Commune d'Anneyron

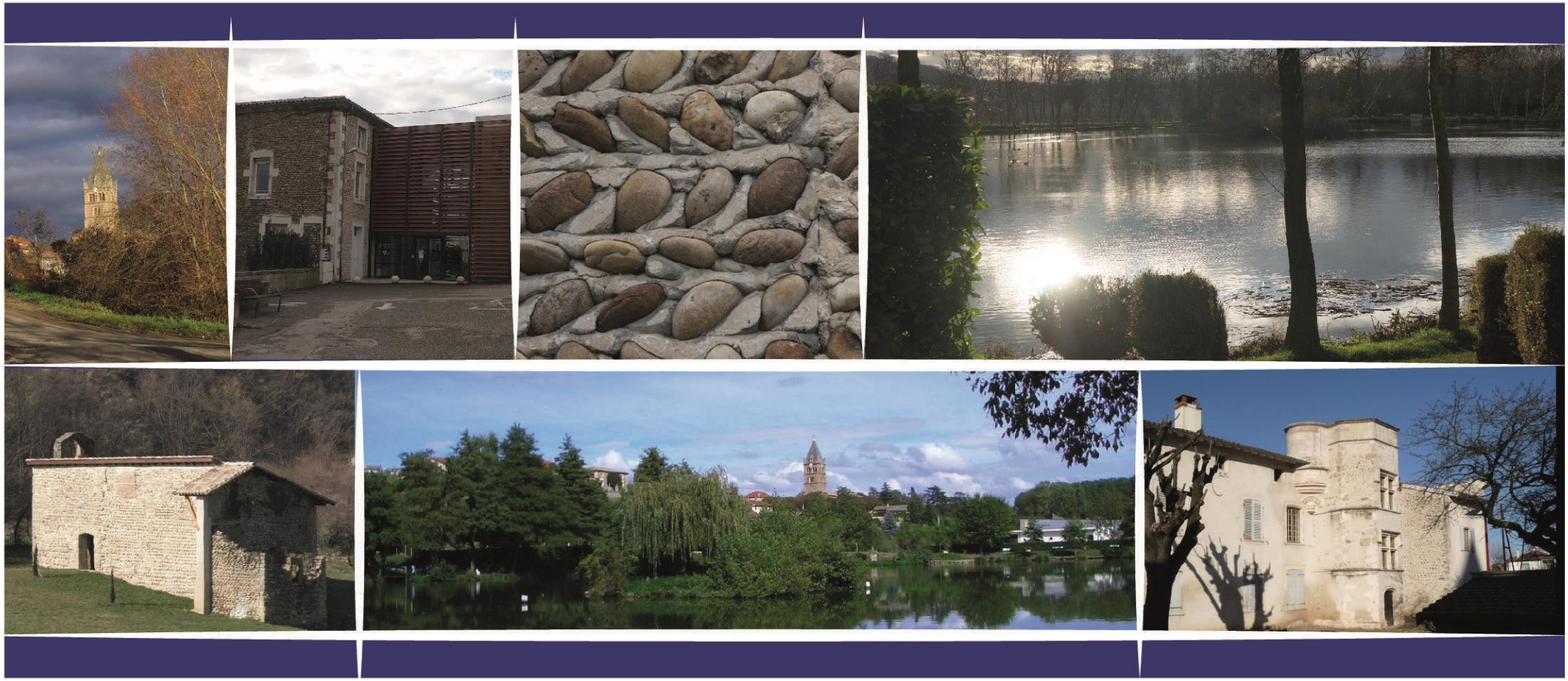

Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

1 Présentation du territoire 4
1.1 Une bonne accessibilité par la vallée du Rhône 4
1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets 5
2 Bref historique 12
3 Le contexte paysager 13
3.1 La place d'Anneyron dans l'atlas des paysages de Rhône Alpes 13
3.2 La place d'Anneyron dans le paysage du SCoT 15
3.3 Les grands paysages perçus 16
3.4 Les entités paysagères et leur patrimoine 17
3.5 Les paysages traversés 24
3.6 La trame verte paysagère 28
3.7 Les principales caractéristiques du patrimoine bâti 31
3.8 Les enjeux paysagers 34
4 État initial de l'environnement 35
4.1 Le contexte physique 35
4.2 La ressource en eau 38
4.3 Les espaces naturels et la biodiversité 43
4.4 Les enjeux écologiques 57
5 Risques et nuisances 58
5.1 Les risques naturels 58
5.2 Les risques technologiques 63
5.3 Les nuisances 65
5.4 La mobilité 69
5.5 Les déchets 72
5.6 Les réseaux 73
6 L'énergie 80
6.1 Les documents supra-communaux 80
6.2 État des lieux 81
6.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire 82
6.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel) 84
7 La situation urbaine 86
7.1 Les dynamiques urbaines 86
7.2 Le bilan de la consommation foncière 89
7.3 Les typomorphologies urbaines 91
7.4 Les densités 97
7.5 Les espaces publics 99
7.6 Le fonctionnement urbain 101
7.7 Le document d'urbanisme en vigueur 104
7.8 Les perspectives de développement (gisements fonciers et capacités du tissu urbain à muter) 106
7.9 Les équipements 109
7.10 Les enjeux urbains 111
8 Les évolutions socio-économiques 112
8.1 La population 112
8.2 L'habitat 118
8.3 Les enjeux concernant la démographie et l'habitat 126
8.4 Les activités économiques 127
8.5 L'agriculture 137
8.6 Les caractéristiques agricoles 138
8.7 Les données issues du RGA 141
8.8 Les données issues de réunions 142
8.9 Les enjeux concernant les activités économiques 146
9 Synthèse des contraintes et sensibilités du territoire 147
10 Les enjeux du PLU et la réponse aux besoins 150

Profil

- **Superficie :** 36,2 km²
- **Population en 2012 :** 3 863 habitants
- **Densité au km² en 2012** : 106,6 habitants
- **Altitude :** 220 à 272 m
- **Rythme annuel de la construction** : environ 27 logements/an

Commune intégrée au territoire :

- De la Communauté de communes Porte de DromArdèche.
- Du SCoT des Rives du Rhône

Ses limites territoriales sont définies par :

- Bougé-Chambalud , dans le département de l'Isère, au Nord ;
- Saint-Rambert-d'Albon à l'Ouest ;
- Epinouze et Saint-Sorlin-en-Valloire, à l'Est ;
- Châteauneuf-de-Galaure, Fay le Clos, Mureils et Albon, au Sud.

1 Présentation du territoire

1.1 Une bonne accessibilité par la vallée du Rhône

La commune d'Anneyron est principalement desservie par la RD 1 qui la relie à l'axe de la vallée du Rhône. À 6 km de la RN 7 et à 14 km de l'échangeur autoroutier de Chanas, Anneyron est directement accessible.

De plus, la gare SNCF de St Rambert d'Albon, distante de 8 km assure une bonne desserte ferroviaire (axe ferroviaire Lyon - Marseille).

Cette accessibilité et sa position un peu éloignée des grandes agglomérations (Valence et Lyon à 50 km) ont permis à Anneyron d'être un pôle attractif à l'échelle locale, à l'articulation entre la vallée du Rhône et la plaine Bièvre-Valloire.

Le desserrement urbain de ces agglomérations est ressenti sur la commune, notamment par un accroissement de la demande résidentielle.

La commune est traversée par d'autres voies d'intérêt plus secondaire :

- La RD 266 au Nord, la reliant à St Rambert d'Albon et à St Sorlin en Valloire ;
- La RD 132 au Sud, la reliant à Châteauneuf de Galaure ;
- La RD 122 la reliant à Albon ;
- La RD 246 la reliant à Epinouze ;
- Ainsi que les RD 162, 301, 182.

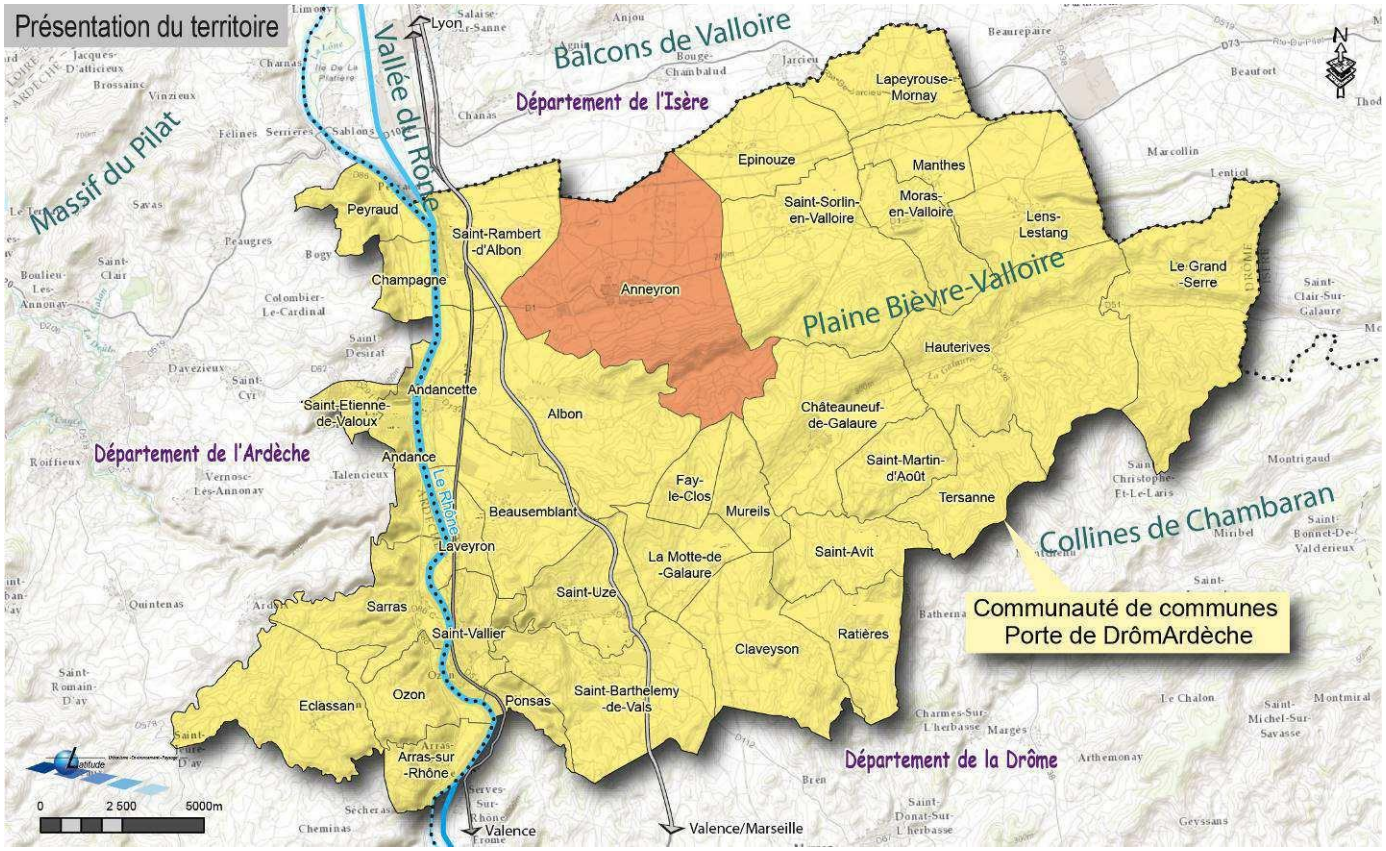

1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Rappel de la hiérarchie des normes

Depuis la loi ALUR et en présence d'un SCoT, ce qui est le cas de la commune d'Anneyron, le PLU doit être compatible avec les documents suivants :

Document	Présence sur le territoire
Les schémas de cohérence territoriale	Oui : SCoT des Rives du Rhône
Les schémas de mise en valeur de la mer	Non
Les plans de déplacements urbains	Non
Les programmes locaux de l'habitat	En cours d'élaboration
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial.

Le PLU d'Anneyron devra donc justifier de sa compatibilité avec le SCoT, et avec le PLH si celui est achevé, le SCoT étant un document intégrateur des autres normes supérieures.

Aussi les autres documents et politiques publiques (en dehors du SCoT) décrits ci-après, le sont à titre d'information.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCoT est actuellement en révision, aussi les éléments présentés ci-après sont ceux du SCoT approuvé en vigueur.

Anneyron s'inscrit dans le territoire du SCoT des Rives du Rhône qui regroupe plus de 246 770 habitants répartis sur 127 communes sur les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme.

Le SCoT institue une hiérarchie des communes dans une armature urbaine. La commune d'Anneyron est considérée comme une commune inscrite dans le système d'agglomération de Roussillon - Saint-Rambert d'Albon.

La réponse à l'ambition démographique se décline en une production minimale de logements pour les communes d'agglomération. L'objectif minimal de construction pour les communes de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert d'Albon est dans ce but fixé à 9 logements/an/1 000 habitants jusqu'à l'échéance du SCoT en 2030.

Pour Anneyron cela représente un **objectif minimal de construction de 35 logements par an**. Mais l'intensité du développement urbain des différentes communes et quartiers des agglomérations doit être proportionnelle à la qualité de leur offre en transports en commun.

Pour garantir la diversification du parc de logements du territoire, une part minimale de logements locatifs sociaux et/ou abordables est à produire parmi l'ensemble des nouveaux logements selon les proportions suivantes pour les agglomérations et pour les villes : **20 % de logements sociaux** (définition loi SRU) parmi les nouveaux logements produits.

En matière de logements et afin de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables une densité minimale de **40 logements par hectare** pour les agglomérations.

Les communes et secteurs les plus éloignés du centre des agglomérations et caractérisés par un tissu urbain actuellement peu dense pourront mettre en œuvre une densification progressive sur une base minimum de 30 logements/ha.

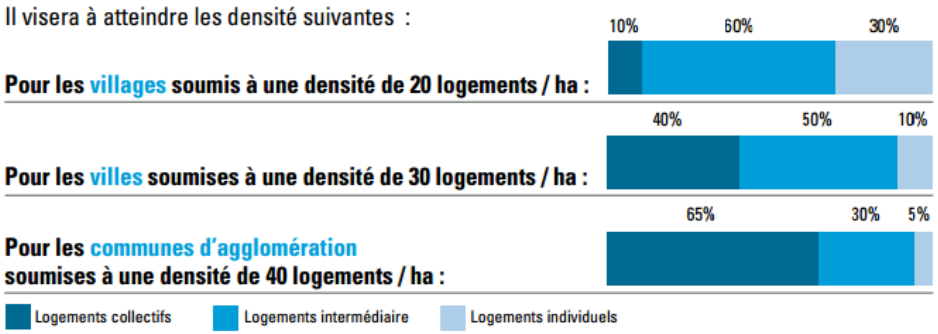

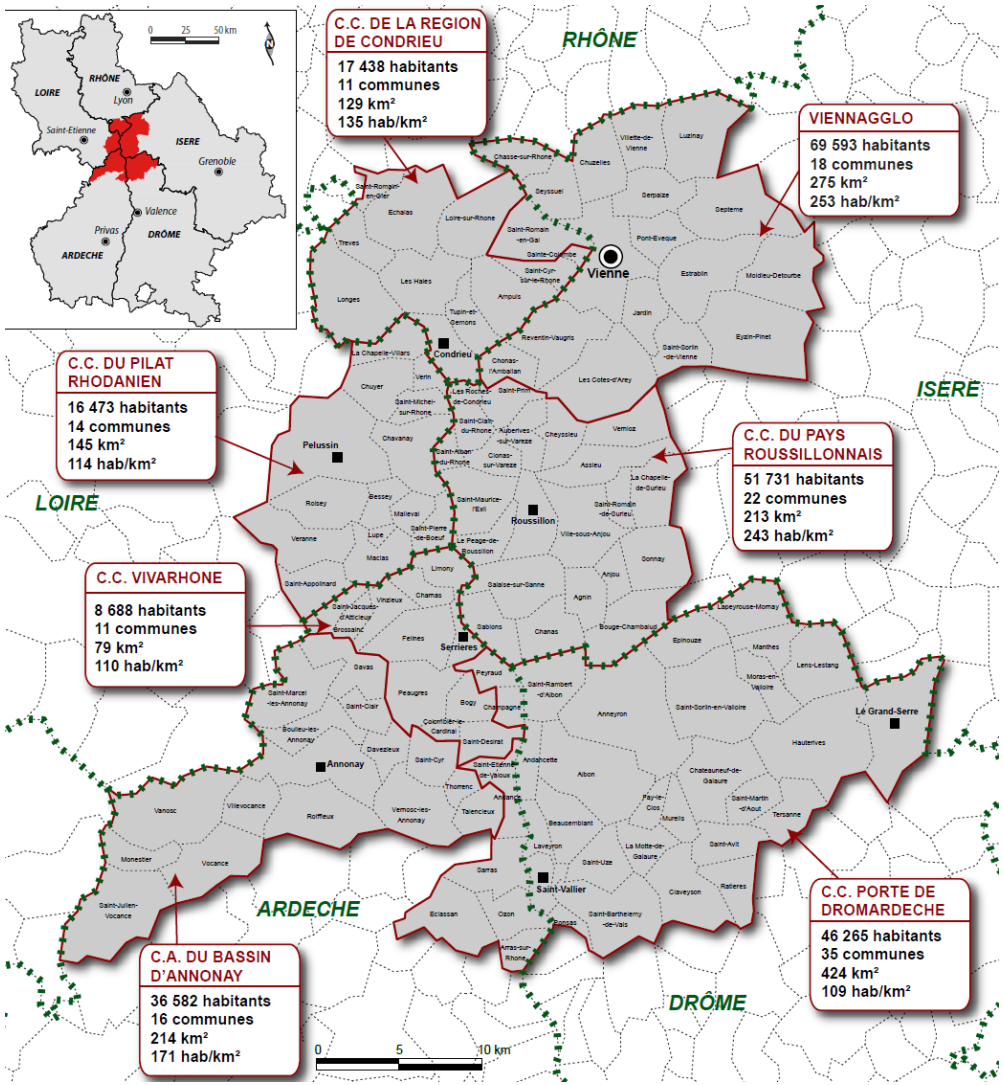

Par ailleurs le SCoT préconise la mise en place d'un urbanisme plus coordonné avec une organisation globale permettant :

- Une diversité : « équilibre et mixité entre logements/activités/équipements, types de logements souhaités (locatif ou non, taille, individuel groupé/collectif) pour assurer la mixité de l'habitat dans tous les domaines, intégration de principes d'urbanisme durable » ;
- Une intégration des nouveaux développements urbains dans le site avec « la mise en place d'une trame viaire et des espaces publics, prenant en compte le souci de liaison avec les autres voies et secteurs de la commune, les différents modes de déplacements : voitures particulières, accès par car ou bus, chemins piétons, pistes cyclables » ;
- Le maintien et le renforcement des trames vertes : espaces verts collectifs ou privatifs.

En matière économique, le SCoT identifie un espace stratégique sur la commune d'Anneyron : le Parc d'activités Nord Drôme Ardèche (PANDA)devenu à nouveau Axe7 à vocation logistique.

En matière d'espaces agricoles, le SCoT prévoit la protection « des espaces agricoles stratégiques correspondant au cœur de la production agricole des Rives du Rhône (AOC notamment). La commune d'Anneyron intègre ces espaces.

Les espaces concernés sont de bonne valeur agronomique et souvent facilement exploitables (accessibles, plans, non pénalisés de façon notable par l'habitat). Ils ont été modifiés, équipés et valorisés pour optimiser la production (remembrement, irrigation, serres, etc.) et sont ainsi le support de filières de transformation et de commercialisation. Ces espaces assurent une pérennité indispensable au maintien et à l'installation d'agriculteurs ».

Le SCoT prévoit aussi le maintien des fonctionnalités écologiques : trames bleues, trames vertes, corridors et espaces d'intérêt écologique. Anneyron est concernée avec ses différents cours d'eau et continuums boisés.

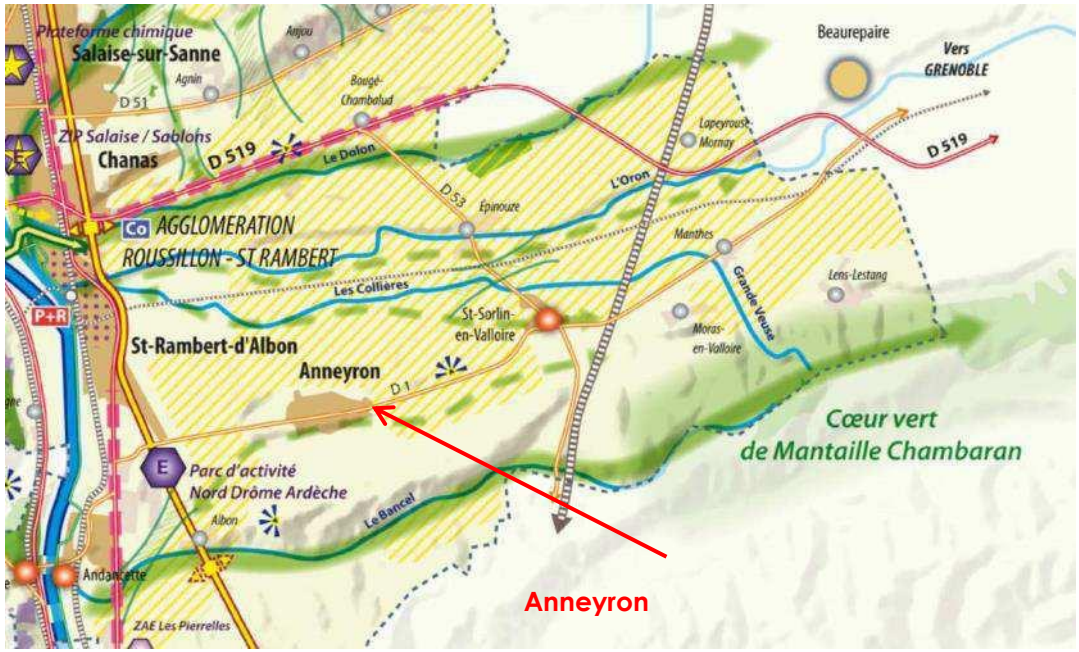

Carte extraite du DOG du SCoT

Le contrat de développement durable Rhône Alpes

Rappel :

Dans sa délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Régional donne les grandes orientations pour la mise en œuvre « d'une nouvelle génération de politiques territoriales contractuelles : les Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) ».

Pour répondre à cette ambition, les élus de la Drôme des Collines se sont engagés à construire un projet tourné vers le développement durable.

Cette procédure s'appuie sur trois étapes stratégiques pour le territoire Drôme des Collines :

- La Candidature qui définit le périmètre du territoire et la méthodologie pour la mise en œuvre du CDDRA ;
- La Charte de territoire qui présente la vision prospective du territoire à moyen terme (10/15 ans) et intègre un diagnostic territorial ;
- Le Programme d'actions (contrat définitif) qui prévoit la répartition de la subvention régionale par axes de développement, objectifs et actions, sur une durée de 6 ans.

Le programme d'actions du CDDRA de la Drôme des Collines a été validé par la Commission Permanente du Conseil Régional le 4 octobre 2012 autour de 4 axes :

- Axe 1 – relever le défi d'un territoire conscient de ses ressources ;
- Axe 2 – concevoir un territoire soucieux de la qualité de vie de ses habitants ;
- Axe 3 – interagir sur un territoire en coopérations constantes, notamment avec l'extérieur ;
- Axe 4 – développer et promouvoir un territoire attractif et innovant.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche

La commune d'Anneyron est intégrée à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche qui est le fruit de la fusion au 1er janvier 2014 de quatre Communautés de communes : Rhône Valloire, les Deux Rives, la Galaure et les Quatre Collines.

Situation géographique

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche s'étend de part et d'autre du Rhône, au Nord des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Situé à moins d'une heure des grands pôles de Lyon, Grenoble, Saint-Étienne et Valence, ce territoire possède une situation stratégique au sein de la Région Rhône-Alpes.

Caractéristiques du territoire

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche regroupe 35 communes, 8 en Ardèche et 27 en Drôme, pour une population totale de 44 242 habitants avec son siège situé à Saint-Vallier dans le département de la Drôme.

D'une superficie de 424,5 km², ce territoire s'organise autour de différents pôles : Saint-Vallier, Saint-Rambert-d'Albon, Anneyron, Châteauneuf-de-Galaure et Hauterives.

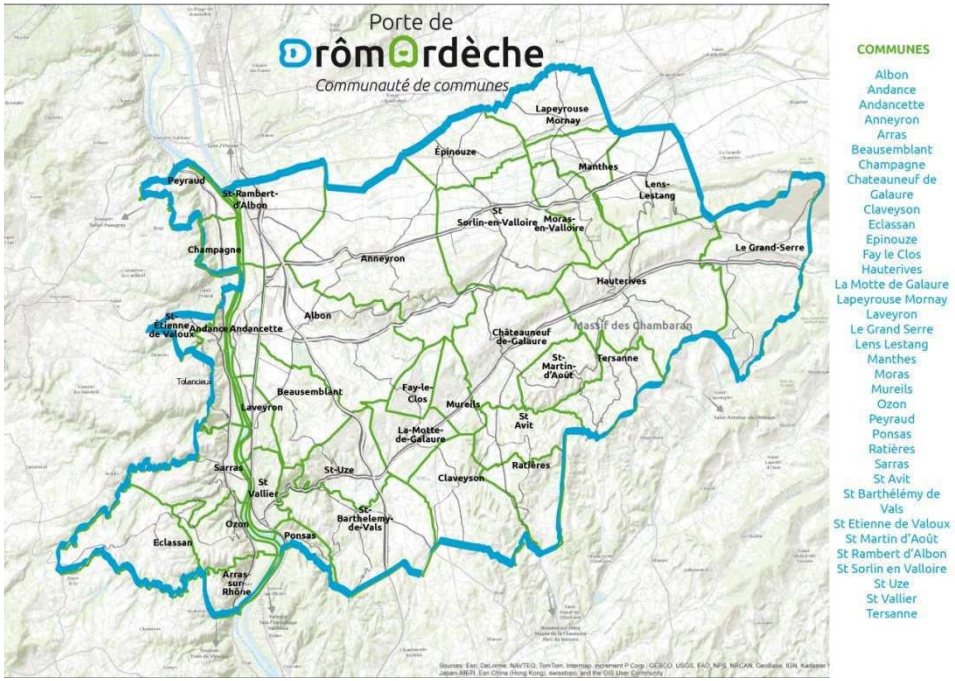

Les principales compétences communautaires sont :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et autres schémas d'aménagement de l'espace ;
- Maitrise du foncier ;
- Études et coordination de politiques territoriales contractuelles ;
- Gestion des ZAE d'intérêt communautaire ;
- Élimination et valorisation des déchets ménagers, collecte, transport, tri et traitement. Cette compétence est déléguée au SIRCTOM ;
- Gestion des rivières et des cours d'eau et réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements hydrauliques d'intérêt communautaire ;
- Actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages ;
- Création, valorisation, balisage et entretien des sentiers d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière de logement et de la promotion du cadre de vie et en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;
- Organisation, coordination et promotion d'une programmation culturelle communautaire ;
- Soutien aux manifestations ou projets associatifs culturels et sportifs et à l'enseignement artistique ;
- PLH
- Schéma de développement commercial et schéma des ZAE

- En matière d'assainissement collectif : l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites ;
- En matière d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Élaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique ;
- Création et gestion de l'Office de tourisme ;
- Soutien aux actions de promotion et de valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- Participation à la mise en place par le Département de la Drôme d'une ligne de transports collectifs sur le territoire, en liaison avec les gares du territoire ;
- Soutien au développement des activités agricoles et agri-touristiques ;
- Promotion du développement numérique du territoire par le déploiement d'un réseau fibre optique à l'abonné.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH permet à l'échelle intercommunale de définir une politique de développement de l'habitat.

Un PLH porté par l'ancienne Communauté de communes Rhône-Valloire s'est achevé en janvier 2014. La révision du PLH a été prescrite en juillet 2014 et est achevé pour une période de 2017 à 2023. Pour la commune il fixe les objectifs chiffrés suivants : 42 LLS dont 13 PLAI.

Le PLH prévoit à l'échelle de la communauté de communes la production de 2000 logements entre 2017 et 2023 dont 330 logements locatifs sociaux

Les enjeux qui sous-tendent les orientations du PLH :

Orientation du projet de territoire	Impacts potentiels pour le PLH : axes de réflexions pour le diagnostic
Soutenir l'activité économique et favoriser l'emploi	**Une territorialisation des objectifs de production neuve de logement cohérente avec les perspectives de développement de l'emploi** **Une évolution du parc de logement pour l'accueil et l'insertion des nouveaux actifs** **Un marché du logement qui maintient une certaine cohérence entre revenu du travail et coût du logement**
Développer l'attractivité de Porte de DrômArdèche	**Maintenir et anticiper le développement démographique et offrir un parc de logement en adéquation avec ce développement**
Agir pour un développement équilibré et durable du territoire	**Améliorer la qualité urbaine de l'habitat** **Etre attentif aux dépenses énergétiques dans l'habitat** **Etre attentif à la consommation foncière**
Proposer un territoire où il fait bon vivre	**Territorialiser le développement de l'offre en logement en adéquation avec l'offre de service et d'équipement**

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La commune n'est pas concernée par un PDU.

Le PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

La commune n'est pas concernée par un PCET.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce schéma est finalisé depuis juillet 2014. Il détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

(Cf. chapitre été initial de l'environnement).

Agenda 21

La commune n'est pas concernée par un Agenda 21 sur son territoire.

2 Bref historique

(Extrait de l'histoire d'Anneyron par Pierre Martin)

Les vestiges archéologiques traduisent une occupation ancienne du site d'Anneyron, dès le néolithique, puis par les Allobroges et enfin par les Romains. Lors de l'occupation romaine, Anneyron devait probablement faire partie du vaste domaine de Tortilianum en lien avec le port fluvial de « Port de Champagne » situé sur la commune de St Rambert d'Albon. Les invasions successives du Nord (Burgondes) et du Sud (Sarrazins) ont été dévastatrices dans la région. Les premières maisons fortes apparaissent. Il semble qu'Anneyron dépend de la famille des Comtes d'Albon, à partir du 10e siècle. Mantaille était un mandement indépendant du comté d'Albon. Avec l'ensemble du Dauphiné, Anneyron fut rattachée à la France en 1349.

Albon fut un centre de la réforme assez important, et le château fut en grande partie détruit à la fin des guerres de religion.

À la révolution, Anneyron fait partie de la commune d'Albon. En 1809, elle se détache d'Albon et se réunit à Mantaille, pour constituer une commune à part entière. La population s'élève alors à 1700 habitants.

3 Le contexte paysager

3.1 La place d'Anneyron dans l'atlas des paysages de Rhône Alpes

La DREAL Rhône-Alpes a établi un atlas des familles de paysage en Rhône- Alpes en distinguant plusieurs entités.

La commune d'Anneyron est concernée par 3 entités définies dans cet atlas :

-« Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon : le paysage a connu une très forte dynamique d'évolution. Il est caractérisé aujourd'hui par les grands équipements, infrastructures. La vallée du Rhône entre Vienne et Tournon est totalement dédiée au transport : autoroute A 7, nationales 7 et 86, TGV. De ce fait, elle constitue quasiment un continuum urbain : les villages s'étendent dans la plaine ou sur les coteaux, les services s'installent le long des axes routiers, l'agriculture s'intensifie (caves, coopératives, cultures sous serres…). Richesse ou éclectisme ? Les logiques du global (autoroute, TGV, industries) sont ici confrontées à celles du local (qualité de vie, patrimoine) et semblent s'entrechoquer, se contredire, plutôt que dialoguer. »

- « **Plaine de Liers-Bièvre-Valloire** : encadrées par deux coteaux boisés quasi-symétriques à l'est et au nord, plates et nues, les plaines du Liers, de Biévre et Valloire étendent la mosaïque de leurs cultures à perte de vue. L'hiver découvre les sols et les installations d'arrosage et de drainage tandis que les couleurs du tournesol, du colza, du maïs, des fruitiers rythment les saisons et les paysages. Les massifs du Vercors et de la Chartreuse qui forment des arrière-plans de grande qualité. »

- « **Vallées de la Gallaure et de l'Herbasse :** Paysage agraire, alternant entre vallées actives et collines boisées, cultivées ou pâturées, agrémentées de maisons en galets caractéristiques de cette région aux sols caillouteux. Plus connues sous le nom de « Drôme des collines », les deux vallées parallèles de la Galaure et de l'Herbasse assument une ruralité omniprésente. Le paysage offre une mosaïque de couleurs, entre les cultures variées, les bois aux essences diverses, les sols couverts de galets et l'habitat traditionnel, aux toits en larges pans de tuiles creuses ».

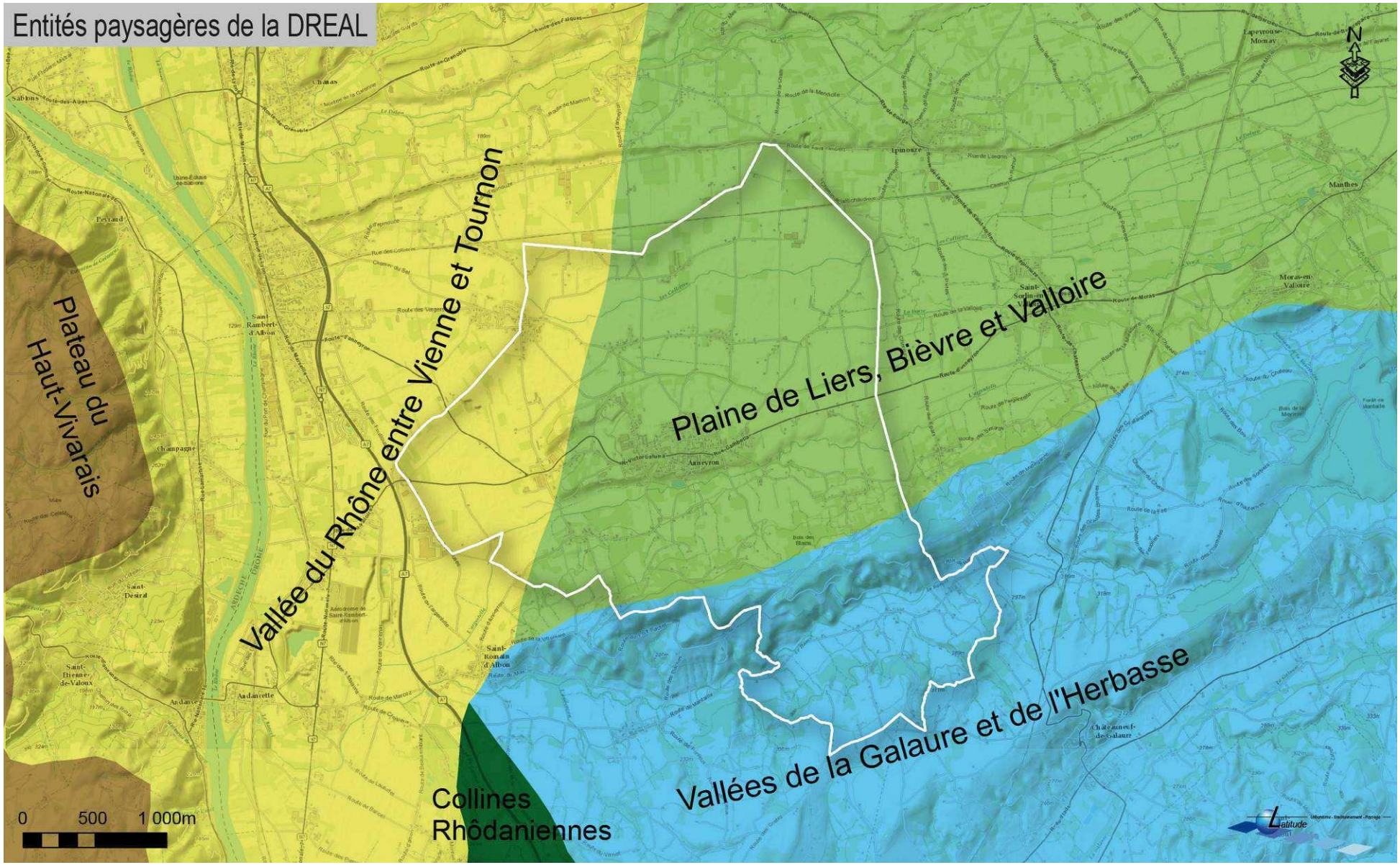
Entités paysagères de la DREAL
Plateau du Haut-Vivarais
Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon
Plaine de Liers, Bièvre et Valloire
Collines Rhôdaniennes
Vallées de la Galaure et de l'Herbasse
0 500 1 000m
N

3.2 La place d'Anneyron dans le paysage du SCoT

À l'échelle du SCoT, la commune est intégrée dans l'entité paysagère de la vallée de la Valloire

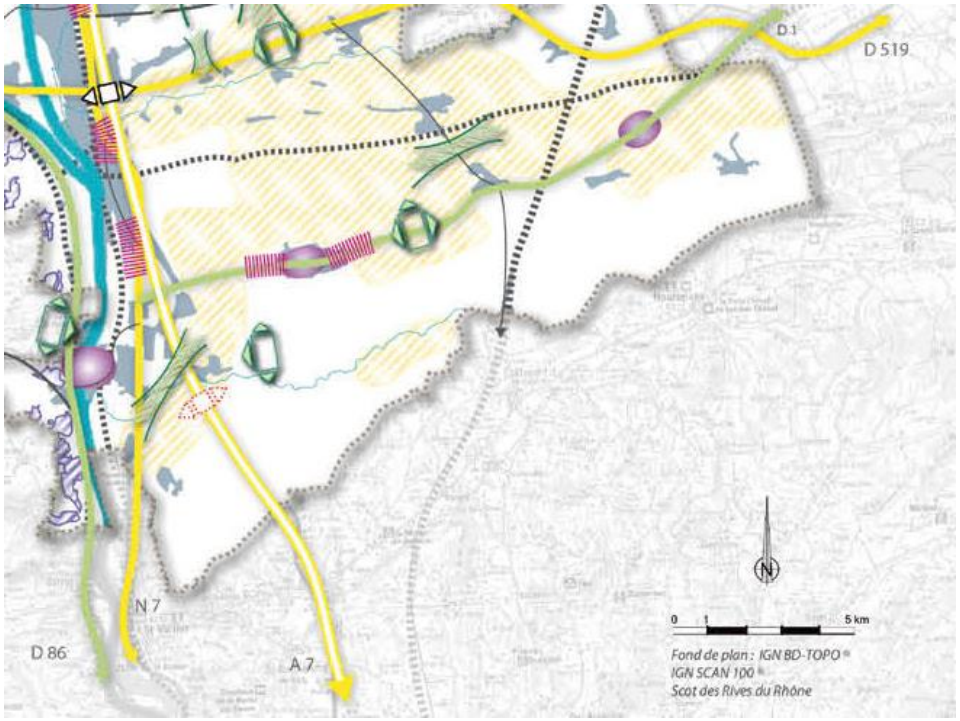

Le territoire communal est concerné par trois types d'enjeux paysagers selon le SCoT :

Enjeu 1 concernant toute la plaine Nord : **Espace accueillant les principaux espaces urbanisés où l'agriculture est très présente sous forme de grandes parcelles irriguées**

- Secteur de diffusion de l'urbanisation et de conflits potentiels avec les espaces agricoles ;
- Topographie peu contraignante n'offrant pas de limite naturelle à l'urbanisation ;
- Risque de mitage et d'urbanisation linéaire de long des axes, risquant de perturber la lecture des espaces urbains (diminution des espaces de respiration) ;
- Présence « d'axes vitrines » (A7, D1, D519, D51, RN7) augmentant l'enjeu paysager lié aux entrées de ville et au développement de l'urbanisation le long de ces axes.
- Enjeu 2 concernant la partie sud de la commune (Mantaille, coteaux) : **Secteur au relief plus accidenté dominé par les espaces agricoles et les espaces boisés.**
- Bâti traditionnellement implanté à flanc de coteaux présentant le risque d'un développement sur les parties amont ;
- Risque d'éclatement de l'urbanisation autour de certains villages rues modifiant leur structure traditionnelle ;
- Déprise agricole se traduisant par une fermeture progressive du paysage.

Enjeu 3 : concernant l'ouest de la commune : **Secteur de projet de développement économique du parc d'activités Nord Drôme Ardèche**

- Conflits directs avec des espaces à hauts rendements agricoles ;
- Impact paysager important depuis un axe à grande circulation (l'A7) ;
- Nombreuses carrières alluvionnaires induisant également des emprises durables ou définitives sur l'espace agricole.

3.3 Les grands paysages perçus

La commune s'inscrit dans un grand paysage très ouvert de la vallée du Rhône et de la plaine de la Valloire.

Les perceptions sont étendues :

- Vers les monts d'Ardèche à l'Ouest ;
- Vers la succession des collines d'orientation Est Ouest qui viennent ponctuer le paysage de la plaine.

Dans ce grand paysage on perçoit bien l'étagement des paysages entre :

- La plaine agricole aux grandes cultures et perceptions ouvertes, mais où sont venues s'implanter les grandes infrastructures de transport et économiques dont le nouveau langage paysager se confronte directement aux structures agricoles traditionnelles, sans transition ;
- Les vallées plus étroites (Mantaille) aux paysages plus intimes ;
- Les coteaux boisés qui dominent la scène et dont les ruines du patrimoine historique viennent constituer des repères : tour d'Albon, Château de Mantaille…

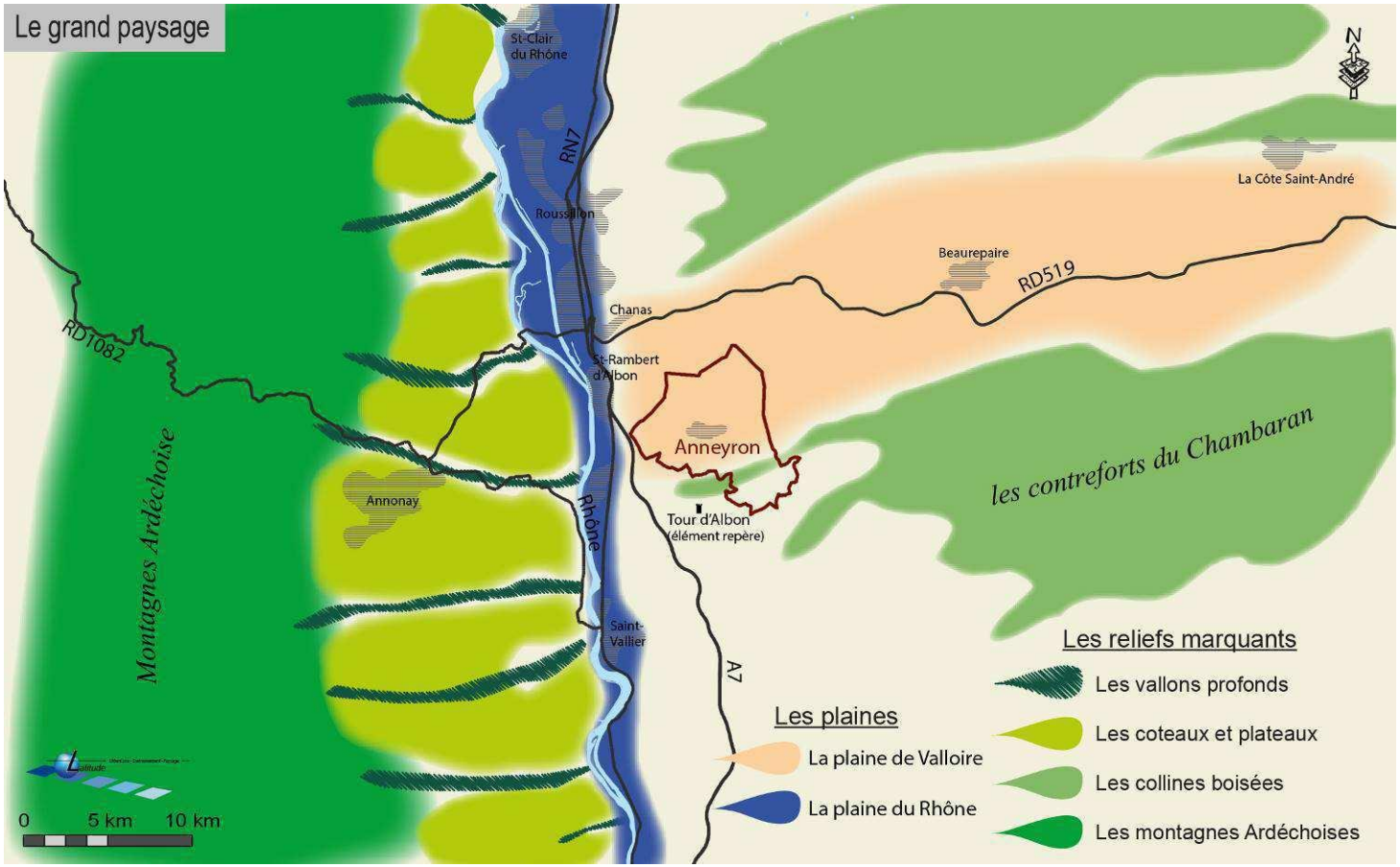

3.4 Les entités paysagères et leur patrimoine

Au-delà des grands paysages perçus présentés ci-avant, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation du sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (coteaux, plateaux…) sont venues se superposer des activités humaines qui ont modelé l'espace.

La commune s'inscrit à la frontière de plusieurs territoires :

- La vallée industrielle du Rhône, dominée par la Tour d'Albon et les coteaux ardéchois, à l'Est ;
- Les collines du Nord de la Drôme ;
- La vallée de Bièvre-Valloire et ses deux côtières.

La vallée de la Valloire constitue une vaste plaine délimitée de part et d'autre par des côtières (lignes continues de relief d'orientation Est-Ouest). Largement occupée par l'agriculture, cette plaine habitée prend l'allure d'une mosaïque de couleurs et de textures. L'eau y est très présente, avec un réseau bien développé de ruisseaux et de canaux d'irrigation. Le long de ces éléments, la trame végétale (haies, ripisylves, peupleraies…) anime cette vaste étendue.

Loin des inondations et marécages, l'habitat s'est implanté sur les versants ou au sommet des côtières, qui sont ainsi ponctuées de hameaux, villages et châteaux.

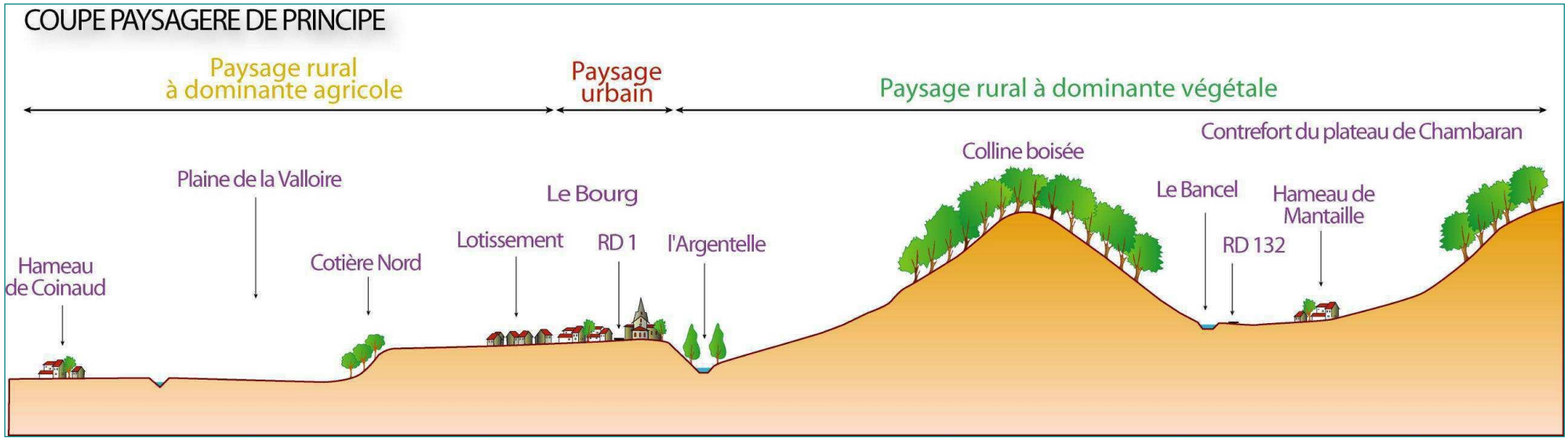

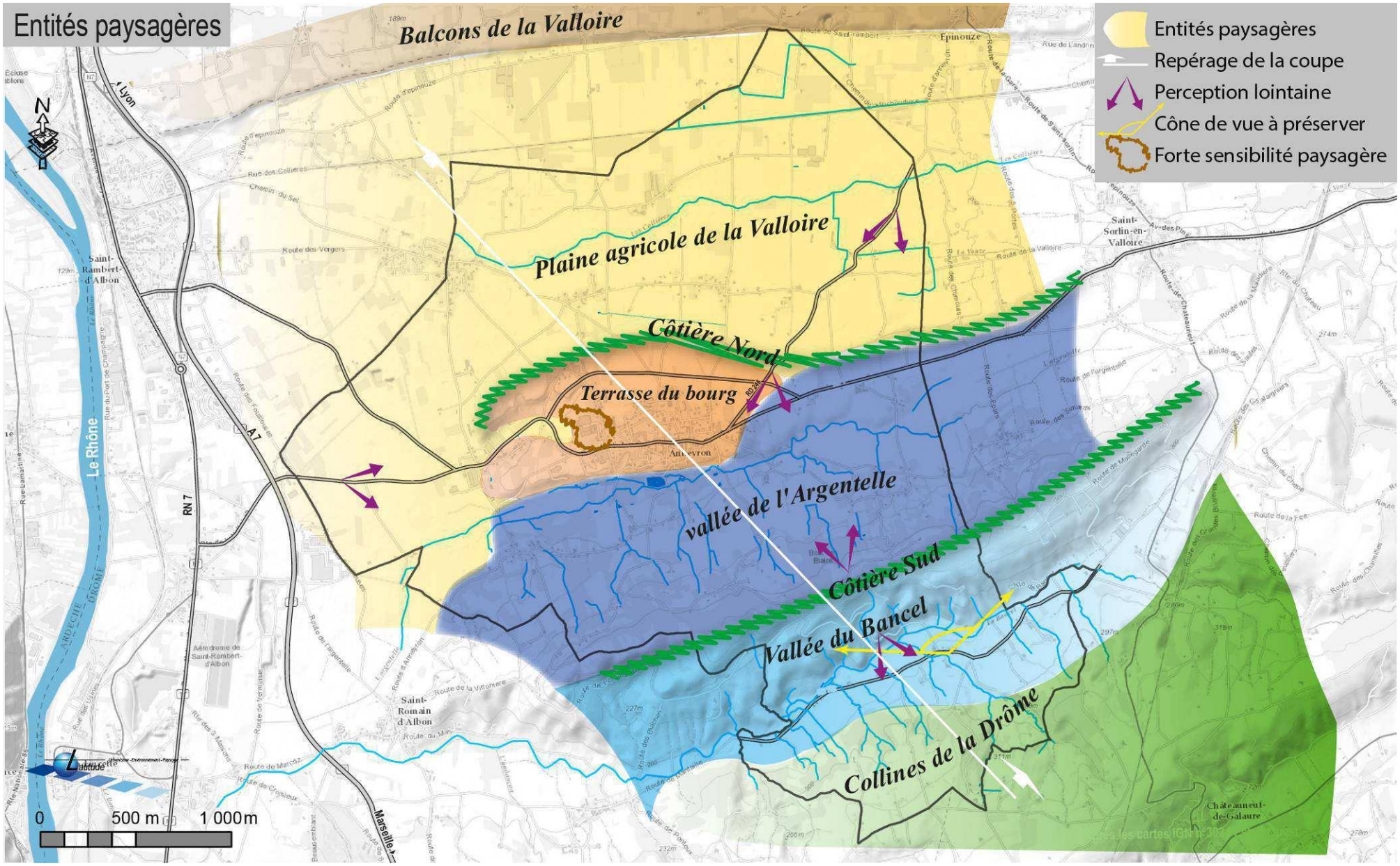
Entités paysagères
Balcons de la Valloire
Plaine agricole de la Valloire
Côtière Nord
Terrasse du bourg
vallée de l'Argentelle
Côtière Sud
Vallée du Bancel
Collines de la Drôme
Entités paysagères
Repérage de la coupe
Perception lointaine
Cône de vue à préserver
Forte sensibilité paysagère
Le Rhône
A7
RN 7
Lyon
Marseille
Saint-Rambert-d'Albon
Saint-Romain d'Albon
Saint-Sorlin-en-Valloire
Anneyron
Epinouze
Châteauneuf-de-Galaure
0
500 m
1 000m

Les fondements du paysage d'Anneyron sont liés au relief, au contexte agricole, au couvert végétal des collines, aux petites vallées et au bourg, situé sur un promontoire, à l'extrémité d'une terrasse alluviale.

Le territoire communal est découpé en deux grandes parties : au Nord, la vallée ouverte de la Valloire et au Sud, les contreforts de la Drôme des collines, interrompus par la vallée de Mantaille.

Ce contexte conditionne la présence de différentes entités paysagères contrastées :

- **La plaine agricole de la Valloire,**

Délimitée au Sud par la côtière boisée, elle est animée par de nombreux cours d'eau et canaux d'irrigation et parsemée de hameaux et d'un patrimoine rural encore présent comme la grange du Colombier. Le quartier de Coinaud, fédère la vie de la plaine. Son histoire est encore présente à travers un patrimoine ancien et notamment par la chapelle St-Paul.

La plaine est irriguée par de nombreuses routes et chemins ruraux et par d'anciens chemins, perpendiculaires à la côtière, issus de la « centuriation » de l'époque romaine.

Les perceptions lointaines sont limitées au Nord et au Sud par les côtières, et les montagnes ardéchoises sont perceptibles à l'Ouest. Ces ambiances visuelles sont localement perturbées par les lignes à haute tension, des bâtiments d'élevage, des silos et interrompues par des haies, et petits boisements.

Le paysage à dominante agricole traditionnel a évolué vers un paysage marqué par la présence d'un habitat qui se diffuse à partir de l'axe de la RD 266 et qui introduit une forme de mitage linéaire.

Le paysage de la plaine de la Valloire en rencontrant la vallée du Rhône est marqué par l'impact très important des grandes emprises économiques situées à la limite communale (base d'Albon) : la confrontation est directe avec le paysage historique dont la tour d'Albon constitue un signal en éperon.

Le patrimoine bâti vernaculaire reste aussi très présent. Les fermes traditionnelles et les bâtiments agricoles sont généralement organisés en « L » autour d'une cour centrale, qui accueille toutes les activités de la ferme. Le logis principal (R + 1 en général) longe la cour sur un côté. Sa toiture à 2 ou 4 pans prédomine, les autres bâtiments étant plus bas et couverts par une toiture à deux pans. Ceux-ci sont implantés perpendiculairement à la maison d'habitation ou dans son prolongement. Ils abritaient animaux, outils et récoltes.

- **La vallée de l'Argentelle et le bourg**

Le bourg s'inscrit dans l'entité plus large de la vallée de l'Argentelle, qu'il domine en terrasse.

La vallée de l'Argentelle :

Cette vallée est caractérisée par les boisements de berges du cours d'eau et par les plantations de peupliers implantés en contrebas du village :

- Dans sa partie Ouest, elle est relativement cloisonnée par les boisements. Le patrimoine majeur se compose de la maison forte de la Béraudière, du château de Saleton et de la maison Tardy ;
- Dans sa partie Est, elle est plus ouverte et permet de vastes échappées visuelles en direction de la colline boisée. Le coteau est occupé par le hameau de Coussieux et, en contrebas, le château du Cros ;
- Le secteur de l'étang constitue un point remarquable de cette entité.

Le bourg :

Il s'est développé le long de la RD 1, selon un axe Ouest-Est. En arrivant de la vallée du Rhône, après le passage devant la biscuiterie, la route se détourne du hameau de Rapon par une grande courbe pour se faufiler dans un petit vallon. Après la minoterie et ses silos, ce vallon s'ouvre sur une parcelle agricole et le regard est rapidement attiré par de grandes emprises industrielles qui limitent brutalement les perceptions sur le bourg et marquent son entrée avec le nouveau giratoire.

L'ambiance générale du bourg est plutôt marquée par un patrimoine ancien au Sud, de la RD 1 et par un paysage urbain plus récent, au Nord issu des développements pavillonnaires, et de petites opérations de construction plus denses (Le Plantay).

- Le bourg sud : un paysage bâti traditionnel

Au Sud, le caractère patrimonial du village (bâti compact, resserré mais aéré par les jardins, clôtures en murets) est renforcé par la présence de deux monuments historiques classés : notre Dame d'Anneyron et le château de Larnage.

Notre Dame d'Anneyron

Elle constituée d'une partie romane de la fin du XII^{ème} siècle (chevet et absides en molasse et clocher roman), d'une autre partie du XIX^{ème} siècle (nef, clocher caractéristique de briques et de galets roulés) et de fresques du XVII^{ème} siècle dans l'abside romane. Cet édifice est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1927.

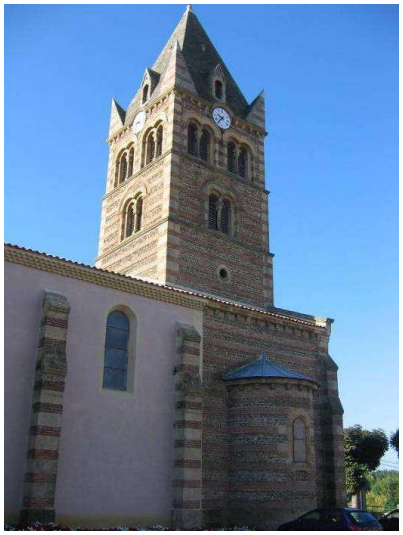

Le château de Larnage

Ce château, du XIV^{ème} siècle, est un ancien couvent et une ancienne cure. L'ensemble constitué de sa façade sur rue, sa tourelle et sa toiture est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1963.

En contrebas du bourg, le château de Saleton surplombe l'Argentelle. Ce château était la demeure du marquis d'Arlande, qui a effectué la première ascension en montgolfière. Il en reste une tour et un moulin à huile.

L'ambiance du bourg est globalement minérale, avec toutefois des perceptions sur la vallée de l'Argentelle et les collines boisées, depuis l'esplanade de l'église en particulier qui permettent une intégration du bourg dans un paysage naturel. Les jardins des maisons traditionnelles viennent assurer la transition entre cette partie Sud du bourg et la vallée de l'Argentelle.

Le bâti traditionnel domine dans cette partie du bourg. Plusieurs maisons de caractère sont présentes. Certaines sont constituées de galets apparents. Ces « galets roulés » du Rhône étaient le plus souvent extraits à proximité des constructions.

Les façades se présentent comme un camaïeu d'ocre et de rouge, du fait de l'assemblage de galets, de terre crue sous forme de pisé, de terre cuite sous forme de briques pleines, de tuiles plates ou rondes.

L'utilisation de ces matériaux est hiérarchisée : pisé grossier pour les bâtiments agricoles, galets roulés posés en « arrête de poissons », pierres de taille de molasse pour les habitations et les maisons de village.

Le bourg Nord : un paysage plus récent

Le paysage s'est construit au gré des opérations de construction depuis les années 1970. Le paysage de lotissements domine, ponctué de petits collectifs.

La transition entre les espaces lotis et l'espace agricole est généralement directe et non accompagnée par un traitement végétal des limites de l'urbanisation.

La vallée du Bancel et les collines Drômoises

Dans le vaste territoire de la commune, cette vallée est « un peu à part ». Après le franchissement du col de « Barbe bleue », par la RD 161, on découvre les ruines du château à travers les boisements, puis de vastes échappées visuelles en direction du hameau de Mantaille et d'un versant boisé et agricole du coteau des contreforts de Chambaran.

Le paysage de ce secteur présente une ambiance encore très rurale et naturelle. Les haies sont encore présentes et viennent souligner les prairies

La présence des coteaux relativement rapprochés le rend très sensible à toute modification.

Le patrimoine de cette vallée est constitué de l'église de Mantaille, des vestiges de la chapelle de Baronnat et des ruines du château de Mantaille. Le hameau était un village, il en conserve tous les éléments : une structure urbaine très regroupée et organisée à partir de l'église et de l'école, avec un bâti ancien qui présente des éléments d'architecture de qualité.

3.5 Les paysages traversés

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine…) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire.

Les entrées de bourg

On compte 2 entrées majeures, elles sont sur la RD1. Depuis l'aménagement de la déviation, elles sont marquées très clairement par des carrefours giratoires qui identifient l'arrivée dans le bourg et constituent deux repères. Toutefois il faut distinguer les ambiances de ces deux entrées :

- L'entrée Ouest par la vallée du Rhône

Cette entrée avant le nouveau carrefour giratoire est marquée par une séquence en dynamique périurbaine :

- Implantations discontinues des emprises économiques de part et d'autre de la RD1 alternant avec des plantations de fruitiers ;
- Constructions pavillonnaires au niveau de Rapon. Il faut noter que ces constructions sont perçues depuis la RD1 sur leurs arrières, toutes sont tournées sur la route de Rapon ;
- Le nouveau carrefour giratoire amène l'entrée sur un paysage « d'arrière » de la minoterie et de ses silos, dominés par les grands bâtiments de l'entreprise Rodet qui surplombent le site ;
- Le giratoire franchi, l'entrée de ville offre une ambiance qualitative : grand espace dégagé cultivé.

L'entrée Ouest : une succession d'emprises économiques, de pavillonnaire et de cultures

- Les entrées Nord depuis la RD 1

Ces nouvelles entrées sont les plus porteuses d'enjeux paysagers. En effet ces deux entrées traversent aujourd'hui un paysage en forte mutation avec :

- Pour celle-là plus à l'Est : le développement de part et d'autre de la voie de quartiers d'habitat à l'ouest de la zone d'activités de la Plaine à l'Ouest ;
- Pour celle arrivant sur la MARPA : un paysage « d'arrières » qui est mis en avant par cette nouvelle entrée. La voie d'accès qui était un ancien chemin, est porteuse d'un fort enjeu d'aménagement (plantations).

Le paysage de ces entrées est à construire dans le cadre des futurs développements.

Les séquences paysagères traversées

On traverse la commune par différentes voiries départementales les séquences paysagères sont relativement homogènes le long de ces voies.

La RD 266 : on entre par Coinaud, dans un paysage urbain, les séquences sont rythmées entre un bâti resserré le long de la voie qui limite les perceptions, et des élargissements liés au pavillonnaire plus éloigné de la voie. La traversée de la plaine de la Valloire est marquée par une dynamique paysagère de périurbanisation avec un développement pavillonnaire linéaire. L'implantation ancienne de certaines constructions, avec l'accroissement de la végétation des jardins, atténue cet effet « périurbain ».

Le paysage de la RD 246 est aussi essentiellement agraire et dégage des perceptions lointaines. Le paysage est ponctué dans les perceptions rapprochées par quelques constructions diffuses.

La RD 1 : en dehors des séquences d'entrées de bourg décrites ci-avant, le paysage traversé est essentiellement agraire et dégagé. Les perceptions depuis la nouvelle voirie de la déviation sont :

- Très limitées en partie Ouest par les talus de la voie ;
- Très ouvertes sur le grand paysage au nord du bourg (monts d'Ardèche, plaine de la Valloire) ;
- Très sensibles en partie Est du bourg : le futur paysage de la zone d'activité sera très perçu depuis la RD 1 en venant de Saint-Sorlin. Il existe un enjeu fort à traiter ce paysage pour éviter sa banalisation.

La RD 132 : le paysage traversé agro-naturel présente des ambiances bien différentes des précédentes, les vues sont encadrées par les deux coteaux boisés de part et d'autre de la voie. Le paysage est plus intime et très verdoyant. Les perceptions lointaines sont rares.

Le paysage vallonné de la vallée du Bancel

L'ancien village de Mantaille vient créer une séquence plutôt urbaine, par le bâti et par les aménagements de trottoirs et stationnements le long de la voie. En certains points les éoliennes du col du grand Bœuf sont perçues.

La RD 161, seul axe Nord Sud offre un paysage à forte dominante naturelle, une grande partie du parcours est située dans les boisements. Mais cette voie offre entre les boisements des fenêtres sur le grand paysage, avec des points de vue qui pourraient être valorisés en belvédères.

Ces points de vue offrent :

- Sur le Nord des vues très étendues sur le bourg d'Anneyron en premier plan, la plaine de la Valloire et les montagnes Ardéchoises en arrière-plan ;
- Au Sud sur la vallée du Bancel et ses coteaux. L'ancien village de Mantaille est particulièrement perçu dans cet ensemble.

La perception sur Mantaille depuis la RD 161

Les perceptions sur le bourg d'Anneyron et les ouvertures sur le grand paysage depuis la RD 161

Entrées de bourg et séquences traversées

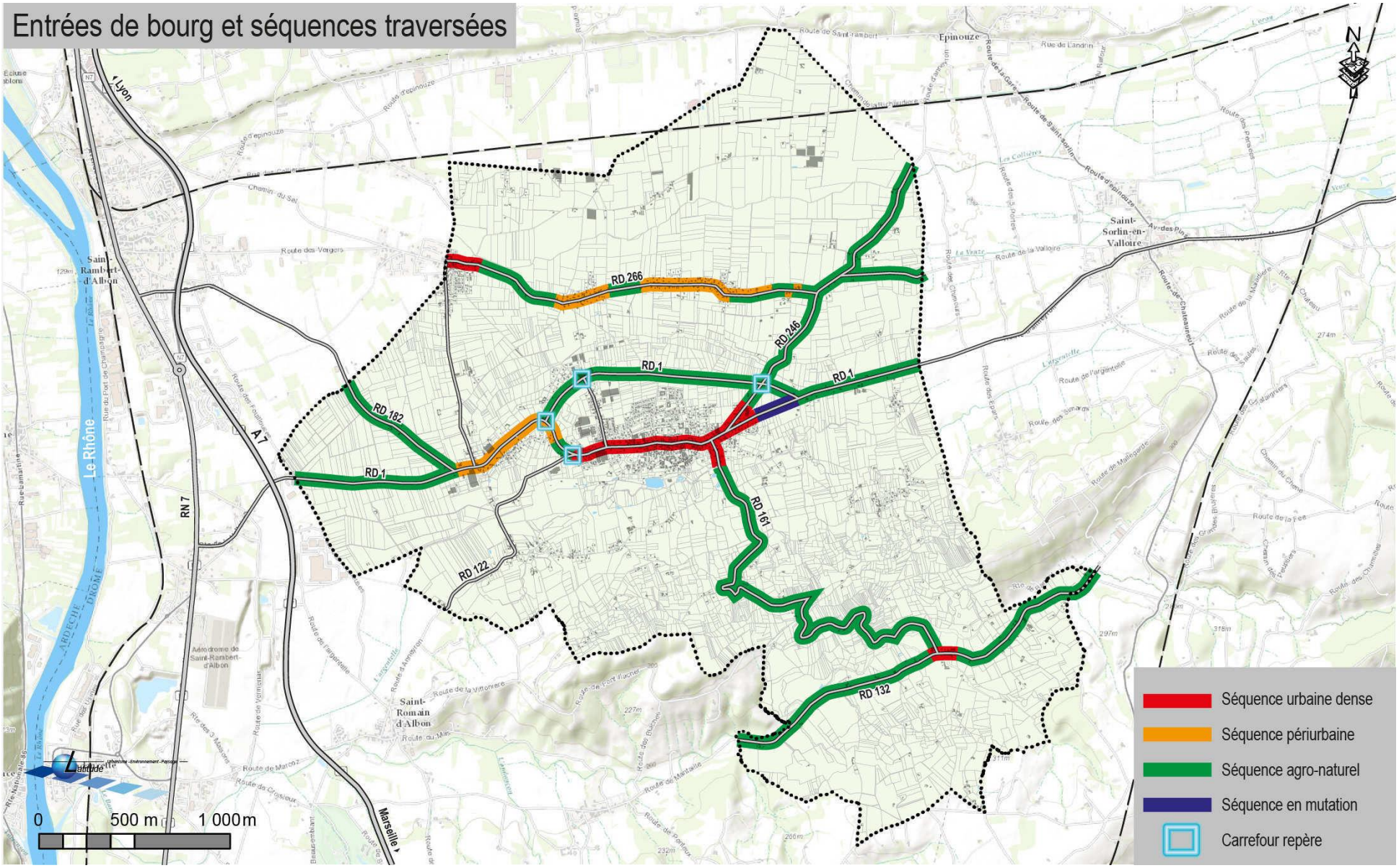

3.6 La trame verte paysagère

La trame verte paysagère peut s'identifier à deux échelles :

- Celle du territoire communal où elle est constituée des grands boisements, haies, ripisylves ;
- Celle du bourg où on peut identifier un patrimoine végétal plus ponctuel.

La trame verte paysagère à l'échelle communale

Les grands ensembles végétaux qui constituent une marque du paysage sont constitués :

- Des boisements des coteaux : ces boisements d'essences variées, sans enrésinement forment une grande coulée verte qualitative très proche du bourg. Le petit coteau boisé au Nord du bourg est perçu depuis la plaine de la Valloire et la RD 266 qu'il suit et dont il constitue l'arrière-plan encadrant les parcelles agricoles. Les ripisylves n'ont pas le même impact paysager selon leur situation.
  Dans la vallée du Bancel, elles se fondent avec le paysage boisé des coteaux et avec le maillage des haies. Concernant l'Argentelle, la ripisylve est discontinue, elle se détache ponctuellement dans le paysage, mais sa perception se perd avec les plantations de peupliers ;
  Celle des Collières est perçue comme un fin cordon boisé qui vient souligner les grandes parcelles cultivées ;
- Les haies : elles sont peu présentes sur le territoire communal et sont plus marquées dans la vallée du Bancel, où elles participent au paysage très naturel de cette vallée.
- La mosaïque des cultures : la diversité des productions agricoles constitue une mosaïque alternant les paysages verdoyants des prairies, les grandes terres labourées ou de culture, et le paysage des fines lignées peignées des vergers.

La perception sur le fin cordon de la ripisylve depuis la RD266

La coulée boisée du coteau

Le paysage en mosaïque des cultures

La trame verte paysagère à l'échelle du bourg

À l'échelle du bourg la trame verte paysagère est constituée ;

- Des alignements arborés des espaces publics. Ces alignements sont assez peu nombreux : alignements des platanes ceinturant la place de la mairie ;
- Les arbres des parcs des demeures patrimoniales : ces espaces sont nichés en cœur d'ilot, on les perçoit toutefois depuis l'espace public par les houppiers qui dépassent largement les constructions avoisinantes (grands cèdres, tilleuls…). Ils amènent une véritable plus-value paysagère au centre en apportant des ilots verts contrastant avec la minéralité du bourg ;
- Les jardins des maisons anciennes du bourg. Ces jardins ont une valeur paysagère particulière. En particulier au sud du bourg, ils sont situés en arrière du bâti en transition entre le bourg et la vallée de l'Argentelle. Ils représentent une trame de clos au-dessus de laquelle s'étagent les constructions dans la pente ;
- Les jardins plus récents des lotissements. Cette végétation aujourd'hui bien développée dans les lotissements les plus anciens participe aussi à une certaine qualité de l'espace urbain. Il apparait important de préserver cette trame en évitant son « colmatage » par une densification résidentielle.

Quelques éléments de la trame verte urbaine

Trame verte à l'échelle communale

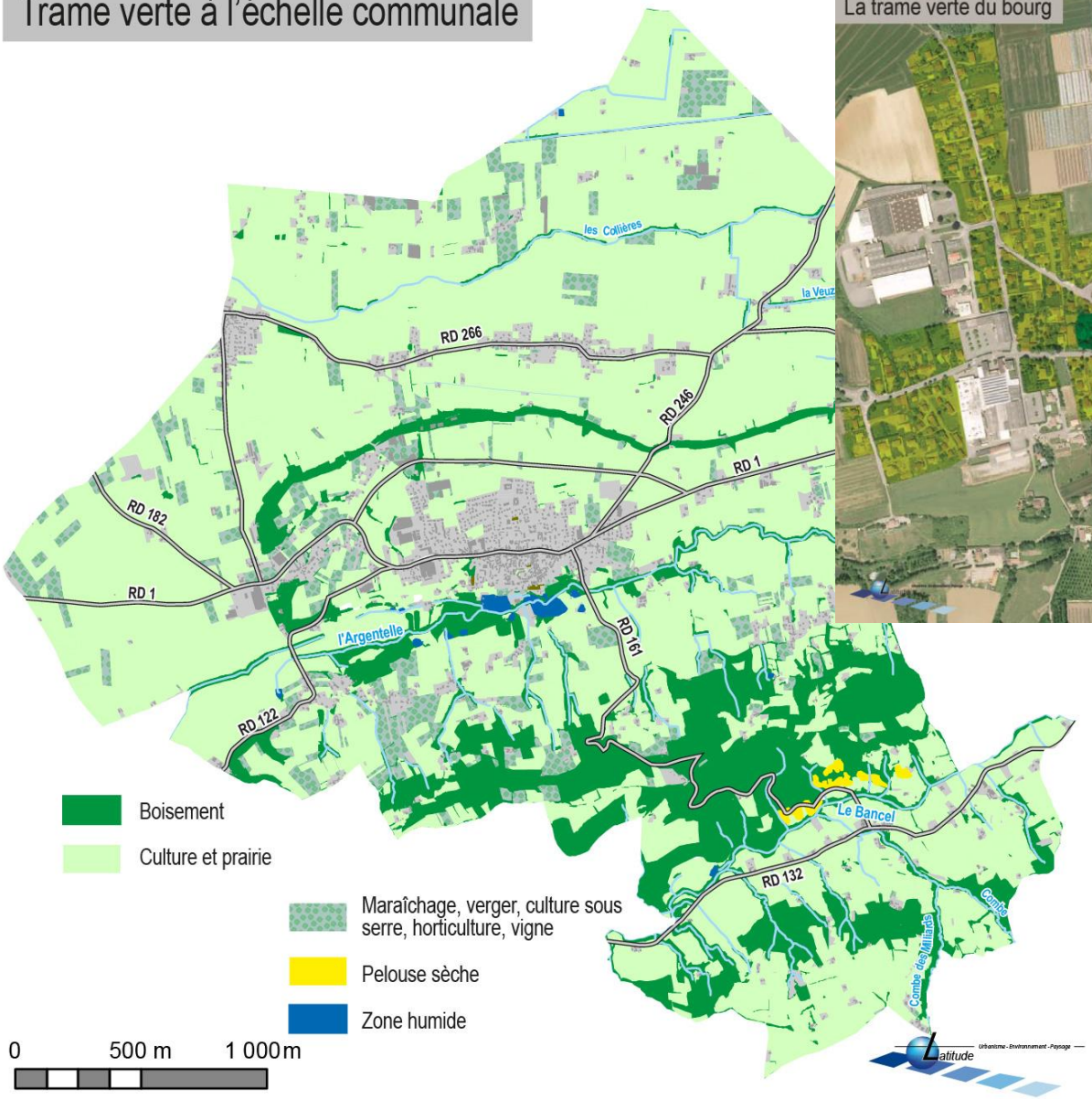

La trame verte du bourg

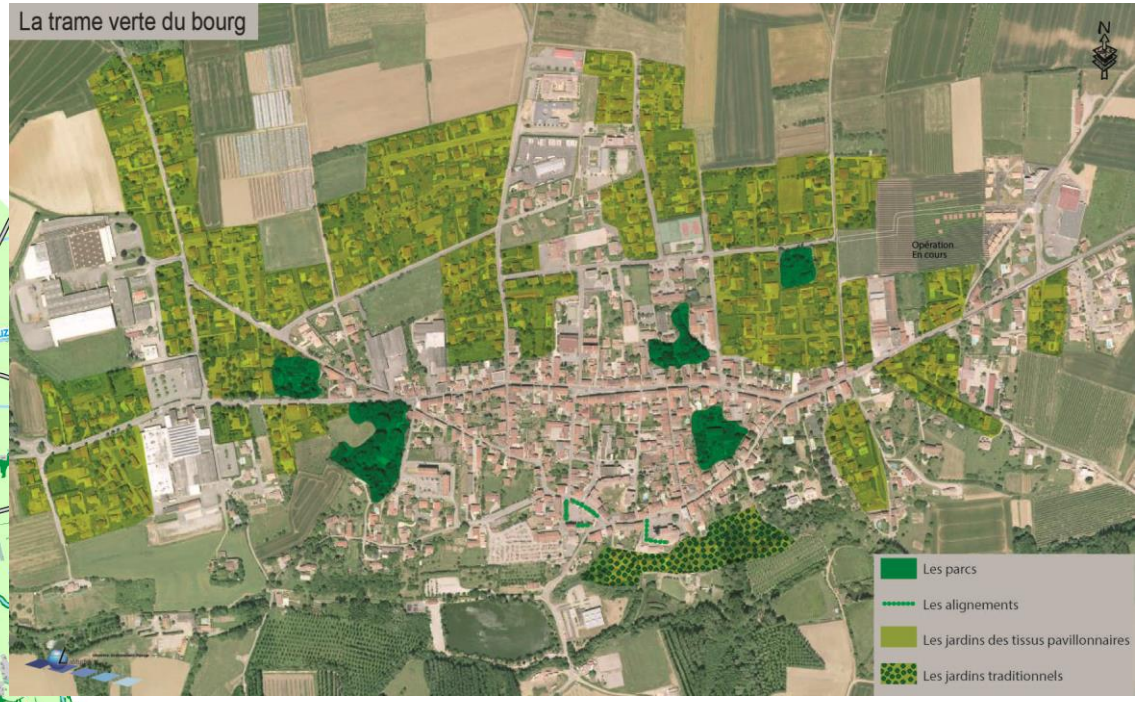

3.7 Les principales caractéristiques du patrimoine bâti

Outre le patrimoine classé, Anneyron conserve un patrimoine ancien de qualité et relativement bien préservé. Il est caractéristique de l'architecture du Bas Dauphiné.

- **Les « maisons de ville »**

Localisées dans le bourg, elles s'inscrivent dans des volumes simples, avec généralement trois niveaux. Elles sont le plus souvent constituées de galets roulés du Rhône disposés en « arrête de poisson », les éléments de modénature (encadrements, chaînes d'angle) sont en pierre de taille ou en brique. Ces éléments ne sont jamais enduits et participent ainsi à l'ornement de la façade par leur mise en œuvre et leur couleur qui tranche sur celle des murs. De nombreux éléments de décor (corniches, lambrequins, crêtes de toit) sont encore bien conservés. Les soubassements sont parfois soulignés par un enduit de texture ou de couleur différente.

Le pisé est souvent lisible, par le biais des altérations d'enduits, des démolitions ou de la présence de hangars agricoles dans le tissu urbain. Les murs sont composés de banches de hauteur régulière, séparées de larges lits de chaux horizontaux. Ils sont souvent montés sur un soubassement de galets roulés plus ou moins grossiers, afin de les protéger des remontées d'humidité. Le chaînage des bâtiments se fait soit par lits de chaux successifs, soit par l'utilisation d'autres matériaux : brique, pierre de taille de molasse. Ce même système se retrouve dans le traitement des encadrements d'ouvertures, portes ou fenêtres.

Ces maisons sont implantées parallèlement à la voie, les toitures sont à deux ou quatre pentes.

Les percements des ouvertures sont très ordonnés selon des axes verticaux avec une régularité entre ces axes.

- **Les maisons rurales**

Plus modestes que les précédentes, ces maisons s'inscrivent dans des volumes plus irréguliers intégrant des bâtiments annexes. Elles sont enduites ou en pisé apparent et sans élément de décor. Leur implantation est souvent perpendiculaire à la voie. Leur hauteur est aussi plus modeste et se limite généralement à deux niveaux, les toitures sont à deux pentes.

- **Les corps de ferme**

Ils sont constitués de plusieurs bâtiments accolés, comprenant la partie habitation et les bâtiments agricoles fermant une cour abritée.

Ils sont généralement réalisés en pisé enduit ou apparent, avec souvent des soubassements en pierres ou galets protégeant les murs de l'humidité.

Une partie de ce patrimoine rural n'a plus aujourd'hui d'usage agricole et peut, par un changement d'affectation, être réaffecté à de l'habitation. Il est nécessaire toutefois de veiller à la qualité des réhabilitations qui pourront être menées afin de ne pas banaliser le caractère de ce patrimoine.

La commune est aussi concernée par des zones de saisine archéologique.

Archéologie

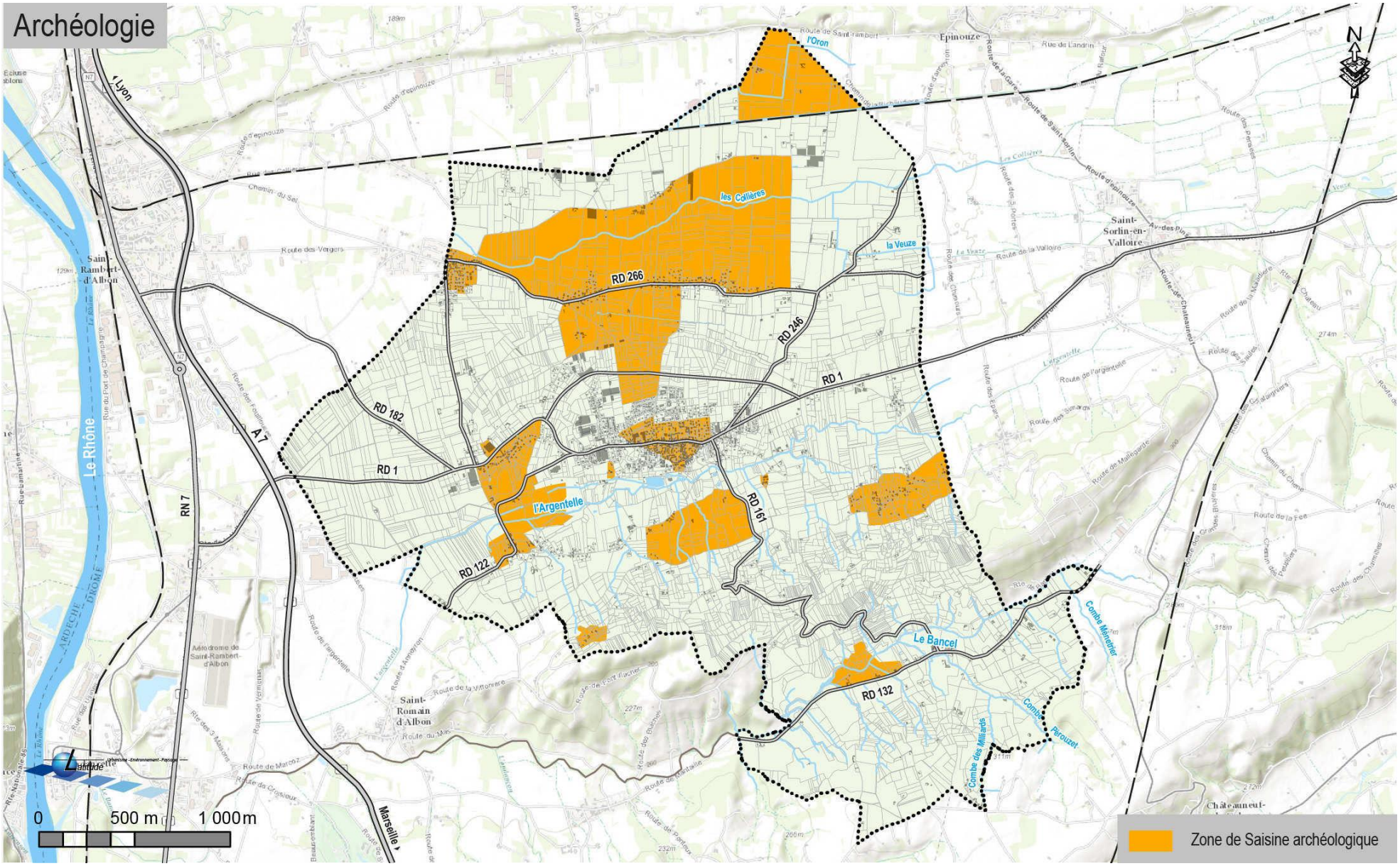

3.8 Les enjeux paysagers

Les atouts du paysage

- La variété du grand paysage lié à la diversité des cultures et à la préservation des espaces naturels (coteaux boisés, ripisylves) ;
- La présence d'une végétation dans l'espace urbain, liée aux jardins et parcs privatifs ;
- La qualité du patrimoine bâti présentant une forte typicité et constituant une marque du territoire.

Les fragilités du paysage

- Les transitions un peu abruptes entre les nouveaux fronts urbains et les espaces agro naturels ;
- Le retournement des nouvelles entrées depuis la RD1 qui ouvrent les perceptions sur des arrières du bâti.

Les enjeux :

- Le maintien des boisements et des ripisylves qui permettent la diversité du paysage ;
- L'accompagnement des avancées de l'urbanisation dans la partie Nord du Bourg par un traitement paysager des franges ;
- Le caractère à construire des nouvelles entrées de ville ;
- Le traitement des perceptions sur la future ZAE de la Plaine depuis la nouvelle RD 1 ;
- Le niveau de protection de la trame végétale urbaine des cœurs d'ilot et des lotissements.

4 État initial de l'environnement

4.1 Le contexte physique

Les conditions climatiques

À la transition entre le climat de la région lyonnaise, celui du Nord-Isère et celui de la vallée du Rhône, le climat dans le secteur d'Anneyron est de type continental tempéré, avec des influences méditerranéennes par le Sud-Ouest.

Les précipitations

Les pluies sont réparties en toutes saisons avec des maximums au printemps et à l'automne. La moyenne générale sur le département est de 800 à 900 mm/an. Sur la période de mesure 1961-1990, la station de Sablons indique 765 mm et celle de Beaurepaire donne 836 mm. La sécheresse d'été est modulée par les orages.

Les températures

Les températures moyennes annuelles (de l'air) sont de l'ordre de 11°C. Les mois de décembre et de janvier ont les températures les plus froides avec des températures moyennes minimales de 0° à 1°C sur la commune et à proximité. Les moyennes minimales en juillet varient entre 16°C (Sud du Département) et 9°C sur les reliefs. Les gelées débutent en octobre et se terminent en avril.

Le vent

Le vent dominant est le mistral, venant du Nord et soufflant dans la vallée du Rhône. Les vitesses de vent maximales sont de l'ordre de 60 à 90 km/h.

L'ensoleillement

La commune bénéficie d'un ensoleillement moyen annuel de 1800 heures.

Les évolutions climatiques (*Source SCoT*)

Selon les projections de Météo France (modèle Arpège-Climat, fondé sur les hypothèses du GIEC), le territoire du SCoT connaîtra d'ici 2050 :

- Une augmentation globale des températures avec une croissance des températures maximales (+ 1,9°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux ;
- Les températures minimales augmenteront (+1,1°C en moyenne) principalement au printemps et l'automne. Sur le territoire, ces évolutions pourraient avoir une incidence sur la typologie des espèces présentes, mais également sur les calendriers agricoles.

La topographie

Le relief de la commune est marqué en raison de la présence de côtières en bordure de la plaine alluviale et des collines entaillées par les cours d'eau au Sud.

La plaine, d'origine glaciaire, présente une altitude moyenne de 180 m. Le bourg se situe sur une terrasse à environ 200 m d'altitude. Cette terrasse dominant la vallée de l'Argentelle et la plaine agricole est entrecoupée à l'Ouest au niveau de Rapon.

Depuis la vallée de l'Argentelle, la topographie s'élève progressivement au Sud par des terrasses successives pour culminer à environ 350 m, avant de redescendre sur la vallée du Bancel, jusqu'à environ 230 m d'altitude. Plus au Sud, les collines des contreforts du plateau de Chambaran, s'élève à 350 m au-dessus de la combe des Millards.

Contexte physique

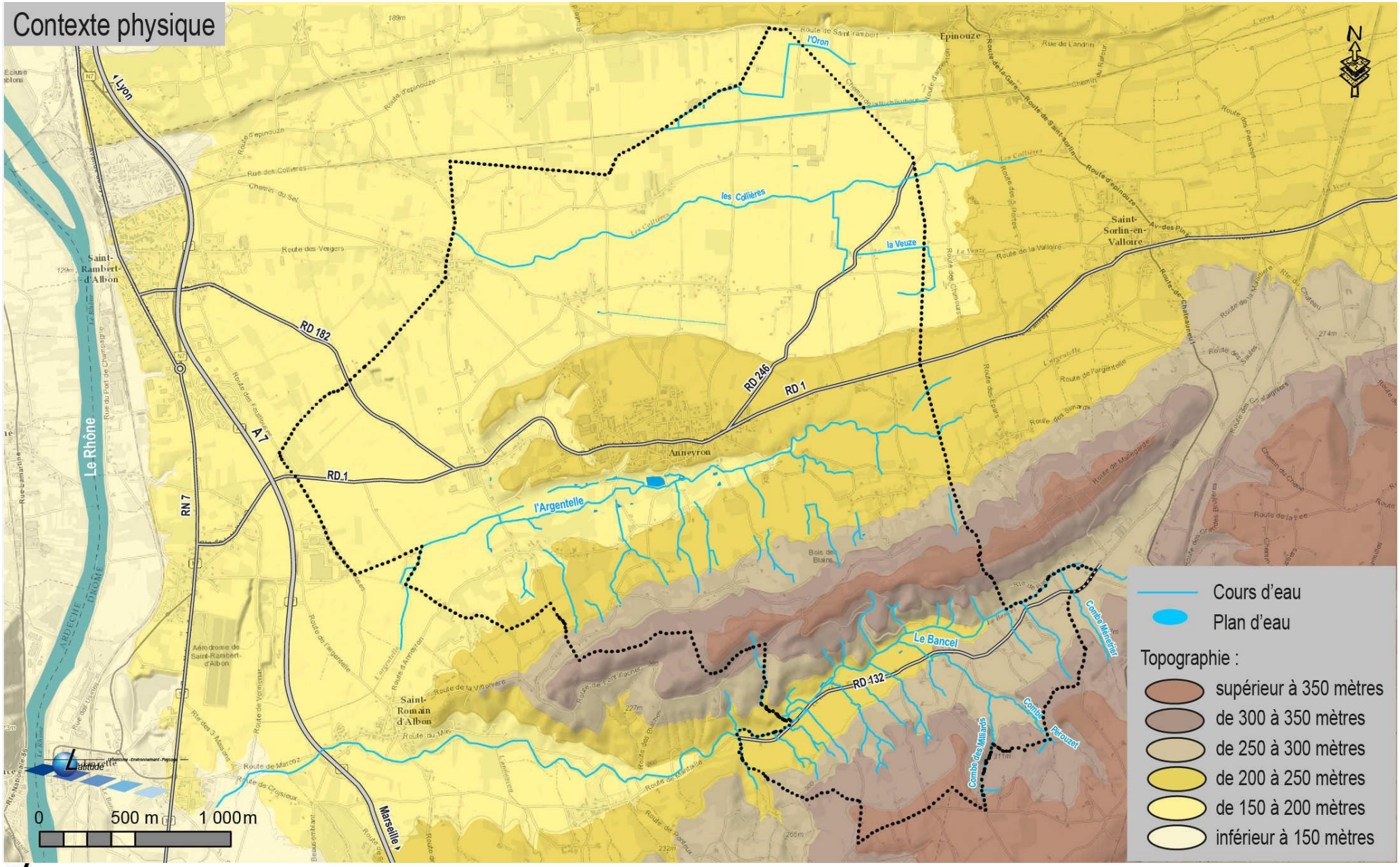

La géologie

Le sous-sol d'Anneyron est constitué de plusieurs formations :

- La vallée de la Valloire correspond à une ancienne vallée tertiaire remblayée au Quaternaire par les formations glaciaires liées à une coulée septentrionale du glacier de l'Isère. Le modelé glaciaire est bien visible, avec les différentes terrasses fluvio-glaciaires. Ces formations sont composées de galets calcaires, métamorphiques et éruptifs, emballés dans une matrice sableuse. L'épaisseur de ces terrains est d'environ 20 mètres. Ces alluvions constituent des gisements de sables et de graviers (présence d'une carrière au lieu-dit « Berne et Gragnotte ») ;
- Les collines, au Sud de l'Argentelle, sont constituées de formations argilo-caillouteuses des dépôts Miocène et Pliocène (remontant donc jusqu'à environ 20 millions d'années), qui correspondent à la bordure du plateau de Chambaran. Des galets enrobés dans une matrice argileuse affleurent sur les pentes. Elles sont localement recouvertes par des alluvions fluviatiles modernes.

La partie supérieure de ces dépôts, formée de sables calcaires et micassés, apparaît sur les versants de la vallée du Bancel (sables situés au Nord de Mantaille).

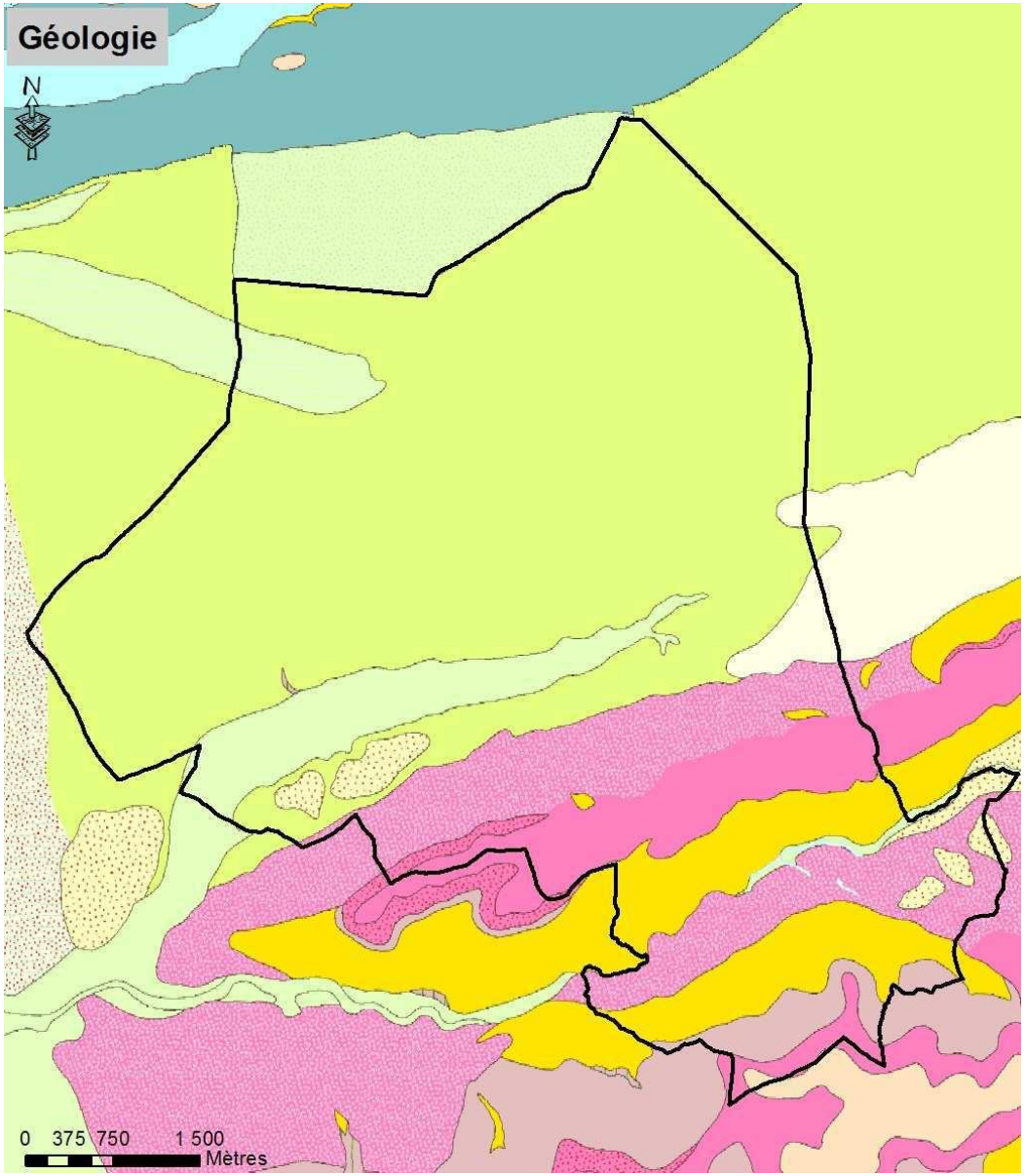

4.2 La ressource en eau

Hydrogéologie

La vallée de Bièvre-Liers-Valloire contient la nappe alluviale du même nom. L'aquifère de Bièvre Liers Valloire fait partie des aquifères d'intérêt général à préserver prioritairement, en particulier pour la satisfaction des usages en eau potable actuels et futurs.

Au niveau de la plaine de la Valloire (situation de la commune d'Anneyron), la proximité de la surface piézométrique du terrain naturel provoque l'émergence de plusieurs sources. Le réseau hydrographique draine donc la nappe et est donc à l'origine de plusieurs ruisseaux.

L'aquifère alluvial forme une grande gouttière d'environ 650 km², qui représente une entaille dans les formations molassiques (sables plus ou moins grésifiés et conglomérats).

La contamination par les nitrates et les pesticides est quasiment généralisée dans la nappe de Bièvre Liers Valloire. Les teneurs les plus élevées se rencontrent toujours dans les zones d'agriculture intensive (plaines céréalières au centre du bassin) alors que les zones de polyculture élevage et d'élevage bovin sont plus préservées de ces pollutions.

Le réseau hydrographique

Le territoire d'Anneyron est parcouru par plusieurs cours d'eau qui s'écoulent en direction du Rhône, avec du Nord au Sud :

- L'Oron naît du trop-plein de la nappe de Bièvre à Beaufort. Il parcourt 26 km avant de rejoindre les Collières en amont de Saint-Rambert-d'Albon. La superficie apparente du bassin versant de l'Oron (hors bassin du Rival) est d'environ 90 km². Sur la commune, le cours d'eau s'apparente à un canal présentant un tracé rectiligne. La végétation rivulaire (le long du cours d'eau) est absente ;
- Le cours d'eau Les Collières est issu de la confluence du Dolure, des Veuzes et de plusieurs petites sources dont la principale se situe entre Manthes et Saint-Sorlin-en-Valloire. Le cours d'eau Les Collières conflue avec le Rhône après un parcours de près de 17 km avec une pente moyenne de 0,5 % ;
- L'Argentelle prend sa source sur les versants Nord des collines de Mantailles. Ce cours d'eau draine un bassin versant de 24 km². La pente est relativement forte (de l'ordre de 1,6 %) et l'Argentelle s'écoule au fond d'une petite vallée agricole évasée. le niveau d'anthropisation est relativement modéré et s'exprime principalement par une ripisylve réduite aussi bien en termes d'extension que de diversité.
- Le ruisseau du Bancel et ses nombreux petits affluents (combe Ménetrier, combe Pérouzet et combe des Milliards).

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau superficielle a été étudiée sur l'ensemble des cours d'eau intégrant le SAGE Bièvre-Liers-Valloire (2008). Les données suivantes sont tirées de l'étude Bilan de qualité des cours d'eau des bassins hydrauliques de Bièvre – Liers – Valloire de Gay Environnement.

Les caractéristiques générales des eaux de la commune sont en accord avec les traits géologiques, le contexte géomorphologique et hydrologique annuel. Aucun grave dysfonctionnement lié aux activités anthropiques n'a été mis en avant. Toutefois, des signes de perturbations ont été mis en évidence pour chacun des cours d'eau :

- L'Oron, en aval de Beaurepaire, la qualité était « médiocre » à « moyenne » en raison d'une élévation importante de la température (à partir d'Épinouze et jusqu'au Rhône) traduisant la diminution en partie artificielle des débits. S'agissant des nitrates, la qualité était médiocre sur l'ensemble du linéaire et quelle que soit la saison. D'autre part, les communautés végétales sont représentatives d'un milieu assez peu perturbé. Cependant, localement la flore aquatique traduit l'enrichissement du milieu, les algues devenant abondantes.
- Sur Les Collières, la qualité était « médiocre » à « moyenne » en raison des paramètres de l'oxygénation de l'eau, le pH et les MES qui illustrent l'eutrophisation induite par les rejets du secteur. L'évolution de la température traduit l'artificialisation du milieu 'élimination de la ripisylve) qui participe fortement à l'eutrophisation. S'agissant des nitrates, la qualité des Collières était « médiocre ».
- L'Argentelle, la qualité de ce cours d'eau était plutôt « bonne » malgré plusieurs signes de perturbations dont notamment l'échauffement de l'eau estivale traduit la quasi-disparition de la ripisylve. L'oxygénation de l'eau et le pH dénoncent une eutrophisation marquée. Les teneurs en matières en suspension dans l'eau suggèrent l'existence de rejets intermédiaires.

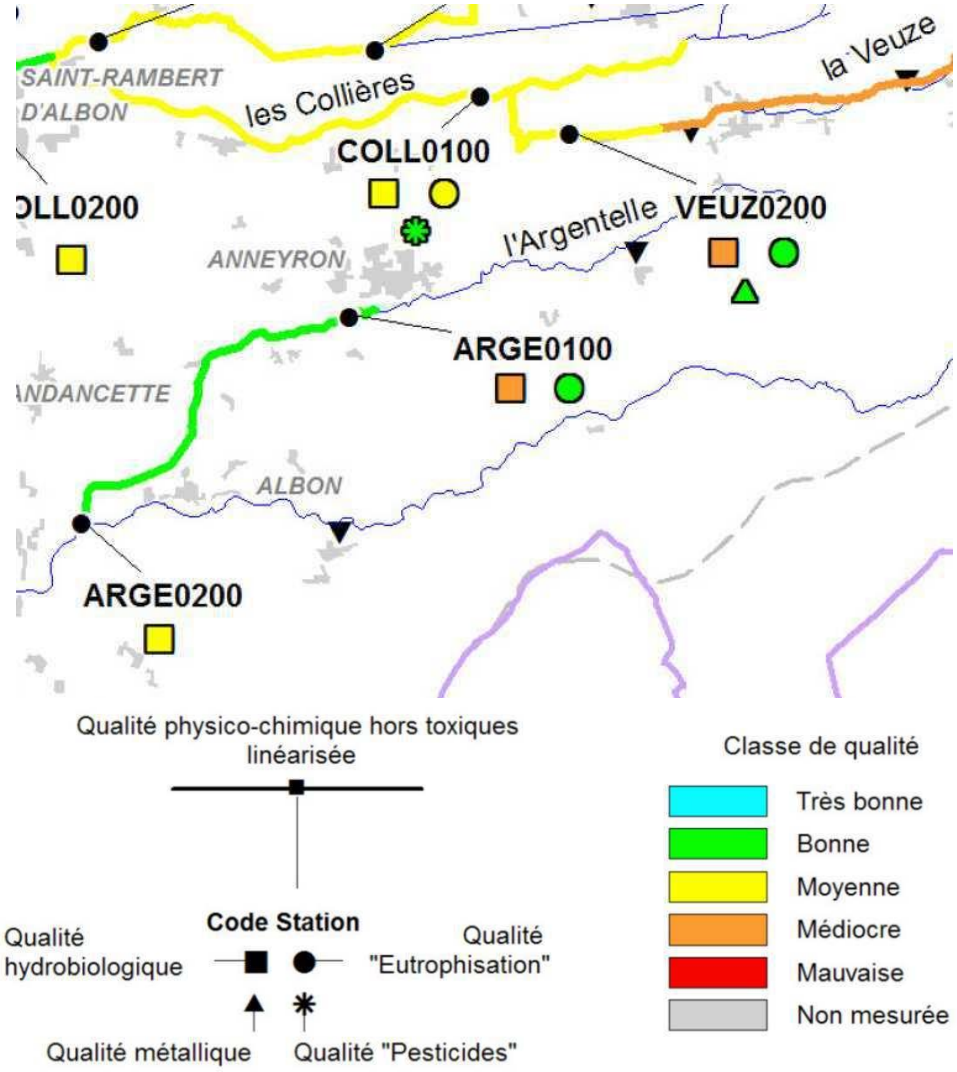

Source : SAGE – Gay environnement

Le SDAGE

Le territoire d'Anneyron appartient au bassin versant du Rhône et est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Un SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Il fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Le SDAGE 2016-2021

Suite à l'adoption par le Comité de bassin, l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée signé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre a été publié au Journal officiel. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 devient applicable à compter du lundi 21 décembre 2015.

Ce nouveau SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales : les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues et une orientation supplémentaire « changement climatique ».

- Orientation n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation n°5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- Orientation n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Plusieurs nouveaux éléments seront à prendre en compte par rapport à l'ancien SDAGE :

Les objectifs de bon état des masses d'eaux superficielles : les objectifs écologiques fixés par le SDAGE 2010-2015 ont été modifiés pour tous les cours d'eau présents sur la commune. Ils se voient attribuer des échéances plus larges. Les principales causes sont liées à la présence de substances dangereuses, de matières organiques et oxydables, de pesticides et à la morphologie des cours d'eau.

Les objectifs de bon état des masses d'eaux souterraines : les objectifs fixés par le précédent SDAGE sont maintenus concernant l'état écologique. Toutefois, les échéances ont été repoussées à 2027 pour l'état écologique du fait de la présence de nitrates et pesticides dans les masses d'eau souterraines.

Les échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau superficielles sont les suivantes :

Masse d'eau	Objectif de bon état écologique		Objectif de bon état chimique	
	Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans subst. ubiquiste	Échéance avec subst. ubiquiste
FRDR466b L'Oron de Beaurepaire jusqu'au Rhône	2027	Morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie et pesticides	2015	2027
FRDR466c Collières et Dolure	2027	Morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie et pesticides	2015	2027
FRDR10183 La Grande Veuse	2027	Morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie et pesticides	2015	2015
FRDR11721 Le Bancel	2027	Morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie et pesticides	2015	2015

Les échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau souterraines sont les suivantes :

Masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
FRDG 248 (anciennement FRDG219) Molasses miocènes du Bas-Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	2015	2027 Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation sont les nitrates et pesticides
FRDG303 Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	2015	2027 Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation sont les nitrates et pesticides

Les zonages liés à la ressource en eau

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un des objectifs prioritaires du SDAGE 2010-2015. Les plans d'action de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

« Zonage réglementaire quantité »

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m3/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à certaines exceptions. Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 8 février 2010 modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013. Fin 2014, viennent s'ajouter au classement en ZRE, de nouveaux sous-bassins et masses d'eau souterraines. Le préfet coordonnateur de bassin a entériné le classement de ces nouvelles zones par arrêté n°14-231 du 27 novembre 2014.

La commune n'est pas intégrée au classement ZRE.

« Zonage réglementaire qualité »

Les zones vulnérables (à la pollution par les nitrates d'origine agricole)

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables ». Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. La liste des communes visées est annexée à cet arrêté.

La commune est visée par ce zonage.

Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
- Elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
- Un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

La liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée a été révisée par l'arrêté du 9 février 2010.

La commune n'intègre pas de liste de zones sensibles.

Le SAGE

La commune d'Anneyron a intégré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire. Ce SAGE a émergé en 2002 et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire est la structure porteuse. Il couvre une superficie de 900 km² et englobe 87 communes.

L'état des lieux du territoire a été validé et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée. Le SAGE est en phase d'élaboration. Plusieurs études ont été menées pour définir les enjeux qui concernent particulièrement les eaux souterraines de la nappe alluviale.

Le contrat de rivières

À ce jour, aucun contrat de rivières n'a été délimité dans le secteur d'Anneyron.

Captage d'eau potable

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire communal, seuls des puits agricoles ou à usage privatif sont présents.

4.3 Les espaces naturels et la biodiversité

Cadre général

Sur le territoire communal, il n'existe aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou de réserve naturelle.

Un espace naturel sensible

Le Département a recensé sur l'ensemble de son territoire, les sites potentiels pouvant être classés en espace naturel sensible. Sur la commune, cet espace est pressenti sur des sites où sont recensées des zones humides et des pelouses sèches.

Sites Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Les sites les plus proches sont situés à 7 kilomètres du centre d'Anneyron et sur la rive opposée du Rhône. Il s'agit

- Le site FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » désigné au titre de la directive « Habitats » ;
- Le site FR8212012 « Ile de la Platière » désigné par arrêté ministériel en 2006, Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » ;
- Les sites « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663 : arrêté ministériel de désignation en cours).

L'occupation du sol

Les zones naturelles du territoire communal présentent divers intérêts écologiques localement. Divers milieux naturels sont recensés

- Des massifs boisés (chênaie-charmaie, châtaigneraie...) ;
- Des côtières boisées de robiniers faux acacia ;
- Des boisements de berges d'aulnes et de frênes (ripisylves relictuelles) ;
- Des cultures et quelques prairies, notamment le long du Bancel ;
- Des pelouses en cours d'enfrichement, sont également présentes sur les versants de la vallée de Mantaille.

La carte suivante a été réalisée par le SCoT Rives du Rhône.

Occupation du sol

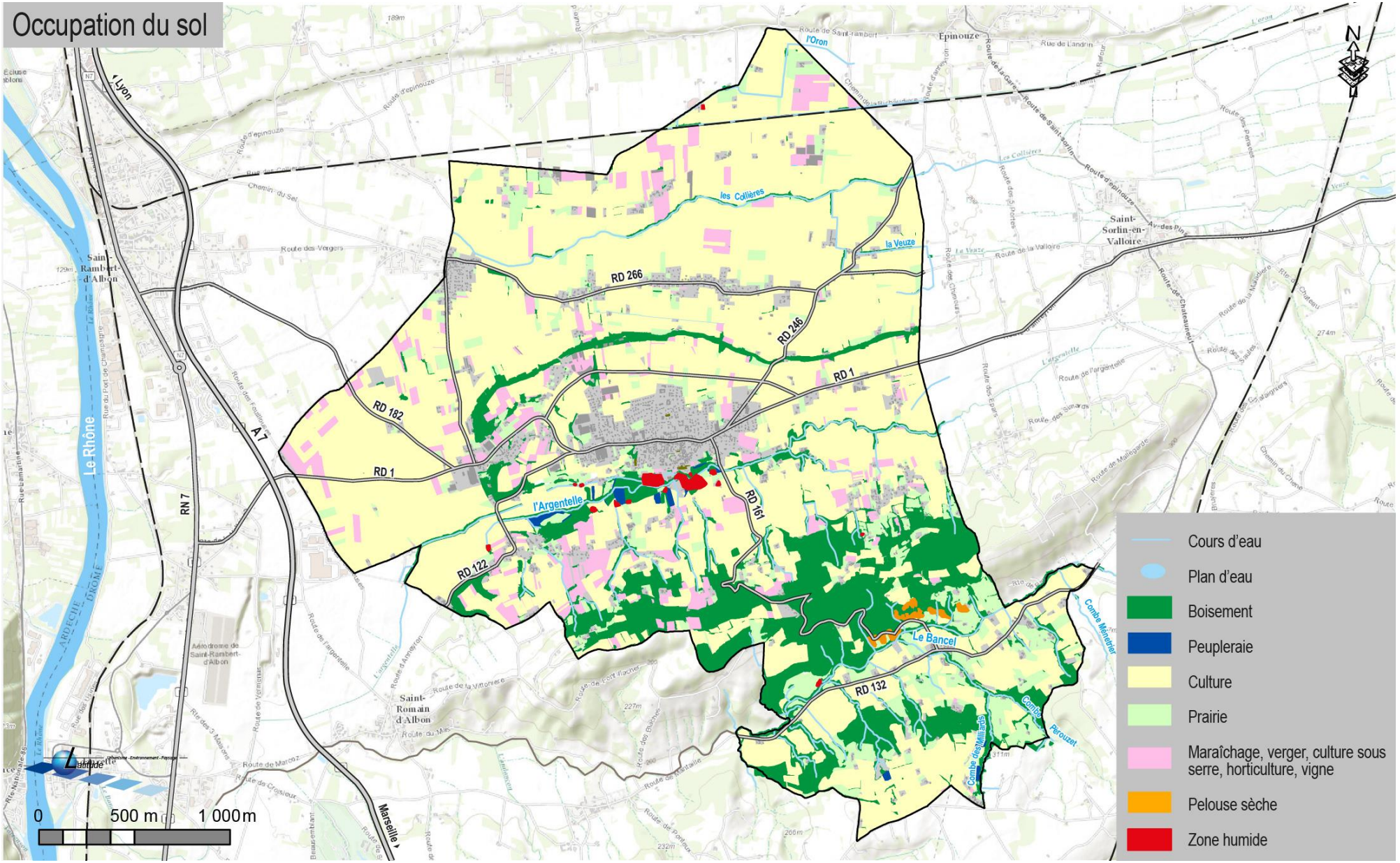

Les cultures

La quasi-totalité des parcelles de la commune est concernée par la présence de terres agricoles. Il s'agit principalement de cultures céréalières et de quelques prairies artificielles représentant plus de 2180 hectares sur la commune soit 60 % de la commune. Ces parcelles ne présentent que peu d'intérêt écologique particulier si ce n'est pour l'avifaune (oiseaux). En effet, les zones de cultures sont des zones ouvertes constituant des territoires de chasse pour la plupart des rapaces.

Les vergers et vignes

Des vergers sont aussi présents sur la commune malgré leur diminution depuis plusieurs années. Ils représentent une surface de 20 hectares. Les vergers hautes-tiges gérés de façon plus extensive peuvent accueillir des espèces animales. La vigne est très peu présente sur Anneyron. Un peu moins de 7ha sont recensés.

Les boisements

Les boisements sont peu présents sur le territoire communal. La plus grande partie est localisée au Sud du territoire dans les secteurs les plus pentus de la commune. Il s'agit essentiellement de forêts de feuillus dominées par le Chêne pédonculé et sessile, le Châtaignier, le Frêne élevé… Certains boisements sont issus de la fermeture de milieux (pelouses notamment). On y retrouve aussi la présence du Robinier faux-acacia.

Les berges des cours d'eau sont également concernées par la présence de boisements. Il s'agit souvent de peupliers. Ces plantations constituent un facteur de dégradation de zone humide.

La ripisylve

La ripisylve qui borde les cours d'eau est dans certains secteurs en mauvais état de conservation car elle affectée par la présence d'espèces invasives ou de peupliers.

Malgré la dégradation de la ripisylve, ces zones constituent un corridor écologique qui parcourt le territoire. Il serait souhaitable de restaurer la ripisylve et ainsi de maintenir une continuité écologique sur l'ensemble de la commune. La ripisylve est un facteur d'enrichissement de la biodiversité en raison des habitats différents dans leur structure et dans la ressource qu'elle offre aux espèces. Elle sert autant à l'avifaune, la faune piscicole qu'aux insectes.

Les haies et alignements d'arbres

Les haies sont très peu présentes sur la commune. Celles qui subsistent ont un peuplement végétal variable selon l'entretien et la fonction donnée à la haie.

Les essences dominantes dans les haies et ripisylves sont le Frêne élevé et le Chêne sessile. Les espèces suivantes ont pu être recensées dans les haies du territoire : le Cerfeuil des bois, le Fusain, le Sureau noir, le Houblon, l'Ortie dioïque, l'Églantier, l'Aubépine monogyne…

Le Robinier faux-acacia a tendance à envahir l'ensemble des haies et ripisylves de la commune. Cette espèce est envahissante et tend à se développer sur le territoire.

Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 qui en précise les critères de définition et de délimitation en application des articles L.217-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du Code de l'environnement. Les méthodes définies par ce dernier texte ont été complétées par l'arrêté du 1er octobre 2009. Depuis l'arrêté du 22 février 2017 a précisé ces points.

Inventaire départemental des zones humides

Un travail de recherches de zones humides a été mené sur l'ensemble du Département. Débuté en 2003, ce travail a été mené par le conservatoire des espaces naturels. Les zones humides suivantes ont été recensées :

- « Les Percivaux » : cette zone humide a une superficie de 1700m² et est eutrophisée et sert à l'irrigation. Elle présente un intérêt fonctionnel réduit ;
- « Les Jacquiers » : la zone humide a une surface de 1900m². Elle sert de bassin de décantation d'effluents. Elle est très eutrophisée (présence d'algues vertes) et présente un intérêt très modéré sur le plan fonctionnel ;
- « La Béraudière » : il s'agit d'un plan d'eau servant à l'irrigation. Il est colonisé par une roselière et des fourrés (cornouiller sanguin, sureau…). La zone humide est eutrophisée. La zone humide constitue une zone refuge pour la faune sauvage ;
- Une deuxième zone humide située au lieu-dit « Les Jacquiers » : d'une superficie de 1,18 ha, cette zone humide est utilisée à des fins agricoles (pour l'irrigation) ;
- Une roselière située à proximité d'un plan de la commune a été inventoriée en 2004. Aujourd'hui, la roselière a régressé au profit de plantations de peupliers ;
- Le plan d'eau d'Anneyron est un étang de loisirs. La végétation est entretenue et les berges sont abruptes. Il assure des fonctions hydrauliques (stockage d'eau) ;
- « Volozière » : la zone humide occupe une surface de 2,87 h. Elle est située en bordure de l'Argentelle et présente une aulnaie marécageuse alimentée par une source. Toutefois, cette zone est menacée par les peupleraies asséchant le milieu ;
- « Saint-Amour » : cette zone humide est artificielle, clôturée et présente un intérêt fonctionnel réduit. D'une surface de 3700m², elle possède des rives abruptes. Cette zone présente des signes d'eutrophisation (développement d'algues vertes filamenteuses) ;
- Le plan d'eau de Saint-Amour a une fonction principalement hydrobiologique : soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques).
- ZH du château de Mantaille

La grande majorité des zones humides ont été inventoriées en 2004. Des évolutions notoires ont été observées : certaines zones humides ne semblent pas ou plus correspondre aux critères définis par l'arrêté de juin 2008 (modifié).

L'inventaire a fait l'objet d'une mise à jour durant 2014-2015.

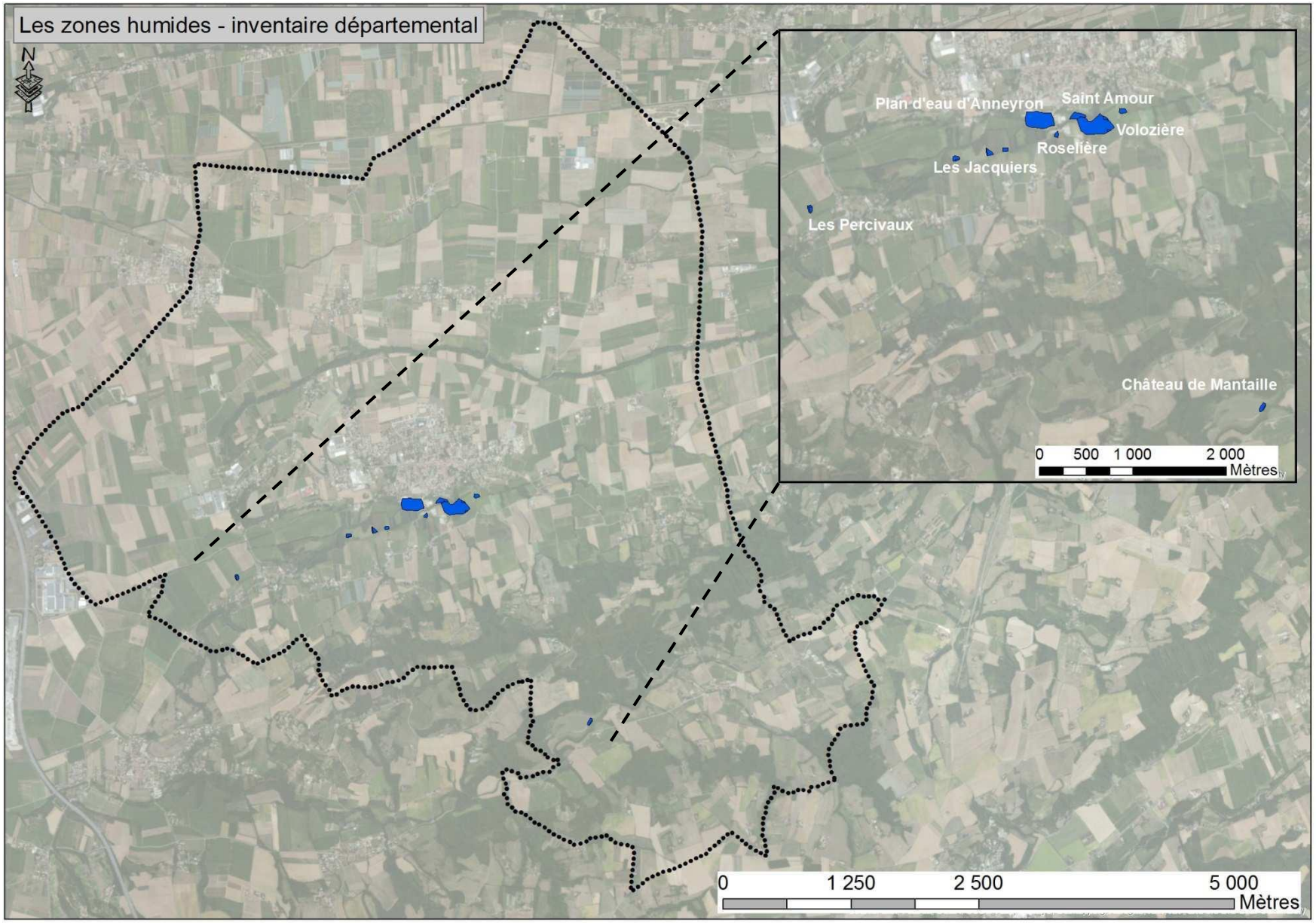
Les zones humides - inventaire départemental
N
Plan d'eau d'Anneyron
Saint Amour
Volozière
Roselière
Les Jacquiers
Les Percivaux
Château de Mantaille
0 500 1 000 2 000
Mètres
0 1 250 2 500 5 000
Mètres

Inventaire des pelouses sèches

En mai 2009, le bureau d'étude Cesame, a réalisé l'étude « Inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois » pour le compte du Conseil Général de la Drôme. Cette étude recense plusieurs pelouses sèches sur le territoire d'Anneyron. Il s'agit de :

- Pelouses sèches médio-européennes du Mesobromion. Il s'agit de pelouses sèches, mi-rases à hautes, formées d'une végétation herbacée dominée par les plantes vivaces. Cet habitat se développe en contexte ensoleillé et chaud sur des terrains secs (fortes pentes granitiques, molasses sablo-gréseuses, terrains calcaires et marneux, alluvions récentes avec forte proportion de sables et de galets) ;
- Pelouses sèches médio-européennes du Xerobromion. Ce sont des pelouses sèches, rases, formées d'une végétation post-pionnière dominée par les plantes vivaces. Cet habitat se développe en contexte ensoleillé et chaud sur des terrains secs comme pour le mésobromion. Il s'agit en effet du stade d'évolution naturel intermédiaire des pelouses sèches entre les pelouses pionnières et celles du mésobromion. Localement le xérobromion peut donc être en mélange avec ces deux types de pelouses sèches selon son état de conservation et l'évolution de sa dynamique naturelle. Comme pour les pelouses du mésobromion, cet habitat est considéré comme très relictuel. Sa présence caractérise donc un enjeu écologique important sur le territoire communal.

Des espèces patrimoniales y ont été recensées : Œillet des rochers (Dianthus sylvestris), Hélianthème des Apennins (Helianthemum apenninum), Immortelle (Helichrysum stoechas), Inule des Montagnes (Inula montana).

Ces deux sites sont dégradés du fait de la pratique de loisirs motorisés, de la présence de plantes invasives et notamment par le Robinier-faux-acacia. La dégradation des sites est aussi naturelle : les sites évoluent vers la fruticée.

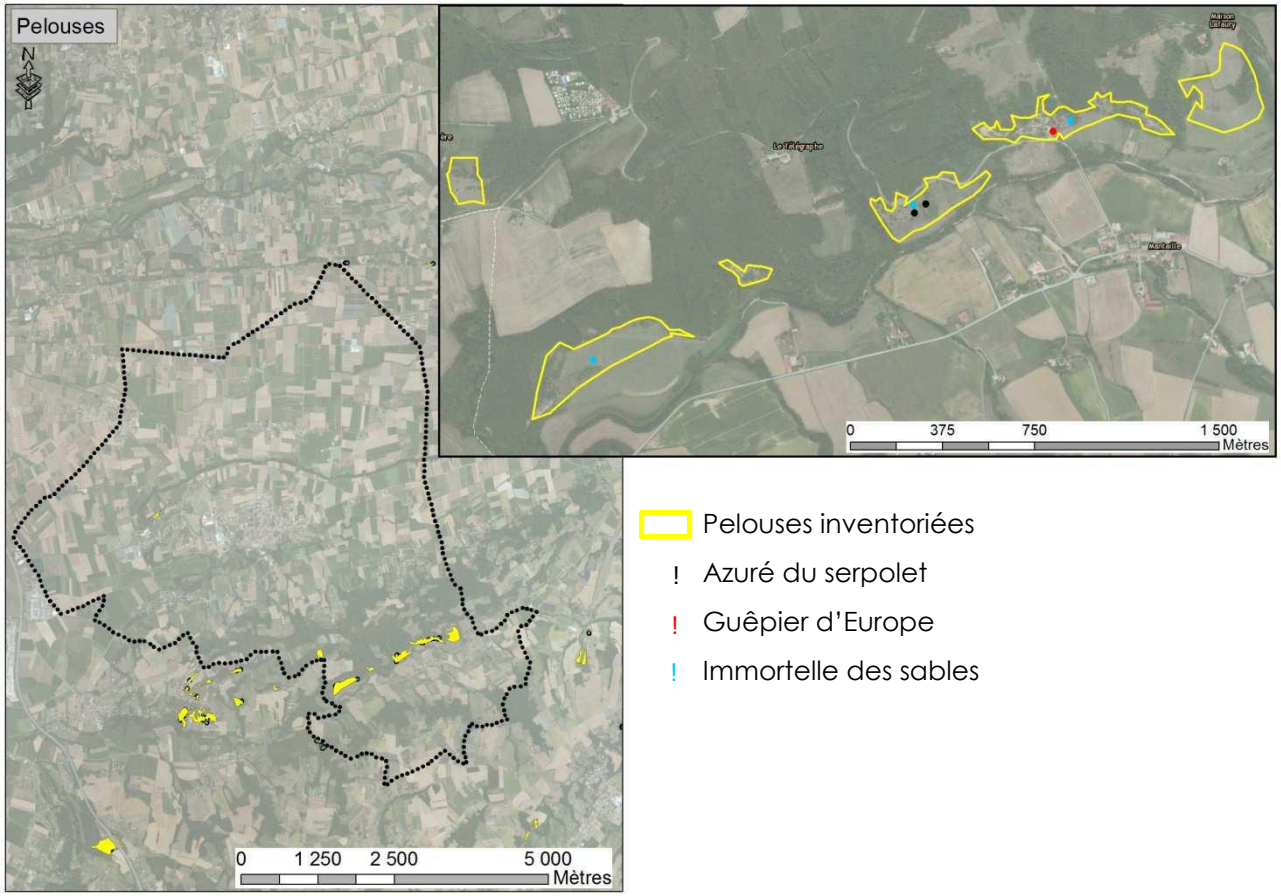

La flore

Depuis 2008, près de 230 taxons ont été observés sur la totalité du territoire communal. Les données historiques montrent la présence ancienne de plusieurs espèces patrimoniales disparues (ou potentiellement disparues). Quelques espèces d'intérêt patrimonial (dont la dernière observation est postérieure à 2008) recensées sur la commune : l'Hélianthème des Apennins (Helianthemum apenninum), l'Immortelle des dunes (Helichrysum stoechas), l'Orchis bouc (Himantoglossum hircinum), l'Orchis singe (Orchis simia), le Chardon Roland (Eryngium campestre)…

Les espèces invasives

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur la commune. La majorité des espèces invasives est favorisée par les remblais et le remaniement des terrains. Ces espèces peuvent être une source de dégradation pour les milieux à forts enjeux. Les espèces suivantes ont été observées :

- L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia L.*) ;
- Le Buddléia du père David (*Buddleja davidii Franch.*) ;
- La Vergerette (*Erigeron canadensis L.*) ;
- Panic faux-millet (*Panicum miliaceum L.*) ;
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia L.*) ;
- Le Séneçon sud-africain (*Senecio inaequidens DC.*).

Ces espèces peuvent provoquer des déséquilibres importants des biotopes. À titre d'exemple, la Renouée du Japon a un fort taux de développement et est susceptible de remplacer la ripisylve naturelle, ce qui se solde souvent par un peuplement de berge mono-spécifique et donc par une perte de biodiversité. D'autre part, elle ne permet pas de maintenir convenablement les berges ni d'apporter un ombrage suffisant, ce qui peut entrainer une dégradation de la qualité d'eau et d'habitat.

La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces sont connues sur le territoire et notamment : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), quelques Sangliers (*Sus scrofa*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*). Ces espèces se déplacent le long des boisements, dans le secteur de Mantaille, le long de l'Argentelle et le long de la côtière boisée située au Nord du bourg. Le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) est également recensé sur la commune.

Toute la périphérie du bourg est classée en réserve de chasse sur une superficie de 400 ha.

Les oiseaux

Depuis 2010, la LPO a recensé 137 espèces sur le territoire communal. Cette diversité est permise par les mosaïques de milieux identifiées sur la commune. Le tableau ci-dessous recense quelqu'une des espèces présentes sur le territoire communal.

Taxon	Nom vernaculaire	Liste rouge Rhône-Alpes	Directive Oiseaux (An. 1)	Protection nationale
Athene noctua Scop.	Chevêche d'Athéna	VU		Oui
Strix aluco L.	Chouette hulotte			
Circaetus gallicus Gmel.	Circaète Jean-le-Blanc	NT	I	
Cuculus canorus L.	Coucou gris			
Bubo bubo L.	Grand-duc d'Europe	VU	I	
Merops apiaster L.	Guêpier d'Europe	VU		
Asio otus L.	Hibou moyen-duc			
Dryocopus martius L.	Pic noir		I	

Liste rouge Rhône-Alpes => VU : vulnérable- NT : quasi menacée

Les poissons

Sur le territoire communal et plus largement sur le bassin versant Bièvre-Liers-Valloire, il est fait le constat d'une dégradation des peuplements piscicoles. L'état physique des cours d'eau est l'un des principaux facteurs de dégradation des peuplements (canalisation, diminution ou inexistence de la ripisylve, segmentation des cours d'eau par des obstacles… D'autre part, des espèces provenant de plan d'eau sont aussi présentes dans les cours d'eau.

Sur le territoire communal, les espèces suivantes sont recensées :

- Dans le cours d'eau « Les Collières », la Truite fario et le Chevesne sont les deux espèces le plus souvent recensées. Les Truites fario sont issues d'alevinage. L'établissement de population naturelle semble impossible. Le Vairon, l'Épinoche, le Goujon, le Gardon, la Loche franche, le Rotengle, la Truite arc-en-ciel sont aussi identifiés ;
- Dans le cours d'eau, l'Argentelle, la Truite fario, le Chevesne, le Vairon, le Goujon, la Loche franche et le Blageon sont recensés.

Les lépidoptères (les papillons)

De nombreuses espèces sont recensées sur la commune. 65 espèces ont été observées ces 5 dernières années dont par exemple : le Paon du jour (*Aglais io*), la Petite Tortue (*Aglais urticae*), la Petite Violette (*Boloria dia*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*), la Mélitée orangée (*Melitaea didyma*), le Sylvain azuré (*Limenitis reducta*), l'Aurore (*Anthocharis cardamines*), le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*)… Une espèce d'intérêt communautaire et protégée nationalement a été recensée. Il s'agit de l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*). Les caractéristiques de l'espèce sont présentées en page suivante.

L'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*)

Classe : insecte

Ordre : lépidoptère

Famille : lycénidé

Description

La taille de cette espèce varie de 16 et 22 mm. Le dessus des ailes est bleu et il est ponctué de taches noires au niveau de l'aile antérieure. La femelle pond les œufs sur les fleurs de Serpolet ou d'Origan. L'Azuré du serpolet a plusieurs particularités : la chenille se nourrit de la fleur hôte. Au bout de 3 semaines, elle se laisse tomber au sol et attend d'être trouvée par une fourmi (*Myrmica sabuleti*). Une fois transportée dans la fourmilière, elle y passe l'hiver, se nourrissant des œufs et larves, avant de se transformer en chrysalide au printemps.

Habitat

L'Azuré du Serpolet fréquente les pelouses sèches rases, les prairies maigres, les friches herbeuses et ourlets fleuris, ainsi que les lisières et bois clairs jusqu'à 2 400 mètres.

Distribution

L'Azuré du Serpolet est en régression dans l'Hexagone et éteint dans le Nord et le centre. L'espèce est encore présente dans les régions de Rhône-Alpes.

Menaces

La fragilité des populations s'explique en partie par la dépendance de l'espèce à sa plante hôte et aux fourmis *Myrmica sabuleti*. La réduction des habitats de l'espèce entraîne l'isolement des populations. L'abandon du pâturage conduit à un envahissement par la végétation, à l'origine du remplacement de Myrmica sabuleti par d'autres fourmis.

Protection et statut

Espèce protégée par la directive Habitats-Faune-Flore (Ann. IV) et au niveau national (Article 2). Sa présence représente un enjeu fort sur le territoire communal.

Complément de la ligue pour la protection des oiseaux

De par son réseau, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) possède de nombreuses données sur les espèces présentes sur la commune. À ce jour, l'association comptabilise près de 4500 données sur le territoire communal concernant les amphibiens, les mammifères, les chiroptères, les odonates, oiseaux, papillons de jour et reptiles. Parmi les espèces recensées, 40 espèces sont menacées à l'échelle régionale dont par exemple, l'Oedicnème criard, l'Effraie des clochers, l'Alyte accoucheur et le Bruant ortolan, dont la présence est très rare (la commune constitue l'un des derniers sites de présence en plaine dans la Région).

Les prospections réalisées ont permis de mettre en évidence la qualité du cortège des oiseaux agricoles et en particulier sur le secteur Ouest d'Anneyron.

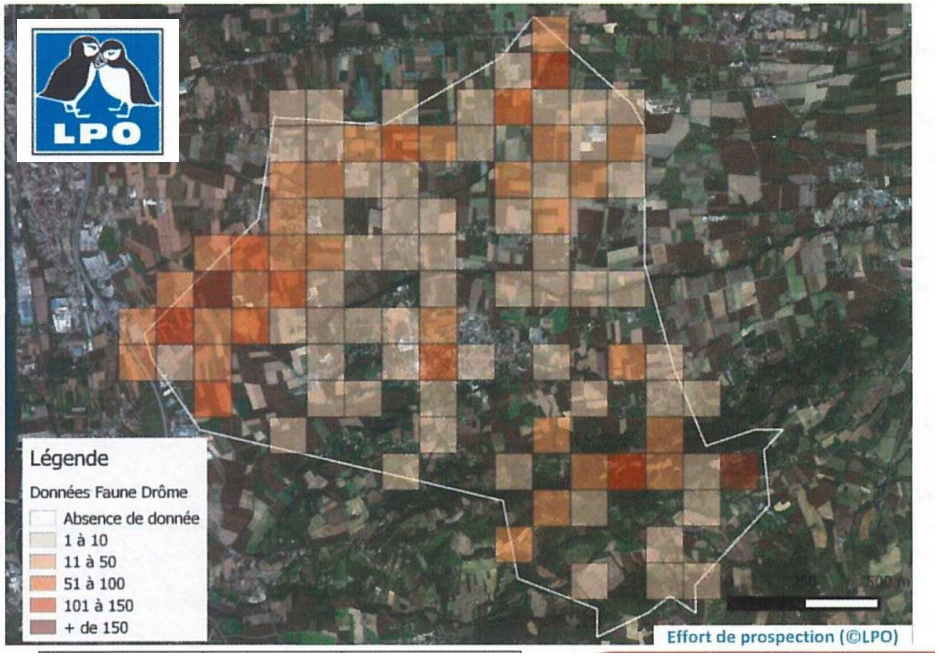

Effort de prospection (©LPO)

Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires ;
- Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;
- Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entrainent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

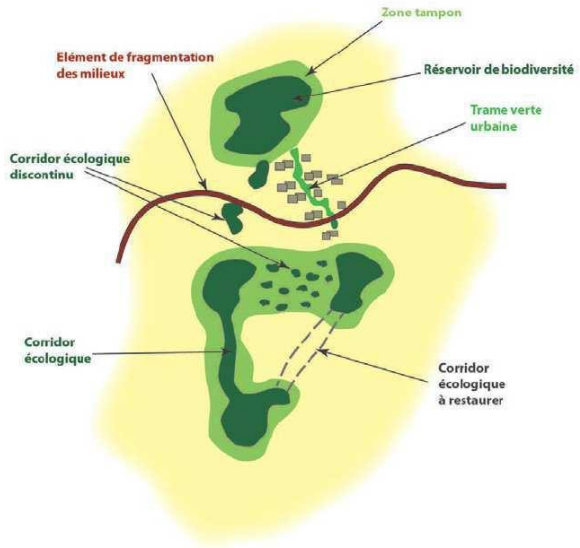

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA (Réseaux Écologiques Rhône-Alpes), des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

La carte ci-après présente les éléments à prendre en compte sur le territoire communal, et notamment :

- Une partie du Bancel en tant que corridor d'importance régional (axe à remettre en bon état)
- L'ensemble des zones humides de la commune et leur espace de fonctionnalité.

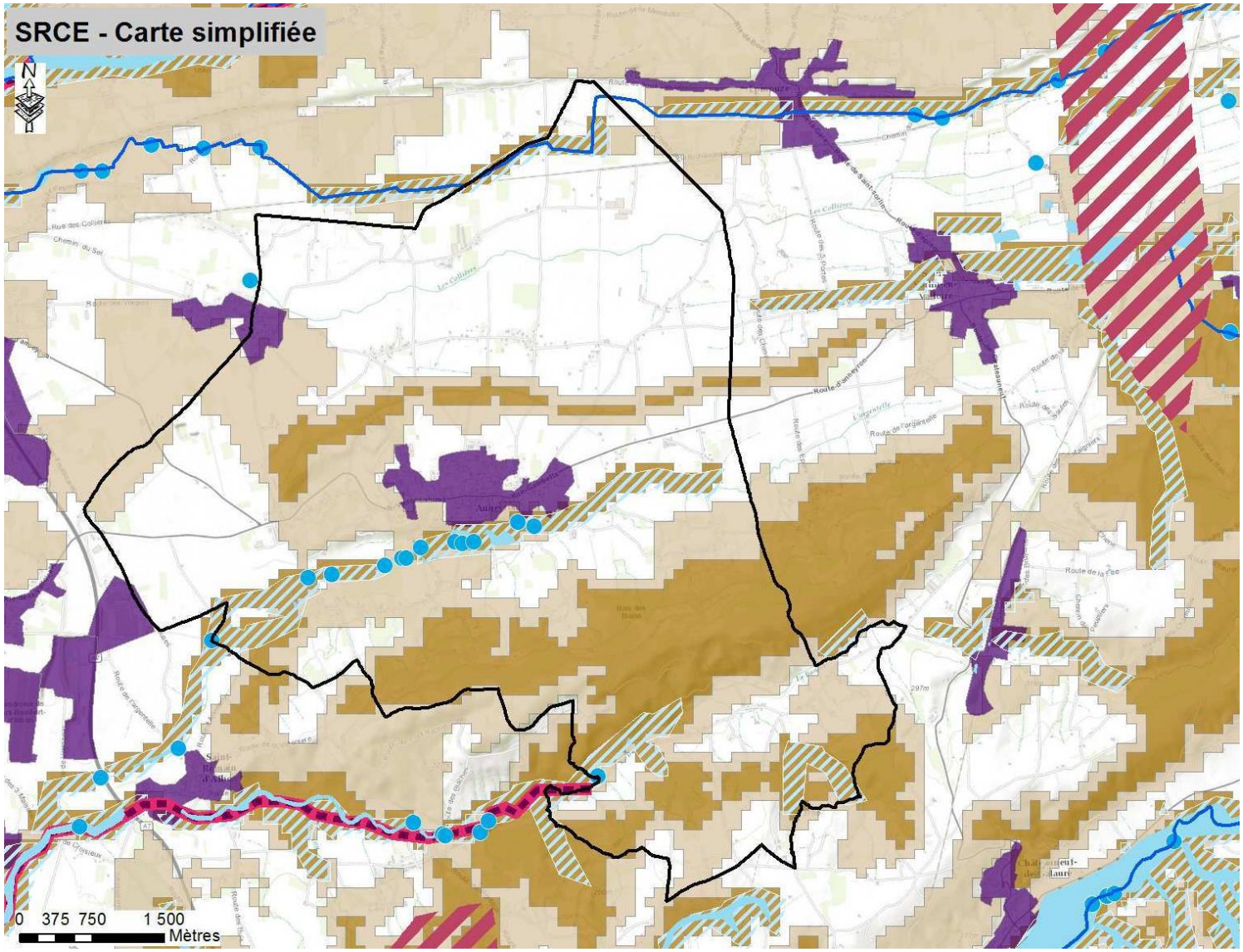

Réservoirs de biodiversité

À préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale

Fuseau : à remettre en bon état

Axe : à remettre en bon état

Trame bleue

Cours d'eau d'intérêt à préserver

Zones humides à préserver ou à remettre en bon état

Espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau : à préserver ou à remettre en bon état

Obstacle à l'écoulement des cours d'eau

Autres éléments

Principaux secteurs urbanisés

Espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Les corridors du SCoT

Le territoire des Rives du Rhône est un secteur d'interface stratégique pour la circulation de la faune à l'échelle de la région Rhône-Alpes. L'un des objectifs des corridors est de mettre en relation et de maintenir des liaisons entre les espaces naturels protégés. Les connexions entre les cœurs verts et les liaisons entre les espaces naturels protégés participent ainsi au réseau écologique du territoire et doivent être préservées.

Les études menées dans le cadre du SCoT ont permis d'identifier plusieurs éléments de la trame verte et bleue :

- Le Bancel est identifié comme un axe de déplacement de la faune d'importance régional (repris dans le SRCE).
- Trois continuités, dont deux principales, traversent le territoire communal, sont indiquées comme des axes de déplacement de la faune d'importance locale. Un axe se situe à proximité du centre-ville ;
- Trois cours d'eau sont identifiés comme des continuités des rives du Rhône. Il s'agit des Collières, de l'Oron et du Bancel.

Les fonctionnalités écologiques définies à l'échelle communale

Sur le territoire communal les principaux corridors écologiques se situent au niveau :

- Des grands massifs boisés ; les chevreuils et sangliers utilisent notamment ce corridor pour se déplacer ;
- Des boisements situés le long des cours d'eau et des côtières boisées.

Il existe cinq grands corridors écologiques traversant le territoire communal d'Est en Ouest.

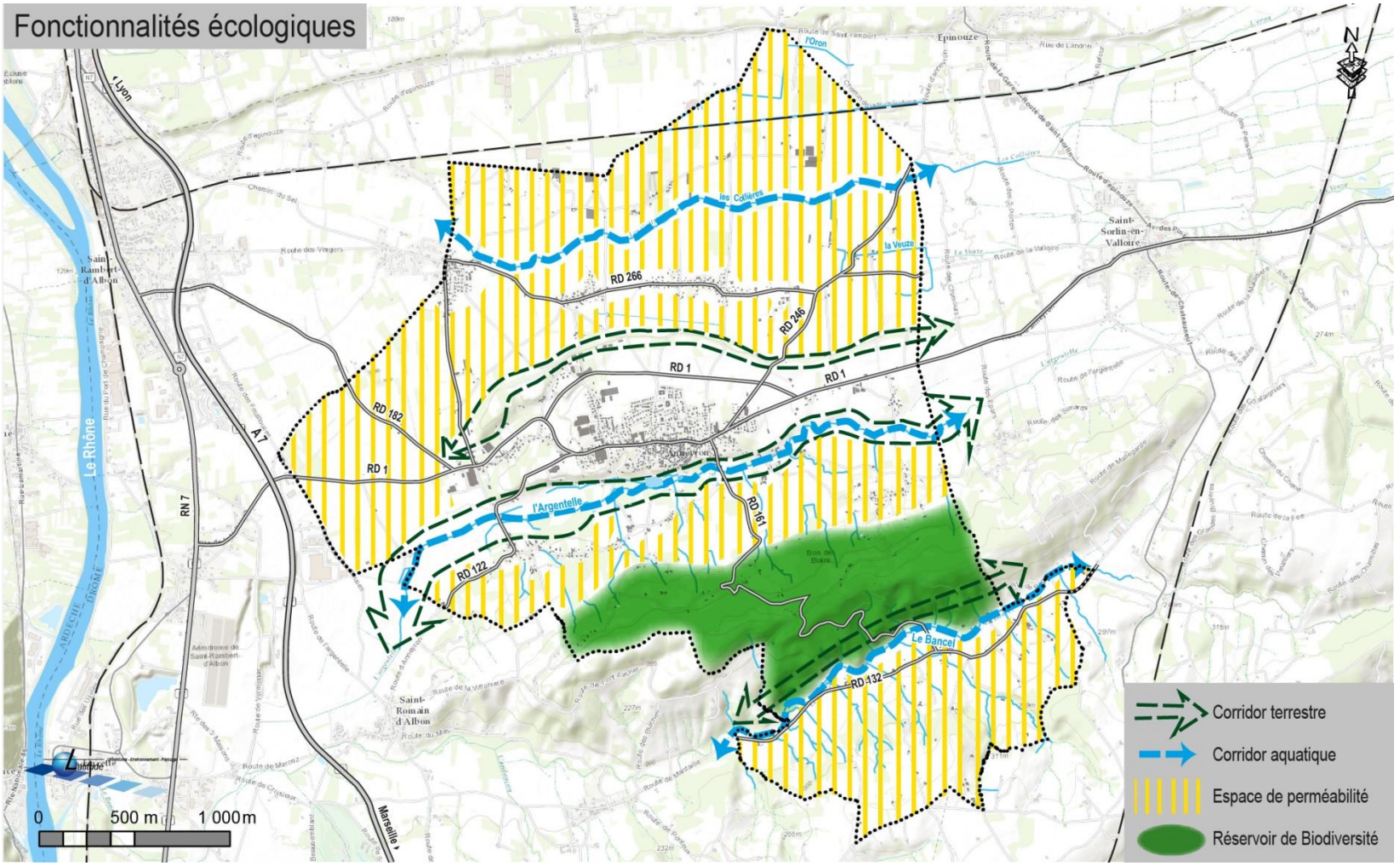

4.4 Les enjeux écologiques

Les secteurs les plus porteurs d'enjeux écologiques sont situés entre le bourg, au niveau de l'Argentelle et à Mantaille où sont présents :

- Des continuums boisés importants, véritables réservoirs de biodiversité ;
- Et deux corridors d'eau et terrestres majeurs le long du Bancel et de l'Argentelle.

Il apparaît essentiel de préserver ces sites dans leurs équilibres actuels :

- En évitant des constructions nouvelles ;
- En préservant les boisements ;
- En préservant de larges emprises de part et d'autre des cours d'eau vis-à-vis des extensions urbaines de toute nature (agricoles, ou résidentielles), les enjeux écologiques dominant les enjeux agricoles sur ces secteurs.

5 Risques et nuisances

5.1 Les risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques majeurs : les risques d'inondation, les séismes, le retrait et le gonflement des argiles…

L'aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Il existe un risque faible sur l'ensemble de la commune.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Le risque de glissement de terrain

La commune est concernée par un risque de glissement de terrain.

Le risque de remontée de nappe

Sur la commune, l'exposition se situe entre très faible et faible.

Risque d'érosion de glissement de terrain (ci-dessus) et de remontée de nappe (ci-dessous)
Source : http://www.georisques.gouv.fr/

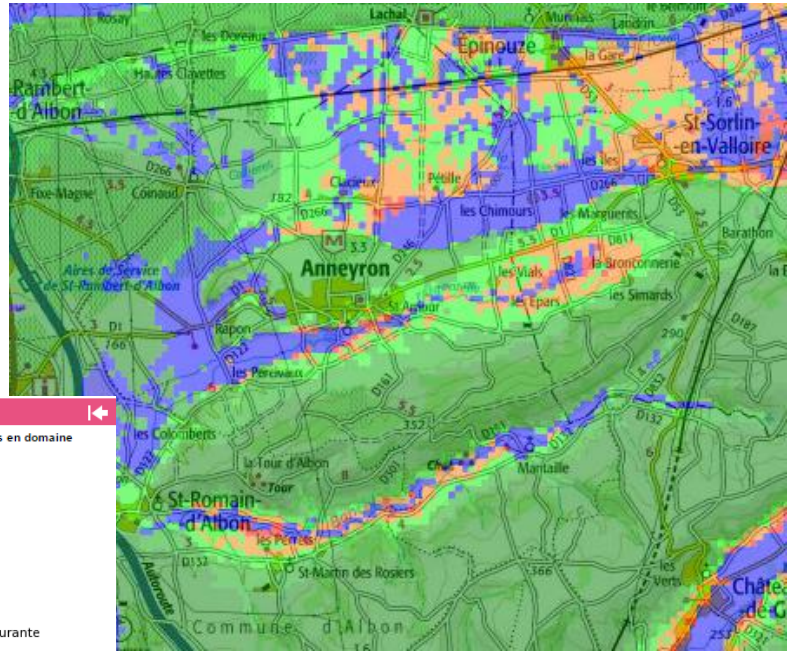

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du BRGM recense deux sites pollués sur la commune :

- Ancienne site de l'Armurerie ;
- Atelier traitement et revêtement des métaux.

Aucune donnée actuelle ne permet de confirmer la présence de pollution sur ces sites à ce jour.

Le risque sismique

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 3 (modéré) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

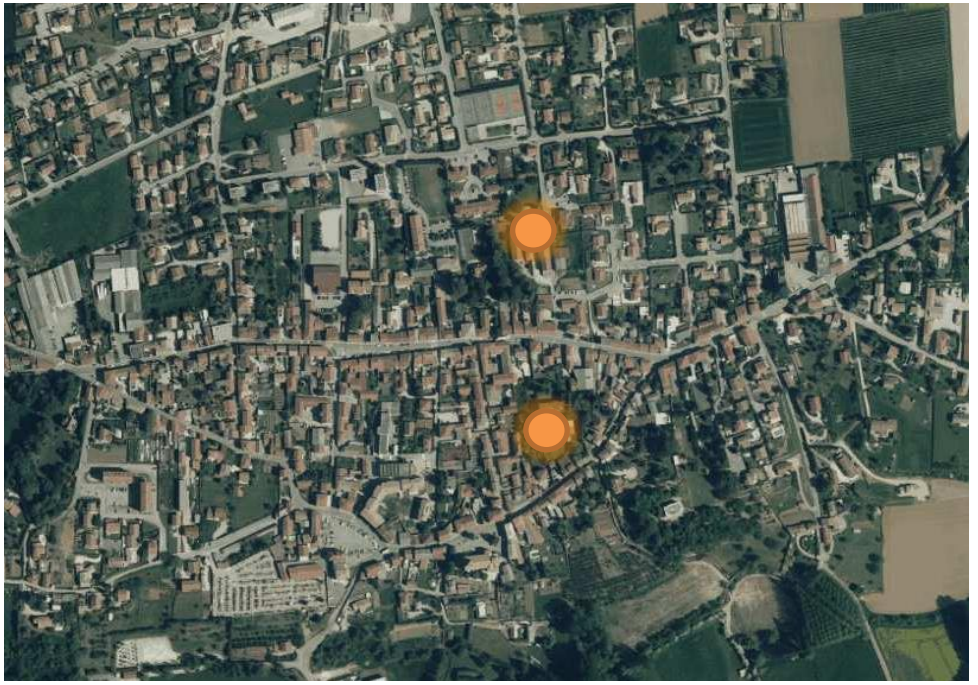

Anciennes industries désaffectées au centre d'Anneyron

Les risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI.

La commune n'intègre aucun TRI.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS…). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il est opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau, et encadre et optimise les outils actuels existants (PPRi, PAPI…).

Panorama de la politique nationale de gestion des risques d'inondation

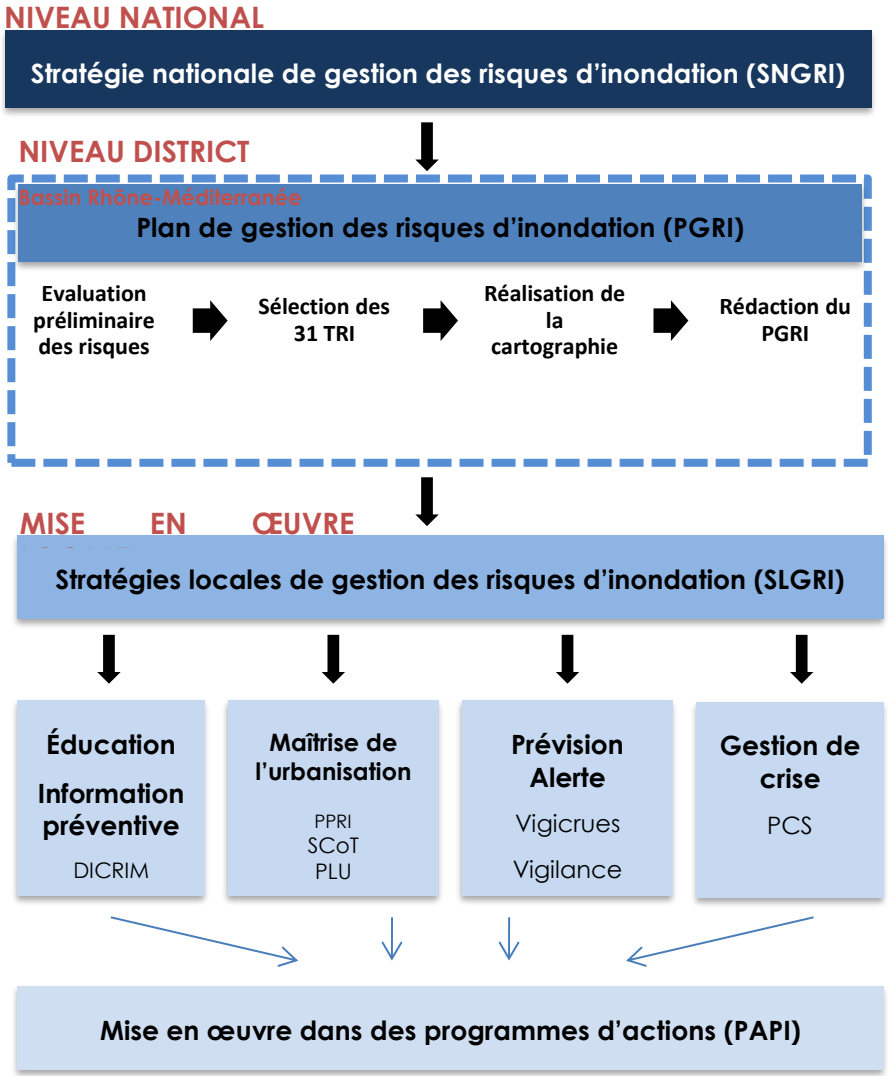

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations permet de gérer les inondations à l'échelle du bassin versant de la Saône. L'EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin) est chargé de la mise en œuvre du PAPI.

La zone inondable

Il n'existe pas de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) sur Anneyron.

La commune est toutefois concernée par une zone inondable.

La carte des aléas d'Artélia (ex Sogreah) a été réalisée en 2012 et mise à jour en 2013. Cette carte concerne les communes concernées du bassin de la Valloire et du Bancel (ex CCRV).

L'aléa est le croisement des hauteurs d'eau (3 niveaux) et des vitesses (3 niveaux) en crue centennale.

En 2013 puis en 2015, le pôle risques (service de l'état) a réalisé une carte de zonage inondation pour l'intégrer au projet de révision du PLU de la commune. Un règlement associé est joint à cette carte.

Pour Anneyron, la carte de zonage ressemble à la carte des aléas (aléas faible, moyen et fort -> zones R3, R2 et R1). La zone bleue est une zone en aléa faible et en zone urbanisée, avec une hauteur d'eau faible (à priori pas sur Anneyron). La zone R3 peut autoriser les nouvelles installations agricoles si elles sont liées à l'activité.

Cette étude hydraulique a également été intégrée au SCoT des Rives du Rhône en 2014.

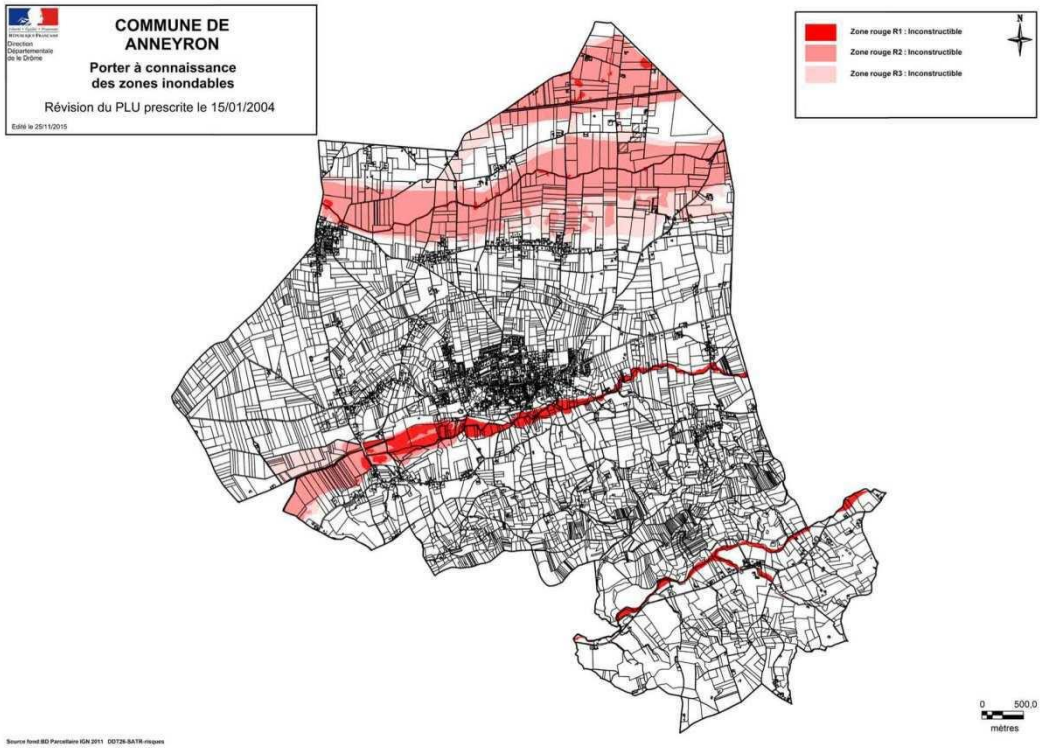

Zones inondables
Source : porter à connaissance

Risques incendie – feux de forêt

Par arrêté préfectoral n° 07-4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

Au regard de l'arrêté préfectoral n° 08-0012 du 2 janvier 2008, la commune est concernée par les dispositions de l'article L133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillement (art. L134-7 du code forestier).

Un atlas départemental des risques a été élaboré et approuvé en 2002. Cet atlas a pour objectif de déterminer les communes prioritaires en matière de PPR et de servir de support pour le « porter à connaissance » au moment de l'élaboration des PLU. Une carte d'aléa feu de forêt a été établie sur la commune. La carte définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.

Depuis, le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies (PDPFCI) qui recouvre la période 2017/2026 a été approuvé le 20 mars 2018. Une révision de la cartographie a été menée en même temps et remplace la précédente cartographie. Ces éléments ont été transmis à la commune le 28 janvier 2019.

Il est précisé dans ce Porter à connaissance que cette cartographie a une valeur « *aux échelles variant du 1/100000 ème au 1/25000 ème. Elle n'est pas adaptée pour une analyse à l'échelle parcellaire* ».

« Le risque résulte du croisement entre un aléa et les enjeux proposés compte tenu de leur défendabilité. La carte d'aléas n'est donc pas un zonage du risque incendie de forêt. »

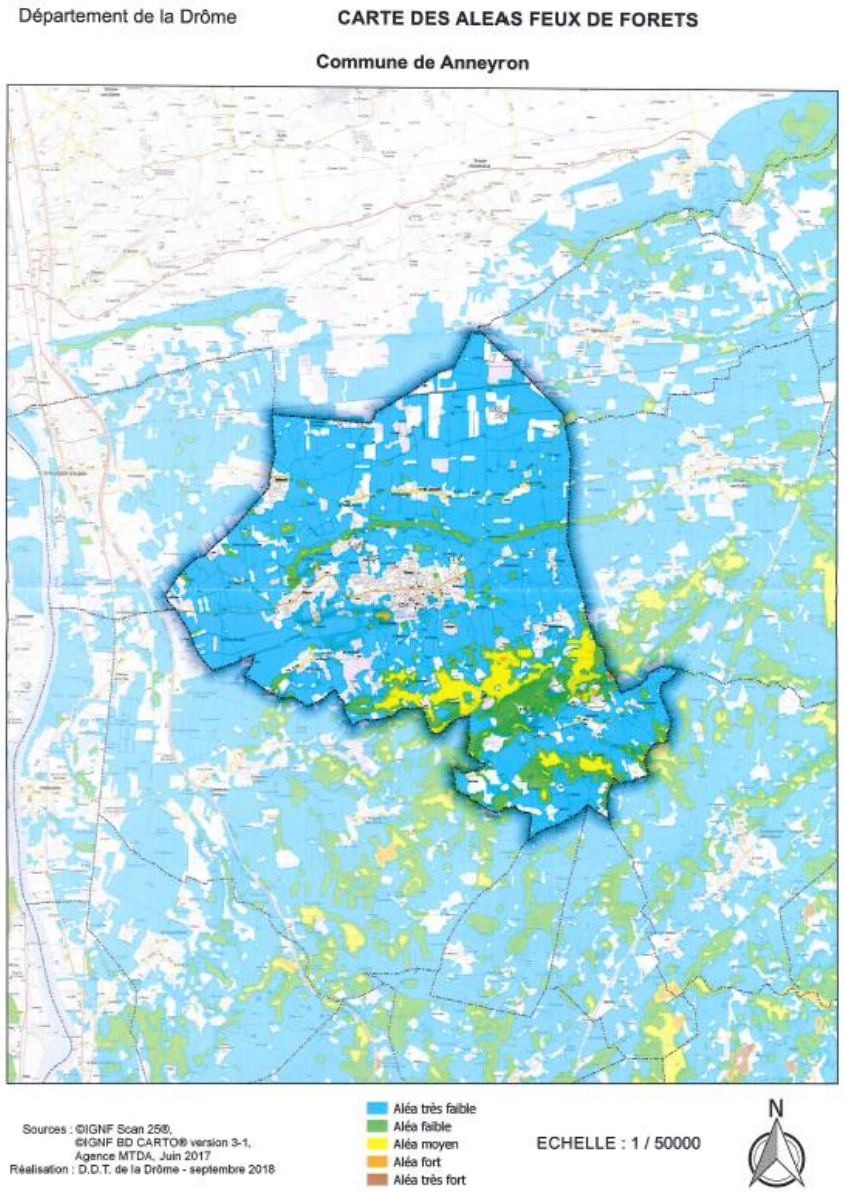

5.2 Les risques technologiques

ICPE

Sept installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont identifiées sur la commune. Elles génèrent ou peuvent générer un risque dépassant les limites de propriété.

Parmi ces ICPE, l'une est classée en seuil haut : il s'agit de Nobel Sport, situé à Mantaille, qui fabrique des munitions. Un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a été approuvé en mai 2011. Il définit des zones de dangers et des prescriptions. Ces zones de dangers sont toutes situées à l'intérieur da la propriété de Nobel Sport et n'impacte donc pas d'autres constructions.

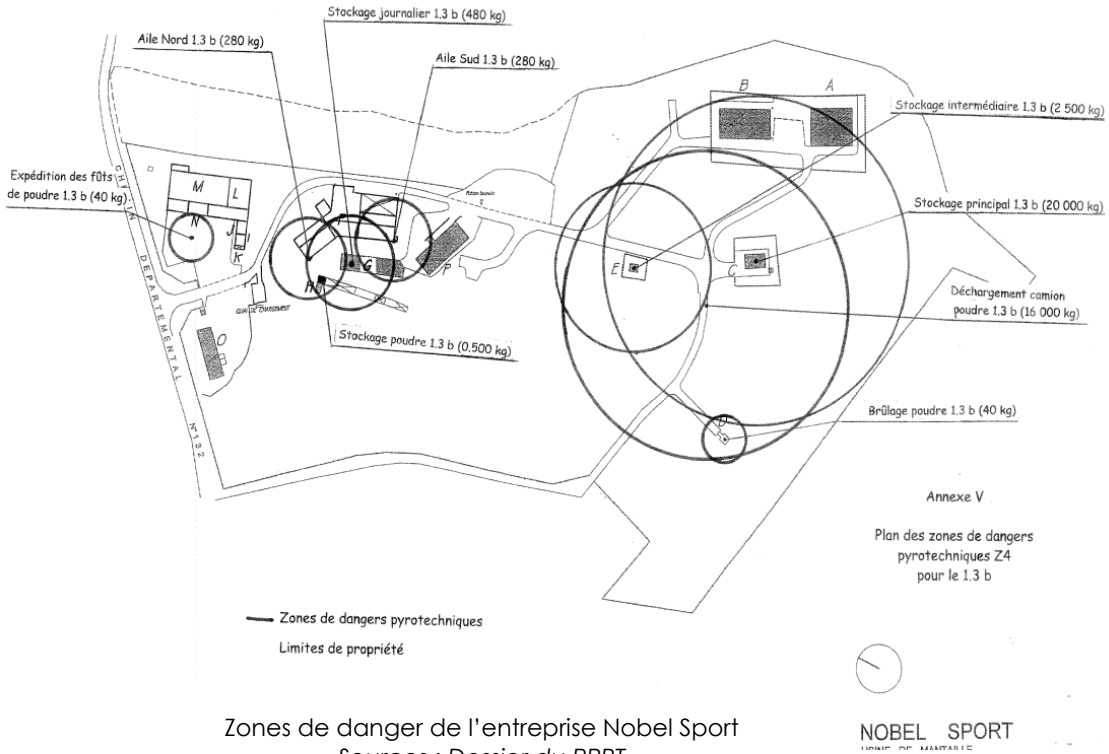

Zones de danger de l'entreprise Nobel Sport
Sources : Dossier du PPRT

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BISCUITERIE DE LA TOUR D'ALBON	26140	ANNEYRON	Enregistrement	Non Seveso
CAP'FRUIT	26140	ANNEYRON	Autorisation	Non Seveso
DELMONICO DOREL S.E DES CARR.	26140	ANNEYRON	Autorisation	Non Seveso
JARS CERAMISTES	26140	ANNEYRON	Autorisation	Non Seveso
LAFUMA MOBILIER SAS	26140	ANNEYRON	Autorisation	Non Seveso
NOBEL SPORT	26140	ANNEYRON	Autorisation	Seuil Haut
RODET SAS	26140	ANNEYRON	Autorisation	Non Seveso

Liste des ICPE localisées sur la commune
Sources : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

Transport de matières dangereuses

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via :

Les canalisations

Deux conduites de transport de matières dangereuses traversent le territoire communal. Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par des règlements de sécurité. Cependant, le risque nul n'existant pas, des dispositions en matière d'urbanisation ont été définies :

- La zone des dangers significatifs (seuil des effets irréversibles : IRE) nécessite d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets ;
- La zone des dangers graves (seuil des premiers effets létaux : PEL) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- La zone des dangers très graves (seuil des effets létaux significatifs : ELS) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Les zones de dangers

La canalisation de gaz :

- Seuil des effets irréversibles (IRE) : 55m ;
- Seuil des premiers effets létaux (PEL) : 20m ;
- Seuil des effets létaux significatifs (ELS) : 5m.

Le pipeline Méditerranée-Rhône :

- Seuil des effets irréversibles (IRE) : 310m ;
- Seuil des premiers effets létaux (PEL) : 300m ;
- Seuil des effets létaux significatifs (ELS) : 15m.

5.3 Les nuisances

Les infrastructures terrestres

La commune est concernée par les nuisances sonores d'infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes.

Le classement sonore de la Drôme a été défini par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014.

Une partie de la RD 1 est classée en catégorie 3 et 4, la largeur affectée par le bruit est respectivement de 100 et 30 m de part et d'autre de la voie.

Dans ces périmètres, des mesures spécifiques en matière d'isolement phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissements d'enseignement, de soin et de santé et d'action sociale).

La déviation du centre d'Anneyron étant effective, le déclassement de la RD 1 a été effectué par délibération du conseil Municipal en décembre 2015, le flux de voiture ayant fortement diminué.

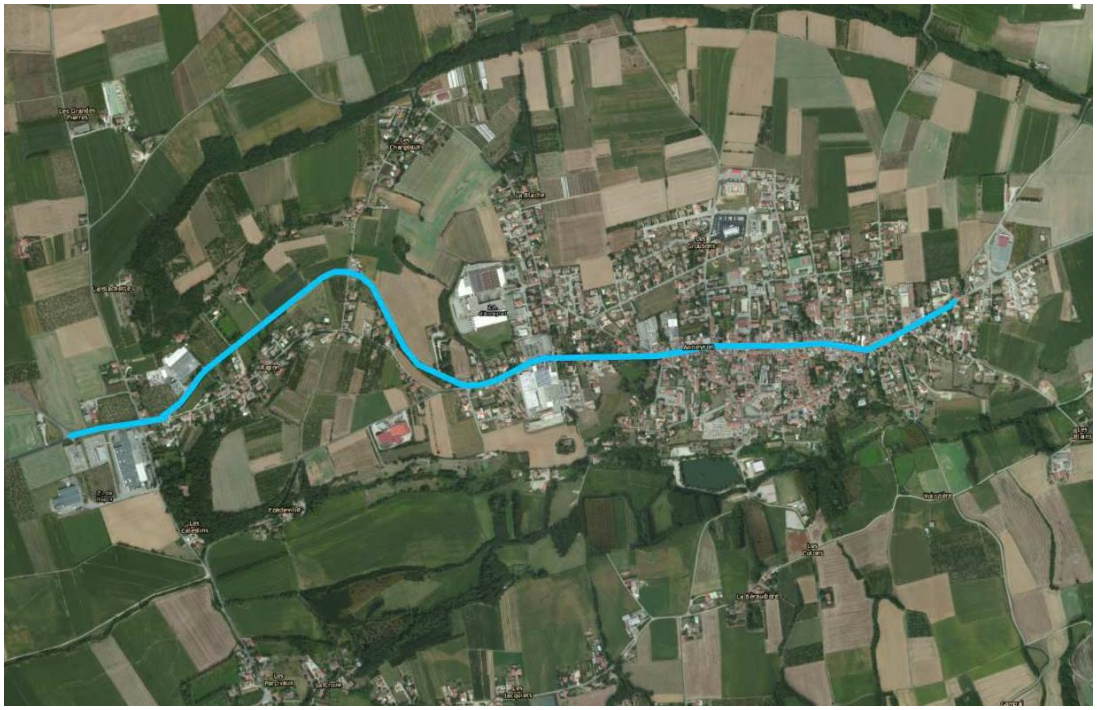

Secteurs concernés par la zone de bruit
Sources : carto.georhonalpes.fr

Risques et nuisances

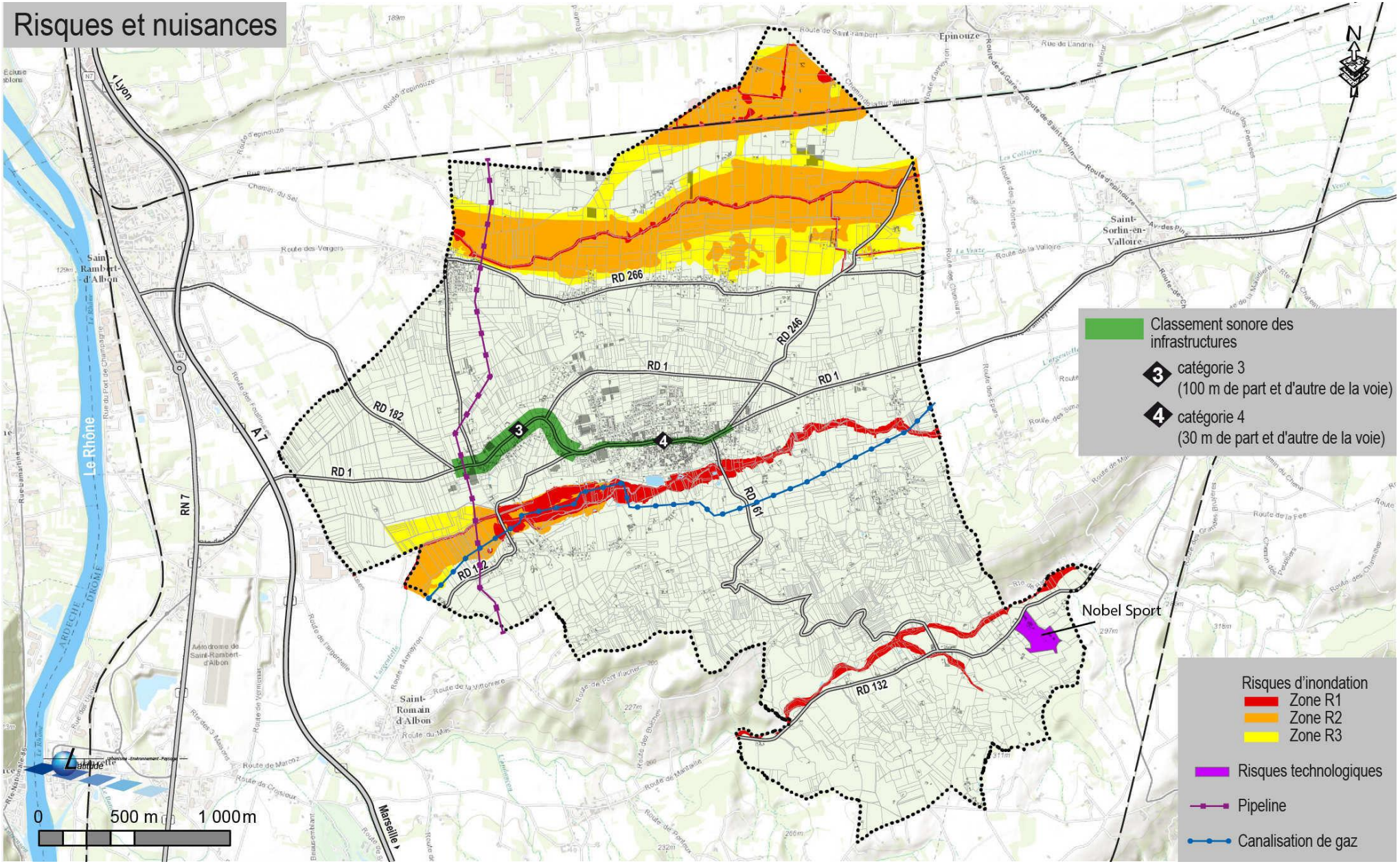

L'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de « directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO2), l'oxyde d'azote (NOX), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O3), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb).

Le cadre règlementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Les normes par polluants - Synthèse de la règlementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.
Valeur limite : 350 µg/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an)

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).
Valeur limite : 30 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O3) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Valeur limite : moyenne sur 8 heures de 10 mg/m³

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit pas la circulation automobile.
Valeur limite : 10 000 µg-³/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques…) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).
Valeur limite
PM 10 (∅< 10 µm) : 50 µg/m³ (moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois/an
PM 2,5 : 25 µg/m³ (moyenne annuelle : au 01/01/2015)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.
Valeur limite : 0.5 µg/m³ (moyenne annuelle)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs règlementaires.
Valeur limite : 5 µg/m³ (moyenne annuelle)

Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes.

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2012, sur Anneyron :

- Le taux de PM10 (pollution aux particules) a été dépassé pendant 12 jours ;
- Le taux d'O3 (pollution à l'Ozone) a été supérieur aux normes pendant 19 jours.

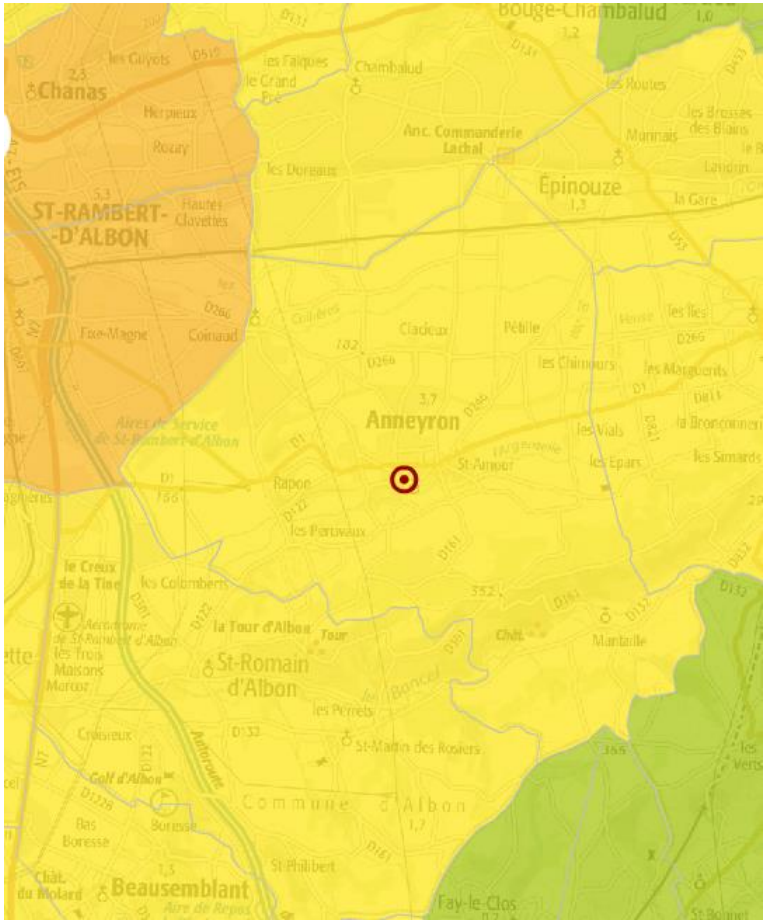

Exposition à la pollution atmosphérique en 2012
Source : http://ra2012.air-rhonealpes.fr/

5.4 La mobilité

Le réseau de voirie

L'accès de la commune s'organise à partir des principales voies d'accès suivantes :

- L'ancienne RD 1, véritable colonne vertébrale de desserte de la commune, depuis la vallée du Rhône, à l'Ouest, et depuis la vallée Bièvre-Valloire, à l'Est. Elle est utilisée par 4 000 à 6 000 véhicules/jour. L'ouverture de la déviation a permis de fortement réduire les flux de transits dans le centre ;
- La RD 182, qui permet d'accéder à la commune depuis Saint-Rambert-d'Albon. Elle est empruntée par plus de 1 600 véhicules/jour ;
- La RD 246, qui permet de relier Epinouze à Anneyron est fréquentée par 840 véhicules ;
- La RD 132 dessert le secteur de Mantaille depuis la vallée du Rhône et depuis Châteauneuf-de-Galaure.

D'autres routes départementales permettent de desservir les différents secteurs de la commune :

- La RD 266 qui permet de desservir le secteur agricole Nord ;
- La RD 122 qui dessert la vallée de l'Argentelle ;
- La RD 301 et la RD 161, qui permettent de desservir le secteur de Mantaille.

De nombreuses voiries secondaires au dimensionnement hérité des anciens chemins ruraux permettent de desservir les hameaux de la commune. Dans certains secteurs les voiries, même départementales, présentent des gabarits assez étroits.

Compte tenu du contexte agricole de la commune, de nombreux chemins sont présents sur le territoire communal.

Les chemins pédestres

Divers itinéraires piétonniers ont été balisés sur le territoire communal avec notamment des itinéraires communaux, qui permettent de relier la vallée de l'Argentelle à la vallée de Mantaille et d'aller en direction des collines drômoises.

L'itinéraire touristique de la « Drôme des Collines » permet également de traverser la commune le long de la colline boisée qui sépare les vallées de l'Argentelle et du Bancel. Cet itinéraire touristique fait également partie du circuit équestre du département de la Drôme et, plus globalement de Rhône-Alpes.

La CCPDA est compétente en matière de développement touristique et plus particulièrement en matière de création, d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées. Trois boucles sont identifiées sur le territoire communal et figurent dans le plan départemental des itinéraires de petites randonnées.

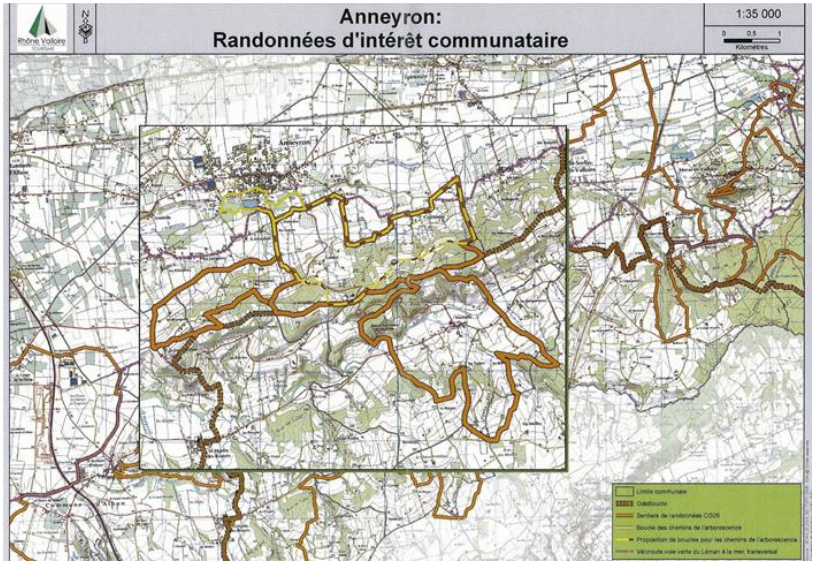

Les transports collectifs

Trois lignes régulières interurbaines desservent la commune :

- Ligne 01 qui dessert Anneyron, Epinouze, Saint-Rambert d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- Ligne 01B qui dessert Albon, Andancette, Anneyron, Epinouze, Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- Ligne 02 qui dessert Albon, Anneyron, Beausemblant, Lapeyrouse, Laveyron, Manthes, Moras-en-Valloire, Saint-Rambert d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Vallier.

La commune d'Anneyron est à proximité de la gare TER de Saint-Rambert-d'Albon. Celle-ci est desservie par la ligne 1.

Enfin, le SCoT préconise un développement des transports en commun dans l'agglomération dont fait partie Anneyron.

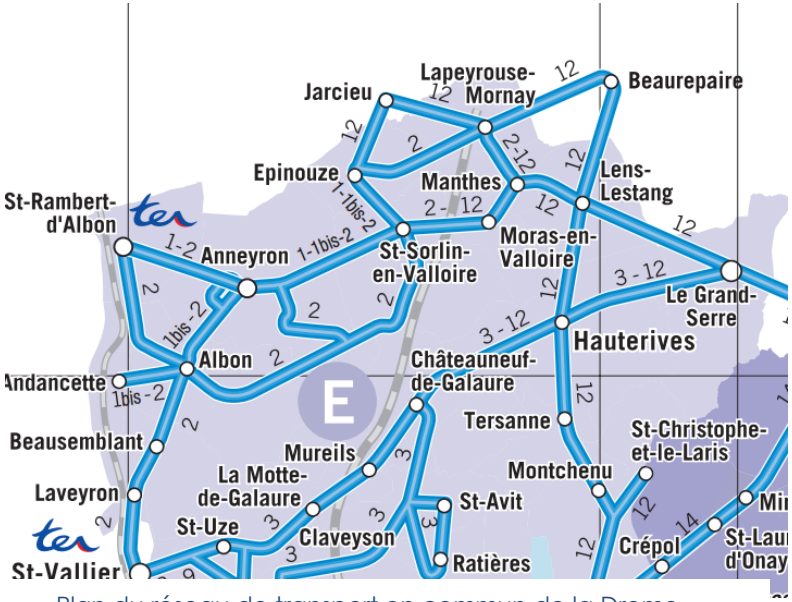

Plan du réseau de transport en commun de la Drome.

Inventaire des capacités de stationnements publics

LOCALISATION	NBRES DE PLACES
Mairie	78
Paul Brottier salle des fêtes	36
Eglise	50
Cimetière rue des Allegrets	31
Parking Les Allegrets	39
Parking Jean Jaures	6
La Poste	20
Gymnase, Place Louis Chapurlat	66
Parking Rue Victor Hugo	12
Mediathèque	15
Maternelles /groupes scolaires	71
Tennis	18
Espace Plantay	108
Stade G,Lafuma	68
Boulodrome	104
MANTAILLE	
Eglise	3
Parking gymnase	74

Un emplacement de stationnement pour la recharge d'un véhicule électrique est en cours de validation.

Trame viaire

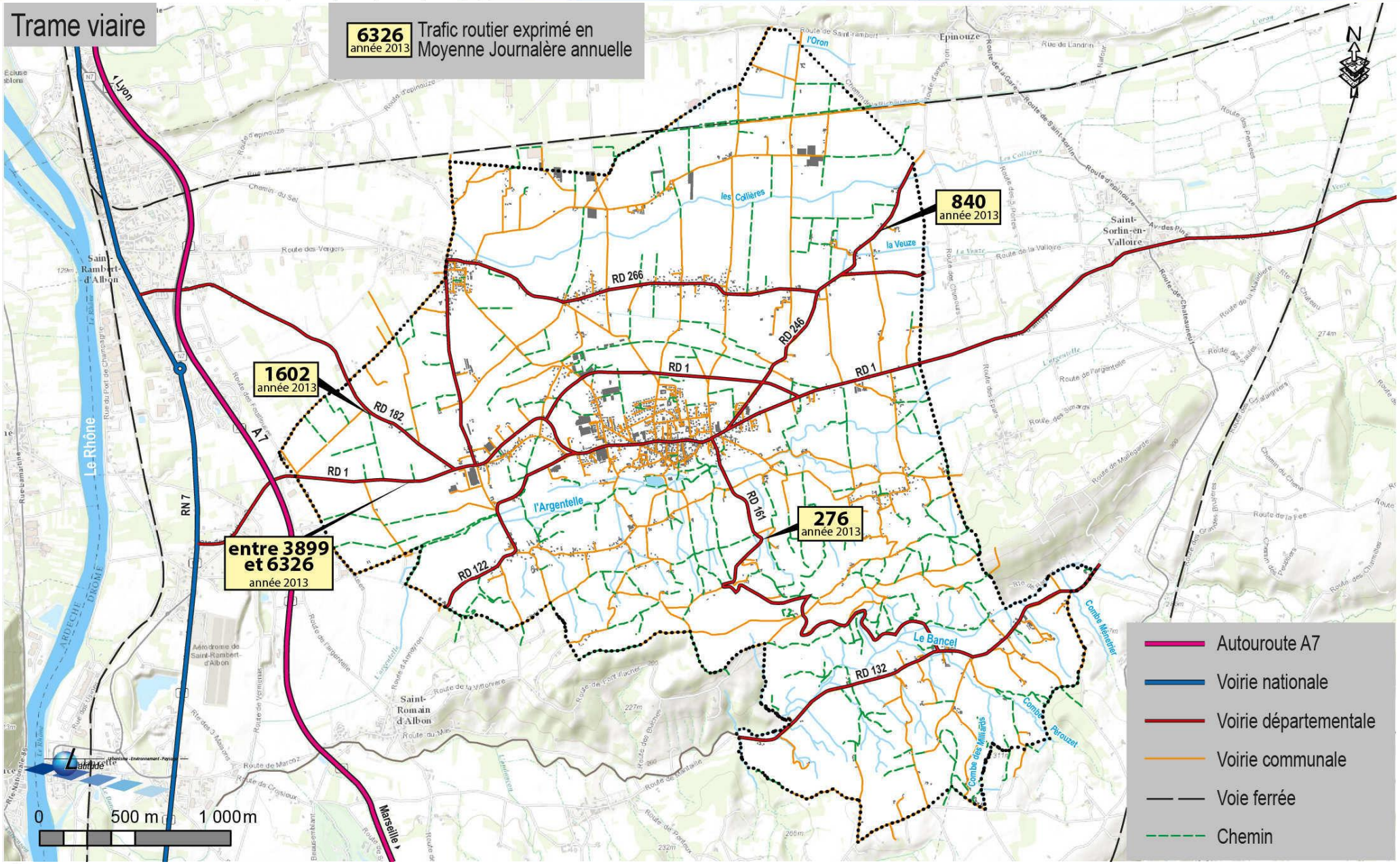

5.5 Les déchets

Le Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères existe depuis 1971 et se compose en 2013 de 48 communes regroupées au sein de 2 Communautés de Communes (Porte de DromArdèche et Hermitage Tournonais).

Le SIRCTOM assure :

- Le ramassage des ordures ménagères ;
- La collecte des produits recyclables (ver re, corps plats et corps creux) au niveau des points d'apports volontaires de déchets ;
- La réception des encombrants (gravats, ferrailles, divers, pneumatiques, etc.) sur les 5 déchèteries implantées sur son territoire.

Sur Anneyron, les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

L'implantation de 13 ilots de propretés est en cours de réalisation sur Anneyron.

Le compostage

Pour inciter le développement de ce procédé écologique et réduire les quantités d'ordures ménagères et d'apports en déchèteries, Le SIRCTOM propose des biocomposteurs aux administrés depuis 1998.

Les déchèteries

Le SIRCTOM gère 5 déchèteries : Andancette, Chateauneuf de Galaure, Mercurol, Saint Sorlin en Valloire et Sarras.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Été : 9h-12h et 13h-18h
- Hiver : 9h-12h et 13h/16-30

Localisation des 5 déchèteries du SIRCTOM

5.6 Les réseaux

L'eau potable

Délégataire :

La commune est alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Valloire Galaure. Celui-ci a délégué sa compétence à VEOLIA Eau, dont le contrat d'affermage prend fin le 31/12/2016. 27423 habitants sont desservis sur SIE, soit 10 693 abonnés.

Sur Anneyron, 3970 habitants sont desservis ce qui représente 1 840 abonnés et 211 783 m³.

Aucun captage n'a été implanté sur le territoire de la commune. La ressource qui alimente la commune est située à MANTHES où la nappe alluviale est prélevée pour être dirigée vers le réservoir de Moras. Depuis 1999 une exploitation de la nappe profonde permet de compléter la ressource en eau. Depuis le réservoir de Moras, l'eau est acheminée par une conduite gravitaire dans la vallée vers St Sorlin et Anneyron. Une seconde conduite achemine l'eau jusqu'au réservoir des Grises qui alimente aussi Anneyron.

Des contrôles sanitaires ont été effectués en 2013. Un seul résultat n'est pas conforme.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	**2 267 943**	**2 325 718**	**2 263 463**	**2 085 968**	**1 960 715**	**-6,0%**
St Albon - Les Prés nouveaux	412 429	454 274	421 571	348 433	318 516	-8,6%
St Claveyson - Qt Cazattes	161 242	141 438	181 837	191 181	185 596	-2,9%
St Manthes	1 385 692	1 404 221	1 298 164	1 180 116	1 099 297	-6,8%
St Saint Uze - Les Serves	0	43 861	115 390	117 725	121 686	3,4%
St Vermeille - St Martin d'Aout	308 580	281 924	246 501	248 513	235 620	-5,2%

Source : rapport annuel eau potable 2013

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**54,3 %**	**55,0 %**	**57,1 %**	**63,8 %**	**68,0 %**	**6,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 173 995	1 250 704	1 271 433	1 309 964	1 287 335	-1,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	57 873	29 275	21 941	20 632	41 917	103,2%
Volume produit (m3) C	2 267 943	2 325 718	2 263 463	2 085 968	1 954 872	-6,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Source : rapport annuel eau potable 2013

Paramètres microbiologiques	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**97,01 %**	**98,55 %**
Nombre de prélèvements conformes	62	82	63	65	68
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	2	1
Nombre total de prélèvements	62	82	63	67	69
Paramètres physico–chimique	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**86,96 %**	**85,92 %**	**93,55 %**	**96,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	72	60	61	29	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	9	10	2	1
Nombre total de prélèvements	72	69	71	31	25

Source : rapport annuel eau potable 2013

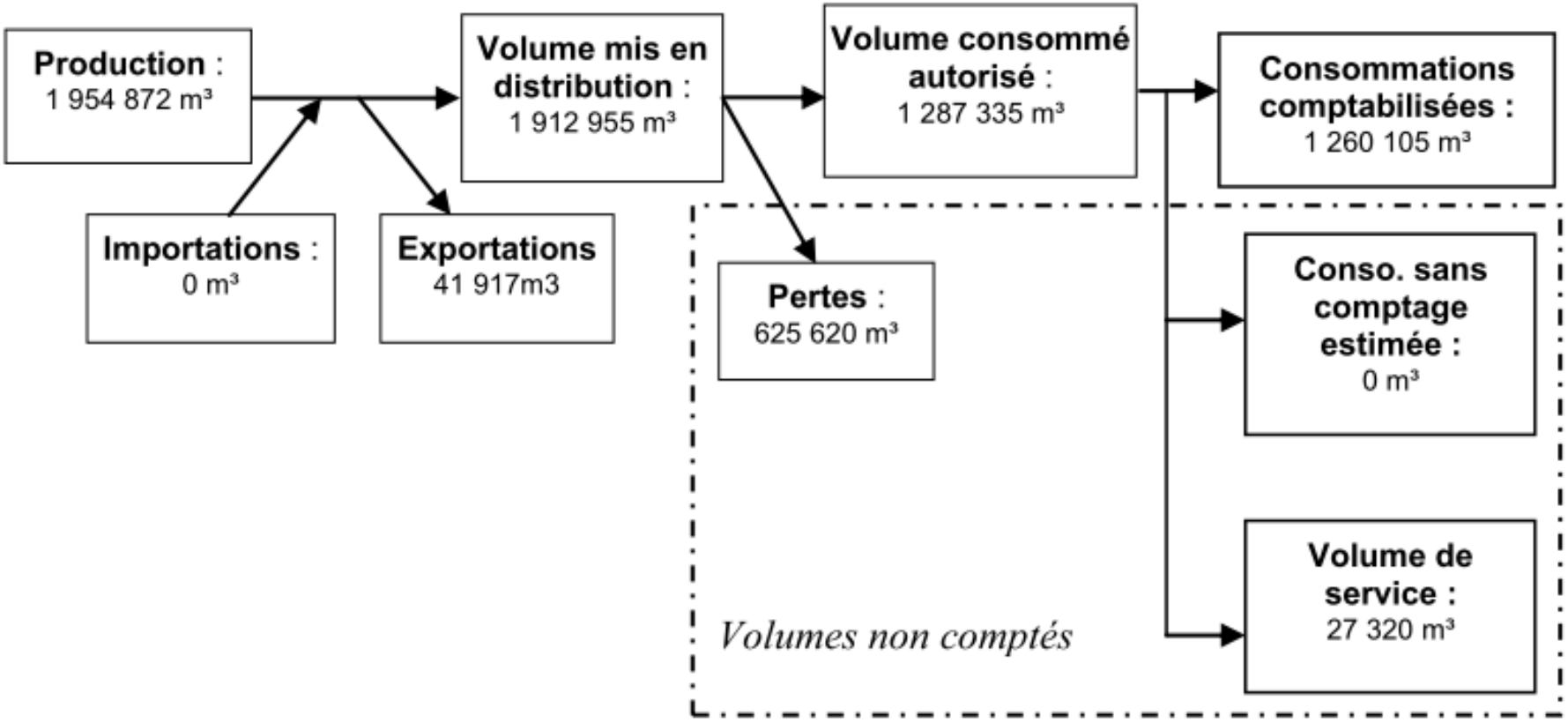

Performance du réseau, rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2013

La défense incendie

La défense incendie est assurée par 115 poteaux incendies (données 2014) :

- 68 ont des débits insuffisants ;
- 8 ont une pression non conforme.

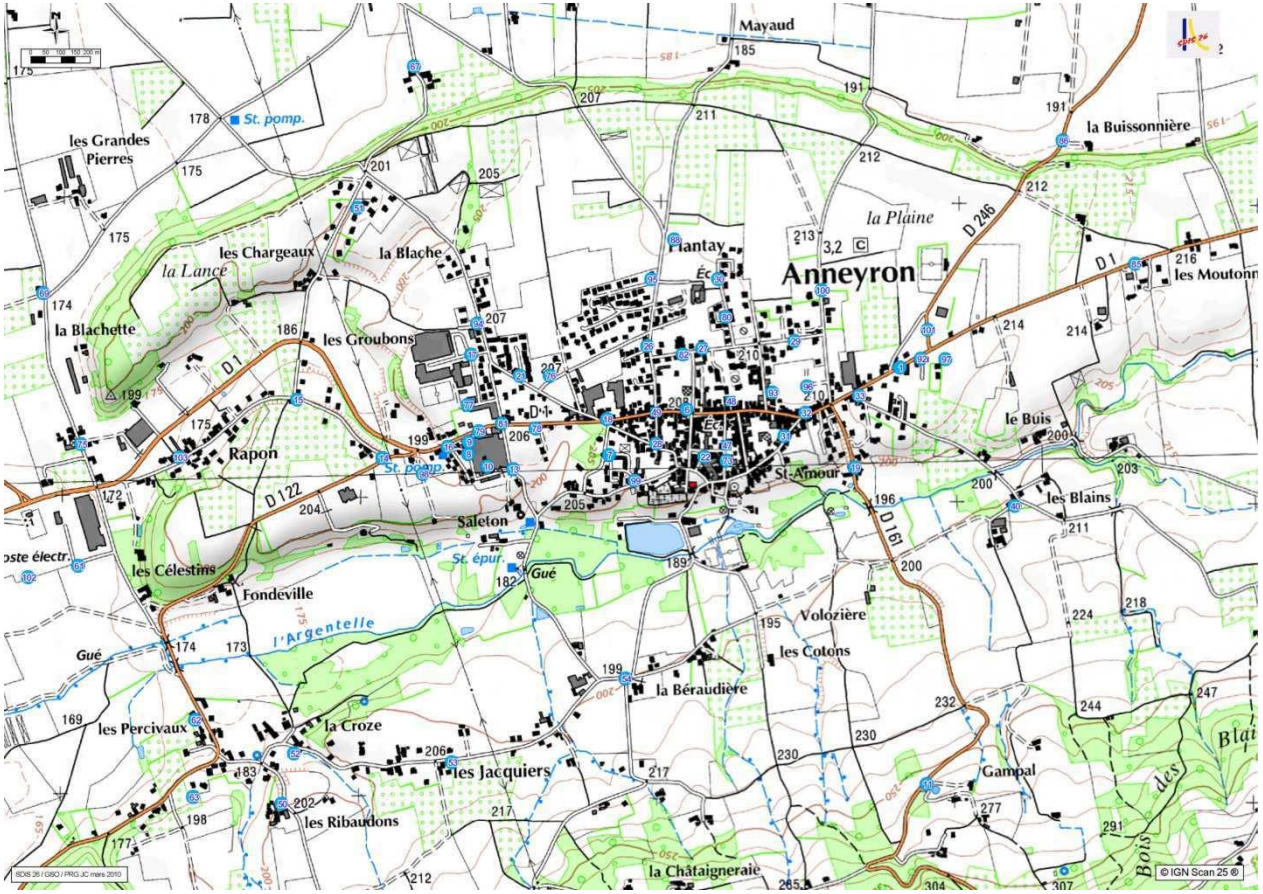

Localisation de la défense incendie dans le centre en 2014
Source : SDIS 26, contrôle des hydrants

L'assainissement

L'assainissement collectif

Les effluents de la commune sont dirigés vers 3 STEP :

- La commune d'Andancette d'une capacité de traitement de 13 000 équivalents habitants. Cette station réalisée en 2003, est prévue pour recevoir les eaux usées des communes d'Anneyron, Albon, Andancette et Beausemblant. Cette STEP traite actuellement 12 000 eq/hab ;
- Une située sur la commune de St Rambert d'Albon d'une capacité de traitement de 10 400 équivalents/habitants mise en service le 15 décembre 2003. Une partie des eaux usées d'Anneyron (notamment les eaux usées de Coinaud) est dirigée vers cette installation ;
- Une à Mantaille. Cette station de type macrophyte (roseaux) d'une capacité de 350 eq/hab permet de raccorder l'ensemble des habitations du hameau.

Anneyron dispose d'un zonage d'assainissement depuis 2010, ainsi que d'une carte d'aptitude des sols, en vigueur depuis 2006. Il apparait que plusieurs secteurs non desservis par l'assainissement collectif ne sont pas aptes à l'implantation d'un assainissement autonome.

La commune a mis à jour le zonage d'assainissement en 2018.

L'assainissement autonome

Les secteurs d'habitat diffus et la majorité des hameaux de la commune fonctionnent aujourd'hui avec un assainissement non collectif. Une bonne partie des systèmes d'assainissement sont anciens et ne répondent pas aux normes de la règlementation actuelle. Il faut rappeler qu'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) a été mis en place par la Communauté de communes, il est chargé de vérifier la conformité des installations d'assainissement non collectif. Environ 516 ANC ont été recensés sur Anneyron.

Anneyron - Mantailles

Description de la station

Nom de la station : Anneyron - Mantailles (Zoom sur la station)
Code de la station : 060926010002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 26
Date de mise en service : 01/07/2008
Service instructeur : DDT de la Drôme
Maitre d'ouvrage : COMMUNE D ANNEYRON
Exploitant : COMMUNE D ANNEYRON
Commune d'implantation : ANNEYRON
Capacité nominale : 350 EH
Débit de référence : 52 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000226010
Nom de l'agglomération : ANNEYRON - Hameau de Mantailles
Commune principale : ANNEYRON
Tranche d'obligations : Taille < 200 EH
Taille de l'agglomération en 2014 : 100 EH
Somme des charges entrantes : 100 EH
Somme des capacités nominales : 350 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
ANNEYRON

Chiffres clefs en 2014

Charge maximale en entrée : 100 EH
Débit entrant moyen : 0 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Sol
Nom : infiltration en bordure de bancel
Nom du bassin versant : V3450500

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2014

Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui
Conforme en performance en 2014 : Oui

Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

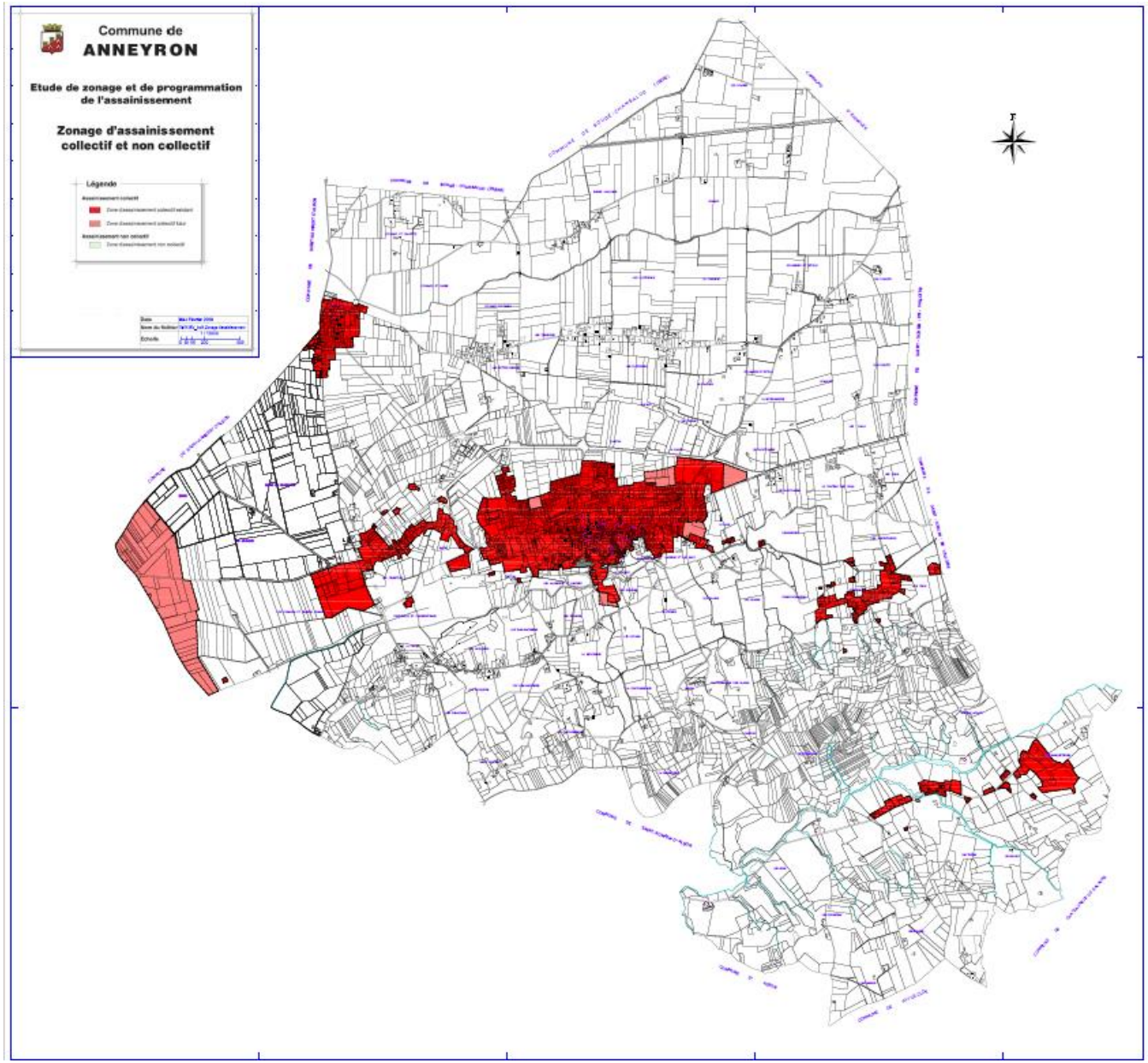
Commune de
ANNEYRON
Etude de zonage et de programmation de l'assainissement
Zonage d'assainissement collectif et non collectif
Légende

Les réseaux numériques

Les antennes relais

Deux antennes relais sont installées sur la commune. Celle d'Orange (Lafuma) et SFR (Gambetta coopérative fruitière). Seule celle d'orange diffuse de la 4G (et offre donc les débits les plus importants).

Internet

Il existe une grande disparité entre le centre (entre 8 et 100 mégas) et les hameaux (débit faible de moins de 3 mégas)

Anneyron n'est pas desservie par la fibre optique (FFTTH). Toutefois, le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique), délégation du service public, la déploie actuellement sur le département.

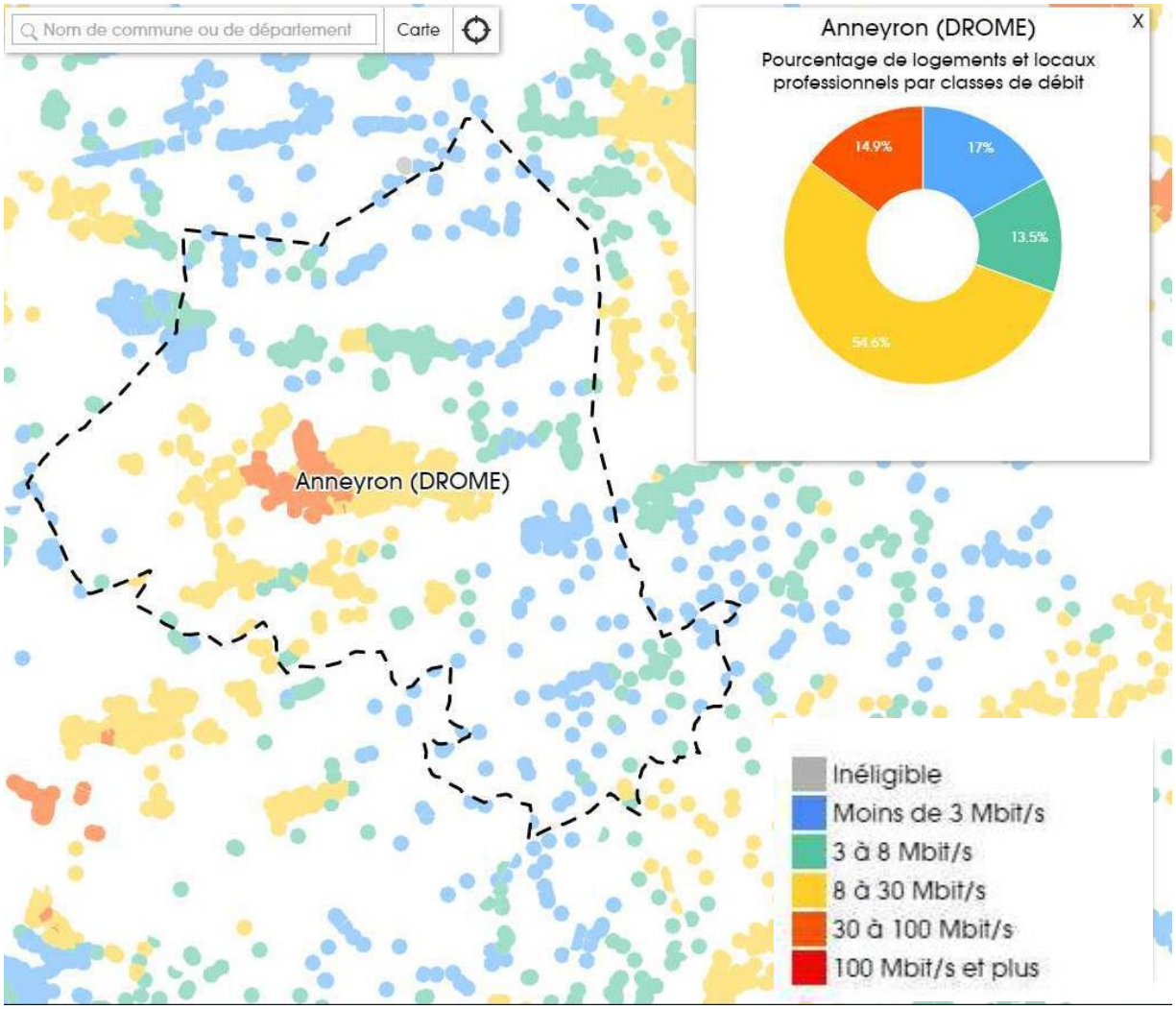

Couverture internet
Source : http://observatoire.francethd.fr/

6 L'énergie

6.1 Les documents supra-communaux

Le SRCAE

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050.

Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes) le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme… Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

Le PCET

Le Plan Climat Énergie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Anneyron est intégrée au PCET de Rhône Alpes adopté en 2013. Il comprend 81 orientations, divisé en 3 programmes :

- Fonctionnement de la région et des lycées publics (26 actions) ;
- Partenaires et politiques régionales (45 actions) ;
- Action internationale et adaptation aux effets du changement climatique (10 actions).

Le SRE

Le Schéma Régional Éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

La commune est située en zone favorable pour le développement du grand éolien.

6.2 État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Sur la CCPDA, depuis 1990, le territoire consomme 38 % d'énergie en plus. Toutefois, entre 2012 et 2013, une baisse de la consommation énergétique de 5 % s'est initiée.

Le secteur résidentiel a moins augmenté. Si sa consommation est supérieure de 16 % depuis 1990, les évolutions sont à la baisse. La mise en place des normes de performances énergétiques semble avoir eu un impact important sur la réduction de la consommation énergétique.

Sur la CCPDA, le secteur de l'industrie et des déchets utilise 46 % de l'énergie finale, suivi par les transports (33 %) et le résidentiel (14 %).

Dynamiques d'évolution

Au cours de la dernière année	-5%
Au cours des 5 dernières années	14%
Depuis 2005	12%
Depuis 1990	38%

Consommation d'énergie finale totale (hors branche énergie) sur la CCPDA
Source : OREGES Rhône-Alpes - Année 2013

Dynamiques d'évolution

Au cours de la dernière année	-3%
Au cours des 5 dernières années	-9%
Depuis 2005	-8%
Depuis 1990	16%

Consommation d'énergie finale dans le secteur résidentiel sur la CCPDA
Source : OREGES Rhône-Alpes - Année 2013

Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale

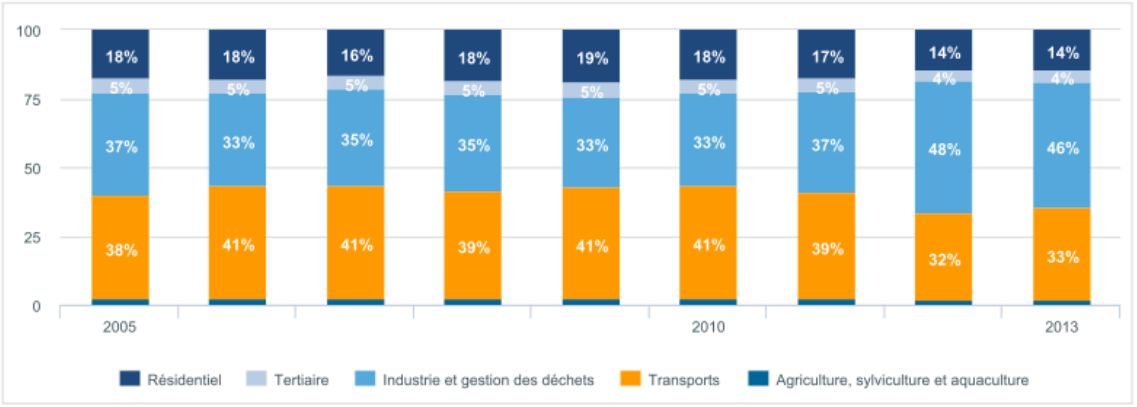

Source : OREGES Rhône-Alpes - Année 2013

6.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti ancien, à faible efficacité

Environ 72 % des logements ont été construits avant 1990. Les premières normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important qui va perdurer encore durant les prochaines décennies. Il faut noter que les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975. C'est le cas de 17,7 % d'entre eux, contre 14,8 % pour l'ensemble des ménages français (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). De plus, l'une des principales raisons est relative à une mauvaise isolation (citée dans 41 % des cas).

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables…) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Un chauffage électrique en augmentation

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 16.4 % des résidences principales) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 649**	**100,0**	**1 516**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*1 633*	*99,0*	*1 485*	*98,0*
Chauffage central collectif	*96*	*5,8*	*68*	*4,5*
Chauffage central individuel	*1 052*	*63,8*	*1 024*	*67,5*
Chauffage individuel "tout électrique"	*271*	*16,4*	*223*	*14,7*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un chauffage électrique en augmentation, qui représente un cout important pour les ménages

La moyenne Française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 %, ce qui signifie que plus de 3 800 000 ménages dépensent plus de 10 % de leurs revenus pour se chauffer en 2006 (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

De plus, la hausse du cout moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3 % par an). Le graphique ci-après indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000 (+5,8 % par an). À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voire dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des couts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les règlementations thermiques se durcissent. Ainsi ; un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Il est également à noter que deux autres règlementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).

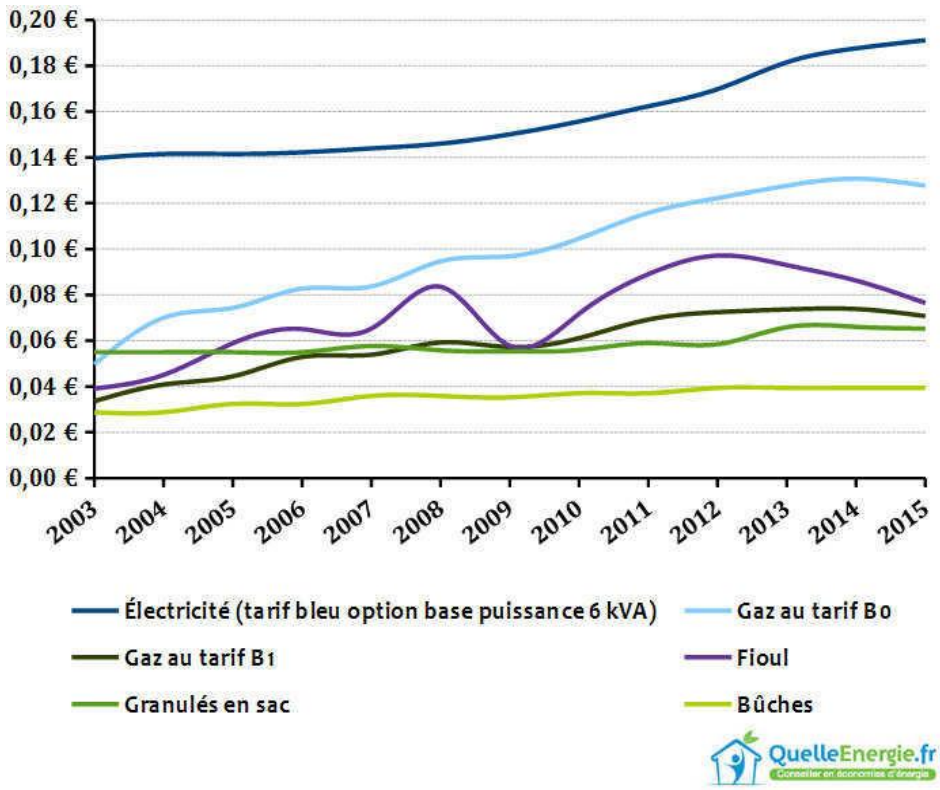

Coût d'un KWh d'énergie en euros
Source quelleEnergie.fr, 2015

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label règlementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve et en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label règlementaire « Très Haute Performance Energétique »

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident

451 -... class sans isolation à rénover en pri

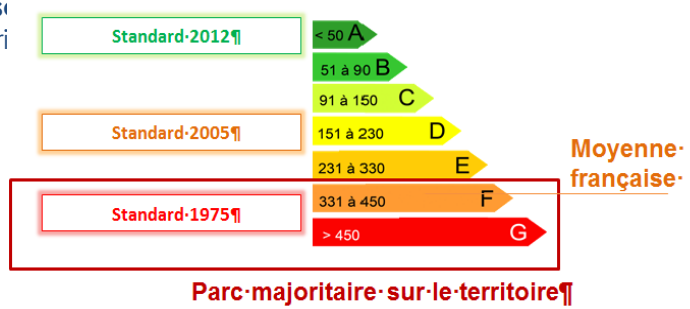

6.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel)

L'énergie éolienne

Anneyron est inscrite en zone favorable au développement de l'éolien. La région Rhône-Alpes souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs…).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif. Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune, aucune installation d'éolienne n'était recensée en 2014.

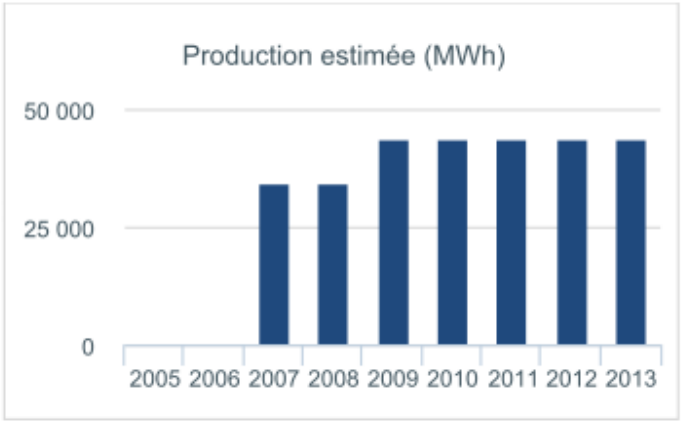

Éolien sur la CCPDA
Source : Données OREGES

L'énergie photovoltaïque et thermique

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 150 kWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

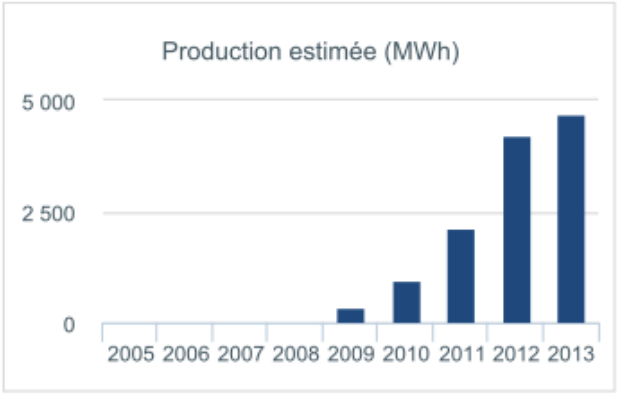

Solaire photovoltaïque sur la CCPDA
Source : Données OREGES

Concernant le solaire thermique, la production semble stable depuis quelques années, avec environ 813 MWh de produit sur la CCPDA.

La filière bois énergie

Depuis 2011, la production de bois-énergie est en augmentation avec une production estimée de plus de 77000 MWh.

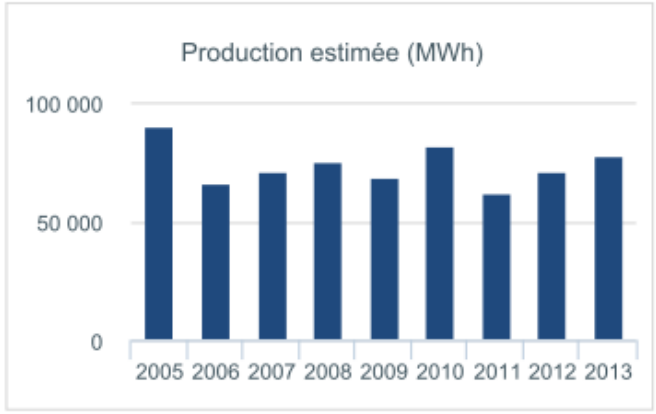

Production bois-énergie sur la CCPDA
Source : Données OREGES

La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière produisant du méthane. C'est un moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs d'élevages.

Sur la CCPDA, il est produit annuellement plus de 5400 MWh.

Il n'existe pas de projet de ce type sur Anneyron.

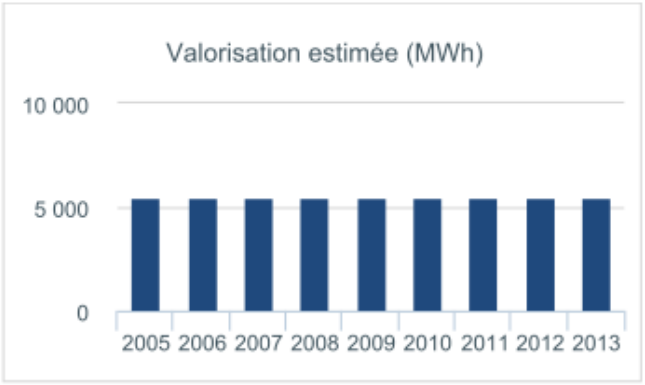

Production de biogaz sur la CCPDA
Source : Données OREGES

7 La situation urbaine

7.1 Les dynamiques urbaines

À l'origine, le bourg d'Anneyron était organisé à partir du prieuré localisé à l'emplacement de l'actuel château de Larnage, et de l'église Notre Dame. Quelques groupements urbains à Coinaud, Coussieux, les Vials, et des fermes isolées venaient compléter cette armature.

Jusqu'en 1850 les extensions urbaines sont restées très limitées le long des voies du bourg :

- L'actuelle rue Maurice Faure représentait la voie principale du village ;
- L'actuelle RD 1 marquait la limite Nord de l'urbanisation et était la voie de passage entre la vallée du Rhône et l'arrière-pays.

Jusque dans les années 1960-1970, les développements ont conduit à une densification du bourg dans le « triangle RD1, Rue du Marquis d'Arlandes et rue Maurice Faure », ainsi qu'à des extensions linéaires limitées le long des voies.

À partir des années 1960-1970, les développements quittent le site d'origine pour investir le secteur Nord du bourg, essentiellement par des opérations de constructions individuelles et la partie Ouest par des implantations d'importants tènements d'activités. Ces développements ont conduit à plus que doubler la surface urbanisée du bourg.

Parallèlement, un habitat diffus s'est développé soit à partir d'un noyau urbain ancien existant (Coussieux, Coinaud, les Vials, la Croze), soit sans accroche urbaine avec un développement linéaire le long des voies (Les petites Pierres, les Clôtrières, La Béraudière, Les Ribaudons, Les Jacquiers…).

Les dynamiques récentes montrent :

- Un investissement des parcelles disponibles du bourg et des extensions Nord sous forme d'habitat individuel, le plus souvent dans le cadre d'opérations groupées ;

Les lotissements anciens

Cette dynamique de développement au Nord se poursuit ces dernières années avec la réalisation des premières tranches de l'opération de l'Amphithéâtre, mais dans une mixité plus marquée des formes urbaines et une densité plus importante et une organisation urbaine qui se raccroche au bourg par un système viaire structurant.

Les opérations groupées récentes

- Des opérations de lotissement en poursuite du bourg comme le clos de Mady ;

Le clos de Mady

- Quelques opérations individuelles de comblement de parcelles non bâties dans le tissu urbain dans le bourg et dans les hameaux (Les Vials, Coussieux, Mantaille) ;
- Une densification du bourg par des opérations de logement collectif qui peuvent être anciens (aux Allégrets, rue de l'Europe), ou récents (face à la Mairie, au Plantay…).

Opération individuelle en comblement de hameau

Petit collectif au Plantay

Les dynamiques en cours concernent :

- L'aménagement de la ZAE de la plaine en extension du bourg dans sa frange Est, la poursuite de l'opération de l'Amphithéâtre.

Les terrains en attente de l'aménagement de la ZAE de la plaine

- Le renouvellement urbain important autour de la place Rambaud qui permettra de développer une offre en logements et en commerces renouvelés, dans une organisation de petits collectifs et d'habitat individuel compact.

Le renouvellement en cours de l'ilot de la place Rambaud

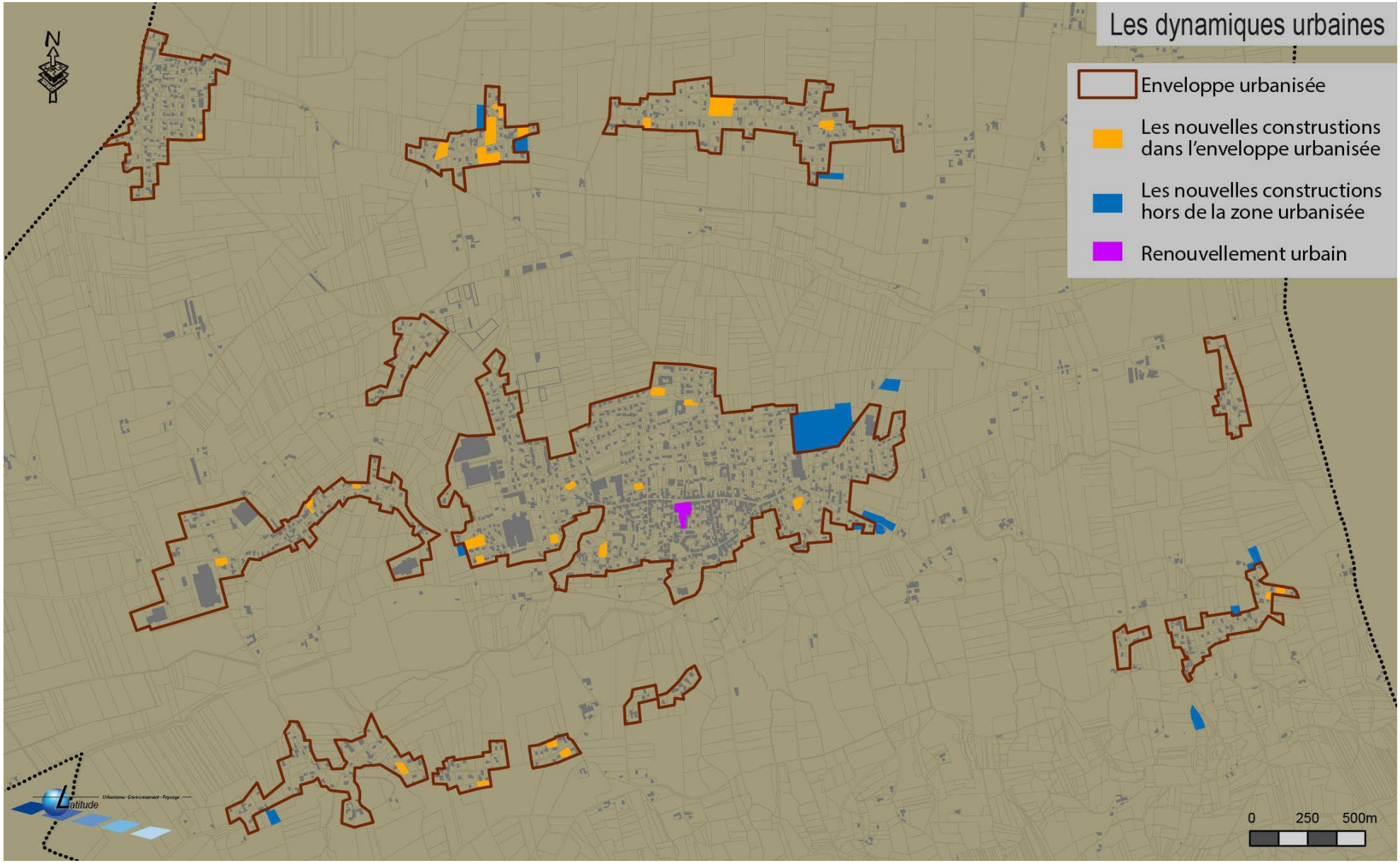
Les dynamiques urbaines
Enveloppe urbanisée
Les nouvelles construstions dans l'enveloppe urbanisée
Les nouvelles constructions hors de la zone urbanisée
Renouvellement urbain
N
0
250
500m

7.2 Le bilan de la consommation foncière

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un bilan de la consommation foncière depuis 10 ans doit être réalisé lors de la révision du PLU.

La méthode

La méthode retenue pour cette estimation s'appuie sur une analyse des autorisations d'urbanisme depuis 10 ans : permis de construire, d'aménager et déclaration préalable.

Ont été éliminées toutes autorisations ne concernant pas une consommation d'espace (extension d'une construction existante, annexe, piscines liées à des habitations existantes, changements de destination…). Les autorisations d'urbanisme ont ensuite été localisées :

- Celles inscrites dans des enveloppes urbaines constituées ne sont pas considérées comme consommatrices d'espace ;
- Celles inscrites en prolongement de l'enveloppe urbaine sont comptabilisées.

Le bilan de la consommation foncière

Les opérations de renouvellement urbain et en particulier celle de la place Rambaud en cours de construction, n'ont pas été comptabilisées. Elles ne constituent pas de consommation de foncier.

Si globalement 30,6 ha ont été utilisés par l'urbanisation, près des deux tiers ont été utilisés pour l'habitat et le reste se répartit entre les autres occupations du sol détaillées dans le tableau ci-après.

Toutefois, sur les 19 ha utilisés pour l'habitat, 4,8 ha sont inscrits dans les enveloppes déjà urbanisées (Parcelles résiduelles et quelques divisions parcellaires) et ne constituent pas de la consommation foncière.

Si on décompte ces espaces, l'utilisation de foncier hors des enveloppes urbanisées représente 25,8 ha dont :

- 55 % par l'habitat ;
- 19 % par les constructions agricoles ;
- 17 % par les activités économiques ;
- 19 % par les équipements.

Nature des constructions	Surface en ha	
Logements (non agricoles)	19 ha (dont 4,8 ha dans les enveloppes urbanisées et 14,2 ha hors enveloppe urbanisée)	214 logements
Activités économiques	4,3	
Agriculture (y compris logement de l'exploitation)	4,8	
Équipements	2,5	
Total	30,6	

Les densités moyennes de construction d'après ces autorisations d'urbanisme sont de 11 logements/ha.

Tache urbaine en 1990

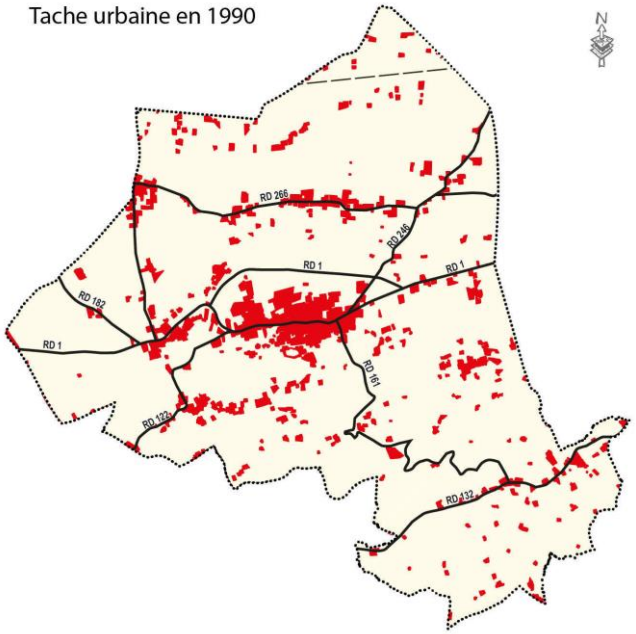

Tache urbaine en 2000

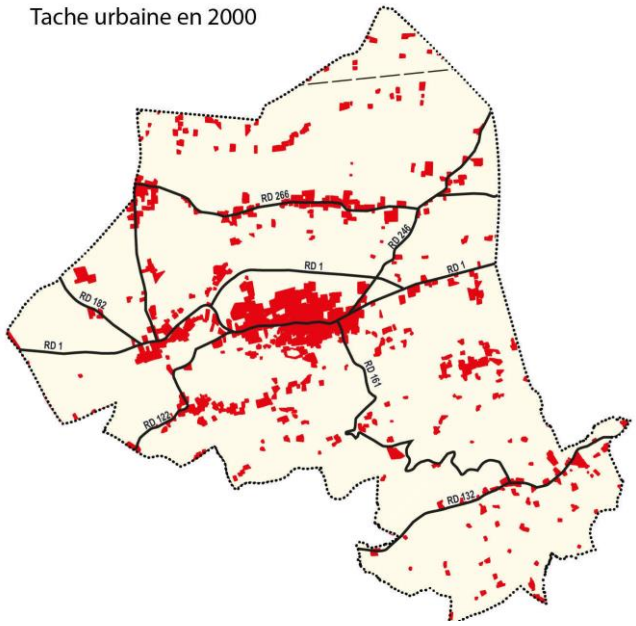

Tache urbaine en 2009

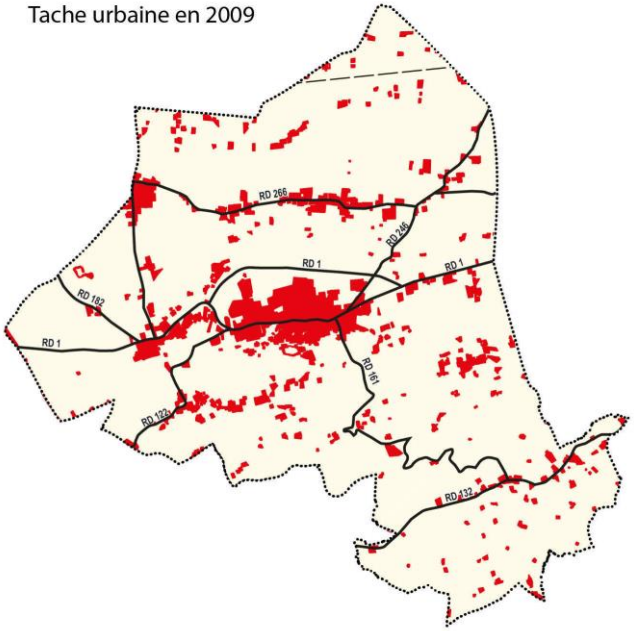

Tache urbaine aujourd'hui

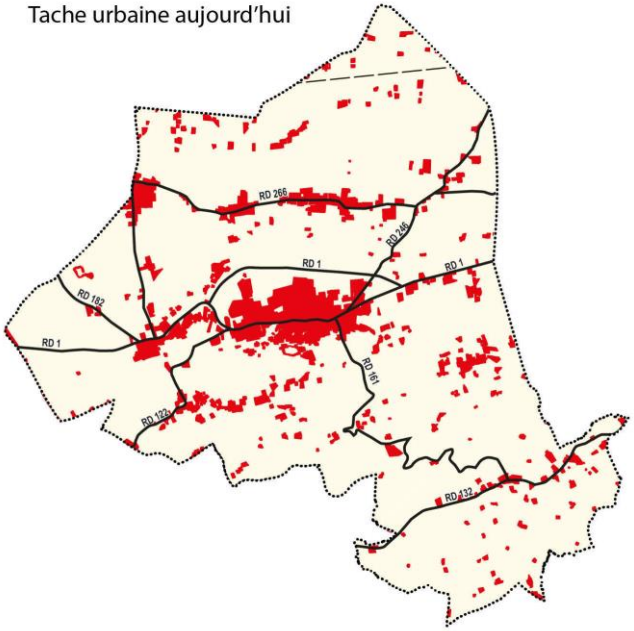

7.3 Les typomorphologies urbaines

La structure urbaine communale est organisée à partir :

- Du bourg ;
- De plusieurs hameaux anciens d'importance variée ;
- D'un habitat diffus assez important.

Le bourg

Le centre d'Anneyron s'organise à partir de plusieurs quartiers dont la typologie urbaine et architecturale est caractéristique des différentes époques de construction et des fonctions urbaines présentes :

- **le quartier historique au sud de la RD1** :

Les limites du quartier historique sont constituées de la rive nord bâtie de RD 1 et de la vallée de l'Argentelle au Sud.

Le bâti resserré, en ordre continu ou semi continu présente des hauteurs limitées à R+1+c et R+2. Compact et à l'alignement, il s'organise à partir d'un parcellaire de petites tailles, perpendiculaire aux voies. Les voies sont assez étroites, mais bien maillées à l'échelle du piéton, et confortées par quelques sentes piétonnières qui permettent de traverser les épaisseurs d'ilot.

Quelques cœurs d'îlots conservent encore des espaces non bâtis ou des friches. Ponctuellement quelques opérations de renouvellement urbain ont permis de conforter le tissu traditionnel par des constructions d'habitat collectif à l'alignement se prolongeant dans les cœurs d'ilot (tènement face à la mairie par exemple).

L'opération en cours place Rambaud poursuit cette dynamique de renouvellement du centre.

Cet espace concentre la majorité des commerces et des services de proximité et constitue le pôle d'animation majeur du bourg.

Les linéaires commerciaux sont partagés en deux points :

- La RD 1 ;
- L'alignement de la place Camille Gervais à la place de l'église, qui constituait la centralité la plus ancienne du bourg.

Les fronts bâtis continus de la RD 1

Opération de renouvellement urbain

Les fronts bâtis continus de la rue Maurice Faure

♦ Les extensions Nord du centre :

Le centre historique trop à l'étroit, a investi le Nord de la RD 1 avec plusieurs secteurs de typologie distincte :

- Un tissu mixte accueillant des équipements, de l'habitat collectif et de l'habitat individuel (secteur compris entre la rue Ferry, la rue des tennis et la rue de l'Europe) ;
- Un tissu essentiellement constitué d'une juxtaposition d'opérations de lotissements, les densités varient de 600 à 1200 m² par construction pour l'habitat individuel. Les voiries internes fonctionnent souvent en impasse et ne permettent pas toujours une perméabilité du tissu urbain. Enfin ces extensions récentes n'ont pas d'espace public ;
- En limite Nord, le secteur du Plantay, d'urbanisation très récente, accueille à la fois des équipements (SDIS, école, MARPA), un habitat collectif et individuel, et une place publique. La transition avec l'espace agricole est directe, et la rue Jules Ferry est devenue une entrée de ville depuis l'ouverture de la nouvelle RD1 au Nord : cette rue perd une nouvelle valeur.

Ces tissus présentent une assez grande homogénéité, d'implantation en retrait de la voie et des limites séparatives. En dehors des grandes emprises d'équipements ou économiques, les emprises au sol sont relativement faibles, moins de 30 % de l'assiette foncière.

♦ Les extensions Est du centre

En limite Nord Est les extensions urbaines sont en cours de réalisation avec les tranches d'urbanisation de l'amphithéâtre. Les formes urbaines sont organisées dans un aménagement d'ensemble. Le nouveau quartier maille avec les voies existantes rendant ainsi ce quartier perméable. Les formes bâties sont beaucoup plus denses que dans les opérations adjacentes et allient habitat pavillonnaire et intermédiaire.

♦ Les quartiers Ouest

Ce secteur est marqué par la présence des grands tènements d'activités (Rodet, Lafuma), les emprises au sol sont importantes (50 à 60 %). Un habitat individuel groupé ou plus diffus vient border ces tènements. Les densités varient de 1 000 m² par logement pour l'habitat individuel à 500 m² pour les maisons jumelées.

Typomorphologie à l'échelle communale

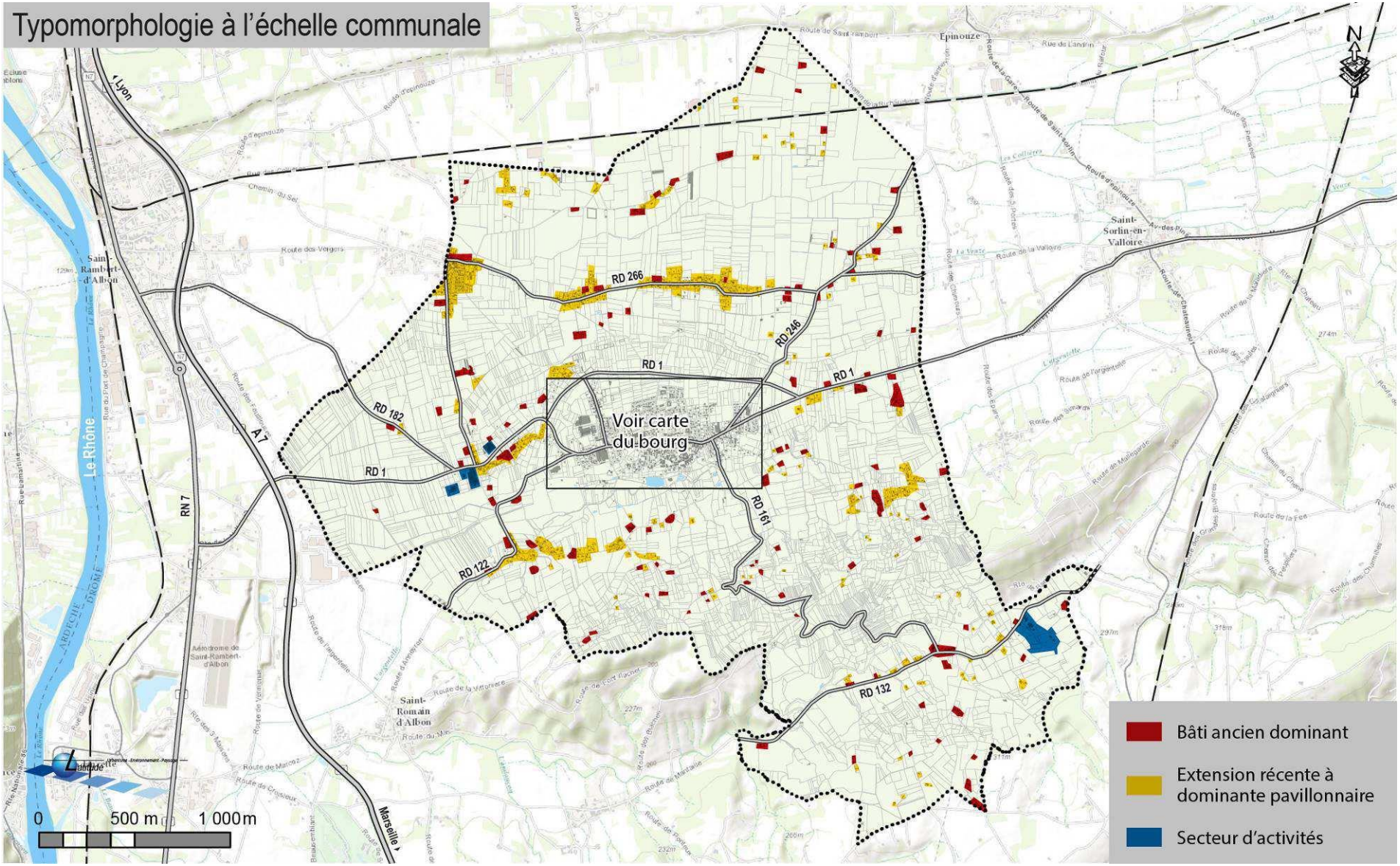

Typomorphologie à l'échelle communale

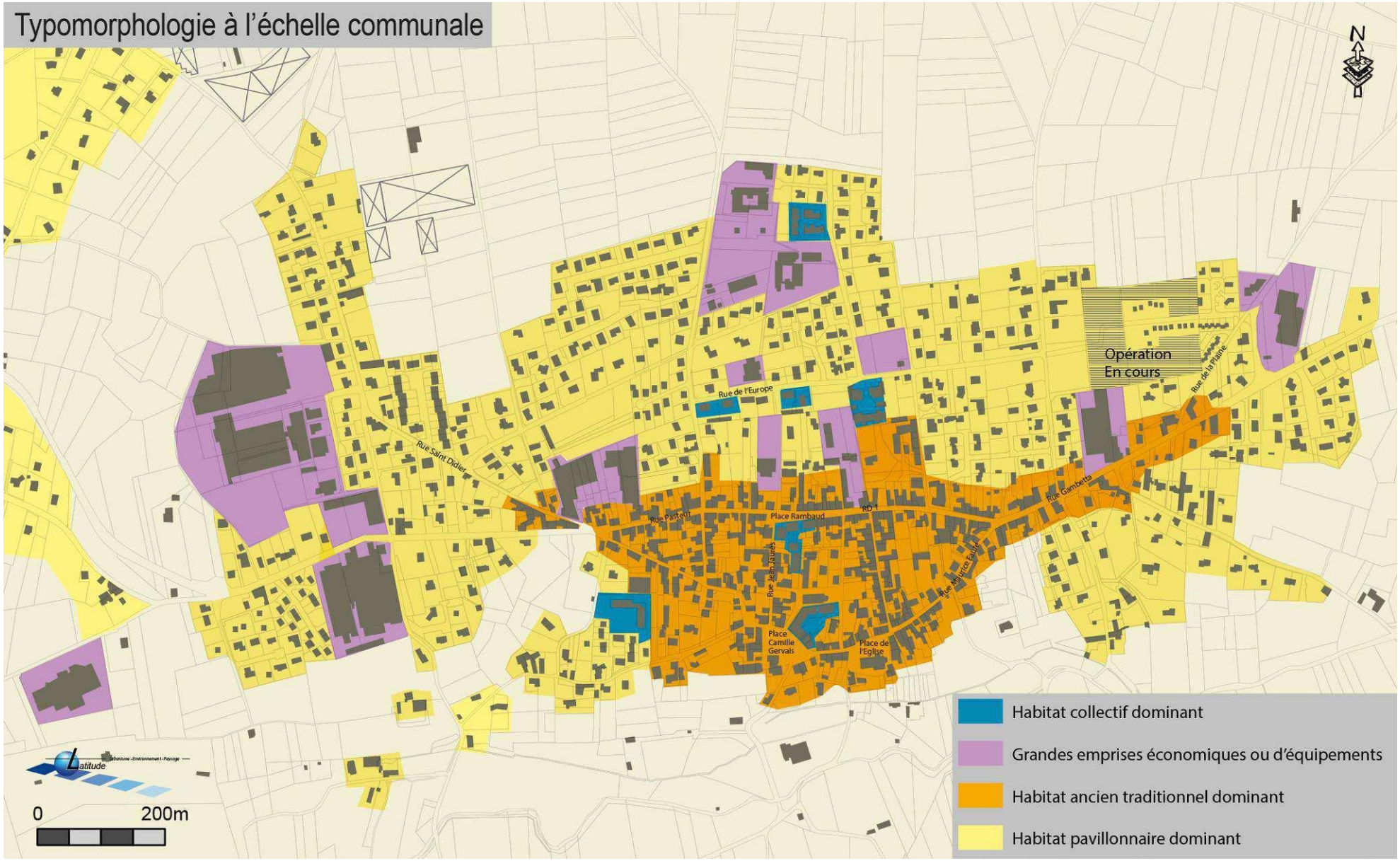

Les hameaux constitués

Les anciens hameaux, et les anciens villages rattachés à la commune d'Anneyron sont relativement nombreux et ont servi de socles aux développements urbains :

- **le hameau de Coinaud,**

Constitué à l'origine d'un noyau ancien (bâti à l'alignement, hauteur R+1+combles), il est aujourd'hui prolongé d'extensions récentes (habitat individuel en retrait des voies). Le hameau organisé au départ au carrefour de plusieurs voies, a vu ses extensions se développer linéairement le long de la RD 266. Coinaud à la fois sur les communes d'Anneyron et de Saint Rambert d'Albon, bénéficie d'une certaine autonomie par rapport au centre : présence d'une école pour le hameau. Plusieurs opérations de lotissements sont venues renforcer la structure urbaine et donner une épaisseur au noyau traditionnel.

- **le hameau de Mantaille**,

Mantaille, est un ancien village assez indépendant du bourg (présence d'un gymnase, d'une salle des fêtes, église etc.) Il est resté plutôt préservé des extensions récentes. En effet seules quelques constructions récentes se sont développées le long de la RD 132 et de la RD 161. Il conserve une qualité patrimoniale.

- **Le hameau de Coussieux**

Situé à l'Est du bourg, ce hameau présente un noyau ancien prolongé par une urbanisation linéaire le long des voies, laissant des parcelles non construites insérées entre les secteurs construits.

- **Le hameau des Vials,**

Avec moins d'une quinzaine de constructions, ce hameau garde son caractère ancien et rural.

Des extensions urbaines plus récentes sont venues soit conforter le tissu urbain par comblement des interstices soit le prolonger en extension linéaire le long des voies.

Les hauteurs du bâti

Les hauteurs du bâti sont directement en lien avec ces typomorphologies urbaines :

- Habitat traditionnel R+1+c ou R+2 dans le bourg ;
- Habitat collectif récent R+3 ;
- Pavillonnaires : RDC à R+1.

La carte ci-après identifie ces typologies de hauteurs.

Hauteur du bâti

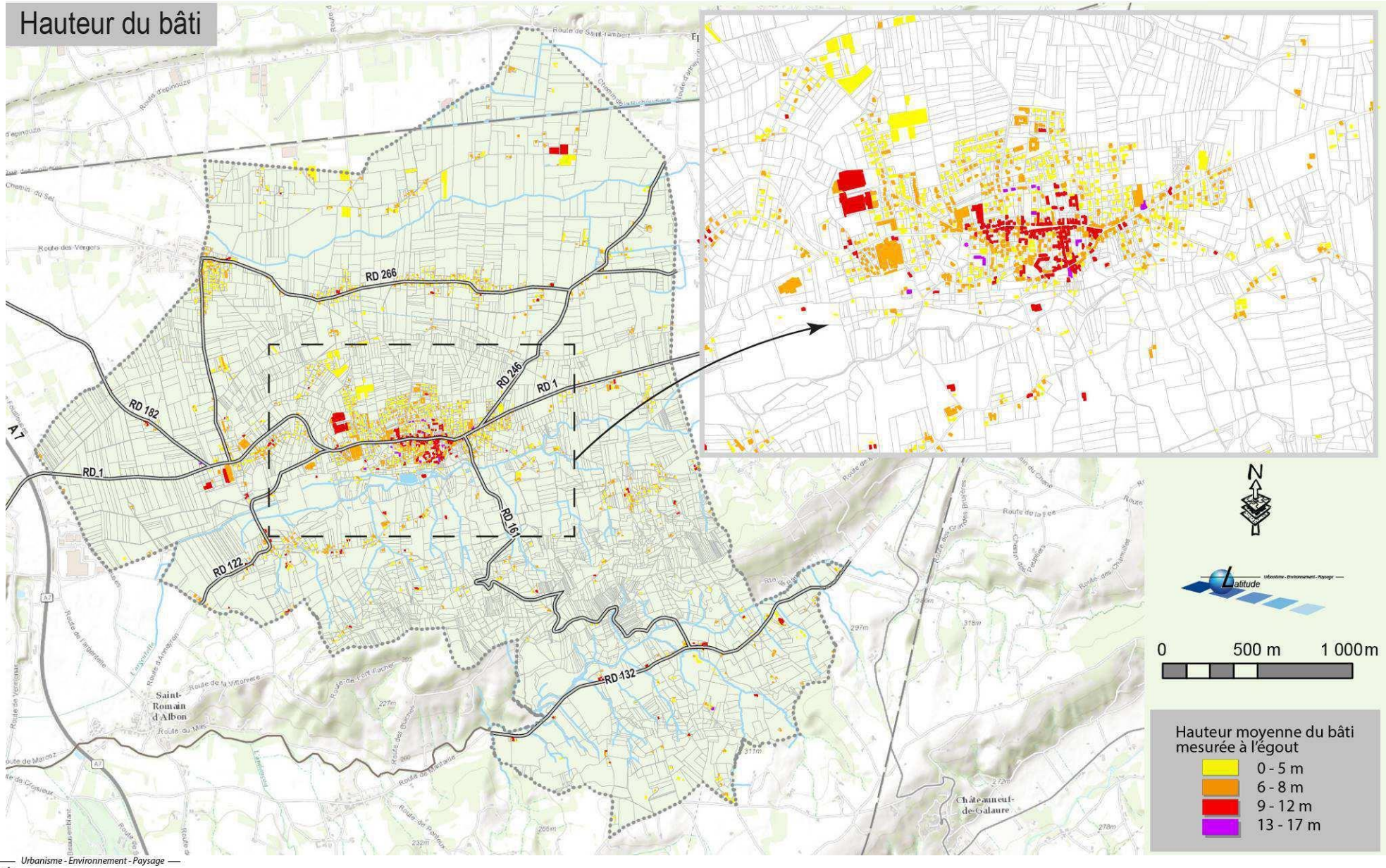

7.4 Les densités

La commune d'Anneyron a connu des dynamiques similaires aux grandes évolutions nationales, qu'on retrouve dans les densités de construction :

- Un tissu urbain traditionnel ancien dense avoisinant 50 à 55 logts/ha ;
- Un tissu urbain de petits collectifs autour de 60 logts /ha ;
- Des espaces pavillonnaires du bourg autour de 10 logts/ha
- Les secteurs d'habitat groupés ou intermédiaires : environ 20 logts/ha
- Des secteurs de mitage avec une urbanisation diffuse le long des voies : environ 5 logts/ha ;

En dehors de l'opération de l'Amphithéâtre en cours, et de l'opération groupée de l'impasse de la Blache, il n'existe pas d'opérations d'habitat intermédiaire.

Cette troisième voie de l'habitat intermédiaire pourrait être renforcée alliant compacité bâtie, économie de foncier, traitement des vis-à-vis, des espaces extérieurs privatifs répondant aux aspirations des habitants.

Cette forme urbaine d'habitat intermédiaire juxtaposant horizontalement et/ou verticalement les volumes peut être une bonne alternative pour :

- Favoriser une offre abordable (en particulier vers les primo-accédants des classes moyennes et les personnes âgées) ;
- Développer une offre résidentielle de qualité ;
- Assurer des transitions urbaines.

Habitat collectif de centre bourg

Habitat intermédiaire de l'opération de l'amphithéâtre

Habitat diffus à Mantaille

Les densités

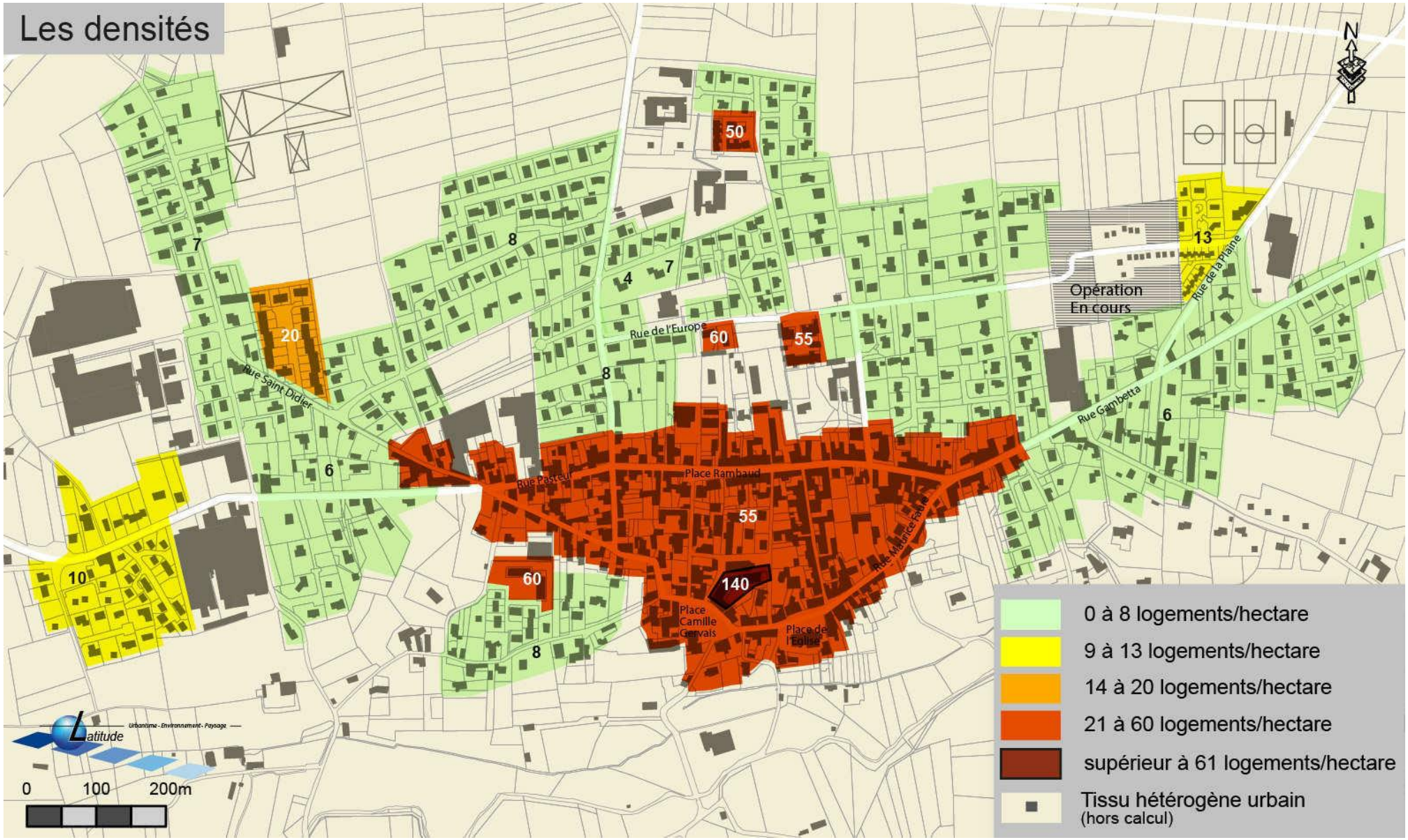

7.5 Les espaces publics

Le centre bourg dispose de plusieurs espaces publics structurants :

- Les plus anciens (place Camille Gervais et place de l'église) constituent des pôles majeurs d'animation de la commune : marché, manifestations… ;
- Les plus récents ont été aménagés avec les équipements publics du Plantay, ou à proximité entre la R1 et le Plantay. Ces espaces ont plus des vocations de loisirs (jardin de ville, aires de jeux…) ;
- La place Rambaud qui aujourd'hui est un élargissement à usage de stationnement de la RD1 va devenir un espace d'animation important lié aux futurs commerces de l'opération.

Ces espaces publics sont sur une articulation Nord Sud comme les équipements publics. La RD1 qui était un axe de transit dédié à la voiture, avec l'ouverture de la déviation, va pouvoir redevenir un espace public de valorisation des commerces de centralité, reliant le pôle commercial et la future ZAE de la plaine. Le réaménagement de la place Rambaud en constitue la première phase.

Plusieurs cheminements ont été aménagés et permettent de relier ces espaces publics et ces axes. Toutefois, en dehors de ceux aménagés récemment vers le jardin de ville, leur lisibilité pourrait être valorisée, notamment leur accès traboulé depuis la RD1 (dans le cadre de son réaménagement).

L'espace autour du château de Larnage, a aussi un potentiel d'aménagement qui pourrait valoriser plus fortement le site et constituer un espace de détente de type jardin de ville.

L'étang et ses abords constituent un autre espace public très qualitatif, et très proche du bourg. Le pôle autour du boulodrome, de l'étang, représente un enjeu fort de valorisation permettant de mettre en lien le bourg et les espaces naturels.

Les places publiques majeures Camille Gervais et de l'église

Les espaces publics de quartier au Plantay et à l'amphithéâtre

La place Rambaud en réaménagement et les abords de l'étang

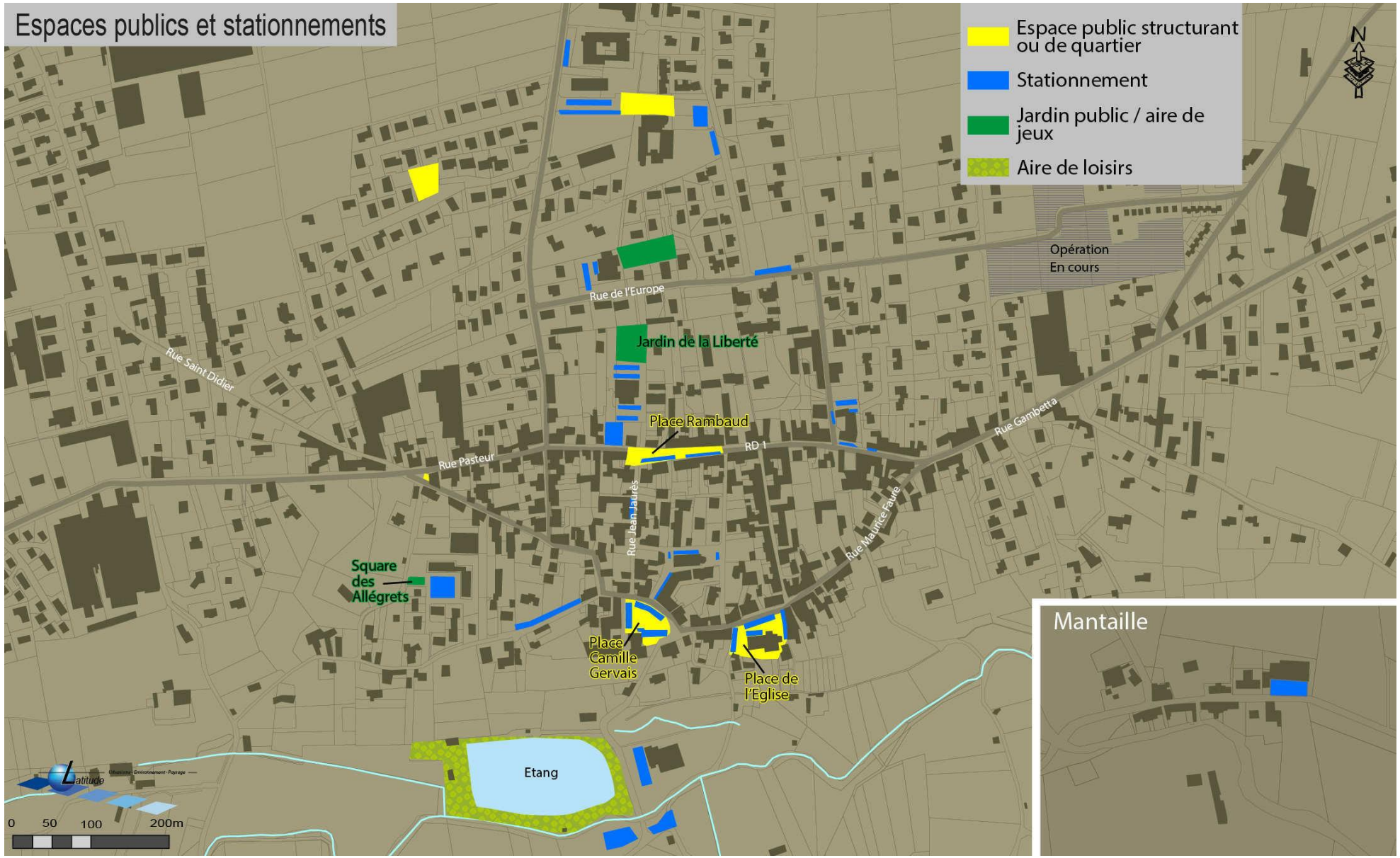
Espaces publics et stationnements
Espace public structurant ou de quartier
Stationnement
Jardin public / aire de jeux
Aire de loisirs
N
Opération
En cours
Rue de l'Europe
Jardin de la Liberté
Rue Saint Didier
Place Rambaud
RD 1
Rue Pasteur
Rue Gambetta
Rue Jean Jaurès
Rue Maurice Faure
Square des Allégrets
Place Camille Gervais
Place de l'Eglise
Etang
0 50 100 200m
Mantaille

7.6 Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain peut s'apprécier à deux échelles :

- L'échelle communale

À cette échelle le fonctionnement de la commune favorise l'usage de la voiture entre les quartiers périphériques d'habitat, la zone d'activités de Rapon et le bourg, dont certains en sont éloignés. Les voiries départementales jouent le rôle de liaisons.

- À l'échelle du bourg

La RD1 reste l'axe majeur de la structure du bourg, la circulation aujourd'hui apaisée va permettre de la valoriser. Elle est doublée par deux axes structurants de même orientation avec l'axe de la rue de l'Europe prolongé jusqu'au pôle commercial, et l'axe rue d'Arlande/rue Faure. Les rues Jules Ferry et route d'Epinouze depuis l'ouverture de la nouvelle RD1 deviennent des voies structurantes par :

- Leur rôle d'entrées de ville ;
- De desserte d'équipements structurants ;
- D'accès au cœur historique depuis le Nord.

Leur réaménagement et le partage de leur usage entre les différents modes de déplacement représente un enjeu important pour la structuration du bourg.

Les parcours piétonniers indépendants des voies viennent conforter les lisions Nord Sud.

Le lien entre le quartier de l'Amphithéâtre et le centre pourrait être renforcé par le site de l'ancienne coopérative fruitière.

Les espaces de développement urbain au Nord du bourg excepté l'Amphithéâtre, présentent de nombreux fonctionnements en impasses, élargissant les mailles d'ilot peu favorables aux déplacements des piétons.

Les passages et sentes piétonnes

La rue Maurice Faure réaménagée

Les nouveaux parcours piétonniers dans l'opération de l'amphithéâtre

Le fonctionnement urbain du bourg

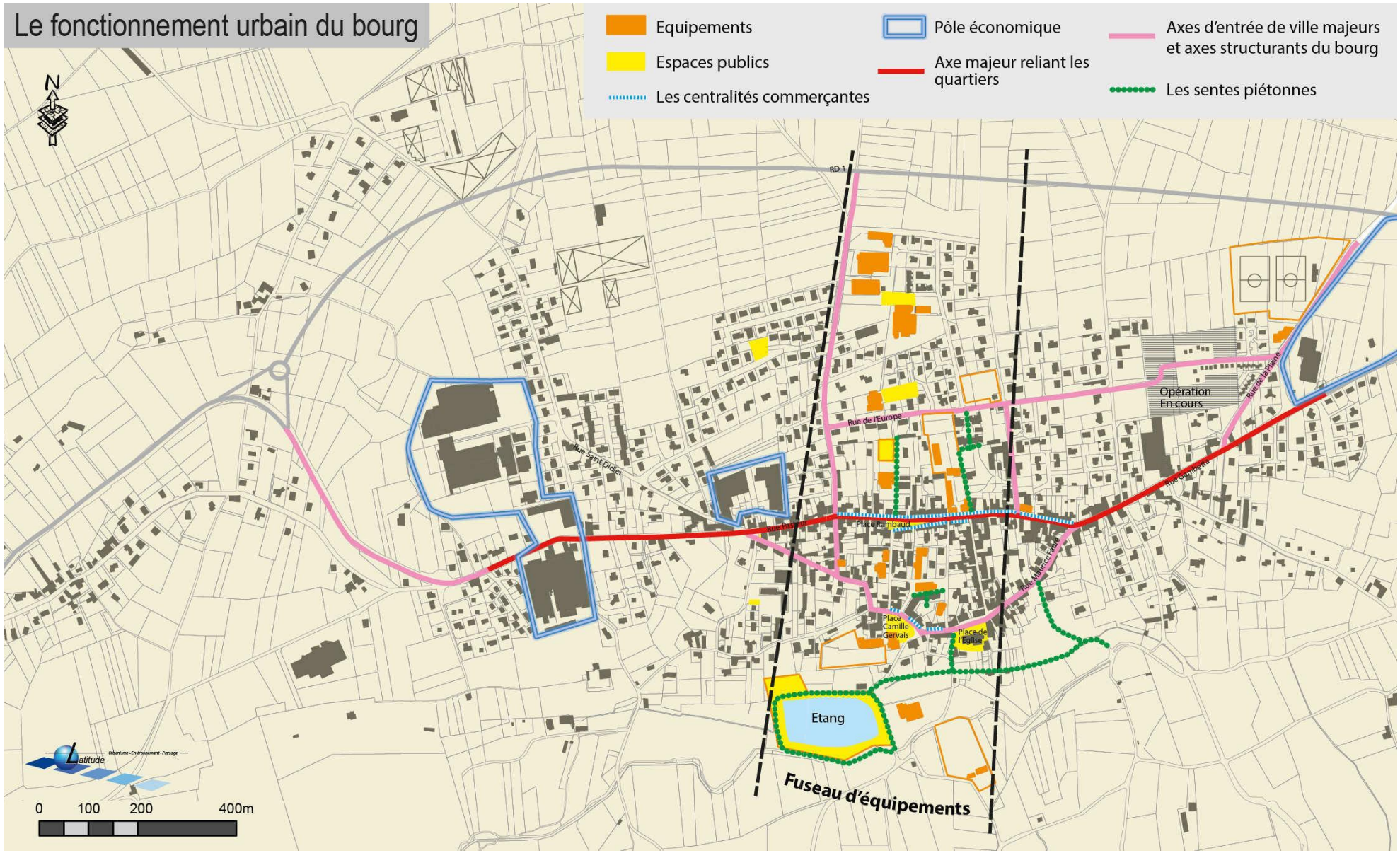

Voie en impasse
N
RD 1
RD 1
Rue de l'Europe
Rue Saint Didier
Rue Pasteur
Place Rambaud
RD 1
Rue Jean
Rue Maurice Faure
Place Camille Gervais
Place de l'Eglise
Rue Gambetta
Rue de la Plaine
Opération En cours
0
100
200
400m

7.7 Le document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été annulé par la cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 11 mars 2014 pour un motif de forme. Cette annulation a remis en vigueur le POS. Une révision allégée mise en place en 2014 a permis de faire évoluer le POS pour permettre la réalisation de la zone d'activités des Plaines qui était prévue dans le PLU annulé. La commune depuis la caducité des Pos est sous le RNU.

Les caractéristiques du POS caduc

Le POS en vigueur affichait les objectifs suivants :

- Un développement maîtrisé de l'urbanisation à partir des noyaux urbains existants : le bourg, Coinaud, Mantaille ;
- Le renforcement des zones d'accueil économique par l'extension des zones d'activités existantes et par la création d'une zone d'accueil dans la vallée du Rhône à proximité des grands axes ;
- La protection de l'agriculture dans la Valloire et la vallée du Bancel ;
- L'amélioration du cadre de vie et la valorisation des espaces naturels avec notamment la création d'une zone de loisirs ;
- La protection des ressources en eau ;
- La protection contre les risques d'inondation.

Il prévoyait une répartition des zones de la façon suivante :

Les zones urbaines :

- Les zones urbaines centrales (UA) : 37 ha soit 1 % du territoire ;
- Les zones urbaines d'habitat de différentes densités (UC, UD,) : 85 ha soit 2,3 % du territoire ;
- Les zones urbaines d'activités (UI) : 35 ha soit moins de 1 % du territoire ;
- La zone ferroviaire (US) : 8 ha soit moins de 1 % du territoire.

Les zones d'urbanisation future

- À vocation principale d'habitat à court terme (NAa) : 23 ha soit moins de1 % du territoire ;
- À vocation d'habitat à long terme (NA) : 74 ha soit 2 % du territoire ;
- À vocation d'activité (Nai) : 94 ha soit moins de 2,6 % du territoire ;
- À vocation de loisir (NAal) : 20 ha soit moins de 1 % du territoire.

Les zones Naturelles d'habitat diffus

- Zones NB : 35 ha soit moins de 1 % du territoire.

Les zones agricoles

- Zones NC : 2 386 ha soit 66 % du territoire.

Les zones naturelles

- Zones ND : 826 ha soit 23 % du territoire mais dont seulement 2,5 ha sont totalement inconstructibles.

Le POS met en place des zones NA d'extension du Bourg soit à des fins résidentielles soit à des fins économiques (permettre l'évolution des activités existantes). Il prévoit aussi des extensions urbaines importantes sur l'ensemble des hameaux de Mantaille, Coussieux, Coinaud.

Ces dispositions ne correspondent plus aux réglementations d'urbanisme actuelles.

Document d'urbanisme

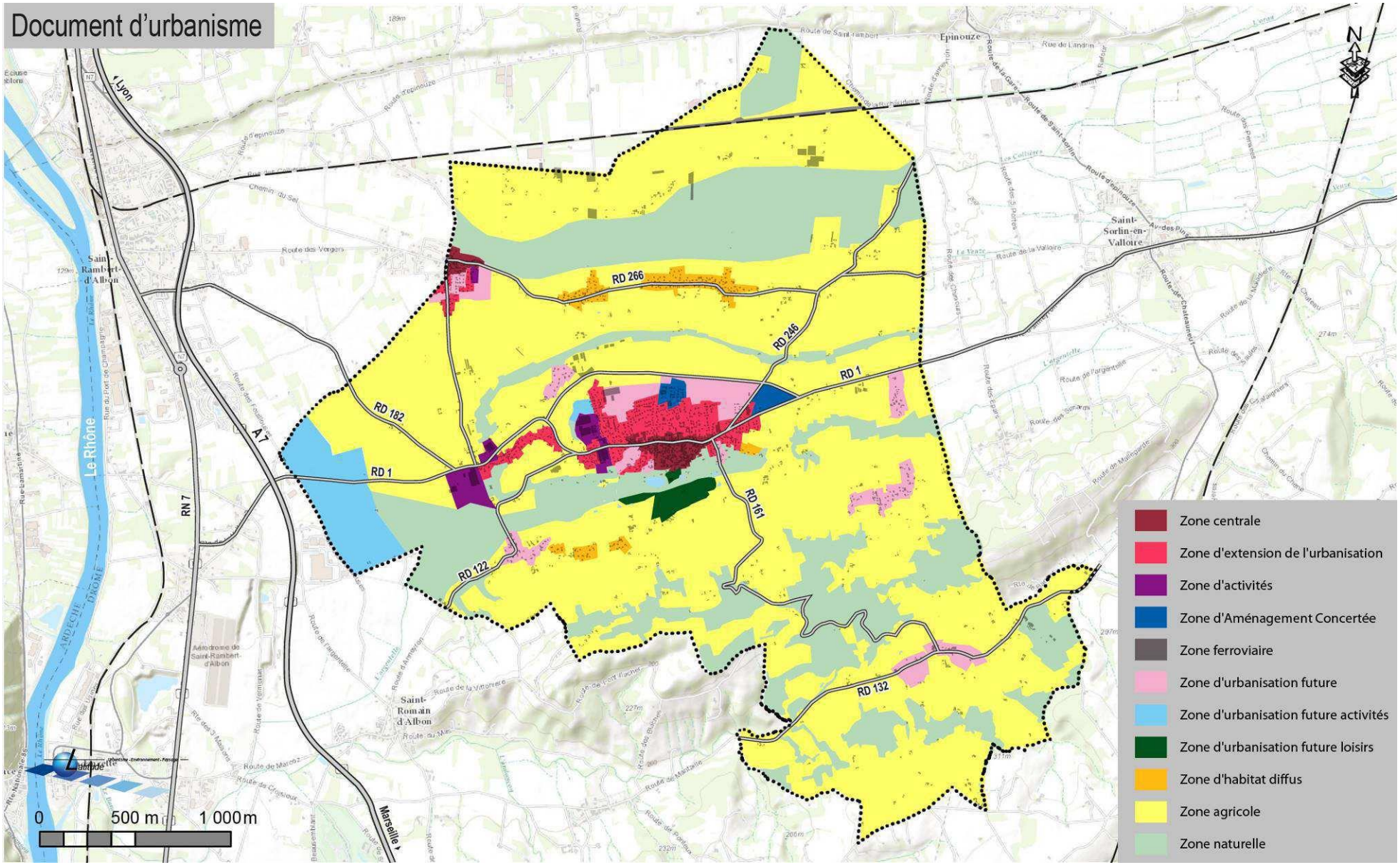

7.8 Les perspectives de développement (gisements fonciers et capacités du tissu urbain à muter)

Les besoins liés au développement résidentiel

Les capacités de développement répondant aux besoins de développement en cohérence avec le SCoT (Le PLH n'est pas encore approuvé).

On rappellera que le SCoT prévoit un minimum de 35 logements/an. Sur 12 ans cela représente environ 420 logements à produire, dont 20 % de logements sociaux soit 84 logements. Le SCoT prévoit une densité moyenne de 40 logts/ha.

Le SCoT prévoit la possibilité de produire en plus de ces 420 logements, 50 % soit 210 logements supplémentaires s'ils sont produits dans les conditions suivantes (chapitre 2 du DOG) :

- *« Les opérations de logements visant à la solidarité envers les plus âgés : foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées, ne sont pas comptabilisées parmi les objectifs de construction de logements assignés par le SCoT.*
- *Les logements locatifs abordables produits sur les communes dans une « logique de rattrapage », au-delà des objectifs de base assignés par le SCoT, ne sont pas comptabilisés.*
- *Afin d'encourager des politiques volontaristes de renouvellement urbain(5), ne sont pas pris en compte dans les objectifs de construction du SCoT : les logements anciens ou vétustes remis sur le marché de l'accession ou de la location, suite à une opération de réhabilitation publique ou privée, les nouveaux logements créés par la réhabilitation ou la démolition/reconstruction de friches industrielles ou agricoles(6) situées dans le tissu urbanisé des communes, voire en dehors, quand des raisons de préservation patrimoniale le justifient.*
- *Les logements nouveaux construits dans le cadre de concepts manifestement novateurs et inédits sur le territoire ne sont pas comptabilisés dans les objectifs »*

Pour permettre la production de 420 logements à 40 logts/ha le PLU devra donc dégager **au minimum 10,5ha de foncier opérationnel**.

Les capacités du territoire à répondre à ces besoins

Plusieurs types de gisements fonciers peuvent être évalués :

La mobilisation des logements vacants

Les logements vacants d'après l'INSEE (à affiner avec le PLH) représentent 135 unités dont une partie a été détruite avec la démolition de l'ilot Rambaud. Le reste apparait peu mobilisable : fausse vacance liée aux personnes âgées en maison de retraite, habitat sans qualité résidentielle même réhabilité, logements en trop mauvais état pour être réhabilités).

Ces logements représentent au final un faible potentiel.

Les interstices urbains et les divisions parcellaires

Dans l'enveloppe urbaine des hameaux de Coussieux, Mantaille et Coinaud, les potentialités sont réduites à un total d'environ 0,5 ha.

Dans l'enveloppe urbaine du Bourg intégrant le Rapon. Ce foncier représente environ 8,3 ha.

Mais 1,3 ha (sous Rodet) sont porteurs d'enjeux pour le développement de ces entreprises. Si on les exclut, on recense 7 ha dans l'enveloppe urbaine du bourg. Mais ce foncier est réparti en 37 tènements dispersés et de petite taille et le plus souvent dans le tissu pavillonnaire. Leur mobilisation est difficile une grande partie de ces capacités étant théoriques (divisions parcellaires et recompositions foncières nécessaires). Cette situation n'est pas apte à une densification (desserte insuffisante, homogénéité bâtie de ces tissus pavillonnaires). Cette configuration est propice au développement d'un habitat individualisé. Ces capacités ne permettent pas de répondre en suffisance aux besoins.

Les espaces potentiels de renouvellement urbain

Plusieurs tènements au regard de la vétusté du bâti, ou de la présence de friches peuvent constituer un potentiel de renouvellement urbain. Ils représentent environ 1,8 ha. Mais ce foncier n'est pas mobilisable à moyen terme : aucune maîtrise foncière, dépollution et démolition nécessaire, accessibilité difficile pour un des sites en cœur d'ilot. Seule la friche Arnold est susceptible d'être opérationnelle à court terme.

Les espaces en extension urbaine

Compte tenu du caractère opérationnel et peu mobilisable de ce foncier, il apparait nécessaire d'envisager de nouvelles extensions urbaines pour répondre aux objectifs de production de logements. Plusieurs tènements en continuité de l'enveloppe urbaine sont envisageables notamment dans les :

- La poursuite de l'extension Nord à partir de l'amphithéâtre (n°1 au schéma) ;
- Le confortement du tissu urbain en continuité de la rue des Groubons (n°2 sur le schéma) ;
- Le secteur des Buis (n°3 sur le schéma).

Des secteurs potentiels de renouvellement urbain :

L'ancienne coopérative fruitière entre la RD1 et l'Amphithéâtre mais occupée par un commerce (pas d'opérationnalité immédiate)

Friche Arnold

Les perspectives de développement pour le bourg

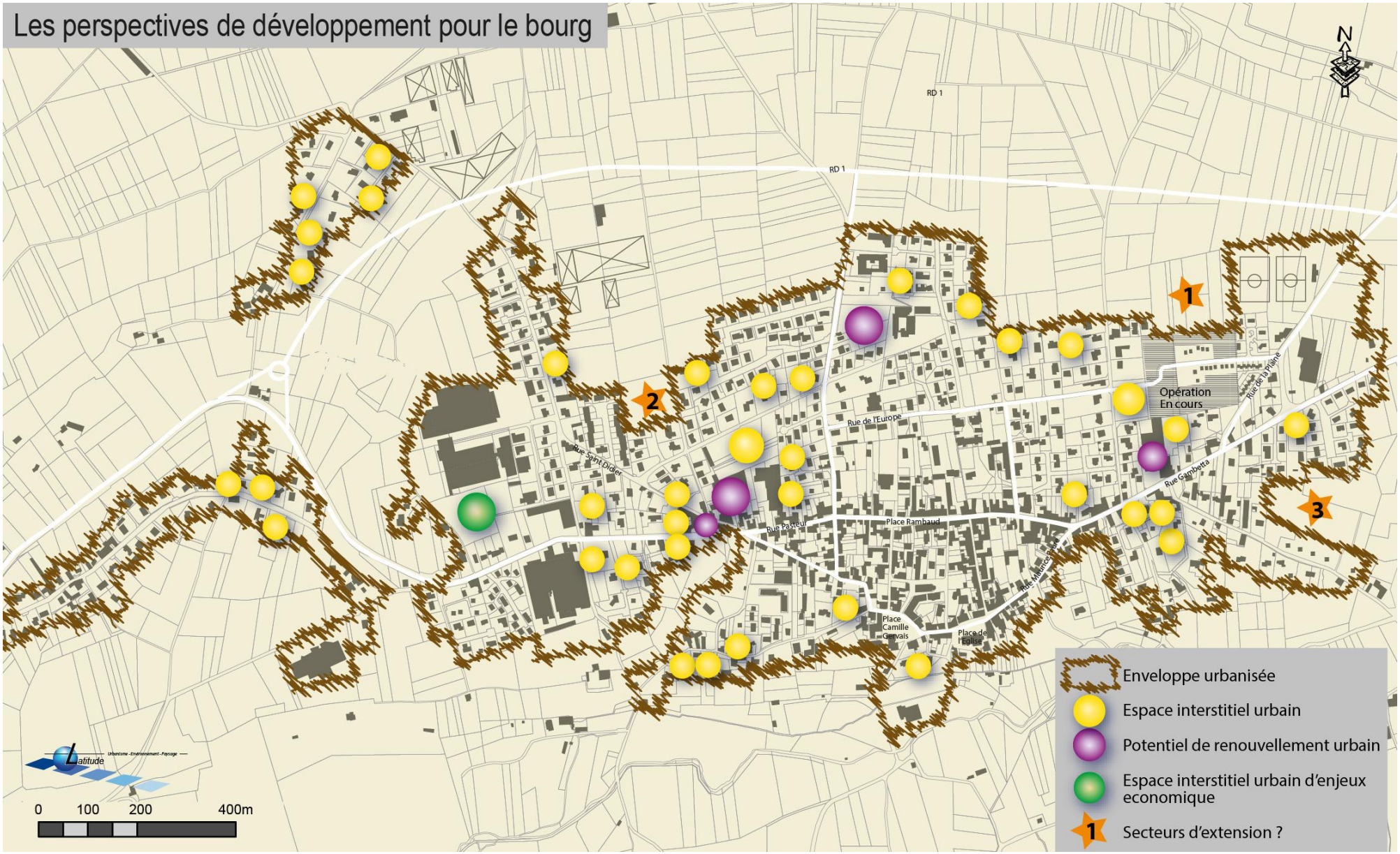

7.9 Les équipements

L'armature actuelle

La commune dispose de nombreux équipements, en lien avec son caractère de ville centre. Les principaux équipements présents sont les suivants :

Sportifs : la commune dispose de quatre grands sites sportifs :

- Le centre de la commune, avec le Gymnase (vieillissant) utilisé par l'école primaire notamment, le City Stade et des terrains de tennis.
- Le sud, avec le Stade de l'Argentelle et le Boulodrome intercommunal ;
- Le stade Gabriel Lafuma à l'Est ;
- Le Gymnase de Mantaille.

Administratifs : la commune compte les services suivants : bureau de poste, un centre de secours,

Scolaires :

Les équipements scolaires sont neufs. La commune compte une école maternelle « Le Petit Prince » et le groupe scolaire Paul Eluard. Il reste deux classes disponibles à l'école maternelle, une extension étant également possible. Il reste une classe au niveau du groupe scolaire.

La Maison Familiale Rurale accueille 50 étudiants post-bac (dont une partie est logée dans l'internat, d'autres dans le parc privé de la commune, dont certains en colocation).

Socio-culturels : une médiathèque, l'espace Plantay (salle d'activités) tout récemment rénové, le centre de loisirs de l'Etang, une salle des fêtes en centre-ville et à Mantaille, la Maison des associations.

Touristiques : la commune compte quelques éléments de patrimoine remarquables et notamment le Château de Larnage. Le Musée Saint-Jean, privé, est actuellement fermé.

Sociaux et médico-sociaux : la commune compte une Maison de santé récente à l'Est de la commune, une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA), une antenne de l'ADMR (qui doit prochainement gagner de nouveaux locaux dans le cadre de l'opération Rambaud).

Des équipements sont aujourd'hui jugés suffisants

Les projets concernent le renforcement de la base de loisirs sur l'étang, à destination d'un public local (piste VTT, maison de la chasse et de la pêche) avec toutefois une contrainte d'inondabilité.

Les services techniques occupant l'ancienne école rue Jean-Jaurès doivent à terme déménager pour sortir du centre de la commune. Avec le déménagement imminent de l'ADMR, la question de l'évolution du site se pose à moyen terme.

Equipements
Centre de secours
Maison d'Arlande MARPA
Ecole maternelle Le Petit Prince
Médiathèque
Groupe scolaire Paul Eluard
Stade Gabriel Lafuma
Maison de santé
Tennis
Espace Plantay
Rue de l'Europe
Maison Familiale Rurale
City stade
Gymnase
Rue Saint Didier
La Poste
Rue Gambetta
RD 1
Place Rambaud
Rue Pasteur
ADMR
Maison des associations
Musée Saint Jean
Rue Jean Jaurès
Rue Maurice Faure
Local technique
Salle des fêtes
Square des Allégrets
Place Camille Gervais
Place de l'Eglise
Château de Larnage
Dépot voirie
Cimetière
Mairie
Espace Culturel
Boulodrome Intercommunal
Centre de loisirs de l'étang
Stade de l'Argentelle
Opération En cours
Rue de la Plaine
N
0 50 100 200m
Mantaille
Gymnase de Mantaille
Vers Station d'épuration
Salle des fêtes de Mantaille

7.10 Les enjeux urbains

Les atouts

- Une centralité qui se renforce ;
- La déviation qui permet d'apaiser les usages du centre ;
- Des espaces publics nombreux et structurants.

Les fragilités

- Des capacités foncières difficiles à mobiliser ;
- La dispersion des quartiers périphériques qui rend obligatoire l'usage de la voiture.

Les enjeux :

- La poursuite du confortement du centre bourg dans ses fonctions (logements, équipements, services, commerces) ;
- La réorganisation du fonctionnement urbain avec la nouvelle RD1 : le rôle des nouvelles entrées vis-à-vis du centre ;
- Le développement d'opérations globales qui permettent la diversité de l'offre résidentielle et la densification du bâti ;
- La mise en place d'un foncier mobilisable et opérationnel pour assurer le développement.

8 Les évolutions socio-économiques

NB les chiffres présentés sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du PADD (leur mise à jour peut être consultée sur le site de l'INSEE)

8.1 La population

Une progression démographique plutôt régulière

La commune compte 3 863 habitants (population principale) au 1/1/2012 et 3908 au 1/1/2013 selon les dernières données de l'INSEE[1]. Depuis 1962, la croissance annuelle a été relativement soutenue, entre 0,5 % et 1.0 % par an, avec deux exceptions : la période 1975-1982, où la croissance a été négative (-0.2 % / an) et la période 1999-2007 où elle a été particulièrement importante (1,5 % par an). De 2007 à 2012, elle a été de 0,7 % par an.

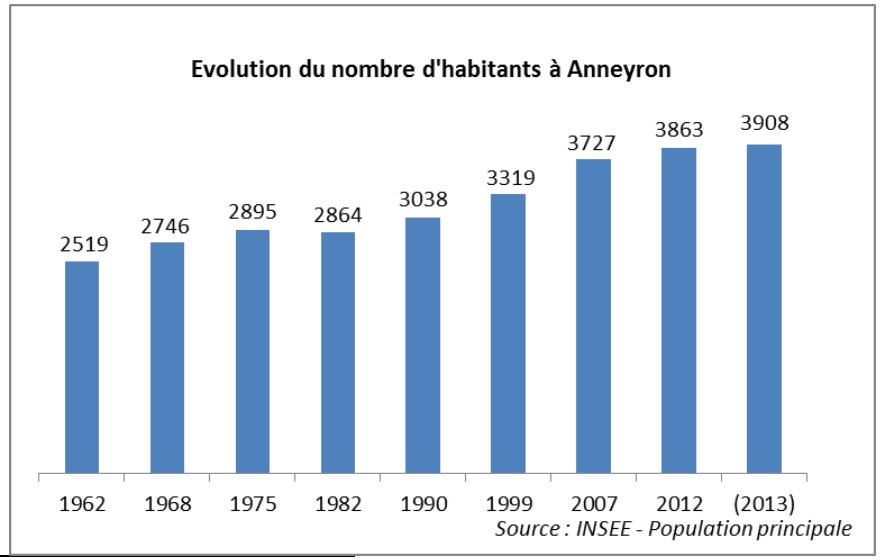

[1] Les autres résultats liés au recensement de la population ne seront publiés que cet été. Le diagnostic porte donc sur l'analyse des données de 2012, publiées en juin 2015.

La croissance démographique pour la commune d'Anneyron est actuellement plutôt en retrait par rapport à la moyenne intercommunale. À périmètre actuel, la croissance pour la CC du Pays de DrômArdèche a été de 1,7 % par an de 1999 à 2007 et de 1,6 % par an de 2007 à 2012. La commune de Saint-Rambert d'Albon, autre commune de l'EPCI appartenant au « système d'agglomération » du SCoT des Rives de Rhône, impacte fortement la croissance de l'EPCI de ces dernières années.

Population	INSEE 1999	INSEE 2007	Evolution annuelle 1999-2007	INSEE 2012	Evolution annuelle 1999-2012	Evolution annuelle 2007-2012	INSEE 2013
Anneyron	3316	3727	1,5%	3863	1,2%	0,7%	3908
Saint-Rambert-d'Albon	4297	5198	2,4%	6056	2,7%	3,1%	6098
Saint-Vallier	4155	4010	-0,4%	3990	-0,3%	-0,1%	3978
CC Porte de DrômArdèche	**36769**	**41606**	**1,6%**	**45228**	**1,6%**	**1,7%**	**45748**
Ardèche	**286160**	**309454**	**1,0%**	**318407**	**0,8%**	**0,6%**	**320379**
Drôme	**437817**	**473422**	**1,0%**	**491334**	**0,9%**	**0,7%**	**494712**

Source : INSEE, population sans double compte

Dans le même temps, la croissance à l'échelle des deux départements a été de 1 % pour 1999-2007 et de 0,6 % (Ardèche) et 0,7 % (Drôme) pour 2007-2012.

Un développement démographique dû aux naissances et à l'installation de nouveaux habitants

	Croissance démographique	Solde naturel	Solde migratoire
Anneyron	0,7%	0,5%	0,3%
CC Porte de DrômArdèche	**1,7%**	0,6%	1,1%
Ardèche	**0,6%**	0,1%	0,5%
Drôme	**0,7%**	0,4%	0,4%

Source : INSEE 2007-2012, population sans double compte

L'évolution démographique est due pour au solde naturel (+0.5 % par an de 2007 à 2012, le nombre de naissances étant supérieur à celui des décès) ainsi qu'au solde migratoire (0,3 % par an).

Un vieillissement progressif

Comme pour l'ensemble du territoire national, la population vieillit progressivement sur la commune.

Par rapport à 1999, la part des 60 ans et plus est ainsi passée de 21 % à 25 % en 2012 (24 % pour l'EPCI en moyenne en 2012).

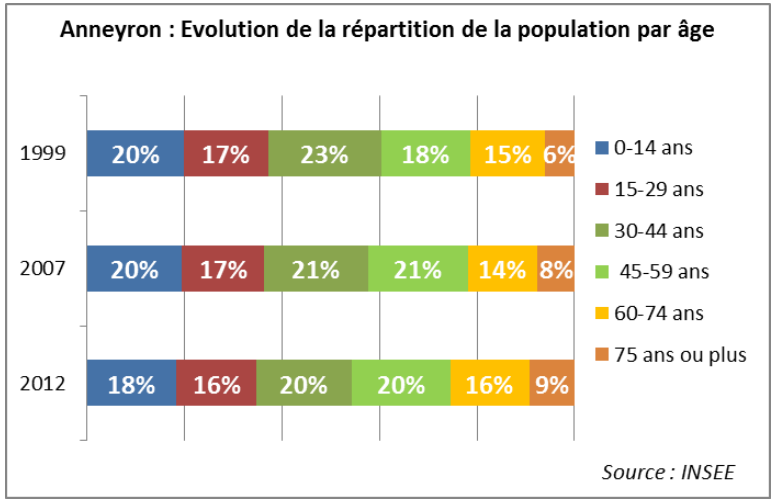

L'ensemble des classes d'âge de moins de 44 ans diminue entre 1999 et 2012, y compris pour les moins de 14 ans, malgré le taux élevé de natalité observé sur la commune.

Un desserrement des ménages inscrit dans la durée

La croissance relative des ménages est plus rapide que la croissance démographique, avec un rythme annuel de 1,8 % par an de 1999 à 2007 et de 1,7 % de 2007 à 2012. Cela traduit le « desserrement des ménages » en raison des décohabitations de jeunes, des séparations familiales, des situations de veuvage liées au vieillissement.

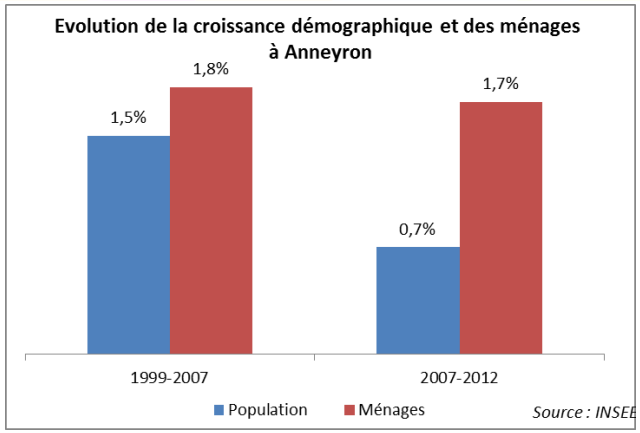

La taille moyenne des ménages est ainsi passée de 3,61 personnes par ménage en 1999 à 2,34 en 2012. La commune se positionne ainsi de manière intermédiaire entre la moyenne de l'EPCI (qui conserve une taille moyenne des ménages relativement élevée, avec 2,45 pers. par ménage) et les départements de la Drôme (2,31 pers. par ménage) et de l'Ardèche (2,28 pers. par ménage). La moyenne est de 2,30 pers. par ménage en France métropolitaine.

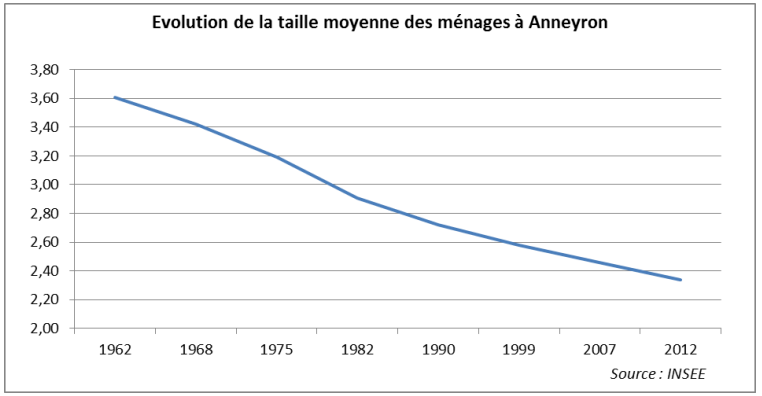

1 652 ménages et de plus en plus de personnes seules

Le desserrement se traduit pour la commune par une augmentation de la part des personnes seules (29 % en 2012 contre 21 % en 1999) et par une diminution du poids des couples avec enfant(s) (30 % contre 41 % en 1999). La part des couples sans enfant augmente (31 % contre 34 % en 1999).

La part des familles monoparentales est stable.

Ces constats sont proches de ce qui est observé au niveau de la Communauté de communes. La Drôme et de l'Ardèche compte une part plus importante de personnes seules (33 %) et moins de couples (avec ou sans enfant(s)).

Cette évolution de la cellule familiale engendre des besoins en logements différents de l'habitat pavillonnaire traditionnel : des logements de petite taille et de taille moyenne, financièrement accessible pour répondre aux besoins des jeunes et des séparations familiales ainsi que des logements adaptés aux personnes vieillissantes.

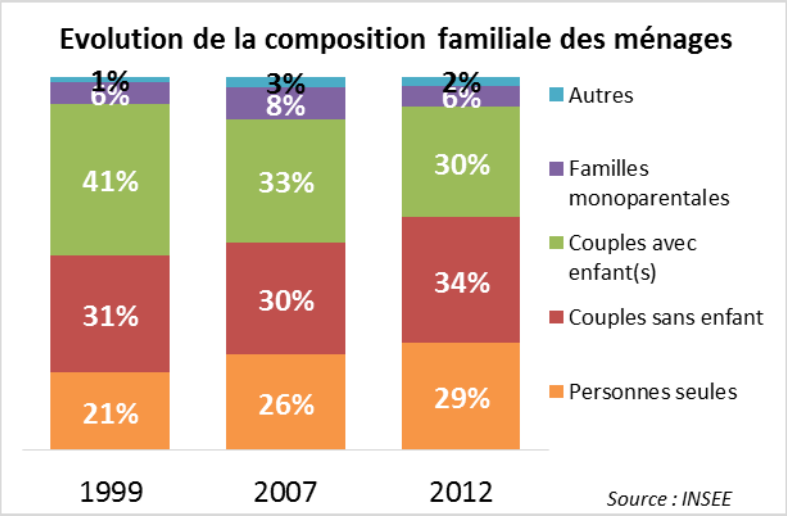

Une faible mobilité dans les logements

La commune compte une part de ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans de 11 %, comme pour Saint-Rambert d'Albon, mais de 19 % pour Saint-Vallier (qui compte une part très importante de logements locatifs). La moyenne est de 12 % à l'échelle de l'EPCI, comme pour l'Ardèche et de 14 % pour la Drôme.

À Anneyron, 55 % des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans contre 42 % pour Saint-Rambert d'Albon et 50 % à l'échelle de l'EPCI.

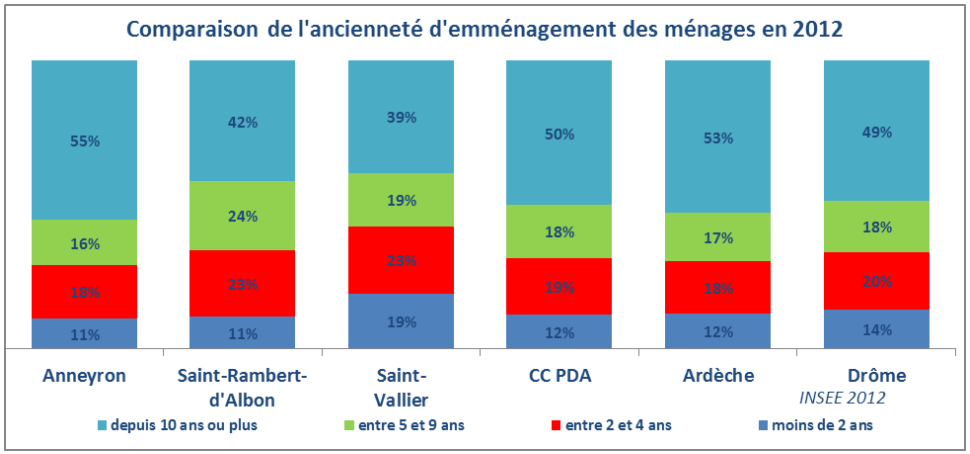

Une commune pourvoyeuse d'emplois

Anneyron compte 1680 emplois occupés au 1/1/2012 contre 1800 en 2007 (-7 %). La commune compte 11 % des emplois de la CC PDA dont le nombre augmente très légèrement sur la période.

À Anneyron comme pour la Communauté de communes, ce sont les secteurs de l'Agriculture et de l'industrie qui perdent le plus d'emploi, alors que le secteur des commerces, de l'Administration, de l'Enseignement, de la Santé et de l'Action sociale créent des emplois.

Anneyron dispose d'un rapport emplois/actifs occupés résidant sur la commune de 1,03 ce qui est plus élevé que le taux moyen de l'EPCI (0,83).

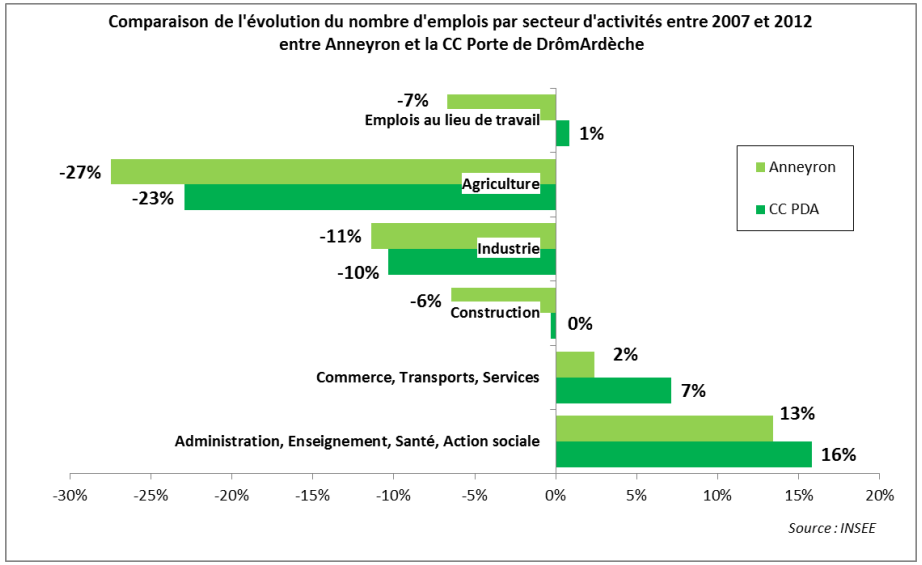

Un niveau de formation plutôt élevé pour les habitants

Le territoire compte 16 % de personnes sans diplôme parmi la population non scolarisée de 15 ans et plus. Cette part est en forte diminution (17,3 % en 2007) et est inférieure à la moyenne de la Drôme (17,5 %) ou la France métropolitaine (17,2 %).

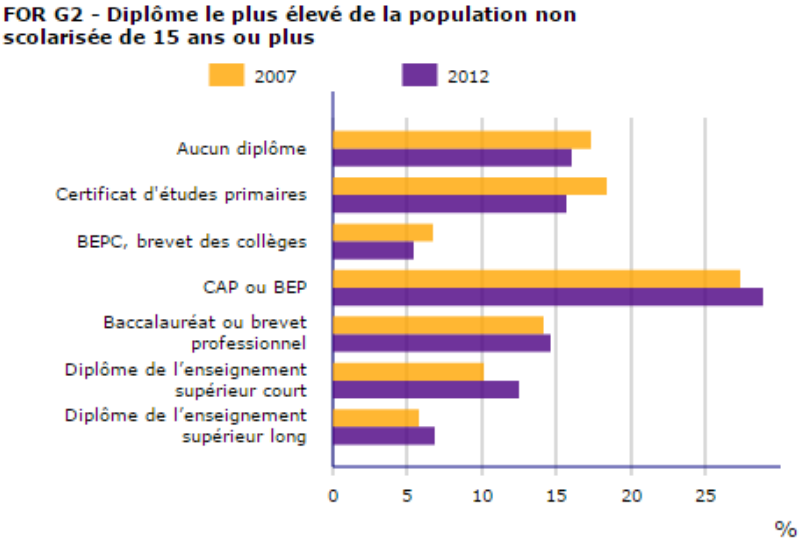

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un taux de chômage contenu

Le territoire compte 2 440 personnes âgées de 15 à 64 ans au 1/1/2012, dont les trois quarts sont des actifs. La répartition des habitants par rapport à leur situation face à l'emploi est assez comparable entre 2007 et 2012.

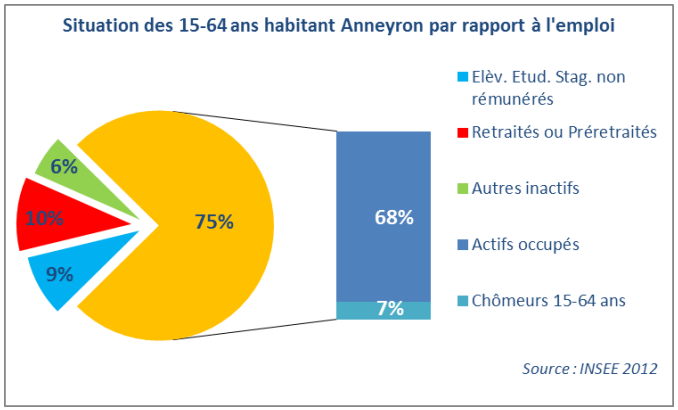

Parmi eux, 91 % sont des actifs occupés et 9 % sont à la recherche d'un emploi (au sens du recensement). Ce taux, en augmentation de 2 points par rapport à 2007, est le plus faible observé parmi les territoires de comparaison. Il atteint 18 % à Saint-Rambert d'Albon et 23 % à Saint-Vallier.

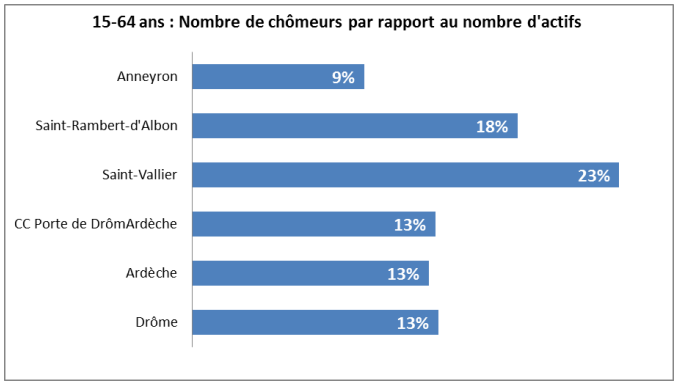

Un déficit de logements pour les ménages à ressources modestes

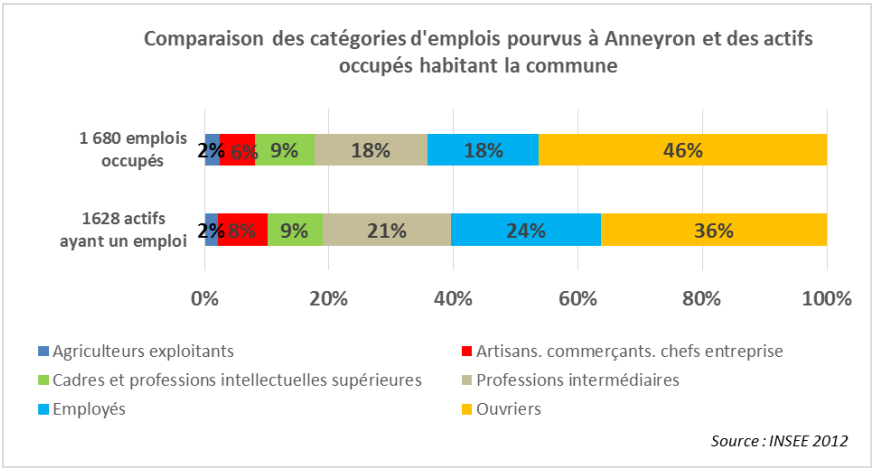

En comparant les catégories des 1 680 emplois occupés sur la commune aux 1 628 actifs occupés habitant la commune (mais ne travaillant pas forcément sur celle-ci), la catégorie des ouvriers apparaît moins représentée parmi les habitants que les employés sur la commune (36 % contre 46 %), ce qui peut induire un manque de logements attractifs pour ces ménages à ressources souvent modestes. Le territoire compte un peu plus d'habitants dans la catégorie d'employés qu'en termes d'emplois (24 % contre 18 %).

Plus d'un tiers des actifs anneyronnais travaillent sur la commune

Sur les 1630 actifs de la commune, 36 % travaillent à Anneyron, et 7 % à Saint-Rambert d'Albon. Les autres flux sont trop faibles et ne font pas l'objet d'une exploitation par l'INSEE (inférieurs à 100).

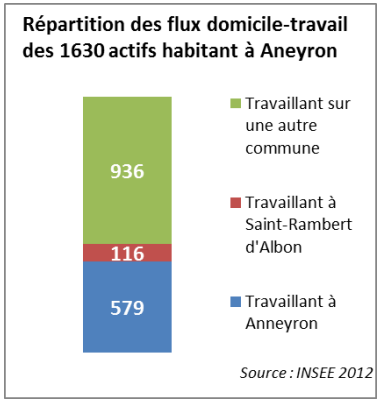

Un revenu médian de 19 794 € par UC en 2012

Le revenu médian annuel par unité de consommation[2] à Anneyron est parmi les plus élevés de la Communauté de communes, avec 19 794 € au 1/1/2012. Seules les communes de Ponsas (20 345 €) et Bonsemblant (20 494 €) ont un revenu médian plus élevé, alors que le minimum est observé au Grand Serre (16 523 €).

Ramené à l'échelle d'un couple avec un enfant (soit 1,8 UC), le revenu médian est de l'ordre de 2 969 euros par mois pour Anneyron.

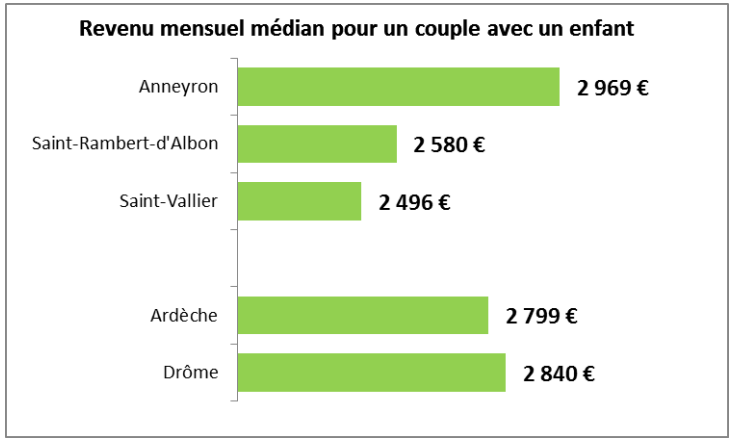

[2] *L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :*
- 1 UC (unité de consommation) pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

8.2 L'habitat

Un habitat individuel dominant pour les 1 827 logements de la commune

Anneyron compte 81 % de maisons individuelles et 19 % d'appartements (333 logements). La part d'appartements augmente de 2 points par rapport à 2007 et les projets de logements en petits collectifs se poursuivent. La commune conserve toutefois son caractère rural avec une forte dominance de l'habitat individuel.

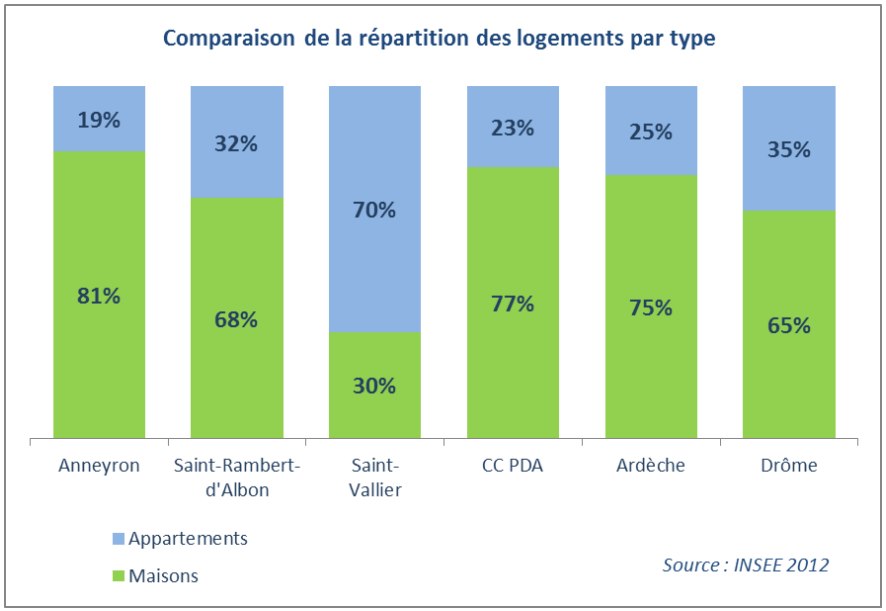

Impasse des Bleuets
Rue du Levant

Rue de l'Europe
Rue Maurice Faure

Un parc de grands logements

En lien avec l'habitat individuel dominant, le parc de logements compte une part importante de grands logements (39 % du parc sont des T5 ou plus contre 38 % pour la Drôme).

Les petites typologies sont assez peu représentées sur la commune (8 % de T1/T2 contre 12 % à Saint-Rambert d'Albon), ce qui peut induire des difficultés de logement pour les personnes seules (jeunes décohabitants, personnes séparées, personnes vieillissantes) qui seraient à la recherche de ce type de logement sur la commune (pour demeurer à proximité de la famille par exemple).

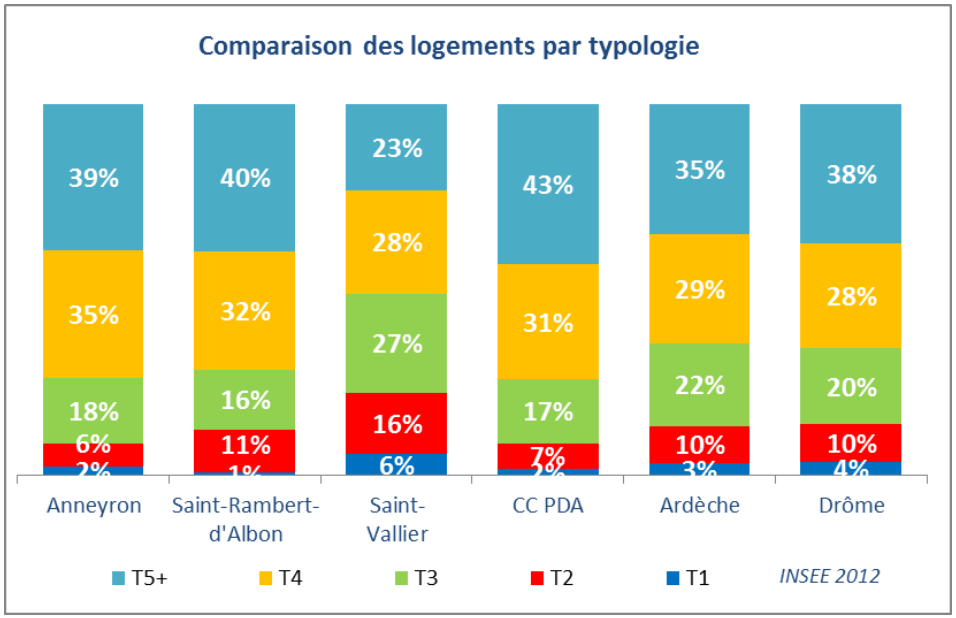

Un parc ancien encore fortement représenté

Près de 4 logements sur 10 ont été construits avant 1946, 51 % datent de 1946 à 1990 et 26 % depuis 1991.

Le parc ancien fait généralement l'objet d'améliorations régulières lors des changements de propriétaire. Le parc plus récent, notamment en copropriété, peut nécessiter des améliorations concernant la performance énergétique, surtout pour les logements livrés avant 1975, fixant les premières normes en la matière.

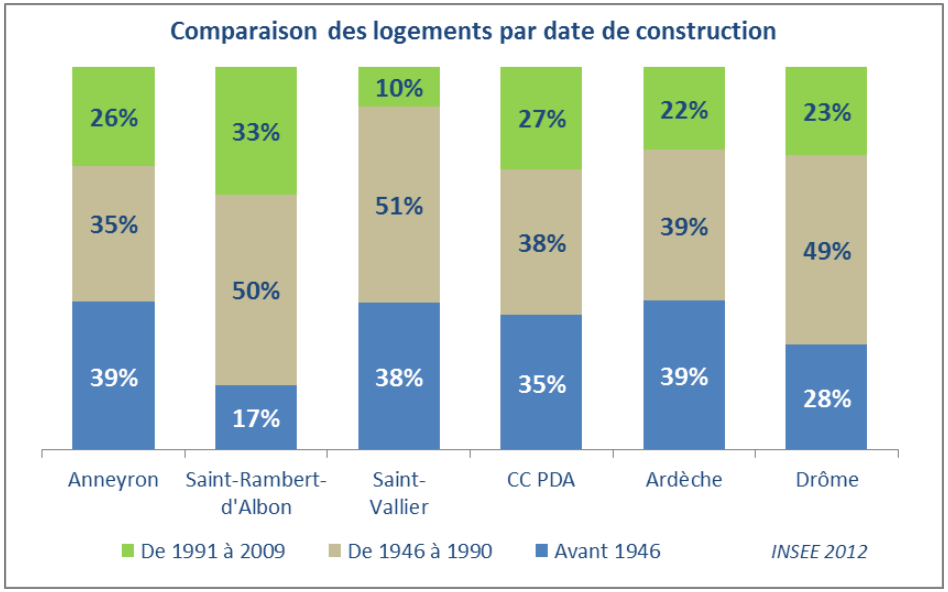

9 logements sur 10 sont des résidences principales

Les 1 827 logements présents sur la commune au 01/01/2012 sont pour une très large majorité des logements occupés à titre de résidence principale. La commune compte 2 % de résidences secondaires (43 logements) et 7 % de logements vacants (135 logements). Ces logements sont un peu plus représentés sur le centre ancien.

Cette répartition est stable sur la durée, comme pour la Communauté de communes. Le nombre de résidences secondaires diminue progressivement.

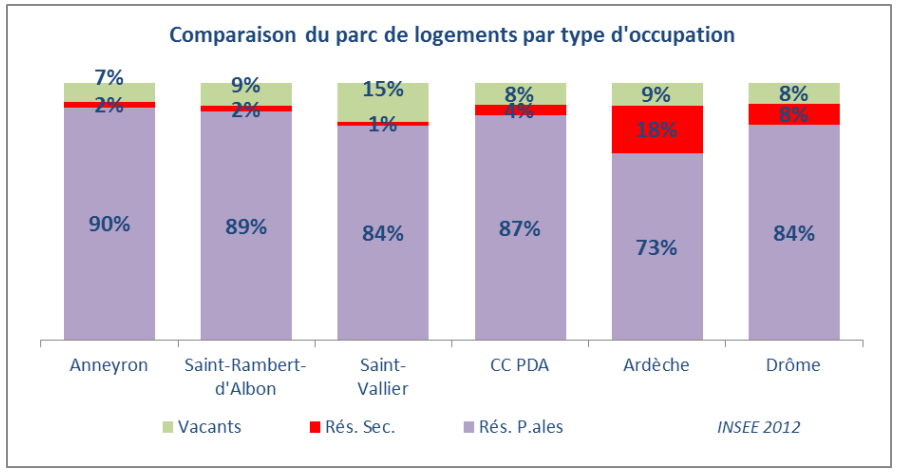

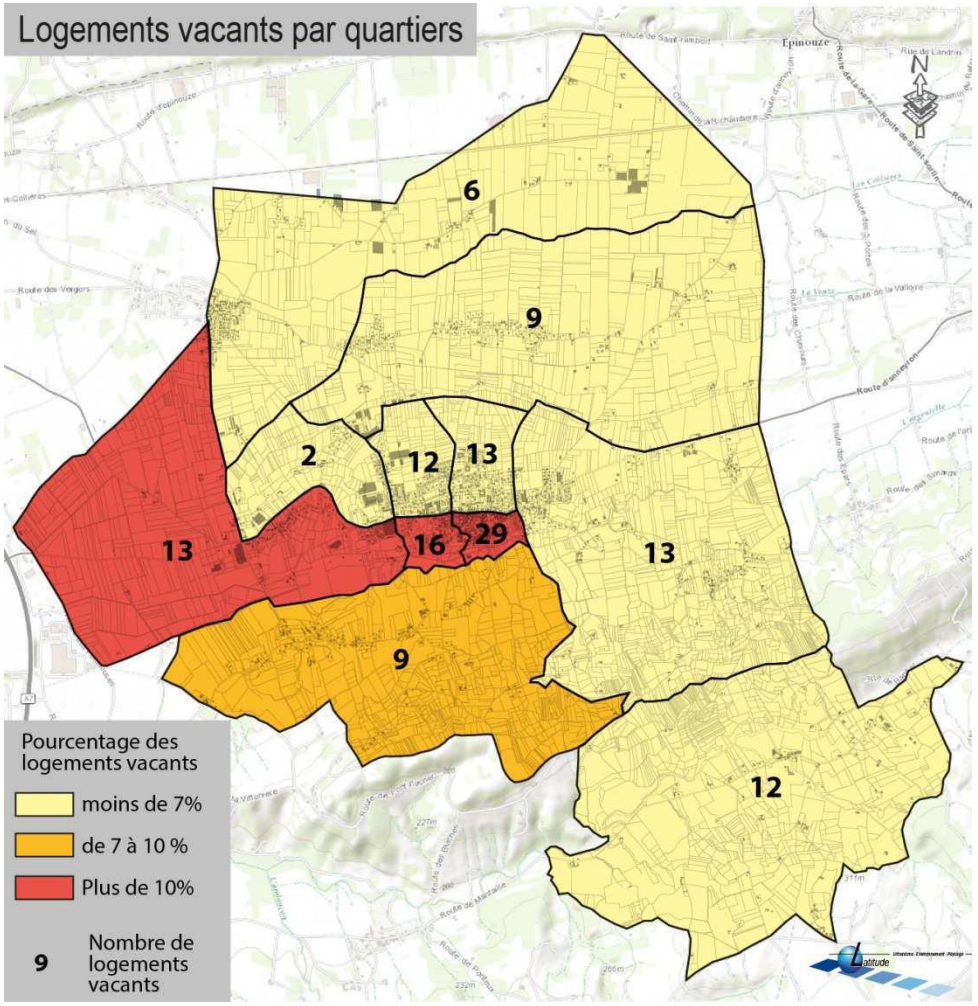

Un parc locatif social en augmentation

Les résidences principales sont majoritairement occupées par leur(s) propriétaire(s) (71 %, soit une part un peu plus importante que les échelles de comparaison). Le parc de résidences principales compte 18 % de locataires du parc privé (302 logements) et 9 % de locataires du parc social (147 logements). Ce parc est en progression (5 % en 2007 et 83 logements).

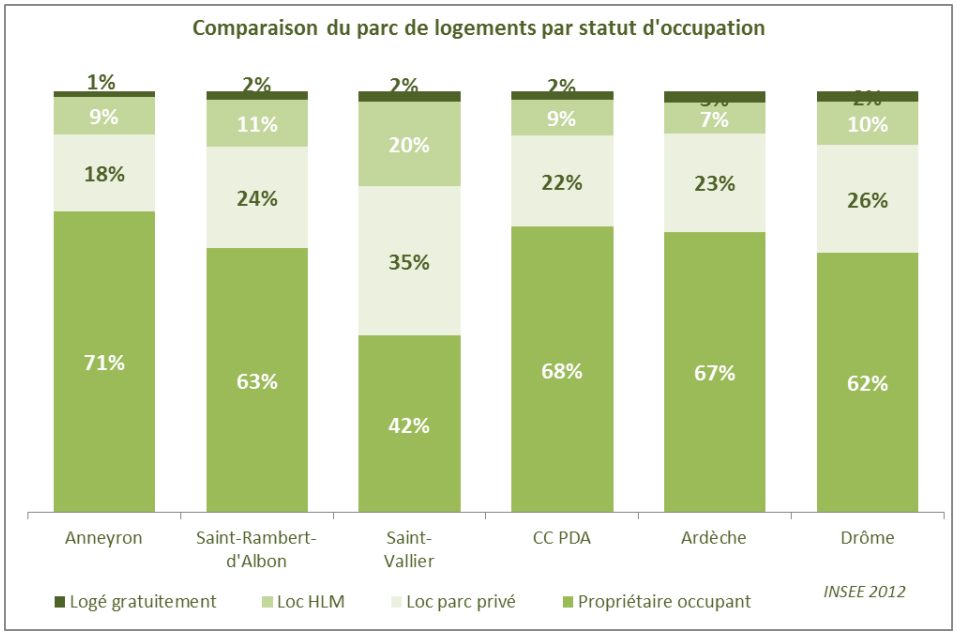

Quatre bailleurs sociaux se répartissent un parc de 164 logements locatifs sociaux sur la commune :

- Drôme Aménagement Habitat (68 logements)
- Habitat Dauphinois (55 logements)
- Société Drômoise pour l'Habitat (32 logements)
- Habitat du Pays de Romans (9 logements)

L'opération « Amphithéâtre 2 » (14 villas locatives pour la partie sociale) a été livrée fin 2015 (Habitat Dauphinois).

L'opération place Rambaud est en cours, elle concerne 20 logements en collectif (20 pour DAH et 12 pour Habitat Dauphinois) et 6 logements en accession sociale en individuel (Habitat Dauphinois) qui seront livrés fin 2016. Elle propose une part de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Pour mémoire, le SCoT prévoit la production d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein de la production neuve pour la commune (en tant que commune d'agglomération).

Opération en cours place Rambaud – DAH / Habitat Dauphinois

Logements sociaux
N
Drôme Aménagement Habitat
Habitat Dauphinois
Société Drômoise pour l'Habitat
Habitat du pays de Romans
19 logements
8 logements
22 logements
6 logements
4 logements
12 logements
20 logements
32 logements
40 logements
14 villas locatives
5 logements
10 villas locatives
9 logements
Opération
En cours
Rue de l'Europe
Rue Saint Didier
Rue Pasteur
Place Rambaud
RD 1
Rue Jean Jaurès
Rue Maurice Faure
Rue Gambetta
rue de la Plaine
Place
Camille
Gervais
Place de
l'Eglise
Mantaille
4 logements
0 50 100 200m
Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

Un rythme de construction neuve en deçà des objectifs du SCoT

De 2005 à 2014, 27 logements ont été produits en moyenne par an à Anneyron. Cette production représente en moyenne un peu plus de 7 logements produits pour 1 000 habitants par an[3], soit un rythme inférieur aux attentes du SCoT (9 logements pour 1000 habitants par an au minimum, en tant que commune d'agglomération). La moyenne est de 8,6 logements pour 1000 habitants à l'échelle de la CC PDA et de 11,2 pour Saint-Rambert d'Albon.

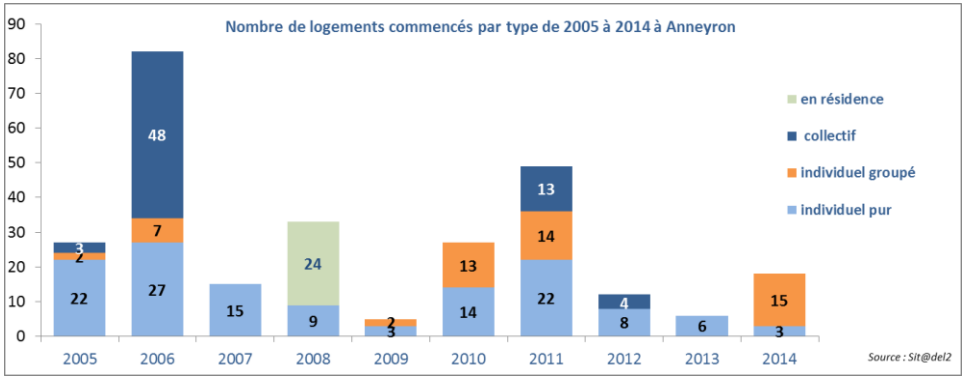

Les logements mis en chantier concernent pour 86 % des logements neufs, la part restante étant produite à partir du bâti existant (extension de plus de 40 m², création de niveaux, changement d'usage).

Les logements produits de 2005 à 2014 sont majoritairement des logements produits en individuel pur (47 %). On compte 19 % de logements produits en individuel via un permis groupé et 25 % des logements produits en collectif (pour mémoire, le parc compte 19 % de logements collectifs selon le dernier recensement de l'INSEE). La diversification des formes d'habitat proposées sur la commune se poursuit.

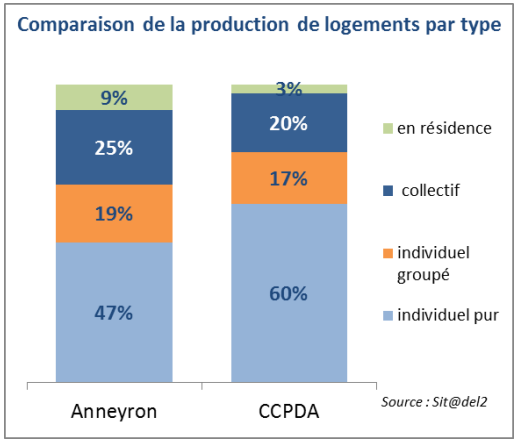

Un marché immobilier plutôt sain

Depuis la baisse des prix observée en 2007-2008 sur le secteur, les prix du marché immobilier demeurent globalement stables. La tendance de ces derniers mois est à une très légère hausse des prix (moins de 1 % sur 3 mois, contre -2,6 % sur un an)[4].

Les professionnels de l'immobilier soulignent que 80 % des transactions se font dans un budget de moins de 200 000 €.

Le prix moyen en appartement au m² s'établit dans une fourchette de l'ordre de 1 000 € en moyenne en ancien à 2 100 € en neuf.

[3] *Le ratio de 5-6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (sinistres, désaffections, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.*

[4] *Sources : MeilleursAgents-Notaires-Annonces immobilières*

Pour les maisons, la fourchette est également très large entre la maison neuve phénix de 80 m² sur moins de 500 m² de terrain à moins de 150 000 € et les villas avec grand terrain et piscine atteignant facilement 350 000 €. Pour un produit récent, dans les 100 m² avec 800 ou 1000 m² de terrain, il faut compter un peu plus de 210 000 €.

En locatif, le loyer moyen estimé et de 6,3 € au m², avec une moyenne supérieure à 11 € pour les plus petites surfaces et de l'ordre de 6 € pour les plus grandes (qui sont aussi les plus nombreuses sur le secteur).

Concernant les terrains à bâtir, le lotissement Amphithéâtre 2 propose encore des lots à la vente de 133 € / m² à 155 € / m² (485 m² dans les deux cas) pour des produits accolés par le garage. En dehors de ce programme, l'offre de terrains à bâtir est assez rare ou discrète.

Les données sur les valeurs foncières mobilisées dans le cadre de l'élaboration du PLH de la CCPDA montrent les éléments suivants

Ventes Anneyron 2009-2014	Nombre	Superficie moyenne	Prix moyen	Prix au m²
Appartements	16	78 m²	115 575 €	1 470 €
Maisons	136	-	170 866 €	
Terrains	43	1 168 m²	69 821 €	60 €

Source : PLH CCPDA

Des besoins spécifiques

La commune compte quelques étudiants (BTS de la MFR), dont une partie est logée dans l'internat de la MFR. Les autres étudiants sont logés dans le parc social ou le parc privé, parfois en collocation. Certains d'entre eux mobilisent les gîtes inoccupés durant la morte-saison.

Le développement de petites typologies dans le parc locatif social devrait permettre de favoriser une partie de la réponse à ce type de besoins. Ces publics ont cependant souvent besoin d'un logement une partie de l'année seulement, celle consacrée à la formation, les stages s'effectuant souvent en d'autres lieux.

Opération en cours Lotissement l'Amphithéâtre 2 – Source DAT

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie.

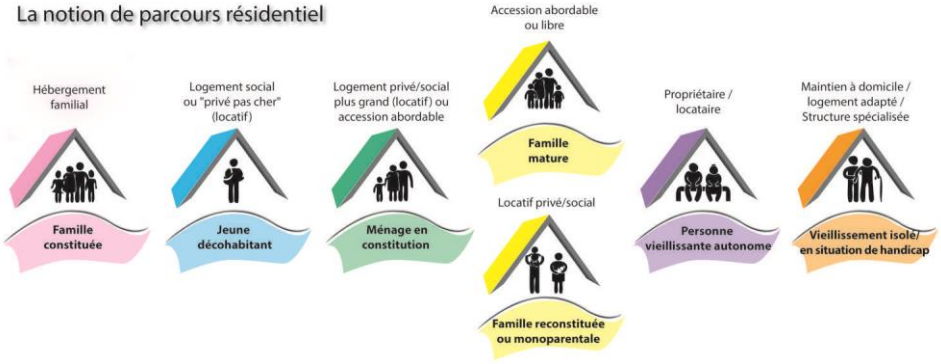

L'offre actuellement proposée sur la commune tend à se diversifier, en rompant avec le traditionnel pavillon au milieu de son terrain, en favorisant le développement de petits collectifs et la recherche d'une plus grande densité, comme par exemple pour l'opération Amphithéâtre. La production de logements sociaux, en accession ou en location, permet également de faciliter la fluidification des parcours.

Cette diversification de l'offre est à poursuivre afin de favoriser la réponse à l'ensemble des besoins, notamment en direction des personnes âgées, des jeunes actifs

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.

8.3 Les enjeux concernant la démographie et l'habitat

Renforcer les capacités d'accueil pour un développement en lien avec les objectifs du SCoT des Rives du Rhône

- Favoriser un rythme de production de logements un peu plus important afin d'atteindre les objectifs minimaux fixés par le SCoT pour la commune (9 logements pour 1 000 habitants par an) ;
- Poursuivre le développement de la mixité des produits dans l'offre nouvelle permettant le maintien des jeunes qui le souhaitent sur le territoire ainsi que les personnes vieillissantes ;
- Poursuivre la diversification des typologies proposées sur la commune en locatif social, permettant d'élargir les possibilités de parcours résidentiels sur la commune.

Quel habitat ?

- Favoriser la requalification du parc ancien, en ciblant des secteurs d'opération de renouvellement urbain favorisant une forme de densification de qualité, en veillant au nécessaire travail sur la qualité résidentielle du parc historique ainsi qu'aux besoins en espaces de stationnements et en espaces extérieurs de proximité ;
- En compléments des opérations favorisant une optimisation du foncier dans le centre-bourg, permettre une réponse variée en logements moins compacts, correspondant à une demande locale, en définissant qualitativement dans les OAP les projets les plus denses pour une qualité optimale.
- place d'un foncier mobilisable et opérationnel pour assurer le développement.

8.4 Les activités économiques

Les études et politiques publiques en cours

Le SCoT en cours de révision devrait être approuvé en 2019.

Un schéma d'aménagement est à l'étude sur les 8 communes de l'agglomération Roussillon-Saint-Rambert-d'Albon (suite à la suppression des schémas de Secteurs par la loi ALUR, le SMRR a décidé de réaliser un schéma d'aménagement qui trouvera sa traduction règlementaire dans le futur SCoT en révision).

Le GPRA (Grand Projet Rhône-Alpes) Rhône Médian est un projet sur 5 ans à l'échelle de plusieurs CDDRA qui consiste à faire profiter un vaste territoire des retombées et de la dynamique offerte par le développement de la ZIP (« Inspira » de Salaise/Sablons. Le Syndicat Mixte de la ZIP qui vise l'excellence environnementale souhaite traduire les impacts de cette création de ZAC en bénéfices pour le territoire alentour (environ 20 km autour de la ZIP). D'un point de vue offensif, la priorité pour l'installation sur la ZIP sera donnée à des entreprises de production industrielle et le GPRA devra contribuer à valoriser les zones des autres EPCI pour travailler en complémentarité avec ces nouvelles entreprises.

La compétence intercommunale

Le développement économique demeure un objectif prioritaire pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, affirmé par la Communauté de communes Rhône-Valloire en son temps, notamment à travers la zone Axe 7

La récente Communauté de communes Porte de DromArdèche a repositionné les différents projets travaillés précédemment par les anciens EPCI dans le cadre de son projet de territoire présenté fin 2015.

Le premier pilier de celui-ci vise à soutenir l'activité économique et favoriser l'emploi. Il repose sur de nombreux axes dont le développement de l'ambitieux projet aXE 7, le développement des zones d'activités et de proximité de qualité permettant une offre de bâtiments répondant aux besoins des entreprises.

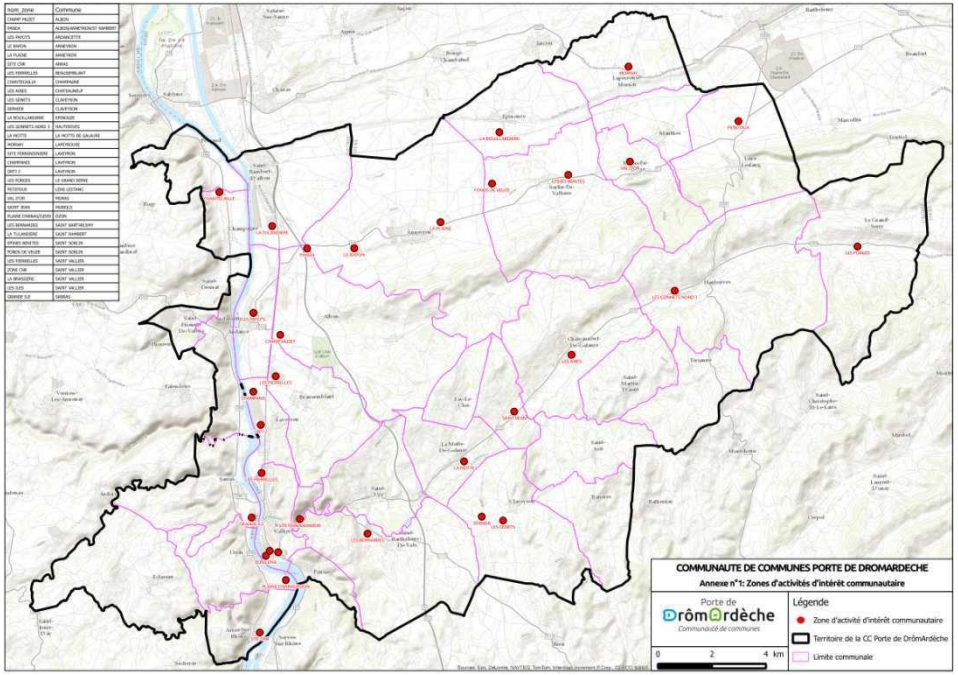

Carte des zones d'activité intercommunales

Le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche : PANDA dénommé à nouveau Axe7

Il constitue un potentiel pour l'accueil des entreprises sur plus de 250 ha. Il est situé sur l'axe de la vallée du Rhône de part et d'autre de l'autoroute A7. Cette zone d'activités doit permettre d'intégrer des activités structurantes non commerciales (industrielles, logistiques etc.) à l'échelle du Nord du département de la Drôme. Anneyron à l'Est du territoire communal intègre ce projet, actuellement non ouverte à l'urbanisation.

La zone fait l'objet de plusieurs études : redéfinition de la programmation du développement du parc, réaménagement de l'existant, étude sur la maitrise foncière avec la SAFER.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a souhaité définir un schéma des zones d'activités du territoire afin d'apporter des réponses adaptées à la diversité des besoins des entreprises et à leur évolution. Ainsi, au-delà d'une implantation, ce qui leur est proposé, c'est la possibilité d'un parcours entre les différents pôles économiques.

24 Zones d'activités sont hiérarchisées au sein d'une **armature économique** basée sur la hiérarchisation et la complémentarité des sites. Elle comprend **1 pôle métropolitain** Axe 7, **12 sites de bassin de vie**, **9 sites locaux**, **2 sites spécifiques.**

Ces zones sont structurées autour de trois vallées qui correspondent à des aires d'influence des différents pôles économiques majeurs et aux spécificités de notre territoire articulées autour d'un pivot structurant: Le pôle métropolitain AXE 7.

La Vallée du Rhône, de part et d'autre du fleuve, est l'axe privilégié de développement compte tenu de son accessibilité, de sa topographie et de ses infrastructures. Son développement s'appui sur le **pôle métropolitain Axe 7** voué à accueillir essentiellement des projets d'ampleur logistiques, industriels et de services aux entreprises, mais également sur un chapelet de sites de moindre envergure, qui assurent une offre complémentaires, notamment, la zone du Rapon à Anneyron.

La Vallée de la Valloire et **La Vallée de la Galaure** se structure d'Ouest en Est autour de sites locaux qui doivent permettre le maintien d'un tissu économique dans nos villes pour des activités qui ne pourraient être accueillies en centralité, et surtout de zones de bassin de vie qui doivent permettre un développement favorable au PME-PMI, notamment la zone de la Plaine à Anneyron.

ZA la Plaine :
La Phase 1 de la zone de la Plaine (environ 4,5 ha), livrée début 2017, est aujourd'hui commercialisée à plus de 50 %. La phase 2 (environ 2,4 ha) est envisagée à court terme. Deux terrains restent à acquérir courant 2019. Une fois les acquisitions réalisées, les études pourront être lancées. L'objectif est de livrer l'extension fin 2020/début 2021.

Avancement du projet AXE 7 :
L'arrêté préfectoral n° 26-2018-06-01-007, obtenu le 1er juin 2018, a validé le périmètre de la zone AXE 7 et a créé la première ZAD dite « ZAD AXE 7 phase 1 ». Une enquête parcellaire a été confiée à la société Systra Foncier dans le cadre d'un marché d'assistance et d'expertise foncière. Cette enquête permettra d'identifier précisément les propriétaires des terrains. Un groupement de prestataires (Urbaniste, Ecologue, BET, ...) a également été choisi suite à un appel d'offres afin de mener les diverses études nécessaires à la réalisation de ce projet. Deux études ont été lancées mi-septembre : une étude faune-flore et une étude de faisabilité urbaine qui aboutira à la présentation de scénarii d'aménagement du parc AXE 7 vers la fin de premier trimestre 2019. Parallèlement à ces études, l'élaboration d'un protocole local d'indemnisation des exploitants agricoles a été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Un rendu est attendu pour fin 2018.

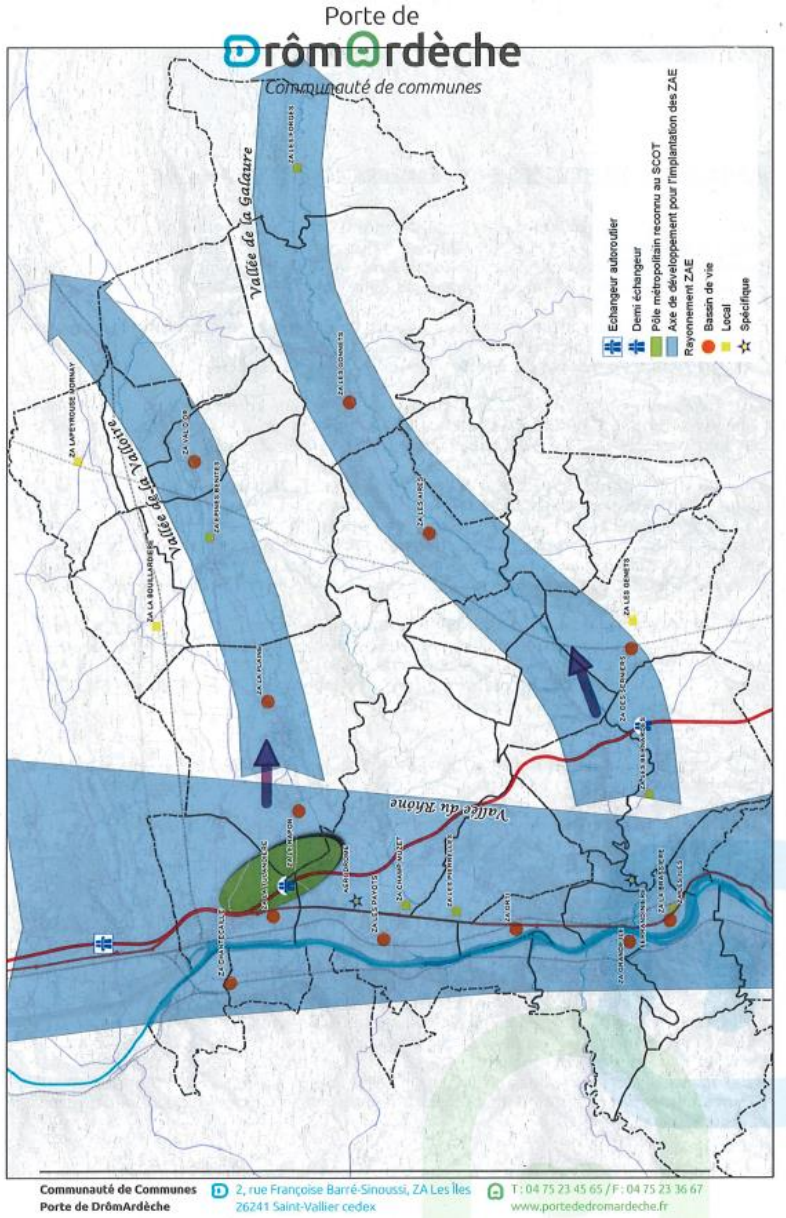

Le contexte communal

Anneyron possède une capacité à offrir des emplois et un profil d'activités assez diversifiées.

La commune constitue un pôle d'emploi relativement indépendant, même si l'industrie a traversé des périodes difficiles et connu de nombreuses restructurations et délocalisations d'emploi. Il en est ainsi du groupe Lafuma (dont la marque a été créée sur place en 1930) racheté par la holding suisse Calida en 2013. Le siège social a été délocalisé récemment sur le site de production d'Annecy. Le site anneyronnais produit encore le mobilier de camping et de jardin.

Autre figure locale importante, la marque Rodet Mobilier, qui équipe les collectivités en mobilier depuis 1946.

Enfin, la céramique Jars créée, à la fin du XIX^{ème} perpétue son savoir-faire après avoir été rachetée à la famille en 2007. Elle continue d'alimenter en vaisselle les tables haut de gamme.

Par ailleurs, en lien avec les vergers de la vallée du Rhône, l'industrie agroalimentaire de traitement de fruits est également très présente sur la commune.

L'activité du territoire communal se partage essentiellement par un triple caractère :

- Le premier, endogène, dont le maintien, la confortation ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services, etc.) ;
- Le second, territorial, dont la dynamique répond à des marchés régionaux (des activités de production ou artisanales présentes) ;
- Le dernier, à l'échelle supérieure, relevant de décisions liées à des stratégies de groupes (grande distribution).

Le secteur tertiaire représente les deux tiers de l'emploi de la commune

Les commerces et services divers représentent un peu plus de 54 % des emplois, l'industrie 14 %. L'agriculture se maintient à un niveau de 12 % des emplois du territoire.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

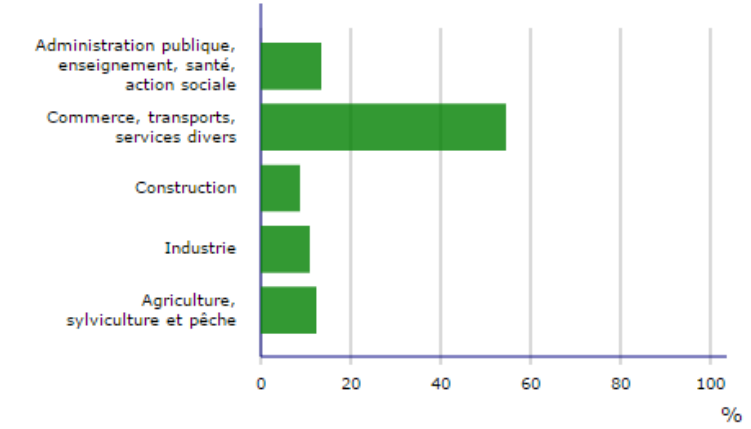

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Des entreprises bien ancrées sur le territoire

40 % des entreprises de la commune ont au moins 10 ans, contre 35 % pour la Drôme, ce qui montre une bonne stabilité des structures d'Anneyron dans le temps.

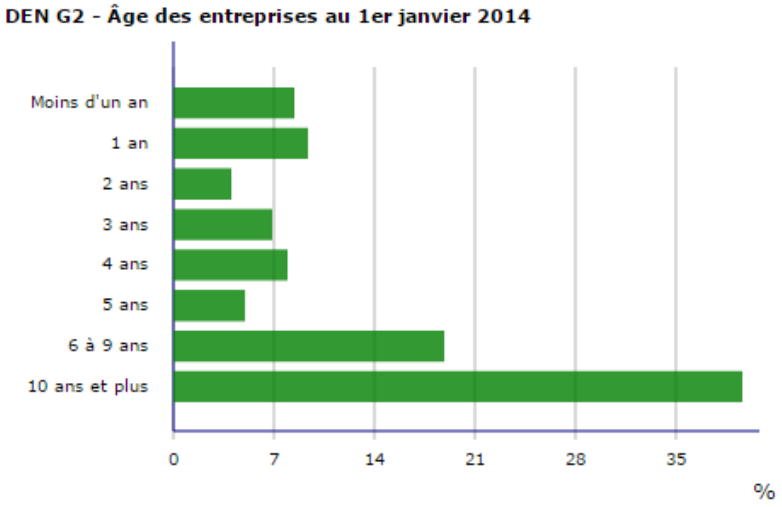

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

La prédominance de très petites structures

La grande majorité des structures de la commune ne compte aucun salarié (73 %), ce qui est comparable à la Drôme (74 %). La part des structures de 1 à 9 salariés est un peu moins importante (20 % contre 22 % pour la Drôme).

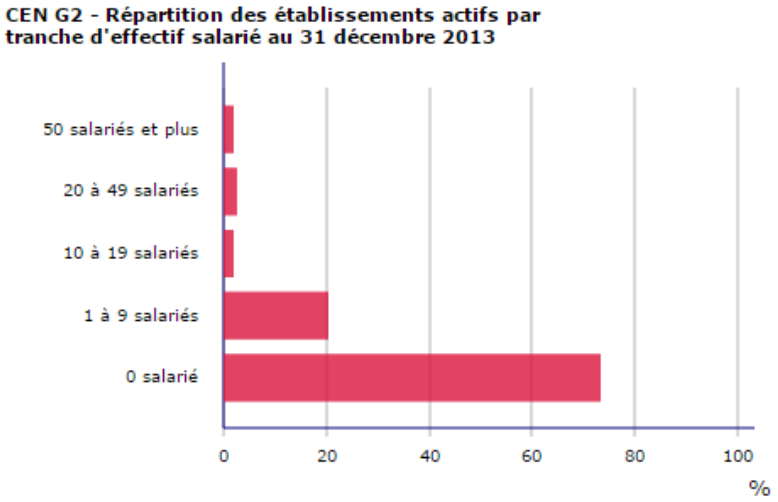

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Les zones d'activité et les capacités d'accueil

Le secteur manufacturier est bien développé avec plusieurs entreprises très structurantes en emplois offerts et dont certaines de grande renommée : Groupe Lafuma, Rodet Mobilier, la biscuiterie de la Tour d'Albon, Nobel Sport, Jars Céramiques. Ces activités sont anciennes et pour certaines sont implantées depuis plus de 50 ans sur la commune.

Il existe plusieurs secteurs d'accueil économique sur la commune :

- La zone industrielle spécialisée dans la filière agro-alimentaire du Rapon, le long de la RD 1 regroupe les activités de la biscuiterie de la Tour d'Albon et de Capfruit. Cette zone est d'intérêt communautaire, elle est gérée par la Communauté de communes. Deux emplacements restent disponibles. La voirie et les autres réseaux (et notamment le gaz) ont été prévus pour une extension au sud. Cette zone est la seule avec une cible thématique sur le secteur intercommunal.
- Le bourg concentre essentiellement dans sa partie Ouest de nombreuses activités, qui sont aujourd'hui insérées dans le tissu urbain : Lafuma, Rodet, Valloire logistique, Minodier, COVAL, Maison Lhorme, Carrosserie DORNE etc. pour les plus importantes. Ces entreprises sont souvent historiques. Leur situation aujourd'hui dans le tissu urbain pose la problématique de leur maintien sur place. En effet dans ce contexte, il est nécessaire de réserver des possibilités d'évolution à ces entreprises sur place. Il devrait y avoir prochainement des nouvelles disponibilités car des entreprises ont le projet de rejoindre la zone de la plaine. Le terrain de foot au sud de Valloire Logistique présente une capacité d'extension potentielle. Une requalification de la zone pourrait être envisagée en lien avec le départ d'activités, s'il se confirme.
- Le secteur de Mantaille, le long de la RD 132, accueille l'entreprise Nobel Sport (classement Seveso seuil haut).

Le tissu artisanal est varié mais il est disséminé entre plusieurs sites souvent à proximité des habitations et ne laissant pas beaucoup de possibilités d'évolution. Plusieurs entreprises artisanales ont aujourd'hui des besoins de desserrement qu'elles ne peuvent réaliser sur place.

Des besoins d'extension pour des entreprises et artisans

L'évaluation des capacités s besoins des entreprises sont importants :

- La poterie Jars a des besoins d'extension /requalification ;
- La biscuiterie dispose de possibilités d'extension sur son site ;
- Capfruit pourrait 's'étendre en continuité de son implantation actuelle sur les terrains avoisinants appartenant à la communauté de communes ;
- Caramanfruits n'a pas exprimé de besoins particuliers ;
- Rodet : l'entreprise peut évoluer sur son foncier ;
- Dorne et Minodier : ces deux entreprises ont des besoins d'extension qui pourraient trouver une réponse dans la ZAE de la Plaine ;
- Lafuma développe le concept de magasin d'usines, des besoins pourraient s'exprimer dans ce cadre ;
- Lhorme n'ont pas de possibilité d'extension sur leur site ;
- Les cars Fayard, ont des besoins de développement et s'installent sur la ZAE de la Plaine ;
- Nobel Sport peut évoluer sur son foncier.

L'extension en cours de la zone de la plaine

Après l'annulation du PLU en 2014, le POS a fait l'objet d'une révision simplifiée en vue d'aménager la zone de la plaine, pour l'accueil d'activités de proximité (artisanales, services…) à la fois pour répondre aux besoins endogènes de développement d'entreprises du territoire et aux besoins liés à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette zone doit permettre de développer des emplois locaux en partie pour compenser des suppressions d'emplois en cours ou programmées des entreprises manufacturières de la commune.

L'aménagement de la zone est porté par la Communauté de communes, en deux phases.

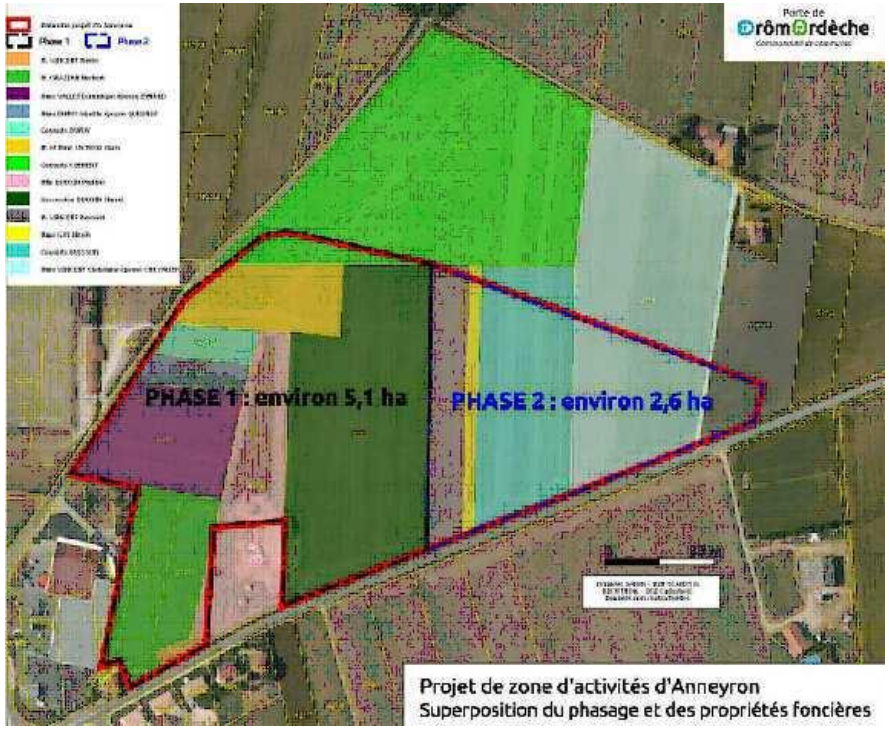

La première phase devrait être rapidement achevée. Des projets de relocalisation plus ou moins avancés sont actuellement en cours de discussion entre 5 entreprises anneyronnaises et la CCPDA.

D'ici fin 2016, le remplissage de la zone (phase 1) devrait être de l'ordre de 60 % à 70 %. Le démarrage de la phase 2 devrait pouvoir intervenir en 2018-2019. L'acquisition des terrains est en cours par la CCPDA. De plus 8ha ont déjà été acquis en compensation pour les agriculteurs concernés par l'aménagement de la ZAE. Les études concernant la loi sur l'eau ont été effectuées sur l'ensemble du site. L'ouverture à l'urbanisation de cette seconde tranche doit être envisagée dans le PLU en fonction des acquisitions en cours.

Le commerce

Anneyron constitue une polarité économique non négligeable avec plusieurs types d'activités.

Les activités commerciales et de services sont situées principalement sur deux pôles :

- Le centre bourg, dans lequel la commune a mené un projet de confortement de l'offre commerciale et la zone commerciale ;
- En sortie de bourg à l'Est de la commune : Intermarché, Bricolage Service Anneyron (BSA), pharmacie, opticien, cave…

Les activités sur la commune sont dominées par les services (50 %), suivis par le commerce d'alimentaire (21 %) et les CHR (11 %). En dehors de l'Intermarché Contact et de BSA, le commerce présent sur la commune repose essentiellement sur des petites surfaces de vente (< 300 m²).

La commune s'est lancée dans une requalification du centre-ville : opérations de renouvellement urbain, travail sur la voirie, le stationnement et autres espaces publics, en lien avec la déviation qui a ouvert fin 2015. Cette déviation ne semble pas faire chuter la fréquentation des commerces du centre-ville.

L'objectif est de renforcer le commerce de centralité. Le petit pôle à proximité d'Intermarché n'a pas vocation à se développer.

Activités et commerces

1 - Capfruit

2 - Biscuiterie de la Tour d'Albon groupe Biscuits Bouvard

3 - Jars - Céramistes + magasin d'usine

4 - Caramanfruit - groupe Valade

5 - Minoterie Jouve

6 - COVAL manufacture

7 - RODET Mobilier

8 - Lafuma + magasin d'usine

9 - Thomas agencement

10 - Minodier

11 - Carrosserie Dorne

12 - Maçonnerie Rignol

13 - Menuiserie Faradon

14 - Epicerie Bio

15 - Maison Lhorme

16 - Kerry Ravifruit

17 - Autocars Fayard - Courriers Rhodanien

18 - Ancienne coopérative fruitière

19 - Nobel Sport

20 - Intermarché contact + Bricolage Service Anneyron

21 - Camping la Chataîgneraie

22 - Grenier SARL

23 - Valloire Logistique

24 - CT de la Valloire Autosur

25 - Garage Lafaury

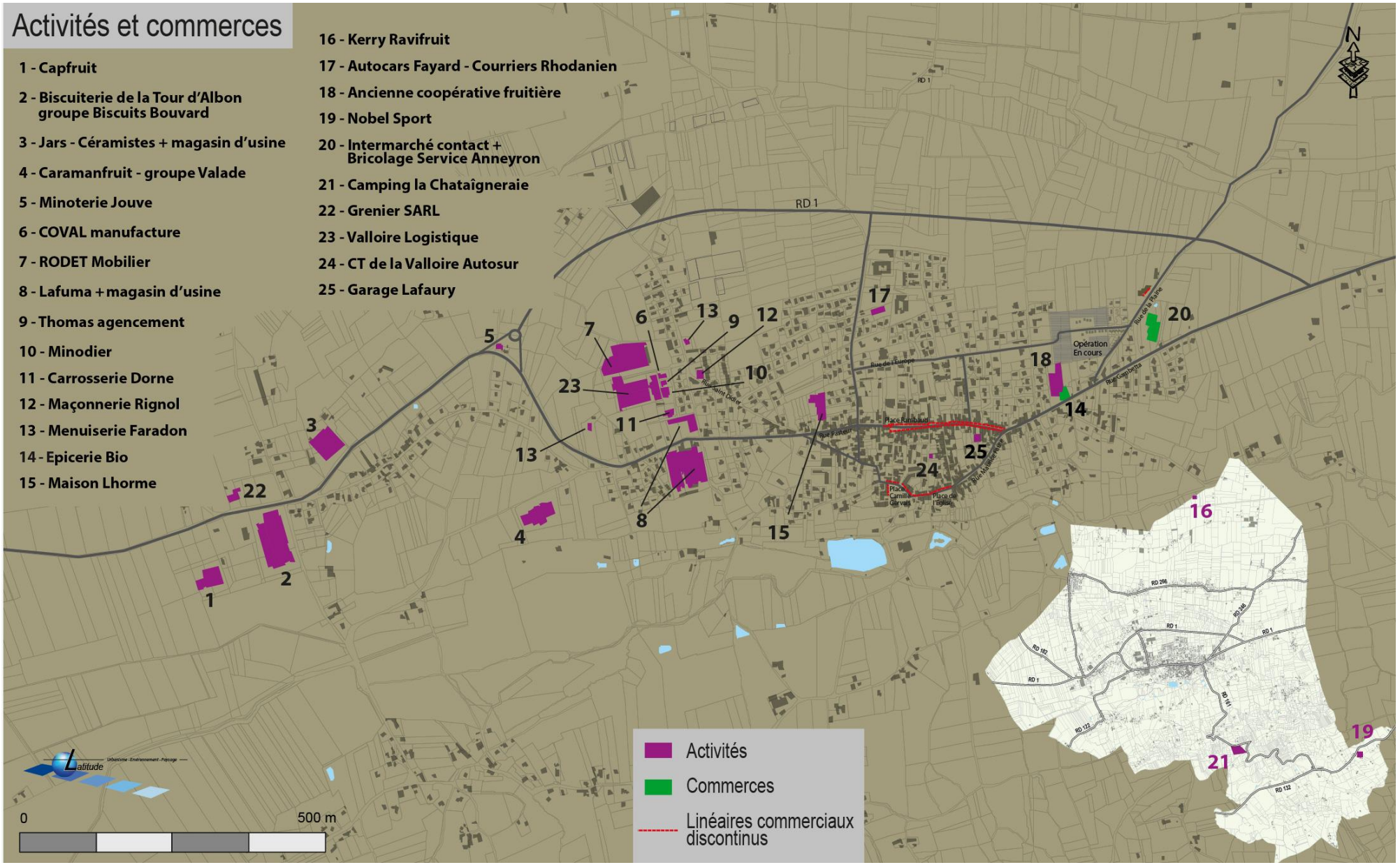

L'attractivité de la vallée du Rhône est forte (zone Green 7), mais la densification de l'habitat en cours dans le centre et le vieillissement de la population devrait permettre de consolider, voire de développer les commerces et services de proximité sur le centre.

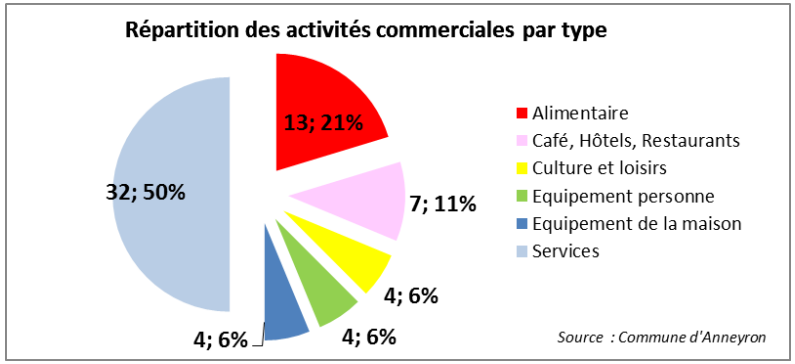

Focus sur le schéma de développement commercial de la CCPDA

Le territoire de Porte de DrômArdèche, c'est:

- Un territoire de transition, aux limites des influences des grandes agglomérations.
- Un territoire multipolaire, sans effet de centralité marqué.
- Un territoire qui s'inscrit dans un environnement concurrentiel fort et multiple.
- Un territoire qui répond imparfaitement aux besoins courants de sa population et peu aux besoins non courants.

On peut noter un maillage partiellement complet du territoire en services marchands de proximité, mais dont le maintien n'est pas assuré pour l'avenir, car nous sommes dans un contexte très contraint pour le modèle économique du commerce.

La commune d'Anneyron comporte au moins 10 fonctions dites « de proximité », et est classée en « pôle principal » mais aussi en « pôle secondaire » dans le Schéma de Développement Commercial de Porte de DrômArdèche.
Cela signifie que l'on trouve une offre commerciale complète correspondant aux achats quotidiens et hebdomadaires. Une offre qui est par ailleurs complémentaire avec les communes de St Rambert et de St Sorlin.
Elle dispose également d'une spécificité avec la présence de magasins d'usine, avec le site de Jars et Lafuma, et de magasins de marques avec le site de Lafuma. Spécificités à tenir compte dans le PLU pour ne pas bloquer le développement de ces sites qui contribuent au rayonnement économique de la commune.

Les préconisations émises dans le Schéma de Développement Commercial pour conforter l'activité commerciale dans les pôles principaux et secondaires sont les suivantes :

- Améliorer la diversité de l'offre commerciale
- Pérenniser l'offre du centre-ville avec une logique d'axe et de linéaire commercial protégé
- Permettre de renforcer la diversité de l'offre marchande : habillement, jardinage, décoration, sport/loisirs, accueil d'activités complémentaires loisirs / restauration.
- Développer le principe de centre de marques / mise en valeur des productions locales (Anneyron)
- Privilégier la localisation des commerces sur les centres bourgs élargis de Saint Sorlin et d'Anneyron pour une meilleure réponse aux besoins courants

Le tourisme

La Communauté de communes, compétente en matière de tourisme, devrait installer son nouvel office à Hauterives, à proximité du Palais Idéal, afin de pouvoir capter le public se rendant sur le site et l'irriguer vers d'autres sites du territoire. L'un des axes de développement porte sur des transversales à partir de la vélo-route Via Rhôna (en Ardèche dans un premier temps).

Le tourisme de la commune repose sur l'attractivité de la Drôme des Collines, offrant un patrimoine naturel remarquable, propice aux activités de plein air (randonnées de tout type, baignade…) et quelques éléments de patrimoine bâti tels que la Tour d'Albon, le Palais Idéal du facteur Cheval.

La commune dispose de quelques points d'appui touristiques tels que le Château de Larnage (XIVème siècle), propriété de la commune et accueillant des expositions temporaires et des manifestations culturelles, l'église Notre-Dame d'Anneyron au cœur roman du XIIème siècle.

Le musée Saint-Jean, abrite des tableaux pyrogravés, des collections de monnaies et outils d'autrefois.

L'attractivité de la commune est également importante en lien avec les magasins d'usine de Jars et Lafuma.

La saison touristique s'étend d'avril à septembre pour le secteur. Les publics accueillis sont très variés du public familial populaire qui peut rester plusieurs semaines sur Juillet-Août aux actifs lyonnais venant passer un week-end en gîte.

Une manifestation existe un week-end de juin autour de la boule lyonnaise, posant la question de l'activité de restauration insuffisante sur la commune.

Un tourisme cultuel est né autour de Marthe Robin (1902-1981), laïque française née à Châteauneuf de Galaure, fondatrice des Foyers de Charité et faisant l'objet d'une démarche de béatification. Un potentiel de création de quelques places en gites existe sur le hameau de Mantaille notamment.

Le territoire dispose d'une capacité globale en hébergement touristique de l'ordre de 128 lits :

- Un camping 4 étoiles « La Chataigneraie » de 71 emplacements ;
- Le Gîte du château de Cros (4 à 6 personnes) ;
- Le Gîte des Bibu (14 personnes) ;
- Le Gîte MFR (27personnes) ;
- Le Gîte de l'Ajoupa (6 personnes) ;
- Le Gîte Lou Pétilla (4 personnes).

Le camping a un projet d'extension vers un village de résidences haut de gamme. Des réflexions sont en cours pour devenir un pôle d'accueil équestre en lien avec le dispositif « Drôme à cheval ».

L'aménagement d'une base de loisirs autour de l'étang pourrait être un plus pour la commune, mais la cible est essentiellement les habitants de la commune.

- **Focus sur la politique touristique de la CCPDA**

Dans le cadre de sa politique touristique, la communauté de communes Porte de DrômArdèche a lancé en 2015, une étude de **positionnement touristique**, en lien avec les services départementaux. Cette dernière a permis de définir un positionnement touristique pour le territoire, autour de la thématique de la **« création originale »**, qui s'appuie sur :

- La culture et le patrimoine autour notamment de l'emblématique Palais idéal du facteur Cheval, mais aussi d'un riche patrimoine historique et religieux.
- Les sports et loisirs de nature et plein-air, dans un territoire traversé par la ViaRhôna et sillonné par un réseau multi-pratiques de plus de 400km.
- Les savoir-faire et le shopping, autour d'un pôle équipements de plein-air (Lafuma, Millet, Eider, Oxbow, Lafuma mobilier) et d'un pôle arts de la table (Revol, Jars…).
- La gastronomie et le vin, autour du vignoble du saint-joseph, du site remarquable du goût de la poire, de 6 maîtres-restaurateurs et de nombreux producteurs.

En découle, une signature touristique du territoire : « INSPIRÉ!», ainsi qu'un programme d'action qui a abouti en 2017 à l'ouverture du nouveau siège de l'office de tourisme à Hauterives, **la refonte du réseau de randonnées, le lancement de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte**.

Sur 2018-2020, dans l'optique d'une **labellisation « territoire d'excellence sports de nature »**, et afin de conforter cette stratégie, les actions seront orientées selon 3 axes :

- Intensifier la promotion, la communication et la commercialisation.
- Développer et qualifier l'offre touristique en lien avec le positionnement et accompagner la création d'activités nouvelles.
- Renforcer l'observation touristique du territoire et des clientèles.

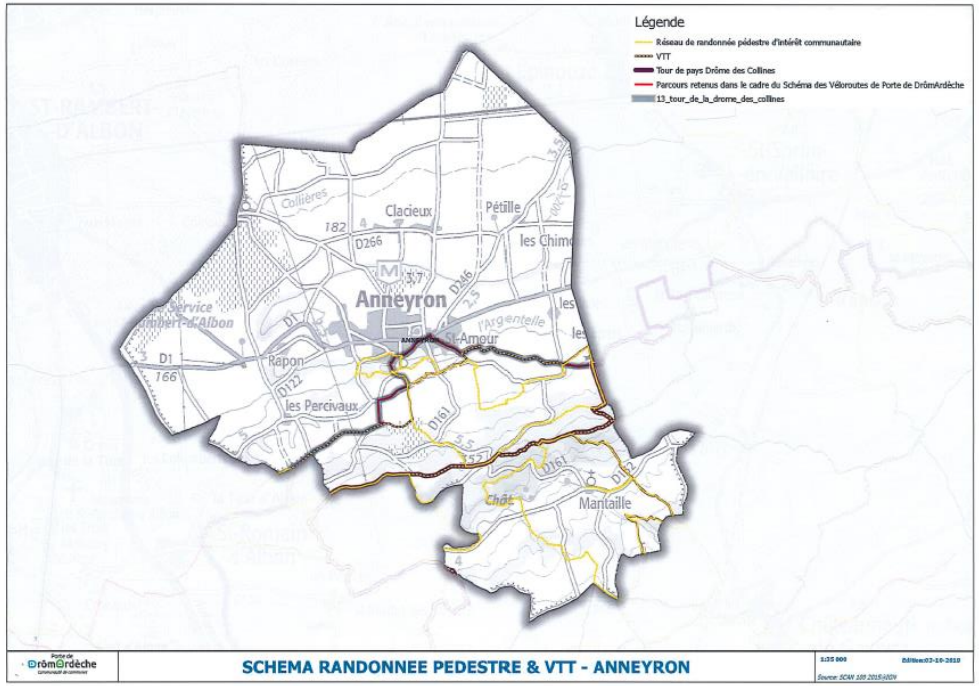

8.5 L'agriculture

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- Les précédentes études réalisées dans le cadre du PLU ;
- Un rapport réalisé par l'ADASEA (2010) dans le cadre d'un réaménagement foncier ;
- Un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune (élus et exploitants agricoles) permettant un diagnostic plus complet.

Le SCoT des Rives du Rhône

Les orientations agricoles du SCoT s'appuient sur trois axes d'intervention :

- La reconnaissance des différents rôles et fonctions de l'agriculture ;
- La protection des terroirs. De façon générale, le SCoT indique notamment que les communes doivent protéger les parcelles qui ont bénéficié d'investissements (remembrement, irrigation…) ou en cours de reconversion à l'agriculture biologique ;
- Le respect des fonctionnalités de l'espace agricole.

Le SCoT indique que toute la partie Nord de la commune est un secteur à prédominance d'espaces agricoles stratégiques.

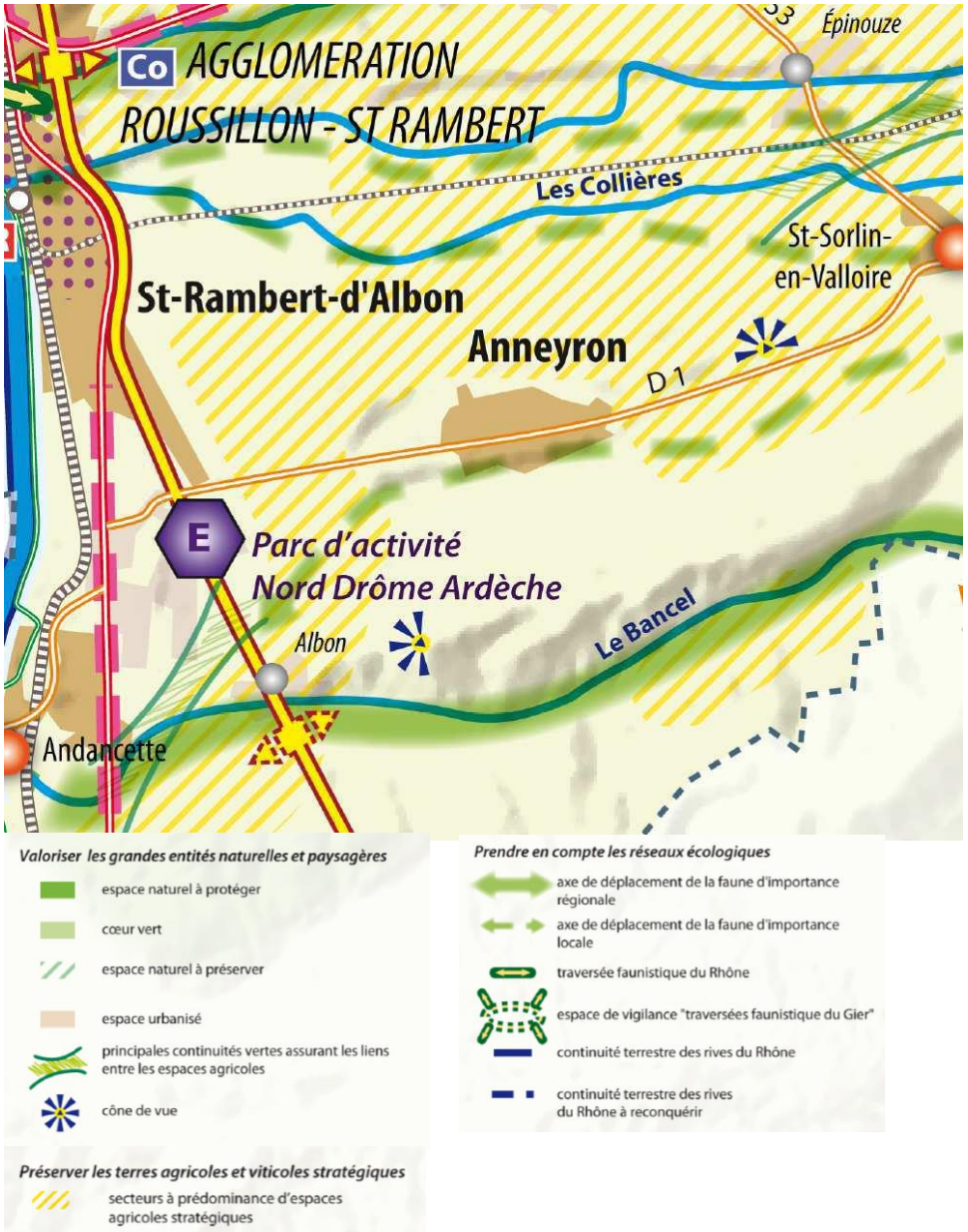

8.6 Les caractéristiques agricoles

Les différents territoires agricoles de la commune

La Plaine de la Valloire est un large territoire de plaine à forte valeur agronomique. Ce territoire est mécanisable et irrigué. Il intègre un grand territoire agricole en lien avec les espaces agricoles de la vallée du Rhône ;

Le territoire de la Valloire constitue un secteur à forts enjeux agricoles et particulièrement le maintien du potentiel économique de production

Le territoire agricole au Sud du Bourg est composé de la plaine mais aussi de coteaux. Il présente plusieurs enjeux qui sont à la fois agricoles, paysagers (co-visibilités) et écologiques (plusieurs corridors dont le fonctionnement dépasse l'échelle communale). Localement les enjeux écologiques sont supérieurs aux enjeux agricoles (corridor le long et à proximité du Bancel par exemple).

Les appellations

La commune est située dans plusieurs aires géographiques d'AOP (Appellation d'Origine protégée) et d'IGP (Indication Géographique Protégée). Plusieurs indications géographiques protégées (IGP) sont recensées sur la commune :

- Collines Rhodaniennes (IGP) ;
- Comtés Rhodaniens (IGP)
- Drôme (IGP)
- Méditerranée (IGP) ;
- Picodon (AOC- AOP)
- Pintadeau de la Drôme(IGP)
- Volailles de la Drôme (IGP)

Les sols

D'après l'étude préalable d'aménagement foncier par l'ADASEA, trois grandes zones se distinguent (nature des sols) :

- Au Nord, un secteur de plaine où dominent des grandes cultures, des vergers et petits fruits ainsi que des cultures légumières, sur des sols de graviers très filtrants où l'irrigation est indispensable ;
- Au centre du territoire, l'arboriculture a longtemps été présente mais un arrachage massif des vergers a cédé la place aux grandes cultures ;
- Le secteur Sud, était traditionnellement dévolu aux prairies et céréales sèches. Les grandes céréales ont progressivement remplacé ces productions.

Pédologie

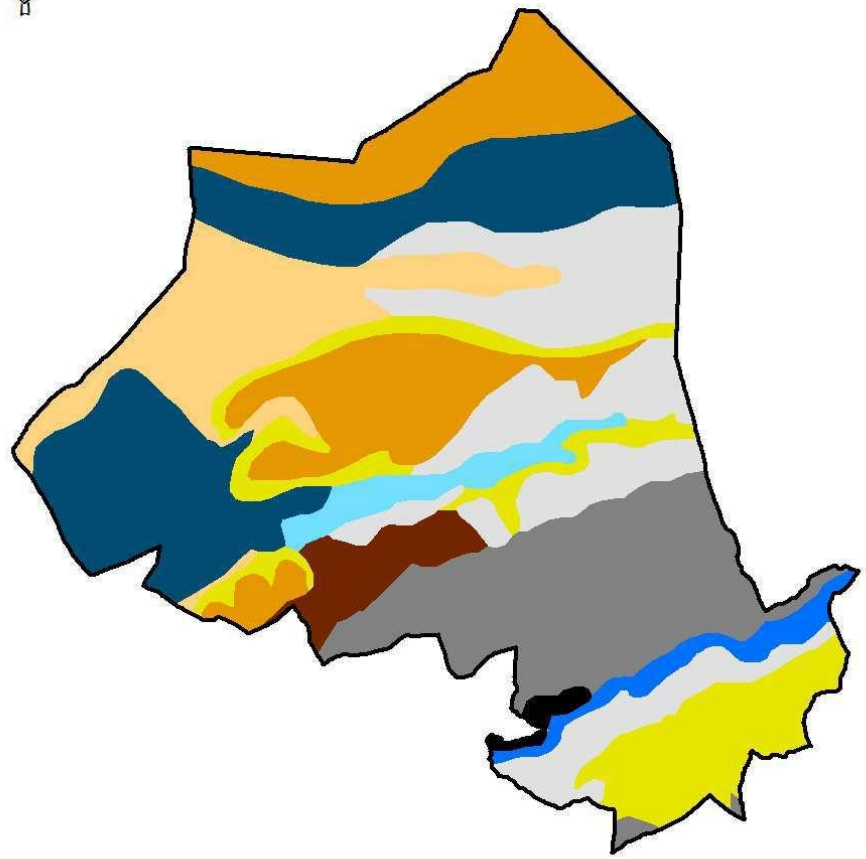

Molasses et marnes

- Sols profonds

Moraines et limons éoliens anciens

- Sols caillouteux
- Sols profonds

Alluvions anciennes du Rhône et de ses affluents

- Sols limoneux
- Sol très caillouteux en surface, altéré et argiles en profondeur
- Sols colluviaux de profondeur irrégulière
- Sol de texture moyenne à charge caillouteuse irrégulière
- Sols profonds, perméables et filtrants
- Sols hydromorphes

0 500 1 000 2 000 Mètres

D'après étude ADASEA 2010 et Sols de Rhône-Alpes

Les prélèvements d'eau

L'irrigation est un élément essentiel de l'agriculture sur l'ensemble du territoire en raison :

- De la prépondérance de sols « séchants » tant sur la zone de coteaux qu'en plaine de Valloire ;
- Des productions du territoire communal, grandes consommatrices d'eau.

Ainsi, une part importante des surfaces sont irrigables sur la commune (même si toutes ne sont pas irriguées) et en particulier dans la plaine de Valloire et dans la partie centrale du territoire de la commune. Par contre, l'irrigation est quasiment absente sur la zone Sud des collines de la Galaure, en particulier sur le secteur de Mantaille le long de la RD 132.

L'irrigation des surfaces cultivées se présente sous différentes formes :

- Les équipements collectifs : l'irrigation collective est assurée pour l'essentiel par un Syndicat Intercommunal sur plus d'une centaine d'hectares. La commune est la principale utilisatrice, avec une couverture de toute la plaine de Valloire et de la zone centrale de la commune. La ressource en eau provient de puits situés à proximité du Rhône mais alimentés par des rivières souterraines qui vont ensuite se jeter dans le fleuve. Un deuxième syndicat intervient aussi dans l'irrigation collective surtout dans la vallée de la Galaure. Ce réseau est très peu présent sur Anneyron puisque quelques bouches seulement alimentent un petit nombre de parcelles en limite Sud de la commune.
- Les équipements individuels : les pompages sont réalisés directement dans la nappe phréatique par l'intermédiaire de très nombreux puits ou forages privés répartis sur l'ensemble de la commune (plus rares sur le secteur de Mantaille où la nappe phréatique est beaucoup plus profonde.

Quelques pompages sont réalisés dans les cours d'eau (Collières, Argentelle et Bancel). Il faut rappeler que ce type de pompage est normalement réglementé et doit faire l'objet d'une autorisation.

Le recours exclusif à l'irrigation collective concerne surtout la plaine de Valloire où le réseau est dense. Les pompages exclusivement individuels sont en toute logique implantés en majorité sur les zones mal ou non desservies par un réseau, ainsi que sur les surfaces suffisamment regroupées pour justifier l'investissement d'un équipement privé.

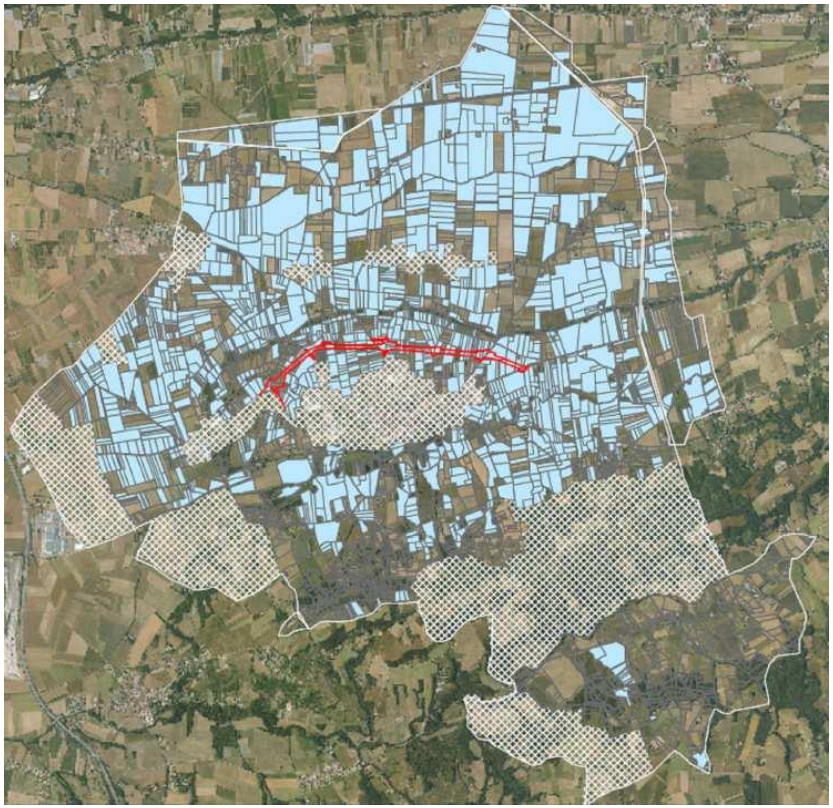

Surface irrigable (*ADASEA 2010*)

8.7 Les données issues du RGA

Les exploitations agricoles ont fortement diminué entre 1979 et 2010. En effet, plus de 70 % des exploitations ont disparu (ce chiffre intègre les exploitations non professionnelles). Cette baisse est plus importante que celle observée à l'échelle départementale (-54 % sur la même période).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations a diminué de 15 % ces 30 dernières années. À l'inverse, la SAU moyenne des exploitations a été multipliée par 3. Cette tendance s'explique par l'arrêt d'activité de certaines exploitations au profit d'autres (agrandissement).

Les exploitations de moins de 20 hectares sont de moins en moins nombreuses : durant la période 1990-2000, les exploitations se sont agrandies (en termes de surface).

L'orientation technico-économique dominant est la polyculture et le polyelevage. L'élevage diminue fortement sur la commune puisque le cheptel est passé de 1625 UGB (Unité Gros Bétail) en 1988 à 325 UGB (soit – 80 %) en 2010. Les productions s'orientent plus vers la polyculture que vers l'élevage.

Les terres labourables représentent des surfaces conséquentes et se maintiennent depuis 1979. Les surfaces en herbe représentent des surfaces nettement moins importantes que les surfaces labourables.

Les recensements successifs depuis 1979 montrent la disparition des vignes sur le territoire communal.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles

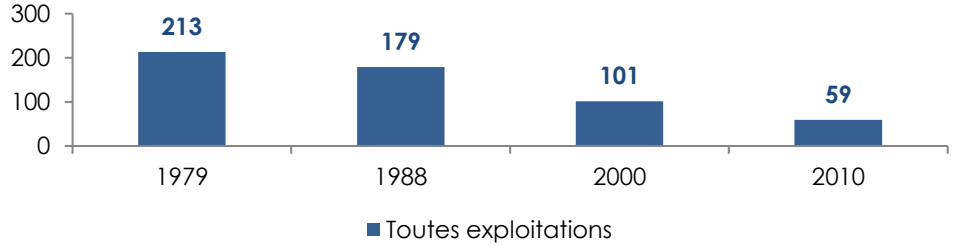

Evolution de la surface agricole utilisée par les exploitations

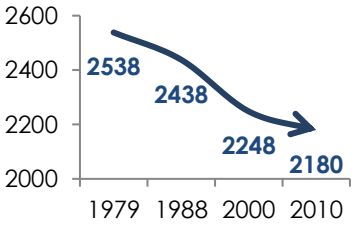

SAU (en ha)

Evolution de la SAU moyenne des exploitations

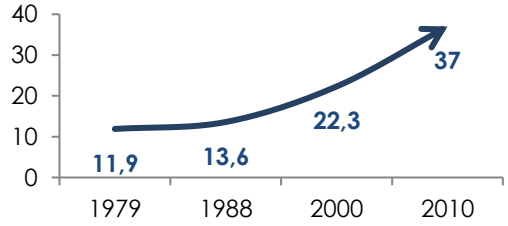

Evolution des superficies (en ha et courbe de tendance)

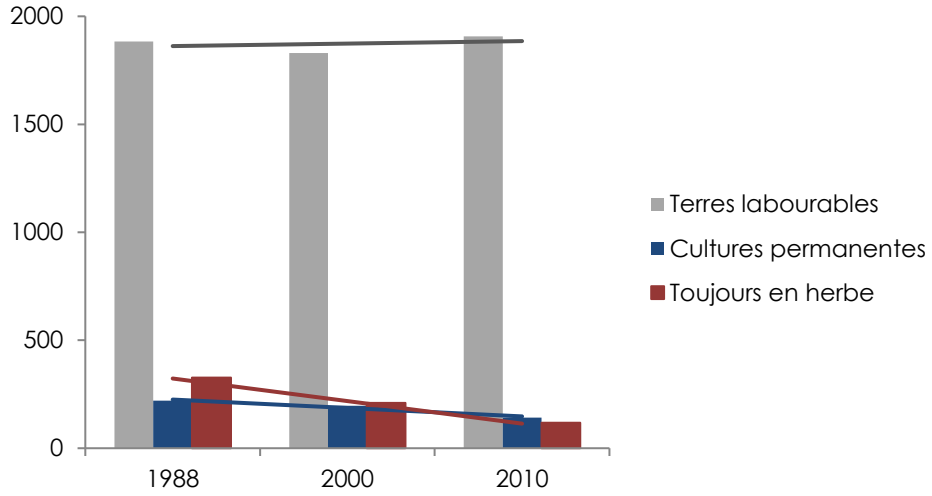

8.8 Les données issues de réunions

Le nombre d'exploitations en 2015

Une réunion avec la commission urbanisme et des exploitants agricoles a permis de mettre à jour le nombre d'exploitations présent sur le territoire communal. Au total, 47 exploitations agricoles ont leurs sièges d'exploitation sur la commune (lors du précédent diagnostic réalisé en 2009, 51 exploitations avaient été recensées).

Répartition des sièges d'exploitation et du parcellaire

Les exploitations sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. . Les secteurs boisés n'accueillent pas d'exploitation : toutefois, deux sont aux franges des boisements (notamment Bois des Blains).

Une exploitation est située dans le centre bourg. Plusieurs exploitations sont situées dans des hameaux ou à proximité immédiate, c'est notamment le cas pour :

- Une exploitation aux Clotières ;
- Une exploitation aux Petites Pierres ;
- Six exploitations entre les Jacquiers, la Croze, les Percivaux et les Ribaudons.

Les productions

La commune a une vocation agricole affirmée. On retrouve différentes productions dont principalement :

Les grandes cultures

Elles sont largement dominantes sur l'ensemble de la commune. Les productions dominantes sont les céréales : le maïs et le blé majoritairement auxquels s'ajoutent le sorgho et l'orge. Les céréales sont associées à des oléoprotéagineux comme le colza et le tournesol.

Les productions fruitières

Les abricots sont les productions majoritaires. Les cerises, les pommes et poires sont aussi recensées. Toutefois, les vergers ont régressé ces dernières dizaines d'années :

La production fruitière assure encore un rôle de premier plan pour nombre d'exploitations anneyronnaises mais toutes ont recherché un complément de revenus dans les céréales, les cultures légumières ou les petits fruits. Les fraises, groseilles, framboises, cassis, kiwis, mûres sont cultivés sur la commune.

Les cultures légumières

Elles concernent les tomates pour l'industrie ou pour la vente directe, mais aussi toutes sortes de légumes de plein champ : asperges, choux, aubergines, haricots, petits pois. Ces productions viennent en complément de cultures céréalières ou fruitières.

Les surfaces herbagères

Elles sont peu étendues et ne bénéficient quasiment pas de l'irrigation. Elles couvrent une cinquantaine d'hectares et sont en diminution en lien avec la régression de l'élevage.

Les cultures horticoles

Une entreprise horticole produit des plantes en pots sous plusieurs hectares de serres ainsi que sur une plateforme extérieure de 6 ha (culture en pots hors sol).

L'INAO recense 8 opérateurs en agriculture biologique et 3.5 ha de vignes plantées non revendiquées.

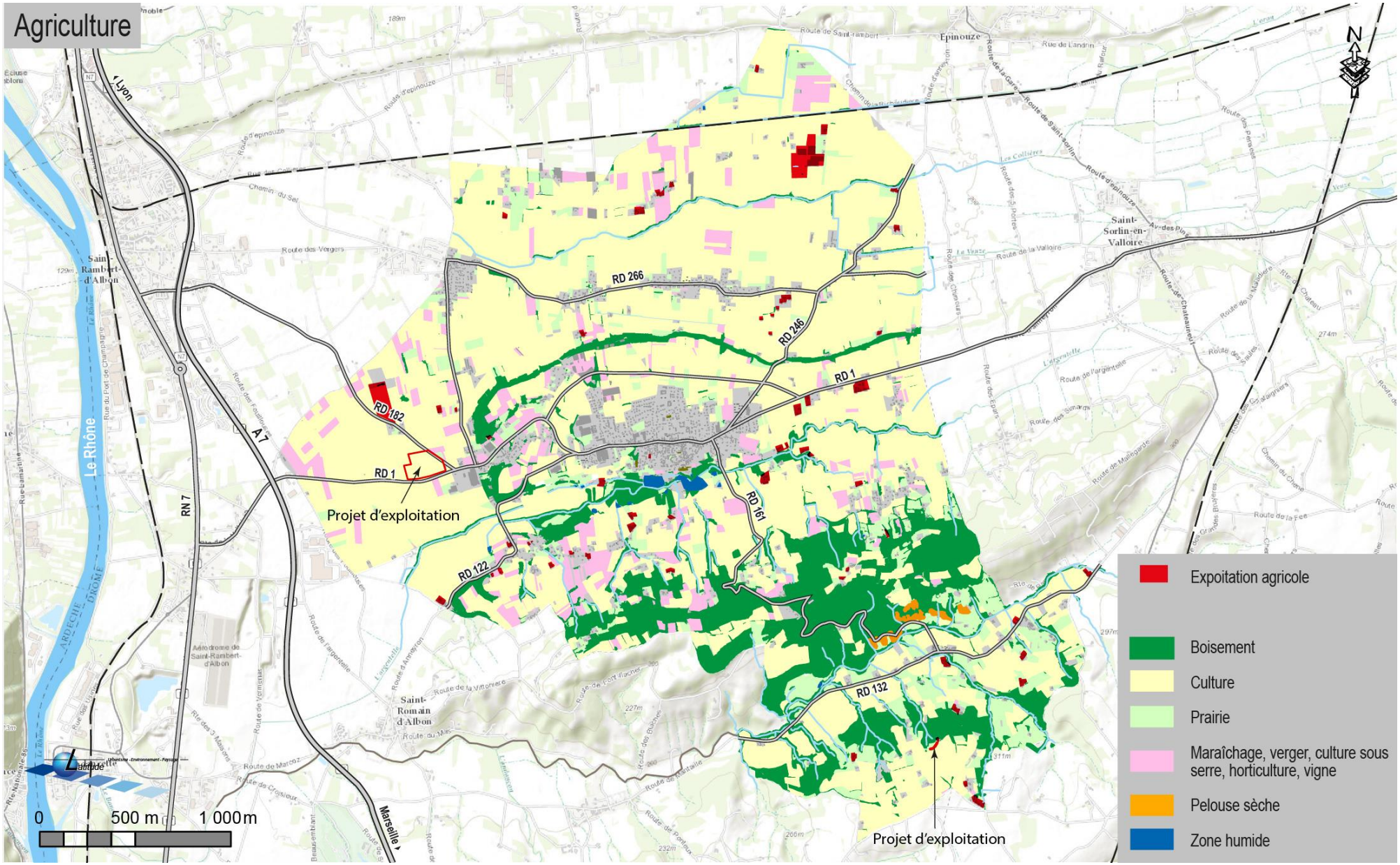
Agriculture
Lyon
Epinouze
Saint-Rambert-d'Albon
Saint-Sorlin-en-Valloire
Saint-Romain d'Albon
Le Rhône
ARDÈCHE
DRÔME
RN 7
A 7
RD 266
RD 246
RD 1
RD 182
RD 161
RD 122
RD 132
Marseille
Projet d'exploitation
Projet d'exploitation
N
0
500 m
1 000m
Expoitation agricole
Boisement
Culture
Prairie
Maraîchage, verger, culture sous serre, horticulture, vigne
Pelouse sèche
Zone humide

La commercialisation

Selon les filières, la commercialisation est assurée différemment :

- Pour les céréales : la majeure partie des céréales est livrée aux coopératives et notamment la société Coopérative Drômoise de Céréales et Coopérative Agricole Dauphinoise. Une partie de la production est vendue à des négociants privés ;
- Pour les fruits, plusieurs filières se distinguent :
    - Aux expéditeurs (commerce en gros Lhorme, Félix ou Giraud Fruits) ;
    - En coopérative (Rhoda-coop) ;
    - Aux grossistes ou détaillants ;
    - En vente directe ;
- Pour les cultures légumières, des grossistes et primeurs vendent en point de vente local ou sur les marchés.

La pérennité des exploitations

(Sur les 47 exploitations recensées, l'âge de 31 exploitants est connu). L'âge moyen des exploitants sur la commune est de 50 ans. On dénombre :

- 3 exploitants ont moins de 40 ans ;
- 18 exploitants ont entre 40 et 55 ans ;
- 10 exploitants ont plus de 55 ans.

Parmi les 10 exploitants de plus de 55 ans :

- Deux ont une succession avérée ;
- Trois exploitants étudient les possibilités de succession ;
- Cinq exploitants se dirigent vers une cessation progressive d'activités sans transmission avérée.

À l'heure actuelle, la grande majorité des exploitations du territoire (75 %) sont pérennes dans les 10 années à venir (stabilité économique ou développement de l'exploitation, reprise assurée…).

Aire d'alimentation de captage d'Albon

Un périmètre d'alimentation du captage « Les Prés Nouveaux » a été défini par arrêté préfectoral (arrêté n°2014-118-0025). Cette aire, d'une surface de 6 335 ha impacte la commune d'Anneyron. Cette zone correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage regroupe les zones de vulnérabilité intrinsèque forte et moyenne. Un programme d'action est en cours de définition afin de lutter contre les pollutions diffuses qui affectent la qualité de l'eau du captage.

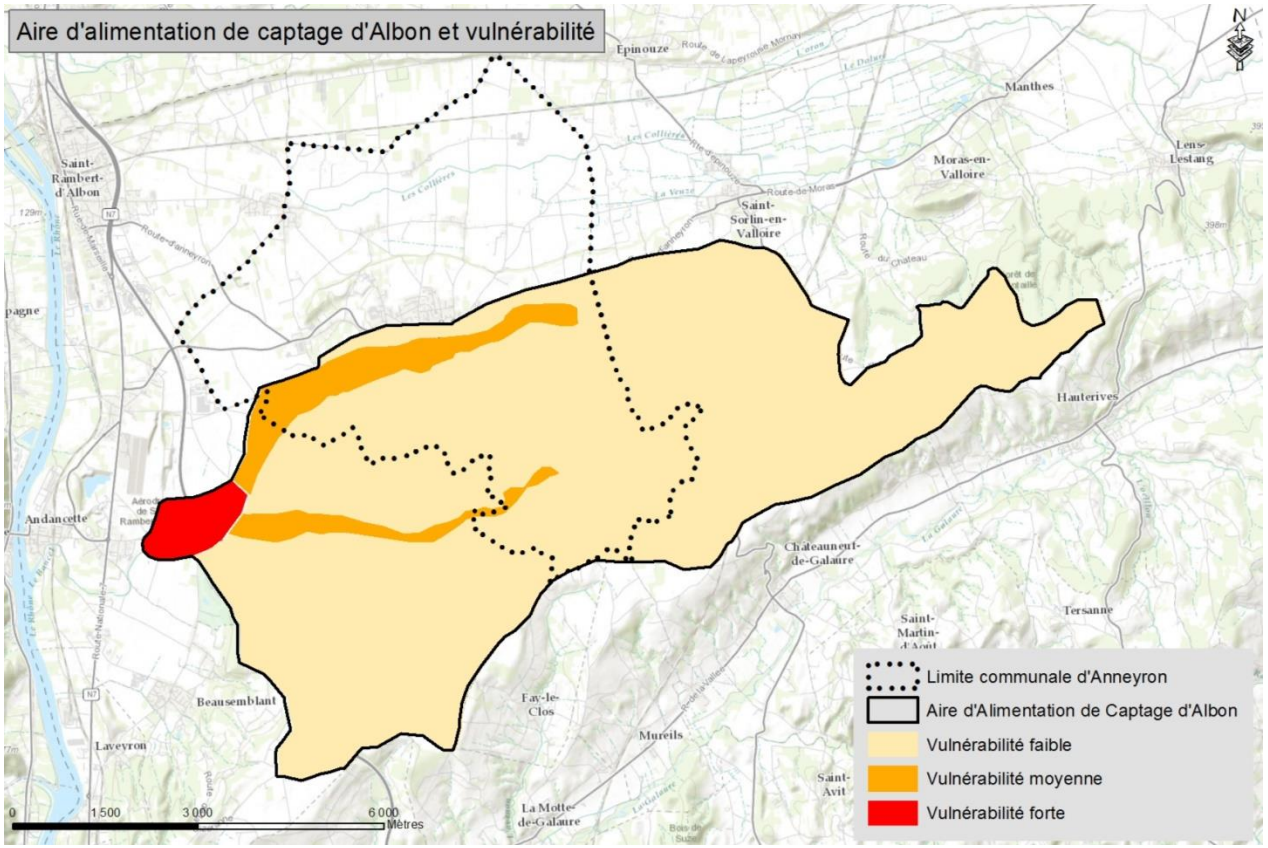

8.9 Les espaces forestiers

La commune d'Anneyron est caractérisée par la présence de massifs forestiers sur les coteaux dominant Des vallées de l'Argentelle et du Bancel.

Ces espaces forestiers sont morcelés dur le plan foncier ce qui génère une absence de gestion de cet espace sur le plan économique. Aucun plan de gestion n'a été porté à la connaissance de la commune lors du travail du PLU. Les acteurs sylvicoles semblent peu présents sur la commune où l'exploitation de la forêt semble inexistante.

Son rôle est actuellement principalement lié à la fonctionnalité écologique (Cf les chapitres précédents).

8.10 Les enjeux concernant les activités économiques

Répondre aux besoins de développement économique endogène et accueillir de nouvelles entreprises pour favoriser le maintien de l'emploi local

- Favoriser le développement sur place des entreprises porteuses d'avenir à partir des ZAE existantes ;
- Mettre à niveau les secteurs d'activités de Rapon (entrée de ville) et du bourg par une requalification paysagère et urbaine pour leur donner une lisibilité et une image attractive pour des entreprises.

Favoriser une offre commerciale diversifiée et attractive

- Renforcer la centralité commerçante structurante et des parcours attractifs pour la flânerie : poursuite des aménagements urbains favorisant l'animation de l'espace public, maitrise des rez-de-chaussée commerciaux monopolisés par les services ou transformés en logements.

Créer des conditions favorables au développement de l'économie touristique

- Favoriser la montée en gamme de l'offre touristique avec un accueil de qualité, permettant de capter les flux d'une clientèle (notamment étrangère) ciblant un tourisme vert et/ou culturel dans la région ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine historique au-delà des monuments classés par l'aménagement du centre historique ;
- Renforcer et diversifier les capacités d'hébergement ;
- Diversifier les activités de plein air.

Pérenniser les assises foncières des exploitations agricoles

- Laisser la possibilité aux exploitants agricoles de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales.

9 Synthèse des contraintes et sensibilités du territoire

La commune d'Anneyron doit composer avec de nombreuses contraintes et sensibilités pour son développement futur :

Les risques et les nuisances

Les risques d'inondation des vallées, réduisent les possibilités de développement urbain, et nécessitent une attention particulière pour la gestion des eaux pluviales.

Les risques technologiques liés aux canalisations et à Nobel Sport génèrent des périmètres de protection limitatifs du développement urbain.

Les capacités de développement devront intégrer ces contraintes dans leur localisation, densité et modes de développement.

Les sensibilités environnementales

La commune d'Anneyron présente des espaces naturels d'intérêt :

- Les corridors de fonctionnalité écologique du Bancel, L'Argentelle, des Collières, les corridors terrestres des côtières et des pelouses.
- Les boisements des coteaux qui représentent un réservoir de biodiversité.

Les sensibilités paysagères et patrimoniales

L'étude paysagère a montré la sensibilité de la trame verte paysagère :

- De l'espace urbain avec des parcs privés qui contribuent à rééquilibrer la minéralité du bourg ;
- La qualité de l'arrière-plan verdoyant du bourg constitué par les coteaux boisés et l'Argentelle ;
- Un patrimoine bâti traditionnel de qualité, que ce soit dans les architectures ou les formes urbaines. La préservation de ce caractère constitue une sensibilité importante dans le cadre de sa valorisation.

Les sensibilités agricoles

La commune est marquée par un territoire agricole très développé où les espaces agricoles sont globalement préservés. En particulier des plaines de la Gallaure et du Rhône constituent les meilleures terres agricoles rattachées à des grands ensembles agricoles fonctionnels (irrigués, mécanisés, remembrés, forte qualité des sols) avec une activité agricole bien développés et ayant un véritable caractère économique. La qualité agricole de ces espaces est restrictive du développement urbain.

Il apparait donc important de ne pas renforcer les prélèvements sur les espaces agricoles de cohérence et de taille fonctionnelle.

Les capacités des réseaux et des infrastructures

Plusieurs secteurs ne sont pas rattachés au réseau collectif d'assainissement.et ne peuvent être des supports de densification résidentielle.

Les servitudes d'utilité publique

La commune est touchée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- **A4 - Conservation des eaux** : sur les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux, ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (concerne les Collières, le Bancel et l'Argentelle) ;
- **AC1 - Monuments historiques classés ou inscrits** : servitude de protection des monuments (concerne les ruines de l'ancien château de la Tour d'Albon, la façade sur rue, la tourelle et les toitures du Presbytère, et le clocher transept et abside) ;
- **I1 - Pipeline** : servitudes relatives l'exploitation du pipeline Méditerranée-Rhône ;
- **I3 - Gaz** : servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution de gaz, elle concerne la canalisation St Sorlin en Valloire-Laveyron ;
- **I4 - Électricité** : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Cette servitude concerne plusieurs lignes sur la commune ;
- **Pm3 / PPRT de Nobel Sport**
- **PT1 - Télécommunication :** servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception : relai télévision de Serrières Albon ;
- **PT2 - Télécommunications** : servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (zone secondaire du relai Serrières-Albon) ;
- **PT3 - Télécommunications** : servitude relative à la protection des communications téléphoniques et télégraphiques ;
- **T1** - **Chemin de fer** : servitude relative aux chemins de fer concernant la ligne St Rambert Beaurepaire ;
- **T5 - Aérodromes :** servitude de dégagement à proximité des aérodromes civils et militaires, concernant l'aérodrome de St Rambert d'Albon.

Département de la Drôme

Commune de
Anneyron

Servitudes d'Utilité publique

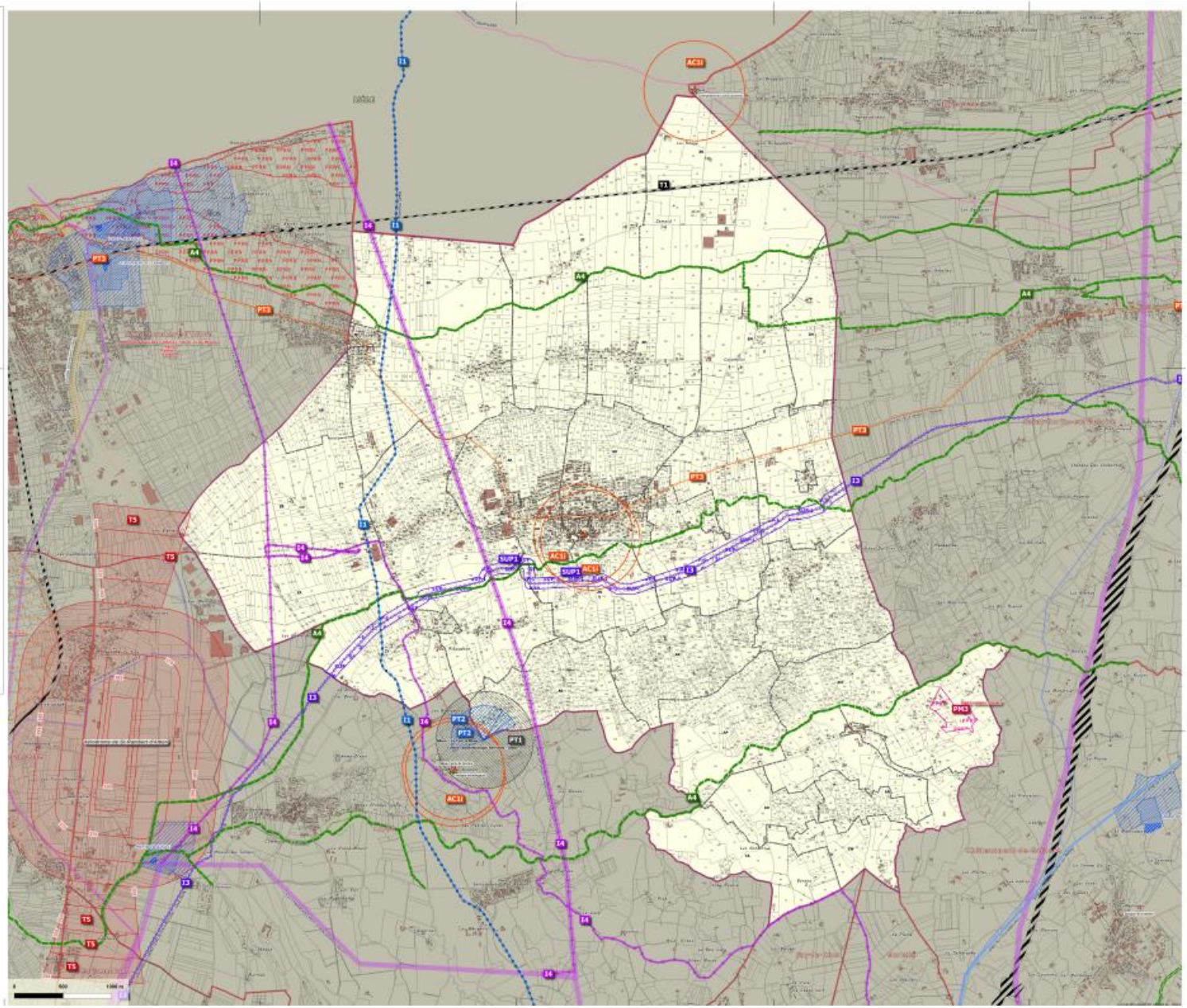

10 Les enjeux du PLU et la réponse aux besoins

Les enjeux sont importants tant sur le plan des modes et localisations du développement que sur la qualité du cadre à construire et de la préservation des valeurs paysagères et naturelles présentes.

Répondre aux besoins quantitatifs en logements

La commune d'Anneyron doit produire selon le SCoT un minimum de 9 logts/1 000 habitants/an ce qui représente sur 12 ans environ 420 logements à produire, soit 35 logements en moyenne par an. La production de logements ces dernières années est bien en deçà de ce rythme.

Cette production de logements peut passer par la reconquête des logements vacants, mais sur Anneyron, le volume de logements vacants réellement mobilisable n'est pas significatif et l'absence de maîtrise des réhabilitations rend cette hypothèse aléatoire.

Dans un raisonnement comptable, selon les orientations déclinées par le SCoT, le foncier à dégager pour la production d'environ 420 logements serait entre 10 ha et 11 ha avec une densité moyenne définie par le SCoT de 40 logts/ha. Ce besoin en foncier peut être réduit par une densification accrue.

Le tissu urbanisé actuel apparait insuffisant pour répondre à ce besoin :

- Les espaces en foncier nu sont disséminés et ne permettent pas pour leur majorité d'envisager une opération de taille significative et d'organisation globale ;
- De nombreux espaces potentiels sont situés dans des secteurs pavillonnaires et peu aptes à la densification ;
- Les secteurs potentiels de renouvellement urbain sont non maitrisés et non opérationnels à court et moyen terme.

L'enjeu majeur du PLU est de développer un foncier opérationnel essentiellement dans le bourg permettant de répondre à ces objectifs de production de logements, tout en évitant une surdensification inadaptée des tissus pavillonnaires bien constitués (source d'impacts importants sur le paysage, les voiries et les réseaux).

La réponse qualitative : quels logements produire ?

La question se pose de la typologie et de la qualité de l'offre en logements à produire :

- Quels produits pour les primo-accédants, en matière d'habitat compact et mais aussi plus traditionnel ?
- Quels produits dans le centre pour des personnes âgées et les jeunes en début de parcours résidentiel ou en formation ?
- Quelle qualité résidentielle, environnementale et énergétique correspondant aux aspirations actuelles ?

Maintenir l'emploi local

Le passé manufacturier de la commune est une singularité qui a permis à Anneyron d'être le premier pôle d'emplois de la communauté de communes. Les évolutions économiques et les réorientations nationales de stratégie industrielle ont conduit certaines entreprises historiques à réduire les emplois localement.

L'enjeu principal est de créer les conditions favorables au maintien et au développement de l'emploi local.

Et en conséquence quelles capacités, diversification et quelle requalification (urbaine, paysagère, accessibilité) pour les ZAE ?

- La zone de la Plaine dans sa première tranche est commercialisée à environ 65 %, l'ouverture de la seconde tranche est à envisager ;
- Quelles capacités prévoir pour les évolutions des entreprises historiques et pour la zone agroalimentaire du Rapon ?
- Quelle temporalité pour le développement de PANDA redénommé Axe 7?

Le renforcement commercial du bourg constitue aussi un enjeu important : comment créer des conditions favorables au maintien du commerce dans le centre, dans des linéaires attractifs et comment maîtriser les RDC à usage de service ? Cela implique la poursuite du travail sur la qualité des espaces publics de la rue centrale, le renforcement des accessibilités depuis les quartiers d'habitat, de la lisibilité du centre depuis la déviation, la maîtrise du commerce de périphérie (à une échelle plus large que celle de la commune).

L'économie touristique constitue aussi une autre source d'emplois nécessitant de conforter les capacités d'hébergements et d'activités de loisirs ou de tourisme, les maillages des parcours de randonnées, leur liaison avec la vallée du Rhône…

L'activité agricole constitue à Anneyron un enjeu économique. Cette activité connait des mutations importantes et une certaine diversification dans les productions. La préservation de la ressource agricole est un enjeu du PLU : quelle lisibilité donner à long terme, aux acteurs agricoles en matière de préservation de l'espace et des outils de production ?

L'organisation du bourg avec la nouvelle RD1

L'ouverture de la nouvelle RD1 au Nord du bourg transforme le fonctionnement de la commune en développant deux nouvelles entrées principales depuis le Nord et en supprimant celle anciennement à l'Est du bourg. L'autre changement majeur est la réduction des nuisances de la circulation automobile dans le bourg.

Le projet urbain en cours place Rambaud va renforcer la centralité en termes de logements et de services.

Les principaux enjeux urbains sont :

- La poursuite de la requalification du centre au-delà de la place Rambaud, le long de la RD1 ;
- La préservation des commerces du centre sur les points les plus actifs porteurs d'animation (place Rambaud et ses amorces sur la RD1, place Camille Gervais…) ;
- La lisibilité a donné sur des parcours structurants entre ces pôles commerciaux, les équipements structurants, les quartiers d'habitat, la ZAE de la Plaine et les nouvelles entrées de ville ;
- L'encouragement à la mutation à terme des secteurs de renouvellement urbain, et leur insertion dans le fonctionnement du bourg.

La qualité du cadre de vie

Anneyron bénéficie d'une forte attractivité par la qualité de son cadre de vie qui tient à la présence de services et d'équipements structurants, et à la qualité de ses paysages.

Les enjeux sont donc multiples.

En termes de services et d'équipements :

- le maintien du niveau d'équipements existant,
- son évolution avec les besoins démographiques : renforcement des équipements sportifs, de loisirs, culturels, socio médicaux…

En termes de paysage :

- Quelles typicités paysagères préserver et valoriser ? Protection des grandes trames vertes paysagères (boisements des coteaux, haies structurantes de certains secteurs, ripisylves) ?
- L'identité spécifique des maisons patrimoniales et leurs parcs est-elle protégée ?
- Quelles limites paysagères pour l'enveloppe urbaine et plus particulièrement celle aux abords des nouvelles entrées de ville : quel paysage donne-t-on à voir ? Et comment traiter les transitions entre paysage périurbain et paysage agricole pour éviter les phénomènes de dilutions urbaines actuelles le long des voies départementales ?
- Quel paysage construire dans les secteurs de développement alliant optimisation de la consommation foncière et maintien des espaces de nature de proximité ?
- Comment renforcer la cohérence urbaine et paysagère des secteurs pavillonnaires en favorisant leur investissement sans surdensification et en cohérence avec les capacités des réseaux et des voies ?

Le renforcement des valeurs écologiques

La commune d'Anneyron bénéficie d'espaces naturels d'intérêt écologique à proximité immédiate des espaces urbanisés.

Deux grands types d'enjeux se posent :

- Le niveau de protection et la valorisation des fonctionnalités écologiques (grandes trames vertes des boisements des coteaux et grandes trames vertes et bleues des vallées de l'Argentelle, du Bancel, et des Collières) à inscrire dans le PLU ;
- Le renforcement de la nature ordinaire de proximité dans l'espace urbain : quelles exigences en la matière pour les nouveaux aménagements et nouvelles constructions ?

La cartographie suivante établit une synthèse des enjeux du PLU à l'échelle communale en complément des cartographies établies de façon thématique dans les différentes parties du diagnostic.

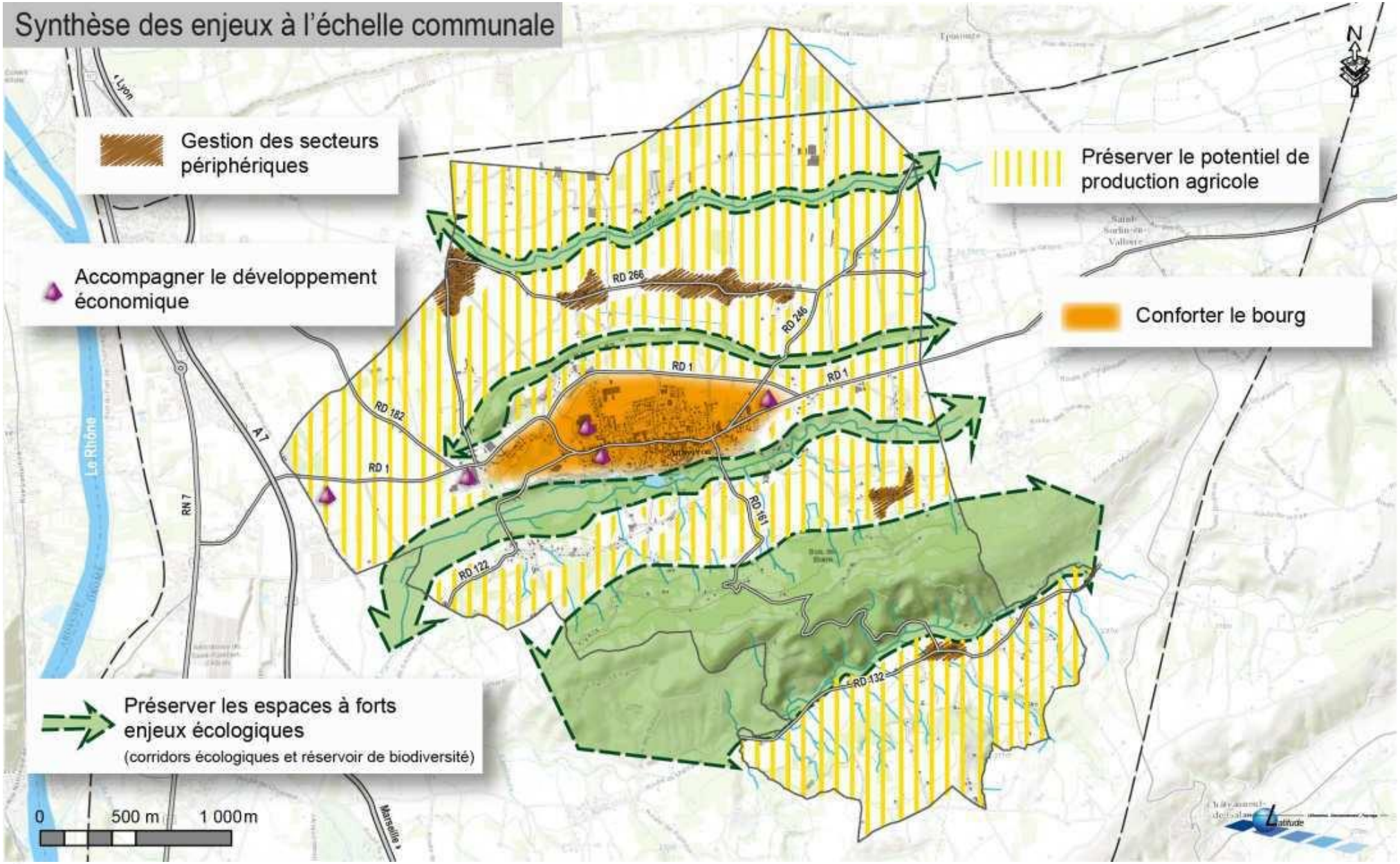
Synthèse des enjeux à l'échelle communale
Gestion des secteurs périphériques
Accompagner le développement économique
Préserver les espaces à forts enjeux écologiques
(corridors écologiques et réservoir de biodiversité)
Préserver le potentiel de production agricole
Conforter le bourg
N
RD 266
RD 246
RD 1
RD 182
RD 161
RD 122
RD 132
A 7
RN 7
La Rhône
0
500 m
1 000m

Synthèse des enjeux à l'échelle du bourg

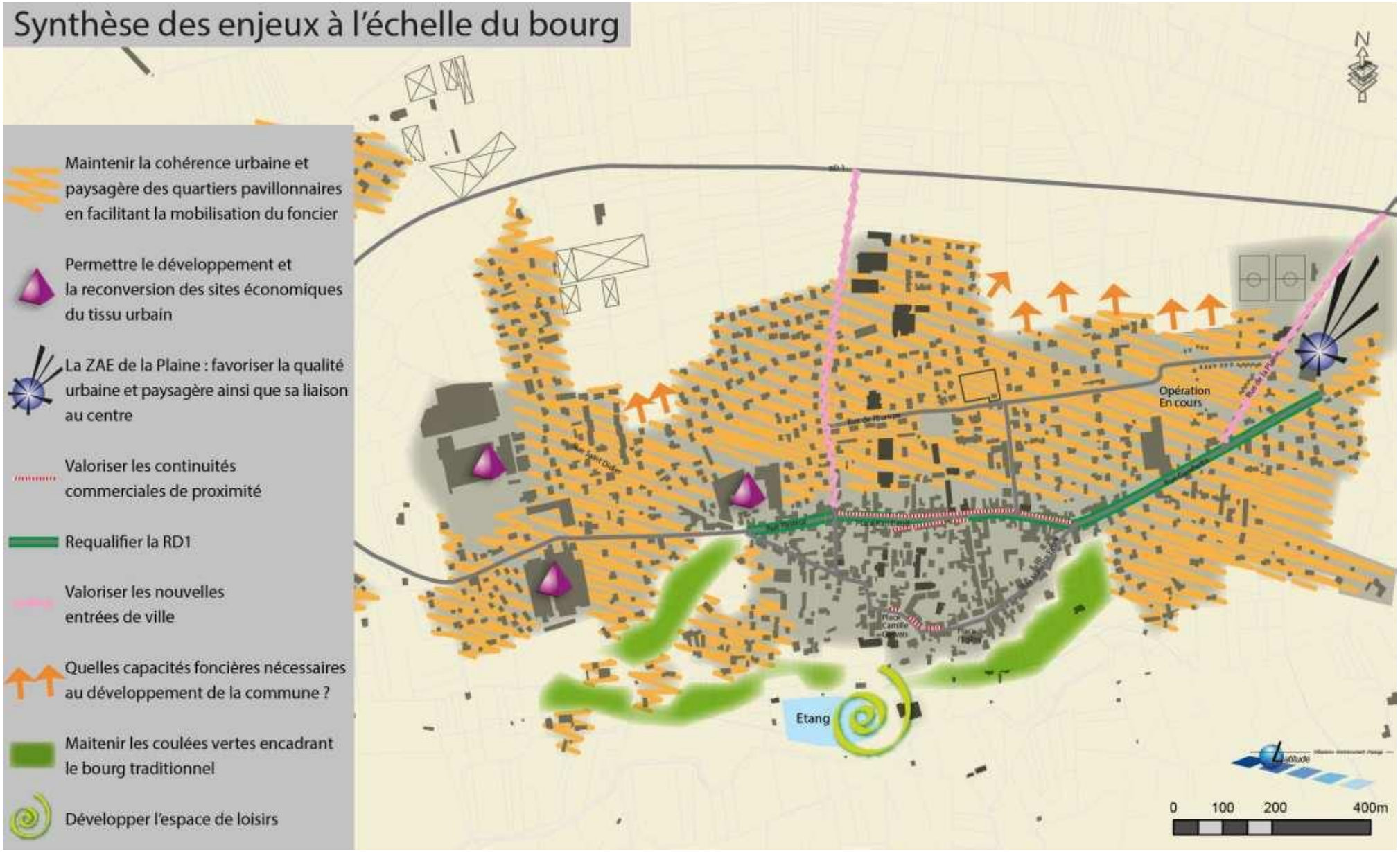

Commune d'Anneyron

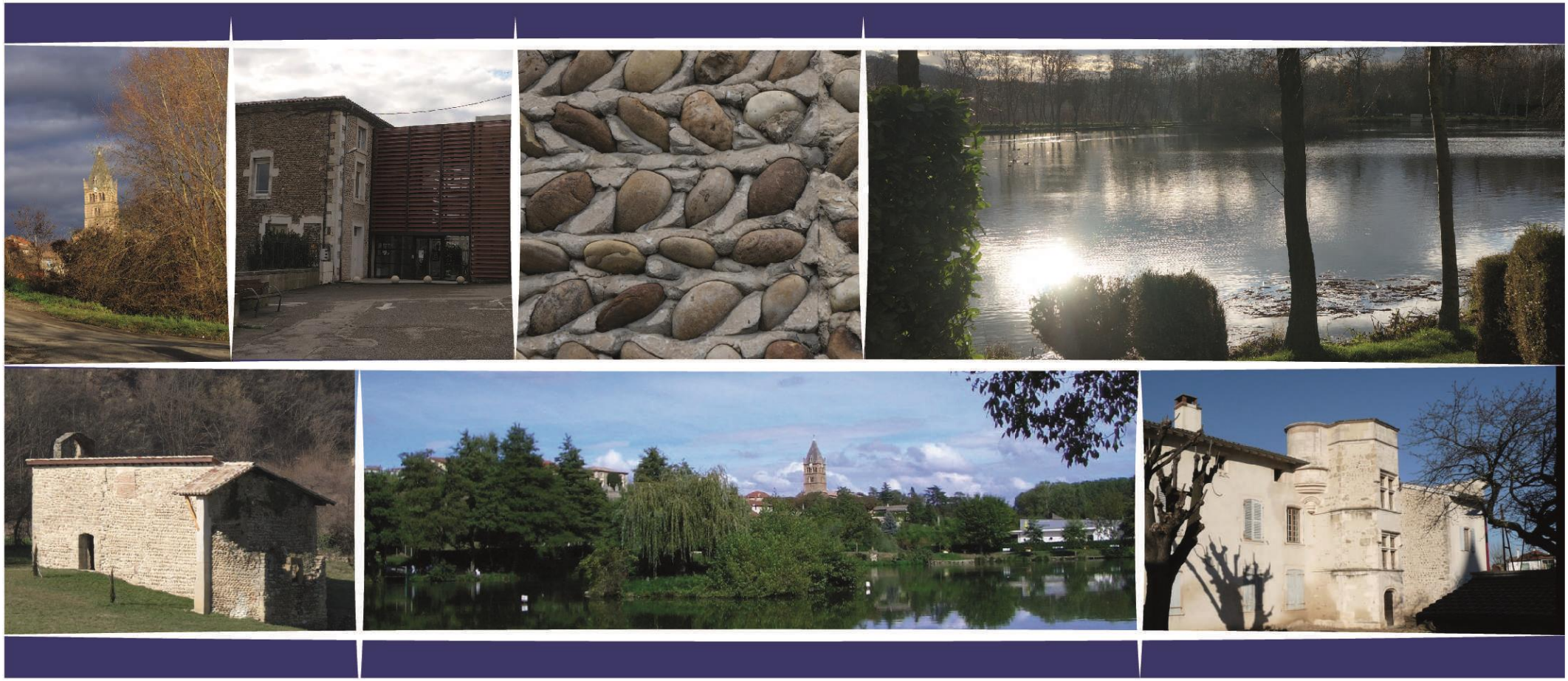

Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

1 Préambule 3

2 L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement 4

3 Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 22

4 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables 25

5 La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables 30

6 La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 41

7 La délimitation des zones 41

8 Les autres points d'explication 53

9 Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan 61

10 La préservation et de la mise en valeur de l'environnement, les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU 61

10.1 Les incidences des orientations du PADD 62

10.2 Analyse des incidences du PLU 63

10.3 Suivi de la mise en œuvre du PLU 74

1 Préambule

Le présent document constitue la seconde partie du rapport de présentation qui, au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En application de l'article R151-2 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article .

Le PLU de la commune d'Anneyron n'est pas concerné par ces dispositions.

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

En application de l'article R151-4 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Le PLU de la commune d'Anneyron n'est pas soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure au cas par cas. Selon la décision n°2018-ARA-DUPP-00765 du 14 mai 2018.

2 L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement

Le projet communal inscrit dans le PADD doit permettre à la commune de conforter son rôle :

- De bourg relai intégré à la polarité urbaine de Roussillon, Salaise, St Rambert d'Albon au sud du territoire du SCOT des rives du Rhône.
- De pôle économique attractif contribuant au développement des emplois à l'échelle de la CCPDA.

La commune dispose de l'ensemble des équipements majeurs administratifs, scolaires, santé, sportifs, culturels, commerciaux… à l'échelle de proximité.

La commune dispose d'un tissu économique traditionnel (services, artisans) et une tradition manufacturière (Lafuma, Rodet, Jars, de nombreuses entreprises agroalimentaires etc.). Se développe aussi le parc d'activités Nord Drôme d'intérêt métropolitain identifié par le SCOT dont une extension est prévue sur la commune d'Anneyron (Axe 7). Ce parc est à mettre en relation avec un projet de nouvel échangeur sur l'A7 au niveau du creux de la Thine qui permettra une accessibilité renforcée des ZAE du secteur.

La commune est située sur un axe de passage important de la vallée du Rhône, à proximité de la gare de St Rambert d'Albon. Ces points confortent l'attractivité de la commune.

A noter qu'un projet de territoire est encours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération élargie. Ce projet met en place des orientations sur l'ensemble des thématiques résidentielles, économiques, et d'organisation des fonctions urbaines. Un axe prioritaire concerne l'amélioration des mobilités et des accès à la gare.

L'ensemble des fonctions structurantes de la commune est reconnu par le SCOT qui identifie bien Anneyron comme un support de développement en lien avec l'agglomération de Roussillon St Rambert d'Albon. A ce titre le développement communal doit permettre de répondre aux nombreux besoins en logements du territoire. Le SCOT prévoit un seuil minimal de production de logements pour la commune que le PLU doit permettre de produire.

La situation et le contexte attractif de la commune, constituent une opportunité pour conforter le développement et valoriser les polarités de centralité et d'animation de la commune.

L'objet du PADD est de prendre appui sur ces qualités pour accompagner la dynamique de développement dans toutes ses fonctions structurantes comme dans ses fonctions résidentielles.

Cet objectif nécessite :

- La préservation et la valorisation des qualités de la commune (l'écrin de son paysage des coteaux et des vallées en vis-à-vis de l'espace urbain, son patrimoine bâti traditionnel, l'animation de son centre…),
- Le développement des activités structurantes et à rayonnement supracommunal (commerces, équipements structurants, offre de loisirs…)
- Le maintien d'un potentiel d'accueil économique pour conforter l'emploi local avec un rayonnement supra communal. Ce développement s'inscrit pleinement dans la politique économique portée par la CCPDA.
- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre diversifiée et de qualité résidentielle, les équipements présents étant dimensionnés ou programmés pour répondre au développement démographique identifié par le SCOT et le PLH.
- La valorisation de la centralité en réaffirmant le rôle de bourg relai.

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

La nécessité de renforcer le développement et la recherche du renforcement de l'attractivité résidentielle

Il s'agit à travers le PADD de renforcer la position de bourg centre en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement.

- **Sur le plan démographique**,

Le projet communal s'appuie sur une croissance démographique équivalente à celle des dernières années entre 1.2 % et 1.5%/an.

- **Scénario proposé pour l'établissement du PADD**

Le scénario retenu est compatible avec les orientations du SCOT qui prévoient un seuil plancher de production de logements tenant compte de la position de centralité de la commune.

Le choix du scénario entre 1.2 et 1.5 % a été établi pour tenir compte de :

- L'attractivité de la commune,
- La nécessité d'accueillir des jeunes ménages et des ménages constitués pour maintenir l'animation communale (tissu associatif…)
- Des capacités foncières de la commune en termes de renouvellement urbain et de foncier nu,
- Des investissements importants réalisés en termes de réseaux (eau, assainissement, pluvial), de l'accessibilité de la gare de St Rambert d'Albon, et de l'armature en équipements structurants qui permet d'accompagner ce développement.
- Des emplois importants présents sur le territoire et dont le développement devrait se renforcer avec la politique économique menée par la communauté de communes en matière d'aménagement de plusieurs zones d'accueil.

Pour rappels :

- Depuis 10 ans, un peu plus de 7 logements sont produits pour 1 000 habitants par an, soit un rythme inférieur aux attentes du SCoT (9 logements pour 1000 habitants par an au minimum, en tant que commune d'agglomération
- Le PLH reprend cet objectif du SCOT, soit 35 logements par an pour la période 2017-2022.
- Les logements construits concernent pour 47% des logements individuels, ce qui témoigne d'une nette tendance à la diversification et à la densification de l'offre produite par rapport aux années antérieures.

- **Estimation des besoins en logements pour répondre au scénario retenu**

Le point mort correspond au besoin en logements pour le seul desserrement des ménages.

Ces dernières années, le desserrement des ménages constaté a été d'environ -0,01 personne par ménage et par an.

Dans la mesure où le projet de développement entend cibler tant les jeunes ménages établis ainsi que le maintien des personnes vieillissantes dans un logement adapté, le scénario de développement démographique pour les prochaines années envisage le même rythme de desserrement de l'ordre de -0,01 personne par ménage et par an.

Cela correspond à un besoin d'environ 110 logements qui seront à produire sur 12 ans pour simplement conserver la population à son niveau actuel.

La vacance faible des logements (7 % selon l'INSEE), ne permet pas de répondre en volume ou en qualité aux besoins de création de logements, quand on considère qu'une vacance de 5% à 6% est nécessaire pour le bon fonctionnement de la rotation du parc de logements.

Le PLU raisonne à une échéance théorique d'une douzaine d'années. La croissance démographique retenue nécessite selon le scénario retenu de produire :

- Pour une croissance de 1.2% /an : environ 410 logements sur cette période
- Pour une croissance de 1.5 %/an : environ 450 logements sur cette période

- **<u>Sur le plan résidentiel</u>**,

Le PLU recherche une plus grande diversité et qualité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité générationnelle, sociale et d'intégration des populations nouvelles. En particulier il s'agit de maintenir sur la commune des ménages et jeunes actifs nécessaires à l'animation de la vie communale, au maintien des commerces, de la ressource fiscale etc.

De plus la production de logements doit aussi s'orienter vers les besoins des personnes âgées autonomes qui recherchent la proximité des services et de l'animation du centre. Et souhaitent quitter leur maison individuelle, ou les logements anciens inadaptés aux besoins du vieillissement.

La diversification résidentielle passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec l'incitation à la réalisation d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, en bénéficiant de la proximité du centre bourg, des services et des commerces, densification urbaine qualitative à l'échelle des quartiers etc.).

Le PADD s'appuie sur un développement à partir des enveloppes urbaines existantes et des secteurs pour lesquels les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries, transports en commun etc.) sont économiquement moins coûteux pour la collectivité, ou sont programmés. Ainsi les zones de développement potentiel sont situées dans plusieurs typologies de situation et de produits complémentaires :

Les espaces urbains proches du centre et des équipements qui sont amenés à recevoir des opérations de constructions à dominante d'habitat collectif et intermédiaire tout en conservant une part en logements individuels densifiés (tènements : « dit Arnold », la suite de l'Amphithéâtre, secteur Guette-Dîner).

Ces tènements sont de taille significative en foncier nu et en renouvellement urbain. Leur inscription à proximité immédiate du centre permet d'envisager le confortement de la production de logements dans des formes urbaines densifiées tout en tenant compte des échelles urbaines de la commune.

Les tènements en continuité des espaces pavillonnaires du bourg :

Le PADD identifie ces espaces dans les secteurs des Groubons et des Buis. Le PLU sur ces sites, recherche une optimisation foncière mais en restant à l'échelle des quartiers pavillonnaires adjacents et en tenant compte en plus pour le secteur des Buis, des contraintes topographiques (et de ruissellement des eaux induits et potentiellement accrus par rapport à d'autres secteurs). De ce fait ces sites recevront un développement moins dense que les sites précédents.

Les espaces en « dents creuses des quartiers résidentiels » du bourg et des hameaux desservis par les réseaux et les voiries en capacité suffisante, qui sont amenés à recevoir des opérations de constructions à dominante de logement individualisé. Il s'agit de développer un habitat familial répondant aux besoins et aspirations des ménages recherchant un logement familial. Toutefois ces secteurs sont tous situés dans des espaces pavillonnaires et ne peuvent s'urbaniser qu'avec une densité proche de celle existante afin de ne pas dénaturer le caractère cohérent actuel du paysage et des formes urbaines existantes.

De plus ces secteurs apparaissent très morcelés en de multiples propriétés, leur mobilisation va nécessiter des recompositions foncières (division parcellaire, regroupement foncier) qui est plutôt défavorable à la réalisation d'opérations maîtrisées.

Type de foncier	Secteur	Surface	Type d'habitat attendu	Nombre potentiel de logements	Densité moyenne
Renouvellement urbain	rue Pasteur	0,7 ha	Collectif dominant	45 à 60	Environ 65 à 80 logts/ha
Divisions parcellaires potentielles et dents creuses	Pavillonnaire en majorité	4,7 ha	Peu adapté à la densification (35 tènements) en large majorité <1500m² => pavillonnaire dominant	75 à 80 logements	16 à 18 logts/ha
Tènement de taille significative inscrit dans l'enveloppe urbaines	Guette Diner	1,1 ha	Intermédiaire et Individuel groupé	40 à 45	Environ 35 à 40 logts/ha
	Secteur Groubons	0,9 ha	Individuel et individuel groupé	30 logements	Environ 30 à 35 logts/ha
Zones AU hors enveloppe urbaine	Secteur Amphithéâtre suite:	3,2 ha	Intermédiaire/ petit collectif et Individuel groupé	130 à 140 logements	Environ 40 à 45 logts/ha
	Secteur des Buis	2,1 ha	Individuel et individuel groupé	35 à 38	15 à 18 logts /ha
Estimation remise sur le marché des logements vacants				18	
Changements de destination				34	
Total				**407 à 448**	

- **Sur le plan de la temporalité de développement,**

La commune, compte tenu des équipements, commerces et activités présents est largement en capacité d'absorber un développement accru pour la douzaine d'années à venir.

La majorité les sites de développement est desservie au droit de la zone par des réseaux en capacité suffisante pour leur développement. Le code de l'urbanisme prévoit que dès lors que les zones AU ont des réseaux en capacité suffisante, elles doivent être ouvertes à l'urbanisation. Deux sites n'ont pas encore les accès et les réseaux d'assainissement suffisants au droit e la zone concernée : les Groubons et l « Amphithéâtre suite ».

Les OAP qui guident l'urbanisation des sites à enjeux ouverts à l'urbanisation prévoient des produits logements complémentaires les uns des autres : une dominante de collectif pour les tènements du centre et proches des équipements, habitat intermédiaire et individuel densifié sur les autres secteurs un peu plus éloignés, et maintien d'une offre individualisée dans les secteurs pavillonnaire. Ainsi les produits préconisés par les OAP offrent une grande diversité et une complémentarité. Ainsi ces zones devraient concourir à un développement diversifié répondant aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.

Enfin, il est rappelé que la collectivité n'a la maîtrise d'aucune de ces zones. Les espaces en « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine, ne sont pas maîtrisés non plus, la majorité est constructible depuis des décennies, et pour autant n'a pas été mise sur le marché. La rétention foncière reste un phénomène important. Il est peu probable que tous ces secteurs soient l'objet d'une urbanisation concomitante soudaine.

Pour ces différentes raisons, un phasage du développement entre les zones AU ouvertes pourrait conduire à geler le foncier ce qui n'apparait pas opportun dans un contexte de nécessité de production de logements en volume suffisant pour répondre aux enjeux identifiés par le SCOT et le PLH.

- **Sur le plan de la consommation foncière,**

Les sites de développement s'inscrivent dans une recherche de :

- Optimisation foncière par rapport au développement qui a prévalu ces dix dernières années tout en tenant compte de l'échelle des paysages des sites dans lesquels ce développement s'intègre (Pour mémoire le bilan, de la consommation foncière a montré une densité moyenne de construction de l'ordre de 11 logts/ha). La densité moyenne de développement du PLU tend vers une moyenne proche de 40 logts/ha à répartir entre les typologies de logements et les sites. Cette densité permet une maîtrise de la consommation foncière et constitue l'objectif chiffré de maîtrise d la consommation foncière par le développement résidentiel.
- Mixité des formes résidentielles de façon à garantir une diversification de l'offre et répondre aux besoins.
- Préservation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou historique,
- Reconstitution d'un cadre de vie qualitatif (espaces collectifs, espaces résidentiels, valorisation des qualités paysagères présentes…) dans le cadre des nouveaux développements.

Les secteurs de développement AU et U sont inscrits en large majorité à l'intérieur des espaces urbanisés, s'ils doivent permettre une densification de ces quartiers, il est nécessaire de rester à l'échelle des sites et des paysages ne pouvant accepter la banalisation par un « colmatage » urbain systématique. Le maintien des cônes de vue, le développement d'une trame végétalisée de quartier constitue un critère tout aussi important que la densification.

La maitrise de la consommation foncière passe aussi par la requalification des logements vacants existants. Toutefois ces logements vacants sont peu nombreux et ne sont pas tous mobilisables pour développer la qualité résidentielle recherchée (contraintes liées aux risques, absence d'espaces extérieurs ou de possibilités d'aménagement les rendant peu attractifs). Aussi si le PADD recherche la reconquête de ce parc, mais celui-ci ne constitue qu'une part marginale du potentiel de développement.

Globalement le PLU n'augmente que très peu les surfaces de développement hors des enveloppes bâties existantes : essentiellement les secteurs des Buis, et de l'Amphithéâtre soit environ 5.2 ha. Cette surface apparait bien inférieure à celle (environ 19ha), utilisée les 10 dernières années pour le développement résidentiel (à un rythme démographique équivalent).

- **Sur le plan économique,**

Le projet communal s'appuie sur une volonté de maintenir les équilibres entre emplois, services aux habitants et aux entreprises et l'habitat. Cela passe par le maintien des activités présentes en favorisant leurs évolutions sur la commune, et par l'accueil de nouvelles activités en équilibre avec le développement résidentiel.

La commune est marquée par une structure économique singulière mêlant activités de production historiques (Lafuma, Rodet, caramanfruits, Nobel sports etc.), artisanat traditionnel, magasins d'usines en développement.

Ces éléments constituent un socle pour le développement économique. Il s'agit bien de maintenir et développer cette diversité économique sur le territoire communal à proximité des habitants.

Il est donc nécessaire d'offrir les conditions du développement économique dans le PLU. Le développement économique s'appuiera sur les espaces d'activités existant, prioritairement par leur densification requalification.

De plus le PLU s'inscrit pleinement dans le programme de développement économique porté par la CCPDA qui développe plusieurs zones d'activités :

- Le Rapon plutôt à destination agroalimentaire avec des terrains acquis par la CCPDA en vue de son développement. De plus un zonage UI de ce périmètre pré-existait dans le précédent PLU de la Commune d'Anneyron. Le projet d'extension de la ZAE RAPON, porté par la CCPDA et prévu au PADD, nécessite que ce même périmètre reste classé en zone UI, pour permettre une extension des activités économiques. En effet, le périmètre prévu pour l'extension de la ZAE permettra de couvrir au moins à court terme les besoins exprimés auprès de la CCPDA par les entreprises de la zone, pour leurs projets de développement. A moyen terme, l'intégralité de cette surface devrait donc être urbanisée pour répondre aux besoins de développement de 2 entreprises à

minima, génératrices d'impacts positifs en termes d'emplois, sur le territoire. Il n'y a plus, à ce jour, de foncier disponible sur la zone d'activités Rapon.
- La Plaine : la tranche 1 est en voie de finalisation, la tranche 2 est aujourd'hui maîtrisée par la CCPDA qui engage à court terme son aménagement.
- Panda-/Axe 7 identifiée par le SCOT comme zone d'intérêt métropolitain (Cf Focus ci-après)

De plus la commune est marquée par la présence historique d'entreprises disséminées dans l'espace rural, notamment :

- Kerry Ravifruit en limite communale Nord dont le site est à cheval sur les deux communes d'Anneyron et de Bougé Chambalud.
- Le garage Fombonne structure en développement et ayant besoin de novelles surfaces de constructions,
- Le garage Grenier en partie Ouest du bourg
- La Minoterie Jouve en entrée Nord du bourg et qui présente aussi des besoins de développement.

Ces entreprises constituent des entreprises industrielles ou de construction de taille importante. Elles sont desservis, par des équipements électriques, des voiries et représentent des activités totalement indépendantes de l'activité agricole. Les besoins de développement de ces activités sont importants et les constructions nécessaires sont des entrepôts, des ateliers qui ne constituent pas un *intérêt de la vocation agricole des lieux environnants* Leurs sites sont de taille importante et de par les installations et infrastructures présentes pour leur desserte, peuvent être considérés comme des secteurs équipés.

Le PADD prévoit que ces activités doivent pouvoir continuer à se développer compte tenu de ce contexte historique et urbain.

Un renforcement des capacités de développement des activités de loisirs.
La commune d'Anneyron est une commune d'attrait touristique et de loisirs : elle bénéficie :

- d'une structure d'accueil de haute qualité et en développement avec le camping de la Châtaigneraie, cette activité attire une clientèle internationale et prévoit d'étendre ses capacités pour répondre à la demande. Cette offre apparait comme une structure très professionnelle de haute qualité.
- de l'offre en magasins d'usine qui s'étoffe et qui apparait très attractive pour un tourisme marchand spécialisé, un patrimoine historique, des milieux naturels de qualité…

Il est donc opportun de s'appuyer sur ces éléments pour développer l'activité touristique et de loisirs et faciliter le développement de nouvelles activités et l'extension de celles existantes.

Aussi le projet communal prévoit de développer des activités de proximité (aires de jeux, et espaces de loisirs de plein air, promenades, parcours de santé, aire de piquenique, jardins partagés etc.). Aussi le PLU prévoit de pouvoir valoriser les espaces proches du bourg en particulier proches de l'Argentelle.

Focus sur le site « PANDA /Axe 7 »

Le développement du territoire passe par le développement du tissu économique existant et aussi par l'accueil de nouvelles entreprises avec pour finalité la création d'emplois. Consciente de cet enjeu, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche s'engage en faveur d'une dynamique économique au côté des acteurs économiques locaux.

Le parc PANDA est un projet structurant pour le territoire Porte de DrômArdèche mais aussi à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes car il représente des opportunités de grands fonciers économiques qui font aujourd'hui défaut à l'espace métropolitain lyonnais. Son positionnement est clairement celui d'un espace à enjeux « sud de Lyon».

La priorité est donnée à l'accueil de projets industriels, logistiques, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée ou de service à l'industrie avec des services de qualités, un aménagement paysager respectueux des espaces naturels et agricoles ainsi qu'une grande fluidité d'accès.

C'est dans cette dynamique construite depuis de nombreuses années que nous sollicitons le renouvellement du périmètre de la ZAD du Parc PANDA.

1- Le développement économique : priorité n°1 de Porte de DrômArdèche

En matière de développement économique, Porte de DrômArdèche veut en premier lieu être « un facilitateur de projets » : faciliter l'installation des porteurs de projets par la constitution d'une offre d'immobilier et de bâtiments, faciliter la vie des entreprises de toute taille, en accompagnant le financement de leurs projets et en renforçant les réseaux et la communication, faciliter le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat.

Situé au sein du couloir rhodanien qui relie le Nord de l'Europe à la Méditerranée et en proximité de l'agglomération lyonnaise, le territoire héberge de nombreuses entreprises de secteurs d'activités variés :

- *d'excellence : Céramique, Magasins d'usine, Gaz…*
- *leaders : Lafuma, Novoceram, XPO Logistics (ex Norbert Dentressangle), Storengy, …*
- *du luxe : Atelier des 4 Collines, Bartel, Jars, Lallier, Revol, Vuitton, …*

A. <u>Stratégie économique : accompagner les entreprises au quotidien</u>

Le développement du territoire passe par le développement du tissu économique existant et aussi par l'accueil de nouvelles entreprises avec pour finalité la création d'emplois.

Outre l'accompagnement quotidien auprès des entreprises du territoire, Porte de DrômArdèche investit pour développer de nouvelles offres d'accueil par l'aménagement de zones d'activités économiques.

B. <u>Etape importante : l'élaboration d'un schéma de Zones d'Activités Economiques</u>

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a souhaité définir un schéma des zones d'activités du territoire afin de permettre de mieux répondre à chaque type d'activités et d'adapter la vocation des sites économiques pour mieux répondre aux besoins des entreprises.

Cette organisation a pour objectif d'apporter une solution d'implantation à chaque entreprise dans une logique de proximité en tout point du territoire tout en limitant les concurrences au sein du territoire. Les liens entre les différents pôles économiques permettent d'organiser le parcours d'entreprise sur le territoire.

Pour organiser cette différenciation des sites économiques, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a adopté le référentiel défini par le SCOT des Rives du Rhône : pôle métropolitain, site de niveau SCOT, site de niveau bassin de vie et site local.

A l'échelle de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, 24 zones d'activités ont été définis. La stratégie de développement économique autour des Zones d'activités a été défini : la priorité est fixée sur le site métropolitain de PANDA.

La réalisation de ce schéma des zones d'activités est la première étape d'une stratégie plus globale d'offre d'accueil en zone d'activités économiques que la Communauté de communes a souhaité définir pour les 10 prochaines années. Cette étape s'accompagne de la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement/aménagement dans les ZA identifiées.

Il a été acté qu'en dehors de ces zones, aucune nouvelle zone d'activités sur le territoire ne serait développée, hormis besoin spécifique dûment justifié.

2- Un projet phare : le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche - PANDA

A. Historique

En 1990, les Communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert d'Albon ont décidé d'associer leurs efforts pour l'étude, la mise en œuvre et le développement d'une zone d'activités forte d'une superficie de 250 à 300 ha dite Parc d'Activités Nord Drôme, située sur leur territoire.

Après études, ces trois communes ont décidé la mise en œuvre d'une première tranche opérationnelle, située uniquement sur le territoire de la Commune d'Albon, sous la forme d'une ZAC. Cette ZAC a bénéficié du soutien des partenaires économiques locaux. Aujourd'hui, les 21 hectares de la ZAC sont désormais en passe d'être entièrement commercialisés (16 hectares sous compromis). Les hectares en cours de commercialisation ont été laissés à disposition d'agriculteurs par des conventions d'occupations précaires.

Le développement du parc est un projet fondateur de Porte de DrômArdèche. Les quatre communautés de communes ont notamment décidé de fusionner pour développer ce projet structurant pour le territoire.

B. Un parc industriel et logistique

En quelques chiffres, PANDA c'est :

- *270 hectares en façade de l'autoroute A7 dont : 123 ha occupés par 30 établissements employant 800 personnes : 2 grands établissements, XPO Logistics (ex Norbert Dentressangle) et Intermarché, et des établissements de 2-3 à 35-40 salariés*
- *Un parc dynamique avec l'accueil de nouvelles entreprises : Ugigrip, Trotec, Grand Frais.*

Ce parc bénéficie de nombreux atouts :

- ✓ *Il dispose d'un très bon positionnement géographique « Sud de Lyon »*

Les contacts avec les entreprises exogènes ou les intermédiaires de l'immobilier d'entreprise nous montrent que ce territoire a un lien fort avec Lyon ; il est vu comme le Sud de Lyon. Ces mêmes contacts soulignent la pression foncière très forte du bassin lyonnais et l'absence de terrains de grande taille. Le positionnement du PANDA répond à cette situation.

Au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, PANDA est un parc visible, en façade de l'autoroute A7, la plus empruntée d'Europe (70 000 passages/jour et pointe à 120 000 en été) et la deuxième autoroute de France après celle de Paris. L'accès direct sur la RN7 et un échangeur complet à 10 min / 7 km font de ce parc un site bien desservi.

- ✓ *C'est un parc accessible*

La Communauté de communes porte le projet d'un nouvel échangeur complet sur l'A7 pour le territoire de Porte de DrômArdèche.

L'étude d'opportunité propose une solution qui a la préférence de la Communauté de communes : un ½ diffuseur Nord au Sud du territoire dans la vallée de la Galaure et surtout un ½ diffuseur Sud au Nord du territoire en plein centre du parc.

Ainsi les véhicules provenant du Nord et de la Région lyonnaise accéderaient au parc via l'échangeur complet de Chanas et les véhicules en provenance du Sud auraient un accès direct au parc. Cette connexion à l'autoroute A7 optimise les déplacements.

✓ *Il permet d'accueillir des projets spécifiques industriels et logistiques*

Le parc permet au territoire de Porte de DrômArdèche, et plus largement, d'accueillir des projets qui demandent des surfaces importantes et des services spécifiques non disponibles ailleurs sur le territoire.

PANDA répond non seulement aux besoins en logistique du territoire élargi mais il accueille aussi des projets industriels comme Ugigrip et Trotec en lien avec les autres initiatives du territoire comme l'EIT, Ecologie Industrielle Territoriale.

C. Positionnement de PANDA par rapport aux autres zones d'activités

Le parc PANDA est complémentaire des autres zones d'activités économiques de la communauté de communes. Les terrains disponibles sur les 23 autres zones sont en majorité des terrains d'une superficie comprise entre 1000 et 6000 m². Elles sont pour la plupart destinées à de l'artisanat et ne sont pas adaptées à l'accueil d'industrie ou de logistique.

Le parc PANDA est également complémentaire des autres parcs régionaux tels que Rovaltain ou Inspira.

D. Stratégie de développement du parc

Le parc PANDA est un élément pivot et structurant du projet de territoire Porte de DrômArdèche avec une vision : qualité, services aux entreprises et accessibilité.

- *Une gestion durable du parc d'activités*

La gestion durable du parc d'activités devra favoriser un développement pérenne du territoire en intégrant une dimension économique, environnementale et sociale.

Cette gestion repose sur de nouveaux partenariats entre les entreprises et le territoire. Elle favorise la mise en place d'une gestion collective par les entreprises des services, des besoins et de l'emploi.

Les trois axes d'une gestion durable sont :

- *Economie : assurer le succès commercial du parc et favoriser le développement économique des entreprises implantées,*
- *Environnement : prévenir les impacts sur l'environnement des aménagements du parc et aider les entreprises à en faire de même,*
- *Social : faciliter l'accès à l'emploi pour tous, améliorer les conditions de travail des employés et favoriser les retombés positives sur le territoire.*

La mise en œuvre de ce développement durable appliquée aux zones d'activités repose sur un triptyque gagnant : la gestion, l'animation et les services aux usagers.

- *Un aménagement harmonisé et durable*

Objectif : Accompagner la nouvelle tranche de développement du parc et travailler à un aménagement d'ensemble de la zone selon les principes de l'écologie industrielle. La collectivité réfléchit à la possibilité de labelliser le parc « HQE Aménagement » qui permettrait d'avoir une vision plus globale de PANDA.

Environnement : aider les entreprises à prévenir leur impact sur l'environnement

Sur le Parc, chaque nouvelle entreprise qui veut s'implanter est accompagnée pour calculer au plus juste la consommation foncière de son projet. Elle est conseillée également en termes de consommation énergétique (travail avec ENEDIS), utilisation d'énergies alternatives (potentiels de ressources géothermiques issues de la nappe alluviale du Rhône, photovoltaïque…) et gestion des déchets.

3 Un projet soutenu par les partenaires

A. Le SCOT référence PANDA comme un site économique stratégique

Le SCOT des Rives du Rhône, approuvé en mars 2012, reconnait le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche comme un site économique d'envergure métropolitaine sur un périmètre total de plus de 300 hectares.

Il souligne que ce site est stratégique pour le long terme et qu'il sera amené à générer un développement économique majeur pour l'ensemble du territoire, en lien avec la ZIP de Salaise-Sablons.

Le SCOT positionne clairement PANDA, au même titre que les ZIP de Salaise - Sablons et de Loire sur Rhône - Givors, comme un site à enjeux et attractif pouvant générer un développement économique fort pour le territoire du SCOT dont les retombées auront des incidences sur l'ensemble du territoire.

B. Le Conseil Départemental de la Drôme

Historiquement, le Conseil Départemental de la Drôme a reconnu PANDA, au même titre que Rovaltain, comme un parc à enjeux à l'échelle du département.

Depuis, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République accorde au Département une compétence de « Garant de la solidarité territoriale ».

L'article 94 de la loi NOTRe prévoit que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ». À ce titre, le Département de la Drôme souhaite contribuer à la mise en place d'un environnement économique favorable à l'accueil de projets et au développement du territoire.

Le 5 décembre 2016, le Département de la Drôme a adopté un règlement qui a pour objet de cofinancer des projets d'aménagement économique portés en maîtrise d'ouvrage par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Drôme, sur 2 types d'opérations :

- *la création, l'extension, la requalification de zones d'activités*
- *la création, extension ou réhabilitation d'immobilier à vocation économique*

La Communauté de communes s'est déjà positionnée auprès du Département et va solliciter le financement ainsi que le partenariat de la Drôme pour PANDA.

Le Département accompagnera aussi la Communauté de communes sur la question de l'accessibilité à travers sa compétence entretien et aménagement du réseau routier.

C. Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Au titre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation) qui retient le développement de nouvelles offres foncières pour l'économie comme une de ses priorités, en favorisant la séquence suivante :

- *Densification des zones d'activités existantes*
- *Reconquête des friches industrielles et commerciales »*

Le parc PANDA s'inscrit ainsi parfaitement dans la nouvelle stratégie économique régionale. Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes est déjà partenaire associé de l'aménagement du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche. Le Conseil Régional a récemment participé au financement d'aménagements paysagers.

La Communauté de communes souhaite que PANDA soit inscrit et aidé dans le cadre du SRDEII.

- *Au titre du GPRA Rhône Médian (Grand Projet Rhône Alpes)*

PANDA s'inscrit pleinement dans une démarche contractuelle régionale plus large : le Grand Projet Rhône Alpes (GPRA) « Rhône Médian » - « Réussir l'industrialisation du 21ème siècle ».

L'objectif du GPRA Rhône Médian est de promouvoir le développement de la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablon -INSIPRA en

complémentarité avec les autres sites d'activités pour un développement économique équilibré. Les axes du GPRA « Rhône Médian » portent sur la promotion du report modal des marchandises autour d'un équipement multimodal (fleuve, rail, pipeline) et de l'écologie industrielle pour la valorisation d'un développement économique durable.

Le Grand Projet Rhône Médian a répertorié les perspectives de développement et d'aménagement de ce territoire dont celui de PANDA.

Un accompagnement financier a été accordé à la Communauté de communes au titre du GPRA pour un montant de 1 550 000 € TTC.

4 PANDA : état d'avancement du projet

A. 2009 : un périmètre de ZAD sur la totalité du périmètre

Par délibération du 24 septembre 2008, le conseil communautaire de la Communauté de communes Rhône Valloire avait demandé la création d'une zone d'aménagement différé multi sites d'intérêt communautaire sur environ 300 ha. Cette demande a été acceptée par arrêté préfectoral du Préfet de la Drôme en 2009.

En parallèle, le SCOT des Rives du Rhône a inscrit le projet PANDA sur une superficie de 300 hectares.

Cette demande a abouti avec l'arrêté préfectoral du 2 avril 2009 créant la ZAD multi sites sur 236 ha pour une durée de 14 ans pour 6 secteurs : Grands Champs (57ha) à Anneyron, Berne (34ha) à Anneyron, Creux de la Thine 1 (37ha) à Saint Rambert d'Albon, Creux de la Thine 2 (10ha) à Albon, Tulandière (29ha) à Saint Rambert d'Albon, Fouillouses (69ha) à Saint Rambert d'Albon.

Ces dernières années ont été marquées par une situation économique globale un peu plus difficile ; les projets étaient moins nombreux. Toutefois, la collectivité et ses partenaires ont poursuivi leurs efforts de commercialisation qui ont abouti.

Le secteur Axe 7 de PANDA et la ZAC mise en place sont en voie d'achèvement avec de nombreuses implantations.

D'autres projets sont à l'étude ou en discussion sur les ultimes hectares restants : construction d'un restaurant d'entreprise, implantation d'une nouvelle pépinière et d'environ 2.000 m² de bureaux.

A ce jour, Porte de DrômArdèche n'a plus de foncier disponible à proposer aux entreprises qui viennent nombreuses proposer des projets d'implantation avec création d'emplois.

B. Un périmètre de projet en diminution

Dans le cadre du renouvellement de la ZAD, Porte de DrômArdèche a souhaité travailler en partenariat avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

De nombreuses réunions ont eu lieu afin de déterminer le nouveau périmètre de PANDA et la stratégie d'aménagement du parc.

L'aménagement et le développement de la zone PANDA sont envisagés en 3 phases successives qui seront concrétisées par le dépôt de trois dossiers de ZAD :

- *La première ZAD (71 ha), objet du présent dossier, est prévue sur le secteur Fouillouses à Saint Rambert d'Albon et sur le secteur Berne à Anneyron.*
- *La seconde ZAD (54 ha), programmée pour 2024, concernera les secteurs Fouillouses et le Creux de la Thine à Saint Rambert d'Albon et le secteur Grands Champs à Anneyron.*
- *La troisième ZAD (20 ha) concernera le secteur Berne à Anneyron et est envisagée pour 2030.*

Le nouveau périmètre de projet prend en compte les différentes demandes de la DDT, de la chambre d'Agriculture de la Drôme et des agriculteurs :

- *Réduction du périmètre de la ZAD pour être cohérent avec les rythmes de commercialisation (ZAD 1 = 71 ha environ au lieu des 236 ha de la ZAD 2009)*

- *Retrait d'une partie du Creux de la Thine et d'une partie des Grands Champs en raison de leur valeur agricole*
- *Lancement de l'aménagement du secteur des Fouillouses en priorité (aménagement des dents creuses, terrains de moins bonne qualité)*

A la demande de la Chambre d'Agriculture, le périmètre total de PANDA a été fortement réduit et a pris en compte les enjeux agricoles soulignés par la Chambre sur le secteur des Grands Champs.

Tableau comparatif des périmètres de projet 2009 et 2018

Périmètre 2009	Périmètre 2018
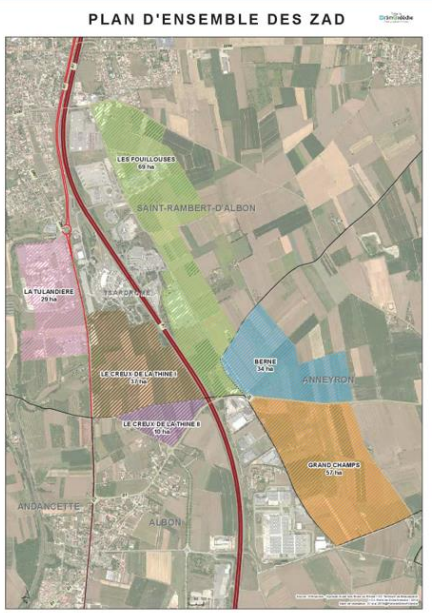	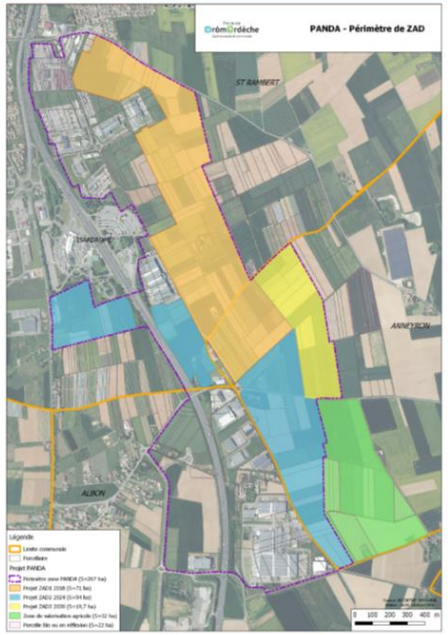
Grands Champs à Anneyron : 57 ha	Réduit à 25 ha
Berne à Anneyron : 34 ha	Etendu à 43 ha
Creux de la Thine 1 à Saint Rambert d'Albon : 37 ha	Réduit à 12 ha
Creux de la Thine 2 à Albon : 10 ha	Supprimé
Fouillouses à Saint Rambert d'Albon : 69 ha	Réduit à 65 ha
Tulandière à Saint Rambert d'Albon : 29 ha	Supprimé
Total : 236 ha	**Total : 145 ha**

C - Un périmètre de ZAD réduit au périmètre d'action

ZAD 2009	ZAD 2018
PLAN D'ENSEMBLE DES ZAD 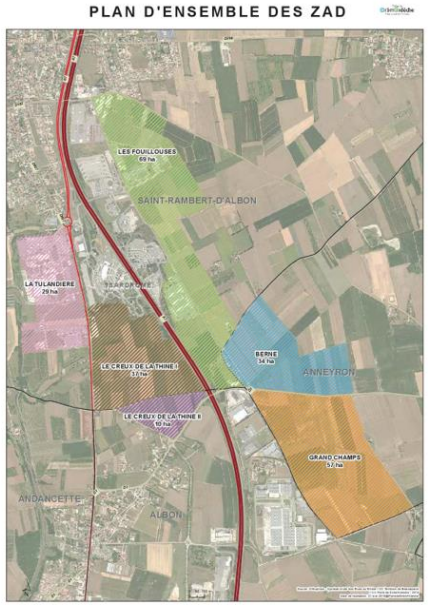	

ZAD 2009	ZAD 2018
Grands Champs à Anneyron : 57 ha	Supprimé de la ZAD 1
Berne à Anneyron : 34 ha	Réduit à 15 ha dans la ZAD 1
Creux de la Thine 1 à Saint Rambert d'Albon : 37 ha	Supprimé de la ZAD 1
Creux de la Thine 2 à Albon : 10 ha	Supprimé
Fouillouses à Saint Rambert d'Albon : 69 ha	Réduit à 56 ha dans la ZAD 1
Tulandière à Saint Rambert d'Albon : 29 ha	Supprimé
Total : 236 ha	**Total : 71 ha**

Etant donné la dynamique enclenchée et les contacts actuels, la commercialisation pourrait être très rapide sur la première tranche de la ZAD. Ces éléments démontrent la nécessité de prévoir la tranche d'aménagement suivante dès aujourd'hui (d'où son zonage dans le PLU d'Anneyron). La ZAD 2 d'une superficie de 54 hectares se fera sur les Fouillouses, le Creux de la Thine et le Secteur des Grands Champs où de nombreux investissements avaient été réalisés par l'ancienne Communauté de communes Rhône Valloire.

4- Une attention particulière au foncier agricole

La Communauté de communes est consciente de tous les enjeux pour le territoire. Elle a la volonté de les prendre en compte dans la conception du parc : en particulier de bien intégrer les enjeux agricoles.

Des études réalisées par la SAFER et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ont permis de définir le nouveau périmètre de PANDA en réduisant l'emprise du parc sur les secteurs Grands Champs et Creux de la Thine et en optimisant l'emprise sur les secteurs Fouillouses et Berne.

Le nouveau périmètre a réduit de 91 hectares. 50 hectares seront redonnés à l'agriculture et classés en zone Agricole dans les PLU.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite travailler à la mise en place d'actions ciblées en faveur du bio sur le secteur des Grands Champs : 32 ha pourraient faire l'objet d'une « zone de valorisation agricole ».

Pour le projet PANDA, Porte de DrômArdèche va travailler avec la Chambre d'Agriculture sur un protocole préconisant les échanges de foncier afin de permettre aux exploitants agricoles de continuer leurs activités et les indemnités dues légalement.

Outre ce travail collaboratif avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat autour de PANDA, Porte de DrômArdèche souhaite mettre en place une politique agricole à l'échelle du territoire.

Porte de DrômArdèche réfléchit à la mise en place d'un fonds de compensation agricole afin de soutenir les projets collectifs et /ou individuels des agriculteurs du territoire. Cette réflexion sera menée par les élus de Porte de DrômArdèche et les Chambres d'Agriculture.

Précisions : il est bien prévu dans le phasage de l'opération d'aménagement du parc d'activités AXE 7 que la ZAD 2 soit lancée quand la ZAD 1 sera aménagée et commercialisée en quasi-totalité. Les dates prévisionnelles affichées dans le dossier de ZAD déposé en préfecture sont 2024 – 2030 pour la ZAD 2. Compte tenu du zonage 2AUi dans le PLU, l'aménagement de ce secteur nécessitera une modification du PLU.

- **Sur le plan des services à la population**

Le projet communal recherche la valorisation et le renforcement de l'offre en équipements et services à la population notamment à travers la réponse à donner en matière :

- De confortement des équipements de proximité (sportifs, loisirs, culturels, etc.),
- De renforcement de l'armature numérique dans le cadre des politiques publiques supra communales.

La maîtrise de la multiplication des déplacements motorisés

A l'échelle communale, les enjeux de déplacement sont essentiellement liés aux liaisons entre les pôles d'animation (équipements, loisirs), les secteurs d'habitat et les pôles économiques.

Le projet communal a pris la mesure de cet enjeu par des objectifs en matière de :

- Poursuite de la sécurisation des déplacements en modes doux (développement dans le cadre des aménagements des espaces publics d'un plus grand partage des usages entre déplacements motorisés et actifs ou doux). Ces aménagements ne nécessitent pas forcément de nouvelles emprises, et peuvent se réaliser dans le cadre des emprises existantes.
- D'incitation à une offre alternative au déplacements motorisés, moins nuisante (branchements électriques des places de stationnements à terme, poursuite du renforcement des parcours en modes actifs). La collectivité mène depuis plusieurs années une politique d'aménagement des parcours en modes doux à travers les opérations d'aménagement de l'espace public. Le centre historique entre la mairie et l'église est aujourd'hui un espace aux usages partagés où le piéton est prioritaire. La grande rue avec l'ouverture de la déviation peut à présent faire l'objet de réaménagements qualitatifs dans son emprise actuelle (notamment pour à terme relier la zone de la Plaine au centre)
- D'accessibilité des espaces de développement. Les espaces de d'urbanisation à venir (amenés à recevoir une part importante des habitants) sont situés dans le bourg et bénéficient de la proximité des équipements, commerces etc. On rappellera par ailleurs que l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation de taille significative et accueillant une densité plus élevée de construction sont desservis aux pourtours des zones par des parcours piétonniers existants (trottoirs notamment permettant d'accéder aux principaux équipements notamment scolaires

Le projet communal vise ainsi des modes de déplacements moins pénalisants pour l'environnement. Cette maîtrise des déplacements recherchée doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les secteurs d'animation de la commune.

La préservation des espaces naturels et des milieux d'intérêt écologiques

Les sensibilités écologiques sont présentes sur le territoire communal.

Les milieux naturels concernent essentiellement :

- Les versants boisés et prairiaux des coteaux aux abords de l'Argentelle et du Bancel qui constituent à la fois des secteurs de refuge pour la faune et des zones de déplacements. La présence des boisements est un facteur qualitatif nécessaire au maintien de ces qualités écologiques.

- Les abords des cours d'eau et plus particulièrement de l'Argentelle et du Bancel qui constituent les corridors majeurs en raison des milieux humides associés (zones humides déjà identifiées et protégées au titre du code de l'environnement).
- Les pelouses sèches sur les coteaux de Mantaille.

Le PADD prévoit :

- **Leur préservation** : la majorité de ces espaces n'est pas concernée, ni menacée par le développement urbain. Ils sont identifiés dans le PADD et dans sa traduction réglementaire comme des espaces à protéger en zone naturelle.

  Les éléments majeurs supports de la fonctionnalité écologique (ripisylves, zones humides et pelouses sèches) sont identifiés comme éléments à préserver par le PLU.

- **La valorisation** des espaces de nature dans les espaces bâtis : par le renforcement de la nature de proximité dans le cadre des aménagements à venir, modes doux, usages de loisirs, qualité des espaces publics, maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en proportion significative dans les opérations de construction ou d'aménagement, protection des boisements des parcs d'intérêt.

Les principes de préservation des valeurs paysagère et patrimoniale

Le diagnostic a rappelé les qualités paysagères, patrimoniales et historiques de la ville. La valorisation de ces qualités constitue une des bases du PADD.

Le PADD a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial et paysager constituant des éléments d'identité de la commune :

- Les principaux continuums boisés aux abords des cours d'eau qui en plus de leur valeur écologique présentent notamment le long de l'Argentelle une valeur paysagère
- Le caractère végétalisé des secteurs pavillonnaires qui constitue un des vecteurs de leur attractivité résidentielle impliquant une maitrise de leur densification. Cette disposition est particulièrement importante pour les quartiers pavillonnaires les plus anciens qui offrent une végétalisation importante participant à la qualité du cadre de vie.
- La préservation des formes urbaines du centre historique et des « vides » espaces verts de respiration, notamment ceux occupés par des jardins ou des parcs.

L'intégration paysagère des nouveaux développements urbains constitue la seconde priorité du PADD en matière de paysage. Il s'agit de rechercher aussi par ce volet le renforcement de l'attractivité urbaine et la préservation de la qualité de vie des habitants. Les OAP ont encadré cet aspect.

La protection de la ressource agricole

Le diagnostic a montré que cette activité est très importante, dynamique et représente un poids économique non seulement par la production agricole présente mas aussi par la filière agro-alimentaire générée .

Le PADD reconnait cette activité en tant qu'activité économique par :

- La reconnaissance des espaces agricoles de la plaine et des espaces agricoles et prairiaux des vallées et coteaux en équilibre avec les qualités paysagères et écologiques et le nécessaire besoin en foncier économique
- La possibilité pour les exploitations présentes sur la commune de faire évoluer leurs installations sur place et la possibilité largement ouverte par le PLU à l'implantation de nouvelles structures agricoles

On rappellera que la commune n'est pas un territoire d'activité forestière, la forêt n'étant ni gérée ni exploitée sur le territoire communal, il n'y a pas d'enjeux dans ce domaine.

La prise en compte des risques et des nuisances

La commune est concernée par un risque d'inondation. L'étude hydraulique mesurant les risques liés à cet aléa, a été prise en compte dans le PLU selon les orientations définies par le service risque de la DDT 26.

Le PLU complète accompagne ces dispositions en rendant obligatoire le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en proportion dans les espaces de développement. Ces mesures doivent permettre de limiter le ruissellement et l'imperméabilisation des sols.

L'intégration de la dimension énergétique

Les problématiques de transition énergétique font partie des politiques publiques que le PADD accompagne en ouvrant le champ au développement des constructions bioclimatiques ou de qualité environnementale au sens large.

3 Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ces dispositions sont inscrites dans le PADD, qui prévoit une densification de l'espace urbain en proportion avec les enjeux de développement de la commune. Ils sont traduits à travers le règlement et les orientations d'aménagement.

Les objectifs de la consommation d'espaces ont été définis dans l'approche suivante :

- Définition d'un projet démographique et de sa traduction en nombre de logements à produire en cohérence avec le rôle de bourg relai inscrit dans l'agglomération de Roussillon St Rambert d'Albon. Pour rappel : une croissance comprise entre 1.2% et 1.5% %/an, une production de logements d'environ 9 logements pour 1000 habitants par an pour répondre aux besoins générés par la croissance démographique et à ceux du desserrement démographique. Il s'agit de favoriser la production d'environ 410 à 450 logements pour répondre à ces besoins sur une douzaine d'années.
- Le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace est établi par la définition d'une densité moyenne de construction approchant 40 logements/ha nettement supérieure supérieure à la densité moyenne de 11 logts/ha des dix dernières années. Cette densité est prévue par le PLU de façon modulée selon les espaces de développement.

Le PLU prévoit l'essentiel du développement résidentiel dans les espaces urbanisés et assoit ce développement sur :

- La densification des espaces bâtis et non bâtis inscrits dans l'espace urbanisé en fonction des typo-morphologies urbaines : densification plus importante dans les zones centrales, les secteurs proches des commerces et des/ou des équipements et moins importante dans les espaces pavillonnaires (tenant compte des sensibilités paysagères, de la topographie et des problématiques de limitation de l'imperméabilisation des sols). Le PLU met en place une gradation des densités et des volumétries entre les espaces bâties denses et les espaces en seconde couronne.
- La requalification du parc vacant mais celui-ci ne constitue pas un gisement réel compte tenu de sa part très faible.

Parmi les dispositions qui favorisent la densification, les OAP constituent le principal support d'encadrement de la densification et des formes urbaines en complément du règlement.

Des orientations d'aménagement et de programmation, encadrent le développement ou le renouvellement des secteurs potentiels de développement en imposant des formes urbaines différenciées selon la capacité des sites, leur insertion urbaine, et les sensibilités paysagères et des densités de construction assez fortes :

- Habitat intermédiaire mixé à des habitations familiales denses dans les secteurs de transitions des typomorphologies urbaines.
- À dominante d'habitat collectif et d'intermédiaire dense sur les sites intégrés à la centralité ou très proches.
- Habitations familiales sur les secteurs plus éloignés comme les Buis.

Le tableau présenté au chapitre 2 précédent synthétise les capacités théoriques de construction les produits attendus définis par les OAP et les densités moyennes par secteurs.

Il distingue :

- Les tènements de petite taille et généralement morcelés (issus soit de parcelles existantes, soit d'un potentiel de division permettant des parcelles d'au moins 400 m² après division parcellaire éventuelle). Ces secteurs sont peu propices à une densification. Les capacités en nombre de logements ont été calculées en fonction du nombre de tènement et de leur surface, de leur situation dans le tissu urbain de la sont où ils sont situés, et non par application systématique d'une densité.
- Les tènements de taille significative (zones AU) permettant d'envisager une opération répondant aux objectifs d'organisation urbaine, de mixité et de diversité résidentielle. Pour ceux-ci le potentiel estimé est celui relevant des orientations d'aménagement ou de Programmation.

Il faut ajouter les possibilités de réhabilitation du parc vacant mais qui comme déjà évoqué ci-avant représente un potentiel relativement faible : la quantification de leur remise sur le marché semble trop théorique et peu fiable, ces logements étant sous maîtrise privée.

Enfin ces estimations ne comportent aucune prise en compte de la rétention foncière.

Il ressort la possibilité théorique d'une production nouvelle d'environ 407 à 448 logements.

La production de logements attendue telle qu'encadrée par le PLU :

Type de foncier	**Secteur**	**Nombre potentiel de logements**
Renouvellement urbain	rue Pasteur (1AUba)	45 à 60
Divisions parcellaires potentielles et dents creuses	Pavillonnaire en majorité	75 à 80 logements
Tènement de taille significative inscrit dans l'enveloppe urbaines	Guette Diner (1AUbb)	40 à 45
	Secteur Groubons (2AUc)	30 logements
Zones AU hors enveloppe urbaine	Secteur Amphithéâtre suite (2AUb) :	130 à 140 logements
	Secteur des Buis (1AUc)	35 à 38 logements
Estimation remise sur le marché des logements vacants		18 logements
Changements de destination		34 logements
Total		407 à 448

Les formes urbaines et densités attendues telles qu'encadrée par les OAP :

Type de foncier	Secteur	Type d'habitat attendu	Densité moyenne
Renouvellement urbain	rue Pasteur	Collectif dominant	Environ 65 à 80 logts/ha
Divisions parcellaires potentielles et dents creuses	Pavillonnaire en majorité	Peu adapté à la densification (35 tènements) en large majorité <1500m² => pavillonnaire dominant	16 à 18 logts/ha
Tènement de taille significative inscrit dans l'enveloppe urbaines	Guette Diner	Intermédiaire et Individuel groupé	Environ 35 à 40 logts/ha
	Secteur Groubons	Individuel et individuel groupé	Environ 30 à 35 logts/ha
Zones AU hors enveloppe urbaine	Secteur Amphithéâtre suite	Intermédiaire/ petit collectif et Individuel groupé	Environ 40 à 45 logts/ha
	Secteur des Buis	Individuel et individuel groupé	15 à 18 logts /ha

4 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables

Rappel des OAP

Le PLU met en place des orientations d'aménagement et de Programmation sur plusieurs secteurs :

- **Rue Pasteur et Guette Dîner.**

Ces deux secteurs contigus ont été traités dans une organisation d'ensemble de façon à faciliter leur insertion urbaine en développant une perméabilité piétonne Nord Sud traversant les deux sites.
Ce secteur a vocation à :

- Conforter le développement résidentiel par de l'habitat proche du centre historique (rue Pasteur) et une offre en habitat intermédiaire et individuel dense sur les espaces au contact des formes pavillonnaires adjacentes. Le programme vise à développer une offre qualitative notamment adaptée aux personnes âgées, et aux ménages à proximité des espaces centraux des commerces et des services.
- Renforcer le maillage en modes doux (notamment la liaison Nord /Sud)
- A développer des espaces plantés permettant des usages résidentiels (Jardins) ou de quartier (aires de jeux, parcs collectifs etc.).

- **Secteur du Buis**

A dominante d'habitat il est recherché une forme urbaine dans la continuité des quartiers pavillonnaires adjacents avec un habitat individualisé majoritaire. L'OAP prévoit une perméabilité du site tant au niveau motorisé que mode doux dans la continuité des voiries existantes aux abords.

- **Secteur de la Plaine**

L'OAP en cohérence avec le PADD qui recherche une insertion urbaine et paysagère de l'espace économique à venir avec :

- Un maillage viaire dans la continuité de la première tranche de la ZAE récemment aménagée et qui permettra de faire le lien à terme par la grande rue (en projet de réaménagement) au cœur de bourg.
- L'aménagement d'un espace paysagé végétalisé de transition en bordure de la nouvelle déviation et un traitement de la nouvelle entrée de bourg.

On rappellera que ce tènement est maitrisé par la CCPDA qui dans la phase opérationnelle met en place un cahier des charges de cession des terrains précis sur les destinations des lots et sur leur aménagement paysager. Il n'apparait donc pas nécessaire de surréglementer cette zone.

- **Secteur de Rapon**

L'OAP en cohérence avec le PADD qui recherche une insertion urbaine et paysagère de l'espace économique à venir avec :

- Un maillage viaire dans la continuité des voiries existantes dans la zone existante
- L'aménagement d'un espace paysagé végétalisé de transition en bordure du site, en effet ce site est en entrée de commune et très perceptible depuis la voie départementale.
- On rappellera que ce tènement est maitrisé par la CCPDA qui dans la phase opérationnelle met en place un cahier des charges de cession des terrains précis sur les destinations des lots et sur leur aménagement paysager. Il n'apparait donc pas nécessaire de surréglementer cette zone.

- **Secteur d'axe 7 (PANDA) tranche 1**

L'OAP est mise en place sur la zone AUi ouverte à l'urbanisation. En cohérence avec le PADD elle recherche une insertion urbaine et paysagère de l'espace économique à venir avec :

- Un maillage viaire interne structurant à partir des voiries périphériques existantes dont certaines seront à requalifier.
- L'aménagement d'un espace paysagé végétalisé au Nord
- Le maintien des accès agricoles.

On rappellera que ce tènement est en ZAD et sera maitrisé par la CCPDA qui va l'aménager. Dans cette phase opérationnelle à venir à court terme, la CCPDA met en place un cahier des charges de cession des terrains précis sur les destinations des lots et sur leur aménagement paysager. Il n'apparait donc pas nécessaire de surréglementer cette zone.

On rappellera que la zone 2AUi fermée ne fait pas l'objet d4OAP, celle-ci sera établie au moment de l'ouverture de la zone à l'urbanisation dans une seconde tranche.

Les principes à la base des orientations

Les principes qui ont prévalu aux orientations préconisées :

Rue Pasteur et Guette Dîner :

- Développer des espaces de transition paysagère végétalisée entre les sites d'opération et les espaces résidentiels et de jardins avoisinants,
- Renforcer les maillages piétonniers permettant une perméabilité des sites en modes doux,
- Aménager des espaces collectifs au sein des secteurs de développement.
- Densifier la forme urbaine en particulier au contact direct du cœur de bourg.

Secteur du Buis :

- Une trame verte à renforcer : cœurs d'ilot végétalisés à aménager, espace paysagé végétalisé à aménager le long de la voie en entrée de ville,
- Une voie centrale structurante permettant de desservir l'ensemble du site et de relier la voie en attente du quartier pavillonnaire existant au nord.
- Un travail sur les orientations des constructions parallèles ou perpendiculaire à la voie et exposées majoritairement au sud (pour favoriser un habitat producteur d'énergie).
- L'aménagement de modes doux avec les quartiers voisins.

Secteur de la Plaine :

- Des espaces dédiés aux aménagements paysagers le long des voies de façon plus importante le long de la déviation,
- La structuration des accès et voies de desserte de façon à interdire des accès directs sur les voiries existantes aux pourtours du site et l'la réalisation d'une voie interne structurante se reliant à la tranche 1 de la ZAE.
- L'aménagement de parcours pour les modes doux permettant de relier plus directement le centre bourg et ses commerces ce qui permettra aux actifs de participer à l'animation du centre et à la consommation locale.
- Réaménagement de l'entrée de ville.

Secteur de Rapon :

- La structuration des accès et des voies de desserte de façon à éviter la multiplication des accès
- La continuité de fonctionnement avec l'espace économique déjà existant.

Secteur d'axe 7 (PANDA) tranche 1

Cette première tranche va initier le développement du parc d'activités sur Anneyron. Il s'agit de :

- Le relier aux voiries structurantes et réseaux déjà aménagés par la communauté de communes dans les décennies précédentes.
- De maintenir la fonctionnalité agricole des tènements adjacents en prévoyant le maintien des accès agricoles et des transitions paysagères plantées qui outre la qualité paysagère et éviteront les confrontations d'usage ;

La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec le PADD

Le tableau ci-après identifie pour chaque axe du PADD la cohérence recherchée par les OAP.

Les principes du PADD	La cohérence des OAP avec les axes du PADD
L'ambition générale : favoriser un développement qualitatif	L'ensemble des OAP développent les axes de cohérence suivants : - Conforter les logements de l'espace urbanisé par densification et donc ouvrir des capacités d'accueil au niveau des besoins des habitants à accueillir - Conforter les capacités d'accueil économique et maintenir un développement économique en équilibre avec le développement démographique. - Développer des quartiers de qualité résidentielle : liaisons aux espaces de centralité en modes doux maintien des valeurs patrimoniales bâties et paysagères, développement d'espaces collectifs de quartiers, espaces privatifs extérieurs liés aux logements (dans le cas notamment de l'habitat intermédiaire et collectif)
Rechercher une production accrue de logements dans une diversification des typologies	L'ensemble des OAP par la diversité des formes urbaines préconisées allant de l'habitat collectif dans les secteurs reliés directement au cœur de bourg, habitat intermédiaire, habitat individualisé dense en complément de l'offre pavillonnaire existante (et encore possible dans les quartiers pavillonnaires) permettent de diversifier l'accueil des habitants et de favoriser la continuité des parcours résidentiels. La diversité de la gamme de l'offre résidentielle recherchée doit aussi permettre de favoriser la diversité sociale et générationnelle et offrant une alternative abordable dans un marché immobilier qui a tendance à tirer les prix vers le haut. La qualité résidentielle, environnementale recherchée par le PADD trouve une traduction dans les OAP par des formes urbaines intégrées et le maintien d'espaces verts ou de nature de proximité.
Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites	Les typologies urbaines induites par les OAP amènent une densification tout en restant à l'échelle des sites d'accueil, et à leur capacité d'accueil (réseaux, assainissements, accès). Ainsi la densité brute globale générée par les OAP avoisine 40 logements/ha en cohérence avec le PADD. Enfin le choix des secteurs d'OAP a été mené à partir d'une analyse de la capacité des réseaux présents (ou programmés), de l'accessibilité (modes doux, proximité des écoles et autres équipements) des contraintes topographiques, paysagères, de la taille significative des tènements favorables à une meilleure maitrise de l'urbanisation. En cohérence avec le PADD les OAP ont défini des formes urbaines permettant une inscription dans les sites en prévoyant des transitions dans les densités, les volumétries, les épannelages en fonction des sites avoisinants afin de faciliter leur insertion dans les sites.
Organiser la structure urbaine en reliant les polarités de la commune et en actant la déviation	L'ensemble des OAP prévoit une hiérarchisation des espaces et le développement de maillages viaires et en modes doux de façon à raccourcir la maille de l'ilot à l'échelle des piétons notamment. Les sites de développement prévus par le PLU sont tous situés à moins de 10mn à pied des commerces, services et équipements. Des parcours en modes doux sécurisés sont prévus à l'intérieur des sites de façon à relier ceux existants en périphérie et de faciliter l'accessibilité des quartiers avoisinants en rendant ces sites perméables. Ils permettent d'offrir une alternative au déplacement automobile en particulier pour se rendre dans le centre, la ZAE de la Plaine qui joue un rôle de proximité, , les équipements et les pôles commerciaux.

Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leurs évolutions	Les OAP permettent sur tous les secteurs de développement d'aménager des espaces collectifs de proximité pour accompagner le développement. Les OAP prévoient toutes en fonction de leurs échelles, des espaces d'agrément à aménager (soit en cœurs d'ilots, soit par des trames vertes support d'usage).
Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique	Les OAP intègrent les objectifs du PADD en favorisant le renforcement et l'intégration des capacités d'accueil économiques en lien direct avec la politique économique de la CCPDA. - Ainsi les OAP sont mises en place sur les sites de développement économique de façon à encadrer leur qualité paysagère et leur fonctionnalité. Toutefois il a té retenu le parti de ne pas surréglementer les principes d'aménagement de ces sites, devant tous être maîtrisés par la CCPDA qui assurera leur aménagement.
Poursuivre la valorisation du cadre de vie	Cet axe constitue un des points importants des OAP qui prévoient : - La mise en place de formes urbaines denses mais assurant les transitions paysagères avec les secteurs adjacents, l'intégration d'espaces végétalisés de proximité. - La prise en compte des points de vue depuis les axes bordant les sites : reconstitution d'espaces végétalisés en front de voie permettant de traiter le paysage traversé et perçu - L'aménagement de trames vertes de proximité, la mise en place d'espaces végétalisés en lisères ou en cœur d'ilot
Valoriser le patrimoine naturel	Les sites d'OAP ne concernent pas des secteurs de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique fonctionnel. Il n'y a donc pas d'impact négatif de l'urbanisation des OAP. A l'inverse, les OAP prévoient dans le cadre des aménagements : - L'aménagement d'espaces propices à la nature de proximité : aménagement des trames de proximité, végétalisation accrue à mettre en œuvre. - La prise en compte des problématiques de ruissellement pluvial par la mise en place d'orientations favorisant une gestion de l'eau au plus près du cycle de l'eau, et par limitation de l'imperméabilisation (maintien d'espaces végétalisés) et désimperméabilisarion sur le site « Arnold » - La prise en compte des risques : les sites de développement des OAP ne sont pas concernés par des risques majeurs identifiés.

5 La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

Les dispositions du règlement prévoient :

Les destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité

Les zones Ua et Ub sont des secteurs de centralité et de mixité fonctionnelle. Sont autorisées toutes les occupations du sol sauf les occupations suivantes :

- Les dépôts de matériaux, de véhicules, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisées, les déblais, remblais, dépôts de terre les carrières, les ICPE soumise à autorisation et enregistrement
- Les garages collectifs de caravanes de gardiennage ou d'hivernage
- Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences démontables et Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il s'agit de mettre en œuvre le renforcement de la diversité fonctionnelle des espaces de centralité tout en restant dans des occupations compatibles avec les fonctions de centralité et le caractère résidentiel.
La sous destination industrie est possible dans les espaces centraux, car elle intègre les artisans du BTP (plombier, électricien etc.) qui peuvent trouver une place dans l'espace urbain au regard de leur proximité avec les habitants.
En zone Ub les nouveaux commerces ne sont pas autorisés.

Les zones Uc (dont l'ensemble des sous-secteurs) sont des secteurs à dominante pavillonnaire, destinés à une fonction résidentielle de façon principale.

Les occupations qui pourraient apporter une gêne au voisinage ou qui contribueraient à développer de nouvelles fonctions de centralité hors du centre sont limitées à la gestion de l'existant. Celle-ci permet les extensions de ces activités sans nouvelles implantations :

La destination de construction « exploitation agricole et forestière », les sous-destination « artisanat et commerce de détail », « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « industrie », « entrepôts », bureaux » sont concernées par ces dispositions.

Les autres occupations suivantes sont interdites :

- Les dépôts de matériaux, de véhicules, les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagements autorisées, les déblais, remblais, dépôts de terre les carrières, les ICPE soumise à autorisation et enregistrement
- Les garages collectifs de caravanes de gardiennage ou d'hivernage
- Les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences démontables et Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Ces dispositions plus limitatives de la zone Uc visent à conserver le caractère qualitatif et attractif des quartiers concernés et à renforcer la lisibilité fonctionnelle du centre sans la diluer dans les quartiers pavillonnaires.

La zone Ue : est un secteur spécifique dédié aux équipements d'intérêt collectif. En particulier elle est mise en place sur les secteurs des grands tènements à usage dominant d'équipement comme le secteur du stade, et du pôle sportif et de loisirs au sud du bourg, afin de faciliter leurs évolutions par un règlement adapté aux besoins. Les équipements sont par ailleurs autorisés dans l'ensemble des zones U et AU afin d'assurer la diversité fonctionnelle.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- L'ambition générale : vers un développement accru et qualitatif
- Rechercher une production accrue de logements dans une diversification des typologies
- Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leurs évolutions.
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique

Les zones Ui (dont les sous-secteurs) et AUi (dont les sous-secteurs) sont des secteurs dédiés aux activités économiques.

Les différents secteurs correspondent à des secteurs différents. Les règles sont donc mises en place de façon différenciée de la façon suivante :

- Les zones Ui et Uia ont une vocation productive dominante non commerciales, elles n'autorisent pas le développement commercial majeur pouvant concurrencer le centre. Il s'agit de ne pas diffuser les commerces hors des sites bien identifiés comme le prévoit le PADD. Elles autorisent les locaux d'exposition/vente liés aux activités de production présentes. La zone Uia correspond aux sites économiques existants non reliés à l'assainissement collectif.

Les petites zones Ui et Uia correspondent à plusieurs activités de production implantées historiquement dans l'espace rural. Ces secteurs sont aujourd'hui équipés en matière d'accès, réseau électrique, eau… Les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes et à implanter.

Ils sont occupés par de grandes emprises bâties en lien avec les activités de production présentes, lesquelles sont sans lien avec l'activité agricole. Ces tènements sont aussi aujourd'hui fortement imperméabilisés, les espaces extérieurs non bâtis sont dédiés aux activités : plateformes de stockage, circulations, aires de manœuvre des camions etc. Ces tènements n'ont aucun caractère agricole et aucun intérêt pour l'agriculture.

Toutes les entreprises identifiées ainsi ont des besoins exprimés et connus de développement encore importants : extensions des bâtiments pouvant aller jusqu'à 1000m², couverture et fermeture des aires de stockage en vue de la sécurisation du matériel et des sites. Les emprises bâties à développer sur les tènements actuels de ces entreprises sont importantes et ne correspondent pas à ce qui peut être admis dans le cadre d'une zone agricole tel que l'autorise le code de l'urbanisme en vigueur au moment de la réalisation de ce PLU.

Aussi pour ces différentes raisons, il a été retenu de mettre en place une zone Ui (raccordé à l'assainissement collectif) Uia (en ANC géré par les activités elles-mêmes sur leur site avec les réglementations propres à leurs activités et contrôlées par le SPANC). Ce zonage est strictement limité au foncier des activités existantes et ,'empiète sur aucun terrain d'intérêt agricole.

Les photos suivantes concernent ces zones.

- Entreprise Ravifruit à la fois sur Bougé Chambalud et Anneyron

- Enterprise et entrepôts Fombonne

- Entreprise Jouve minoterie

- Entreprise et entrepôt Grenier

- Un secteur Uic autorisant le développement commercial de détail. Il est mis en place sur le site commercial existant en limite Est du bourg et sur les sites de magasins d'usine (Lafuma, Jars). On rappellera que les auteurs du PLU ne peuvent autoriser ou interdire, dans une zone, que les constructions dont la destination ou la sous-destination correspond aux catégories prévues par les articles R.151-27 et suivants du code de l'urbanisme. Tel n'est pas le cas de la catégorie « magasin d'usine ». En effet, l'article R.151-28 du code ne prévoit pour la destination « commerce et activités de service » que les sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma. La sous-destination magasin d'usine n'entre pas dans le champ des définitions du code de l'urbanisme. De plus pour certaines de ces activités on ne peut considérer que ces magasins sont liés à l'activité de production. En effet cette production n'est plus toujours localisée sur la commune en partie pour une grande partie de la production d'un groupe industriel d'envergure nationale. *Le magasin d'usine est un commerce de détail selon la définition du code (constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.)*.

  La mise en place du zonage Uic et le règlement afférent permettent de hiérarchiser les fonctions commerciales de la commune dans une complémentarité : secteur de chalandise principal du centre, et du site Intermarché, et secteurs d'attrait touristique autour des productions locales.

- Les zones AUi ouvertes ou fermées sont mises en place sur des sites de développement portés par la CCPDA (la plaine tranche 2 et Axe 7).la zone du Rapon est en zone Ui Les règles mises en place sont celles des zones Ui avec une vocation d'activité de production dominante. Le zonage distingue la zone de la Plaine de d'axe7 dans la dénomination. Leur règlement est provisoirement identique. En effet la CCPDA doit affiner pour le site Axe 7 les typologies d'activités et leur localisation en fonction de la finalisation du projet en cours et des prospects. Aussi le règlement pourra évoluer par la suite lors d'une évolution du PLU.

A noter que le règlement écrit ne prévoit pas de règles pour les zones AU fermées. Leur ouverture à l'urbanisation précisera les conditions de leur développement.

La zone Ut : Elle est dédiée à l'hébergement et aux activités touristiques. Mise en place sur le secteur du camping, du restaurant et des annexes fonctionnelles de cette activité importante sur la commune.

Le camping de la Chataigneraie concerné par cette zone Ut est une activité touristique très structurante disposant d'hébergements touristiques de type HLL ou en « dur » ainsi que de nombreux locaux d'activité touristiques : restaurant, SPA, salles de loisirs et de jeux. Les aménagements extérieurs s'ils sont verdoyant en raison de la qualité d'aménagement du site n'ont aucun caractère naturel : allées, circulations, plateformes, aires de jeux, piscines, terrasses etc…

Le site représente une surface supérieure à 3.35 ha ce qui n'apparait pas comme un caractère limité compatible avec la zone N.

Enfin cette activité a des besoins de développement exprimés en matière de construction et d'extension de ces capacités d'accueil pour répondre aux exigences de qualité de la gamme et des labels dans lequel cette activité se situe et pour répondre aux exigences de la clientèle internationale qui vient ici.

Ce secteur est aujourd'hui équipé en matière d'accès, réseau électrique, eau… Les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes et à implanter.

De nouvelles constructions sur le tènement actuel pourront s'avérer nécessaire à l'échéance du PLU. Des travaux d'extension sont prévus à l'automne 2019 pour renforcer le potentiel d'accueil et d'activités. Le développement de cette activité a bien été identifié dans le projet de développement de la commune inscrit au PADD en matière de renforcement des infrastructures d'accueil et d'activités touristiques. Aussi il apparait nécessaire de maintenir une possibilité de constructions pour répondre aux besoins économiques de cette activité. Ces besoins en matière d'accueil peuvent nécessiter une capacité supérieure à la notion de « limitée » et incompatible avec un classement N.

Aussi le PLU a retenu ce classement Ut en accord avec les orientations du PADD et pour tenir compte de l'absence de caractère naturel.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- L'ambition générale : vers un développement accru et qualitatif
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique

Les zones AUb et AUc (ouvertes ou fermées) sont des secteurs avec une fonction résidentielle dominante). Elles sont mises en place pour conforter le développement résidentiel communal et permettre l'accueil de nouveaux habitants en lien avec le projet démographique défini par le PADD. Ces zones présentent un règlement proche de celui de la zone Ub ou de la zone Uc qu'elles deviendront ensuite pour ce qui concerne les destinations admises.

Ces zones 1AU sont ouvertes à l'urbanisation, car elles disposent toutes des réseaux en capacité suffisante au droit de la zone AU considérée. Les zones 2AU sont fermées à l'urbanisation car elles ne disposent pas des accès et réseaux suffisants au droit de la zone considérée. A noter que le règlement écrit ne prévoit pas de règles pour les zones AU fermées. Leur ouverture à l'urbanisation précisera les conditions de leur développement.

L'ensemble de ces zones AU doit permettre la production de logements à court terme et répondre ainsi aux objectifs démographiques fixés par le projet de PADD.

Les zone AUe sont des secteurs de développement futur dédiés aux équipements d'intérêt collectif. Elles sont mises en place :

- Au sud du bourg pour permettre la mise en œuvre du confortement du pôle de loisirs (projet étudié avec le CAUE 26 et en phase opérationnelle pour sa première tranche).

A noter que ces zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation par défaut d'équipements au droit de chaque zone : le règlement écrit ne prévoit pas de règles pour les zones AU fermées. Leur ouverture à l'urbanisation précisera les conditions de leur développement.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- 1 L'ambition générale : favoriser un développement qualitatif
- 2 Rechercher une production accrue de logements dans une diversification des typologies
- 3 Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- 4 Organiser la structure urbaine en reliant les polarités de la commune et en actant la déviation
- 5 Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leurs évolutions
- 7 Poursuivre la valorisation du cadre de vie

Les zones A et Ap sont des secteurs dédiés à la production agricole.

Ces zones sont strictement dédiées à l'activité économique agricole. Sont admises uniquement :

- En zone A : les constructions d'habitations et les constructions techniques nécessaires aux exploitations agricoles professionnelles. Le caractère professionnel a été défini dans les dispositions générales de façon à éviter le mitage de l'espace agricole.
- La gestion des habitations existantes (extension des habitations dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante, les annexes et piscines en taille limitée et à moins de 20 m de la construction principale).
- La zone Ap, secteur agricole mais aussi de préservation du paysage le long de la déviation et des nouvelles entrées de bourg par la déviation n'est pas constructible. Elle permet la gestion des habitations dans les mêmes conditions que la zone A.

La zone Ai est mise en place pour permettre la gestion limitée d'activités non agricoles présentes dans la zone agricole et ne présentant pas de caractère urbain (absence de réseaux). Ces secteurs n'ont pas de caractère agricole ils sont occupés par des activités d'hivernage de caravanes et de ferronnerie.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Conforter les emplois locaux et l'attractivité économique (et en particulier son volet agricole)
- Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie

Les zones N sont des secteurs de protection des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques.

Elles sont dédiées à la préservation des milieux naturels, des paysages (ces secteurs peuvent présenter des constructions non intégrées à l'enveloppe urbaine constituée). La large majorité de ces zones est aussi inapte au développement en raison de la faiblesse des accès (voiries, absence de transports, absence ou insuffisance de réseaux d'assainissement, insuffisance des réseaux électriques, absence d'équipements publics). Dans ces secteurs il n'est pas programmé le renforcement de ces infrastructures à l'échéance du PLU.

Aussi les zones N, hors secteurs Nl, n'autorisent aucune construction nouvelle en dehors de la gestion des habitations existantes dans les mêmes conditions que la zone agricole (extension des habitations dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante, les annexes et piscines en taille limitée).

La zone Nl à vocation de loisirs vient conforter le pôle d'équipements de loisirs et de sports sou le bourg et autorise les constructions liées à la pratique des loisirs de taille limitée. Il s'agit de permettre la valorisation du site par des aménagements à des fins de loisirs de plein air à proximité immédiate du bourg (aires de jeux, de piquenique, sport de plein air, valorisation des cheminements).

Ce secteur est un STECAL.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leurs évolutions
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie
- Valoriser le patrimoine naturel

Volumétrie et implantations des constructions

Les hauteurs et les implantations des constructions sont différenciées par zones et par typologies d'occupations pour permettre :

- Une intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti ou naturel, de façon à instaurer une adaptation de la règle aux contraintes des sites et aux typologies et formes urbaines existantes. Les hauteurs sont instituées en harmonie avec les epannelages existants dans chaque zone.
- En zone Ua qui correspond au centre historique et au bâti traditionnel des principaux hameaux constitués il s'agit de maintenir l'homogénéité des hauteurs et des implantations à l'alignement des voies pour préserver le caractère de la rue traditionnelle.
- En zone Ub : le tissu est plus hétérogène et comporte aussi des opérations d'habitat collectif dont il faut tenir compte dans les formes urbaines existantes.
- Dans les zones Ui et AUi les hauteurs sont mises en place de façon à permettre la prise en compte des contraintes techniques des activités qui peuvent générer des hauteurs importantes selon les process industriels.
- Dans la zone Ue et AUe : non réglementé pour favoriser les évolutions des équipements présents.
- Dans les zones AUa et AUb les hauteurs et les implantations sont mises en adéquation avec les OAP et avec le tissu urbain dans lequel ces sites s'intègrent.
- Une densification urbaine pour les zones U et AU qui reste à l'échelle des sites.
- Une maîtrise des qualités paysagères dans les zones A et N et Ut par l'application de règes correspondant aux volumétries existantes (R+1 en majorité) et aux implantions discontinues et en retrait existantes.

- Pour les hauteurs :

Zone	Règles
Ua	- 15m en Ua 1 dans le bourg et 8m dans le les zones Ua2 des hameaux constitués
Ub	- 12 m
Uc	- 8m
Ue	- Non réglementé
Ui et sous-secteurs AUi et sous-secteurs	- 18.50 m (20m pour Axe 7)
Ut	- 8m
AUb	- 17 m en 1AUba et 12m en 1AUbb
AUc	- 8 m
A	- 12m pour les bâtiments techniques agricoles et 8m pour les autres constructions
N	- 8 m

- Pour les implantations par rapport aux voies et aux limites séparatives

Zone	Règles
Ua	Des implantations bâties à l'alignement et ordre continu ou semi continu et pour préserver le caractère historique urbain.
Ub, et AUb ouvertes	Des implantations soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 3 m des voies, en limite ou avec un retrait minimal de 3m des limites
Uc (et les sous-secteurs) et AUc ouvertes	Les constructions principales seront implantées avec un retrait minimal de 3 m par rapport à l'alignement et soit sur limites soit avec un retrait minimal de 3 m des limites. Il s'agit de maintenir la cohérence paysagère sur rue et pour respecter la forme urbaine actuelle où les constructions sont en retrait
Ue	Des implantations libres par rapport aux voies, et soit sur limite soit en retrait : pour favoriser les évolutions des équipements
Ui et sous-secteurs et AUi ouvertes	Un retrait minimal de 3 m de la voie. Les implantations en limite séparative sont autorisées lorsqu'elle est à l'intérieur de la zone Ui sinon le retrait minimal en limite de zone Ui est de 3m : ces dispositions favorisent les évolutions des activités et la densification des zones.
Ut A et N	Avec un retrait de 3 m des voies et des limites séparatives pour une cohérence paysagère avec les constructions existantes des espaces pouvant intégrer des secteurs d'habitat diffus et pavillonnaire ou des anciennes constructions isolées.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Afin de valoriser et de maintenir le caractère patrimonial du centre, et de renforcer l'attractivité de la commune par la qualité des productions de constructions, le PLU met en place des règles d'intégration des clôtures, des toitures, des façades, des fermetures et menuiseries, des équipements techniques et d'insertion générale dans le site. Une distinction est faite pour les différents types de bâti pour prendre en compte les spécificités techniques ou architecturales :

- Des constructions d'activités économiques et agricoles
- Du bâti ancien de façon à prendre en compte la singularité des formes urbaines et architectures traditionnelles.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Poursuivre la valorisation du cadre de vie
- Valoriser le patrimoine naturel

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Selon les typologies de tissu urbain dense (Ua Ub) ou moins denses (Uc), ou en fonction des activités présentes et à gérer (Ui, …), le règlement du PLU met en place des dispositions qui visent à maintenir une végétalisation de l'espace différenciée et proportionnée aux enjeux.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Poursuivre la valorisation du cadre de vie
- Valoriser le patrimoine naturel

Le tableau suivant synthétise ces dispositions réglementaires.

Zone	Règle
Ua, Ub, Uc, Ue, AUb et AUc ouverts	Socle commun : Plantation des aires de stationnement et intégration des ouvrages de rétention des eaux pluviales dans un espace paysager planté.
De plus en Uc et AUc	Le tènement de l'opération devra réserver des espaces libres de pleine terre plantés. Ces espaces sont exigés à hauteur d'au moins 50 % de la superficie du tènement.
Ui, (dont sous - secteurs) et AUi ouverts et Ut	Plantation des aires de stationnement et intégration des ouvrages de rétention des eaux pluviales dans un espace paysager planté.
A et N	Plantation des aires de stationnement et intégration des ouvrages de rétention des eaux pluviales dans un espace paysager planté.

Les stationnements

Les problématiques de stationnements sont différentes entre :

- Les zones à dominante d'habitat centrale historique et résidentielles
- Les sites d'accueil économiques ou d'équipements.

Aussi les règles du PLU sont différenciées de la façon décrite dans le tableau suivant.

Zone	Règle générale
Ua, (tissu urbain historique et contraint)	Il est imposé un minimum d'une place par logement créé en construction neuve, réhabilitation, changement de destination. Le tissu urbain historique dispose de peu d'espace disponible. L'objectif est de trouver un équilibre favorisant la requalification du bâti ancien sans imposer des capacités qui ne pourraient pas trouver d'espace suffisant
Ub, Uc AUb et AUc ouverts	2 places de stationnement par unité de logement créé.
Ue	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques
Ui, (dont sous-secteurs, AUI ouverts et Ut	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des activités doit être assuré en dehors des voies publiques.
A et N	2 places de stationnement par unité de logement créé. Cette disposition gère uniquement la création de logements dans des habitations existantes, les zones A et N n'étant pas des secteurs de développement.

Ces dispositions sont nécessitées pour la mise en œuvre des axes suivants du PADD :

- Organiser la structure urbaine en reliant les polarités de la commune et en actant la déviation

6 La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6

Le règlement et les orientations d'aménagement sont complémentaires au regard des points suivants :

Les OAP sont mises en place sur l'ensemble des secteurs de développement inscrits au PADD. Elles permettent de définir un parti d'aménagement territorialisé et le programme attendu :

- Des typologies de formes urbaines et de densités attendues ;
- La localisation des aménagements d'espaces collectifs et des trames vertes de proximité ;
- La localisation des principes de maillages viaires et modes doux en tenant compte des dessertes par les modes doux structurants existants.
- Le programme de logements.

Le règlement complète ces orientations en précisant :

- Les hauteurs, les implantations en cohérence avec les zones dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'OAP : des formes très urbaines (Collectif, habitat intermédiaire sont privilégiées dans le centre ou à proximité et plus pavillonnaires dans les secteurs plus éloignés.
- Les proportions d'espaces végétalisés à maintenir ou à aménager en fonction des zones.
- Les modalités de stationnement en tenant compte des contraintes du tissu urbain existant.

7 La délimitation des zones

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

Les zones U, dites zones urbaines, Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

A travers les zones mises en place, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en œuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- Un développement résidentiel adapté au caractère de bourg relai du territoire et aux capacités d'investissement de la collectivité d'une part ;
- La préservation des milieux naturels, des paysages facteurs d'attractivité et de qualité du cadre de vie, ainsi que des activités agricoles encore présentes.

Le PLU met en place les zones suivantes :

La zone Ua

La zone Ua correspond aux typologies bâties traditionnelles dominantes dont les typologies et formes urbaines sont cohérentes.

La zone centrale présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir.

La forme bâtie de ces secteurs est homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Cette zone est constituée de bâti compact.

Elle intègre :

- Le centre historique avec une hauteur plus élevée.
- Les cœurs historiques de hameaux de Mantaille et Coinaud.

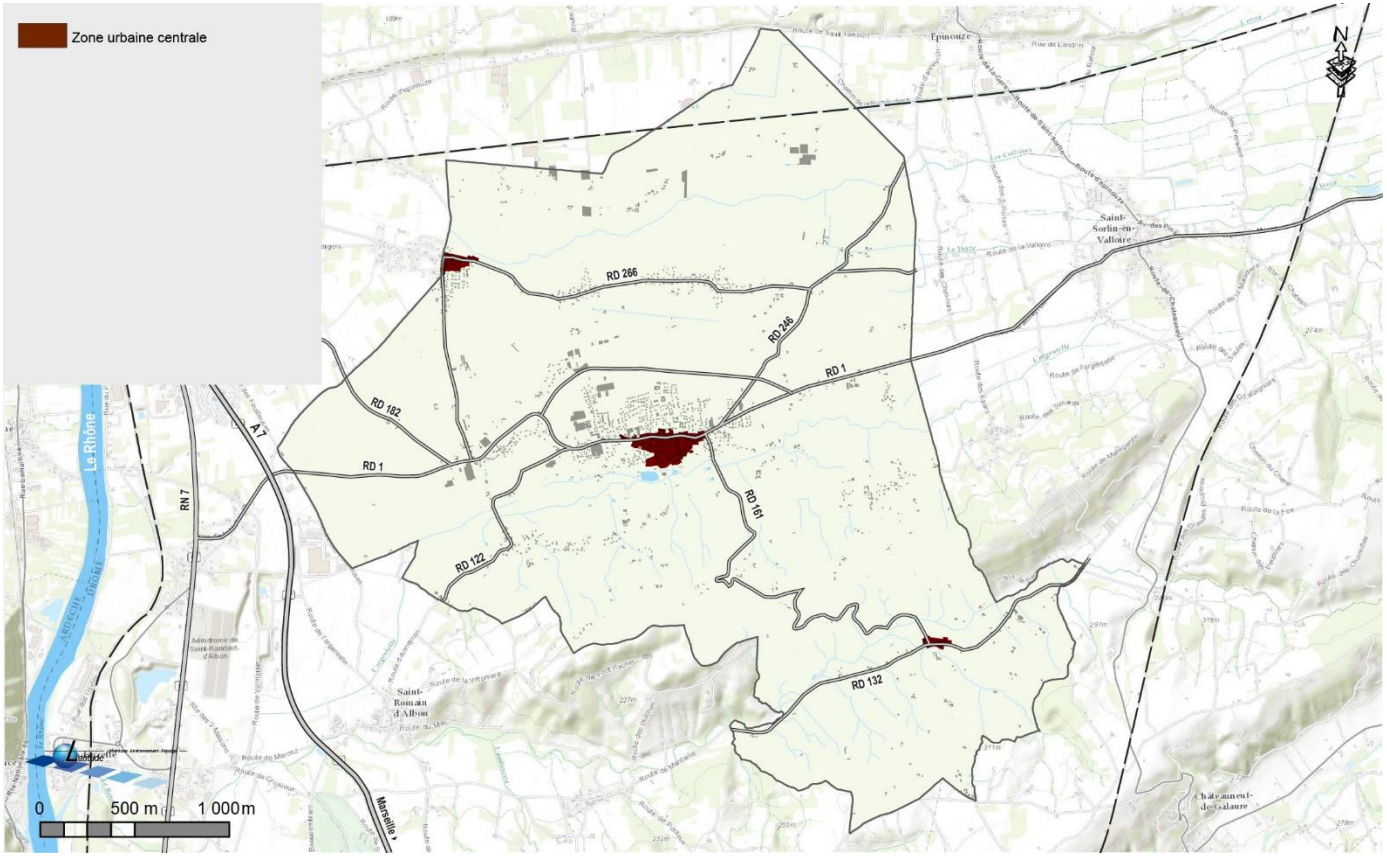

La zone Ub

Elle correspond à :

- Une première couronne proche du centre historique au bâti et aux occupations assez hétérogènes : immeubles collectifs depuis les années 1970, équipements publics, activités économiques résiduelles, des espaces de stationnements résidentiels, des maisons anciennes traditionnelles, ponctuellement quelques poches d'habitat individuel.
- Le secteur de l'amphithéâtre, opération récente de densification du bourg intégrant des commerces, services et équipements aux abords de la ZAE de la plaine.

Cette diversité, peut amener des mutations à venir du tissu urbain (requalification, renouvellement, densification) pour sa partie la plus ancienne.

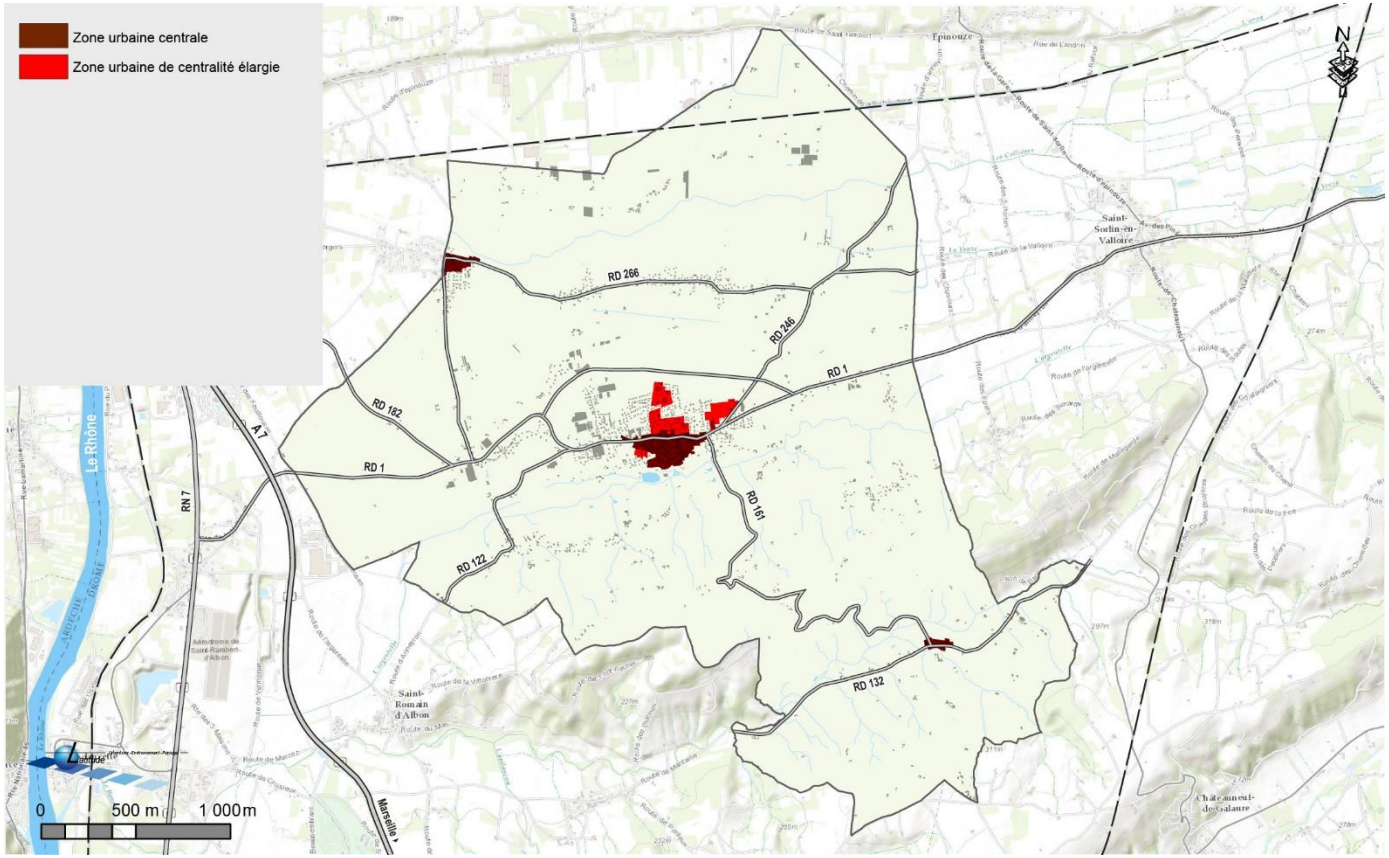

La zone Uc

Elle concerne essentiellement les quartiers constitués à dominante pavillonnaire :

- Le secteur Uc1 correspondant aux espaces à dominante pavillonnaires du bourg
- Le secteur Uc2 : espaces raccordés au réseau collectif d'assainissement des quartiers périphériques (Coinaud, Mantaille, Coussieux)
- Le secteur Uc3 : espaces à dominante pavillonnaire non raccordés au réseau collectif d'assainissement (Coinaud, La Valloire, les Chargeaux)

Ces quartiers sont plutôt homogènes :

- Habitat majoritaire de forme discontinue et retrait des voies ;
- Hauteurs entre RDC et R+1 +combles dans une grande homogénéité d'épannelage
- Faible emprise au sol des constructions laissant des espaces plantés assez importants ; la densité d'espace verts est plus importante dans les hameaux et quartiers périphériques que dans le bourg.
- Ces quartiers sont à dominante d'habitat, peu d'équipements et peu d'activités économiques.

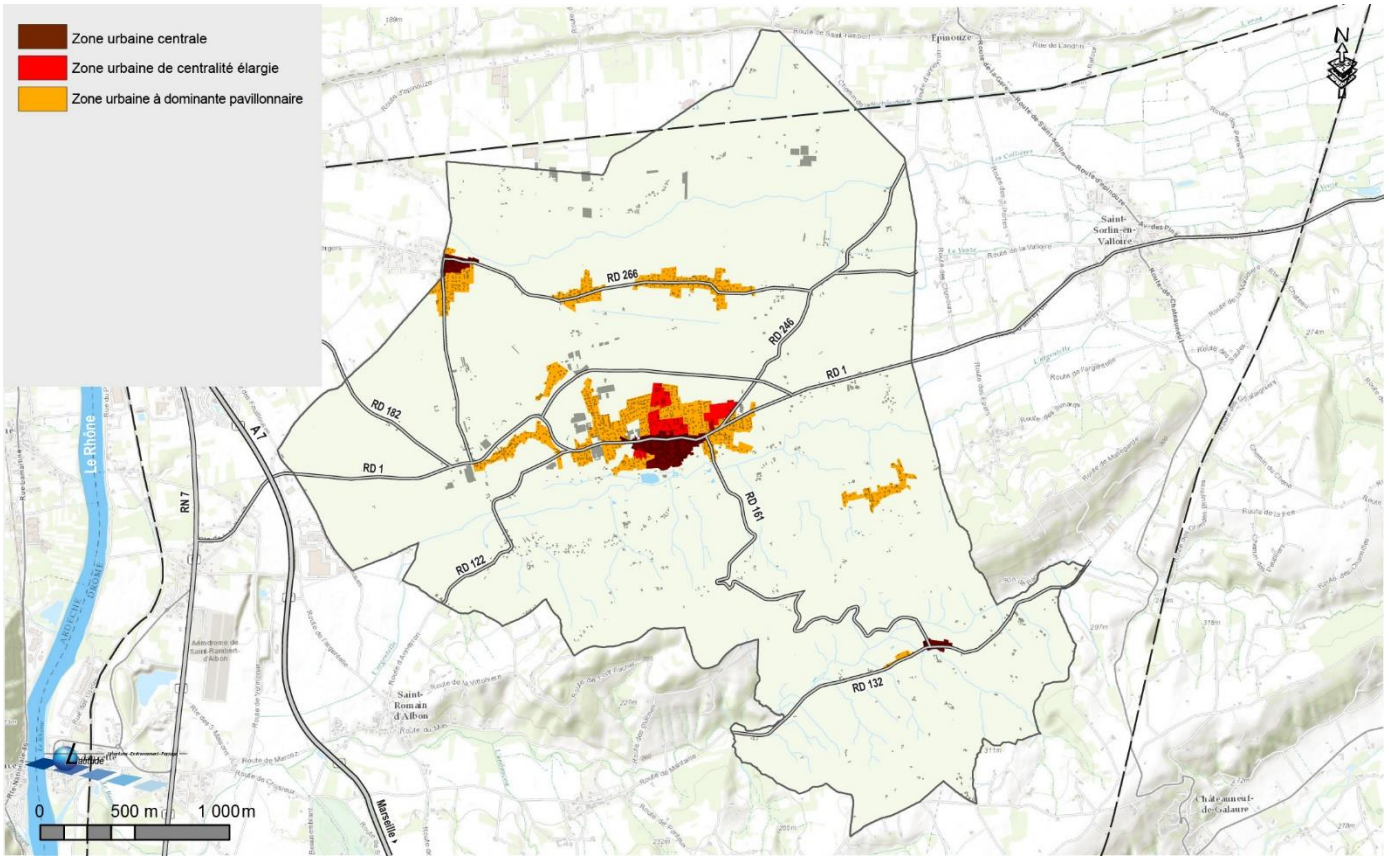

Ces secteurs peuvent être amenés à se densifier et à diversifier certaines des occupations. Mais cette densification doit maintenir le caractère paysager plutôt homogène, lié à une végétation importante notamment dans les secteurs les plus anciens. Ils ne devront pas être densifiés de façon importante. En effet ces secteurs ont aujourd'hui une qualité et une cohérence urbaines et paysagères à préserver.

La zone Ue

La zone Ue est mise en place sur les principaux secteurs d'équipements existants ou à venir :

- Le secteur du stade
- Le secteur bâti du pôle de loisirs aux abords de l'Argentelle.

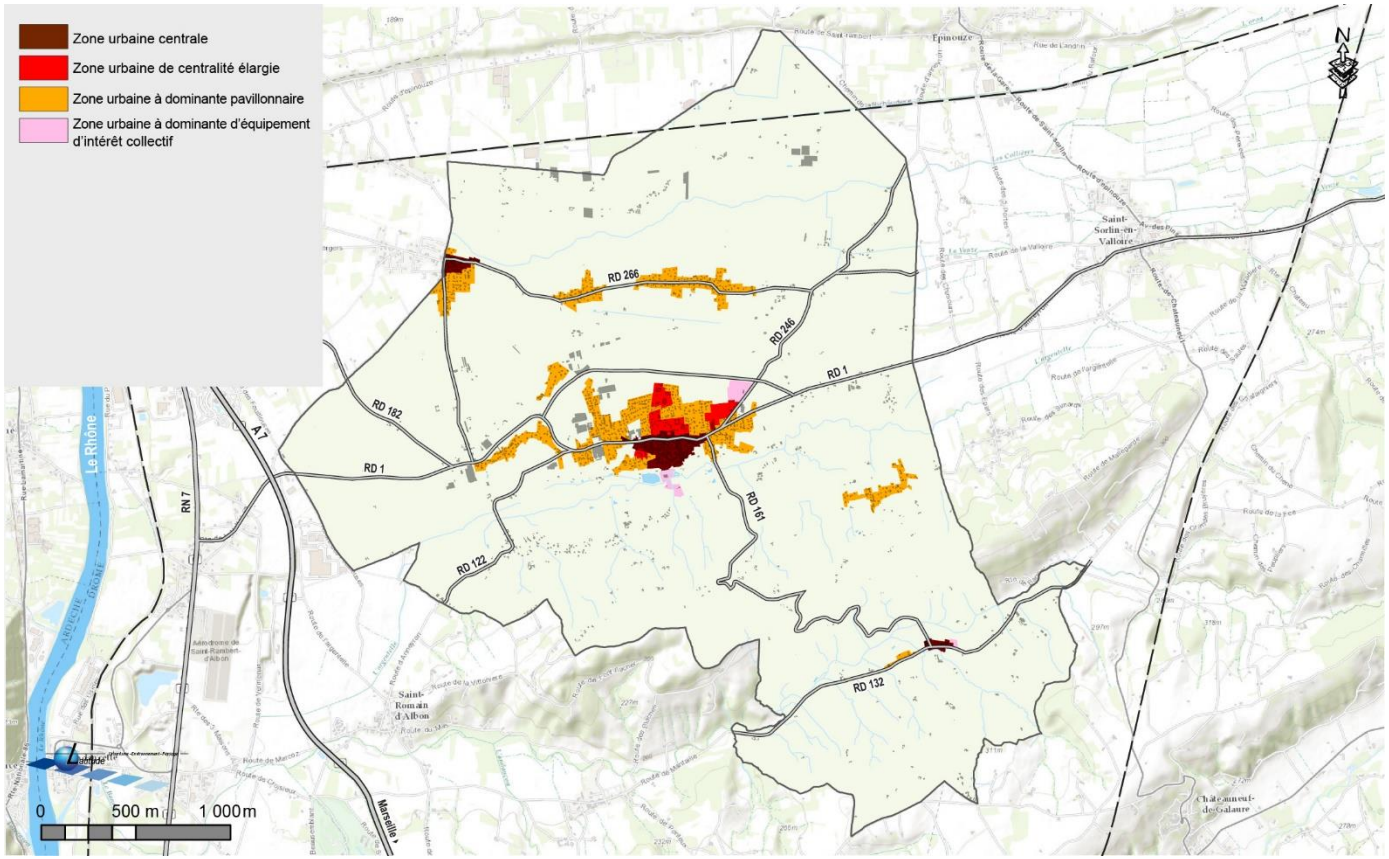

La zone Ut

La zone Ut est mise en place sur le secteur touristique de la Châtaigneraie dans son emprise foncière permettant son développement

L'activité du camping est une activité structurante de la commune avec des constructions importantes (restaurant, salles communes, sanitaires etc.). Cette activité est en développement important et porte un projet touristique structuré et attractif. De nouvelles constructions sur le tènement actuel s'avèrent nécessaire à l'échéance du PLU. Des travaux d'extension sont prévus à l'automne 2019 pour renforcer le potentiel d'accueil et d'activités. Le développement de cette activité a bien été identifié dans le projet de développement de la commune inscrit au PADD en matière de renforcement des infrastructures d'accueil et d'activités touristiques. Aussi il apparait nécessaire de maintenir une possibilité de constructions pour répondre aux besoins économiques de cette activité. Ces besoins en matière d'accueil peuvent nécessiter une capacité importante. De plus le caractère construit et aménagé (restaurant, bâtiment d'accueil, sanitaires, hébergements construits, plateformes, voiries, spas, piscines, aires de jeux et de loisirs…) du site relève des caractéristiques de la zone U et non de la zone naturelle, ce qui a justifié son classement en zone UT.

De plus la taille de l'implantation touristique actuelle concerne 3ha, 35a et 52 ca. Cette taille importante ne peut relever d'un caractère de « taille limitée ».

La zone Ui

La zone Ui est mise en place sur les secteurs dédiés à l'accueil économique. Ce zonage intègre aussi bien les zones d'activités existantes que les secteurs isolés occupés par des entreprises (comme Nobel sport par exemple). On rappellera que la présence de ces entreprises isolées souvent importantes est issue de la tradition manufacturière d'Anneyron

Le PLU distingue des secteurs particuliers de la zone Ui :

- Ui secteurs à dominante de production industrielle et artisanale
- Uic correspond aux secteurs à vocation commerciale, dont les sites de magasins d'usine. En application des orientations du PADD, le zonage permet le développement de ces activités.
- Uia : les secteurs d'activités existantes non reliées au réseau collectif d'assainissement.

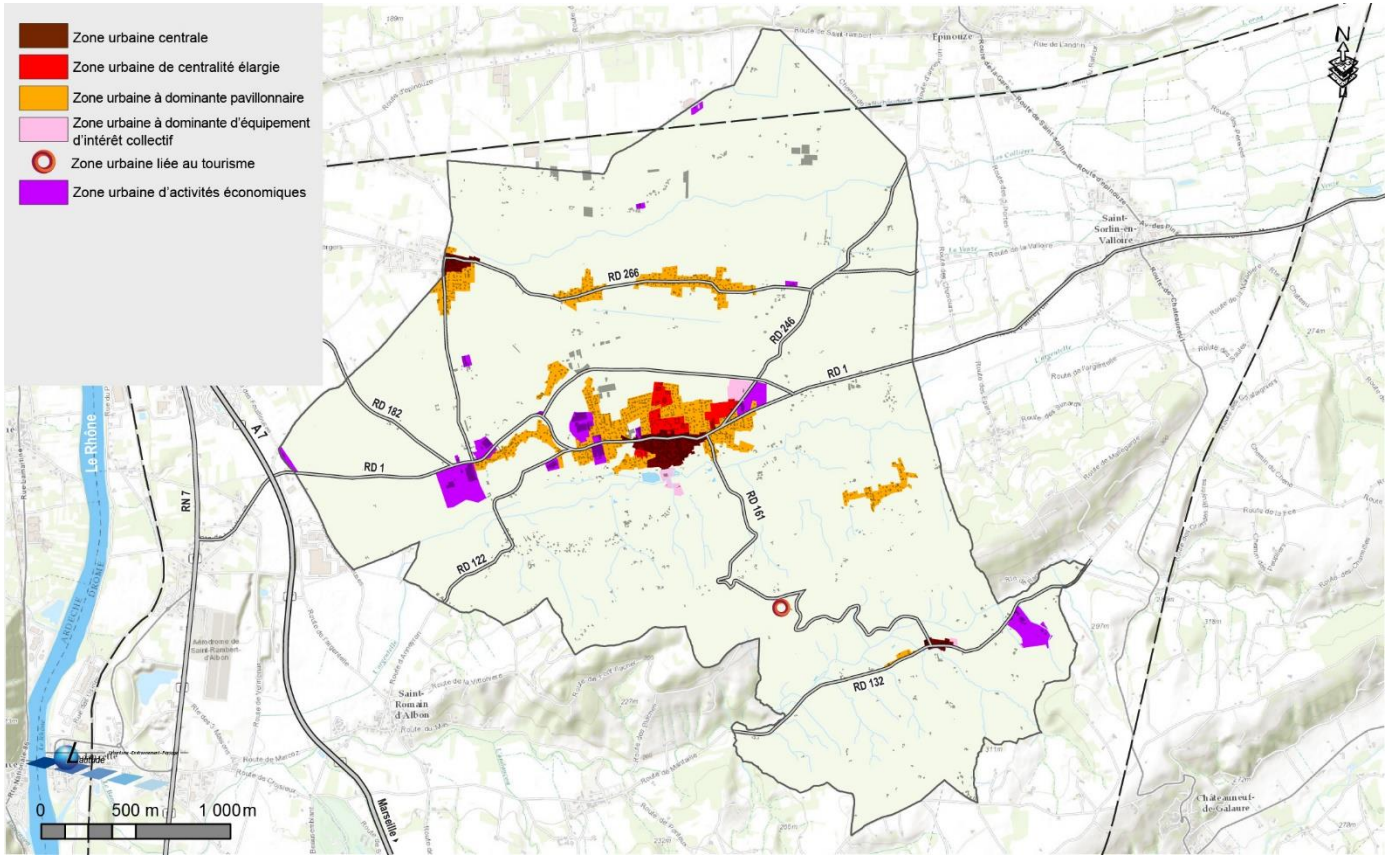

Les zones AU d'habitat

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant.

Plusieurs zones sont mises en place pour tenir compte de la diversité et de la qualité résidentielle recherchée :

- Les zones 1AUb et 1AUc ouvertes à l'urbanisation (Rue Pasteur et Guette Dîner et Les Buis). Pour rappel, ces zones disposent des équipements en capacité suffisante et sont ouvertes à l'urbanisation
- Les zones 2AUb et 2AUc fermée à l'urbanisation secteurs de l'amphithéâtre et des Groubons

,

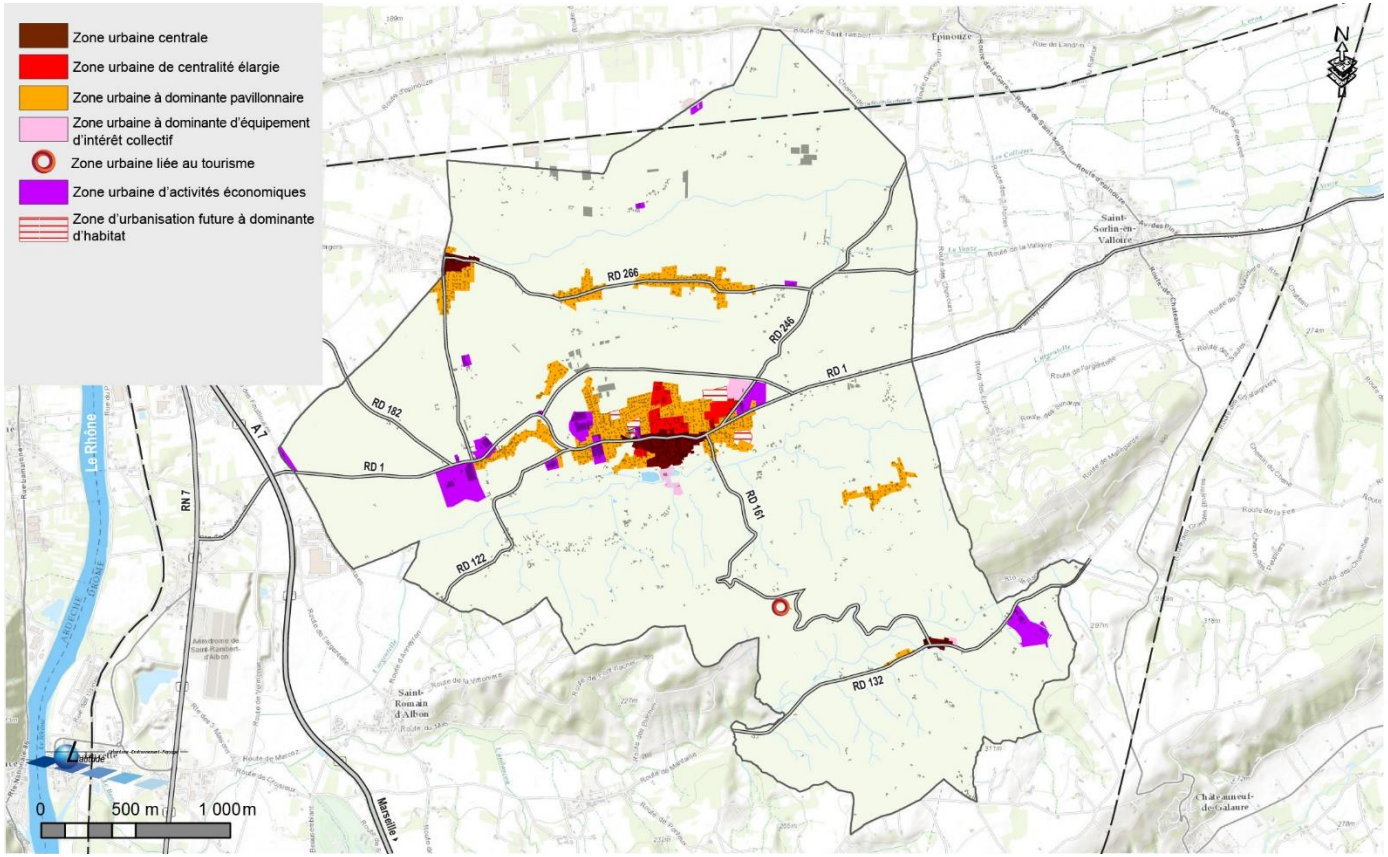

Les zones AU économiques

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement économique du PADD plusieurs zones sont mises en place :

- Les zones 1AUia La Plaine et 1AUi b Axe 7 ouvertes à l'urbanisation. Pour rappel, ces zones disposent des équipements en capacité suffisante et sont ouvertes à l'urbanisation. La zone 1AUib Axe 7 constitue bien la première tranche de développement dans le cadre de la ZAD.
- La zone 2AUi fermée à l'urbanisation concernant la tranche ultérieure d'aménagement du site Axe7 (tranche 2 de la ZAD).

,

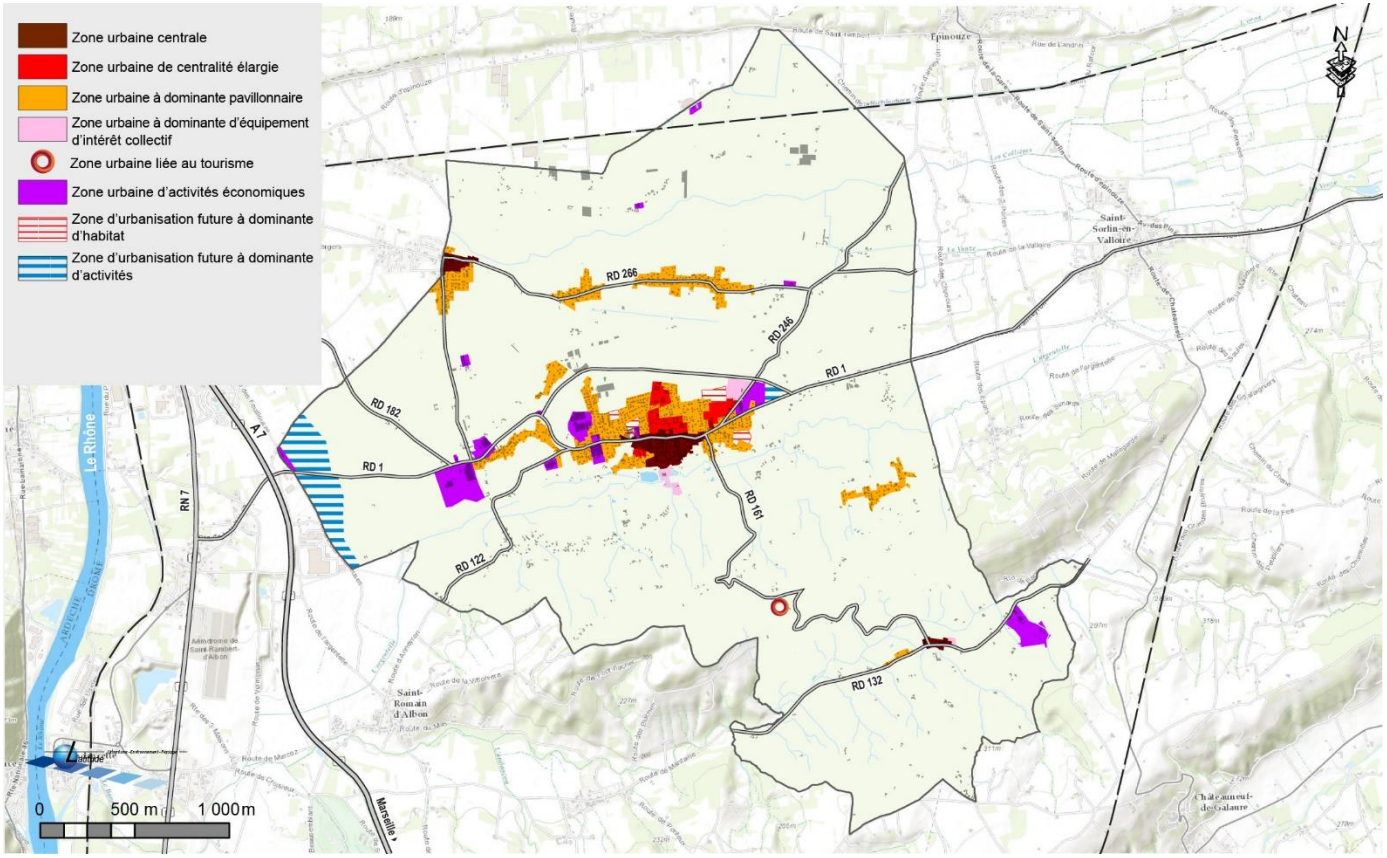

Les zones AU d'équipements

Afin de répondre à l'objectif de répondre aux besoins futurs d'accompagnement du développement démographique par des équipements, une zone est mise en place :

- La zone 2AUe fermée à l'urbanisation au sud du bourg devant permettre à terme le confortement du pôle sportif et de loisirs existants.

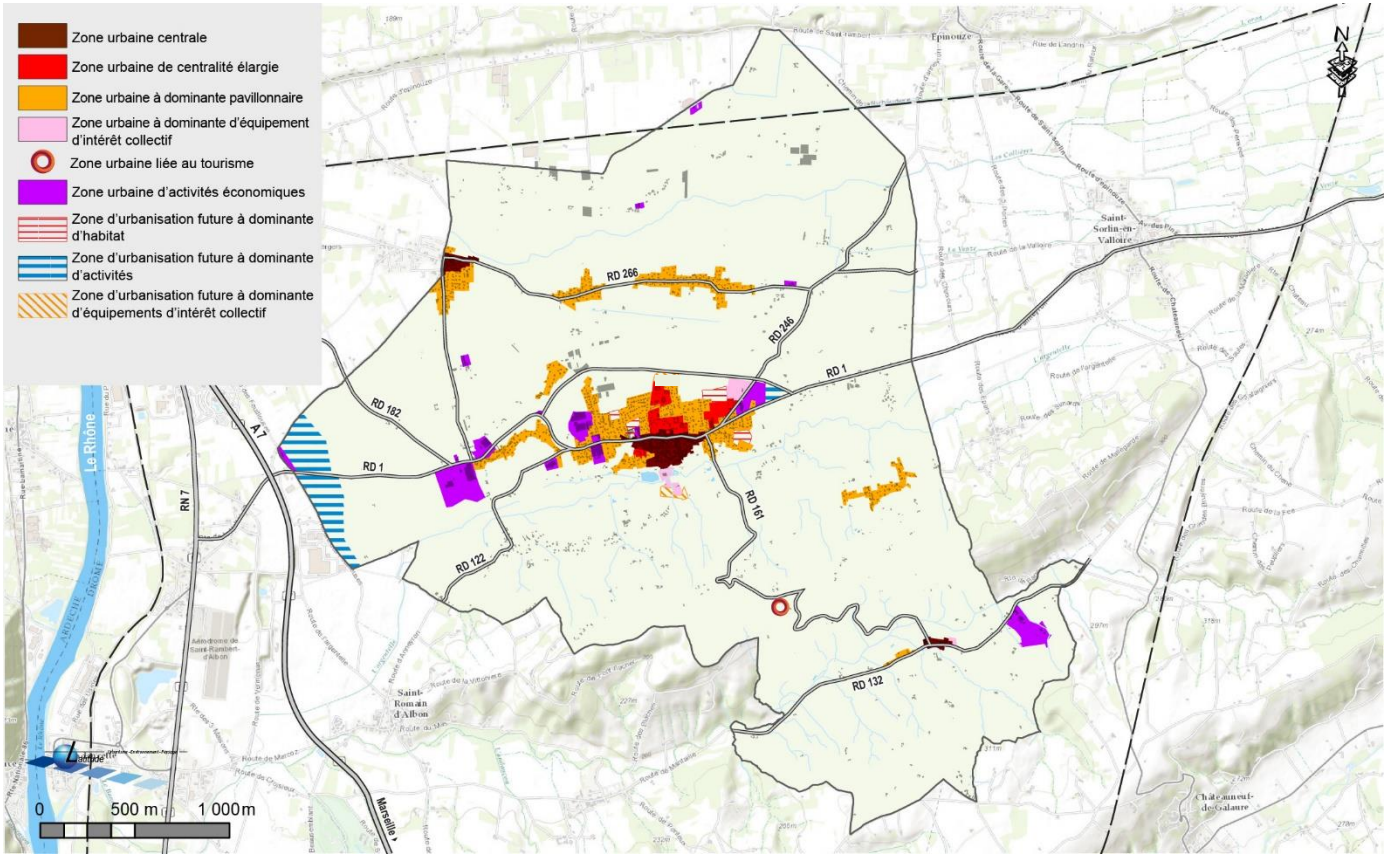

La zone A

La zone agricole est mise en place sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par les activités agricoles professionnelles. Le diagnostic a montré que ces espaces sont importants en particulier dans la plaine de la Galaure, de la vallée du Rhône, sur les coteaux à proximité de l'Argentelle et du Bancel.

La zone A intègre :

- L'ensemble des exploitations agricoles professionnelles non insérées dans les espaces bâtis constitués.
- Les principaux territoires de production agricole.

La zone A ne comporte :

- 2 STECAL Ai de gestion de deux activités.
- Et 29 changements de destination limités à des bâtiments n'ayant plus de potentiel agricole.

Le PLU apparait donc protecteur du potentiel économique agricole de la commune.

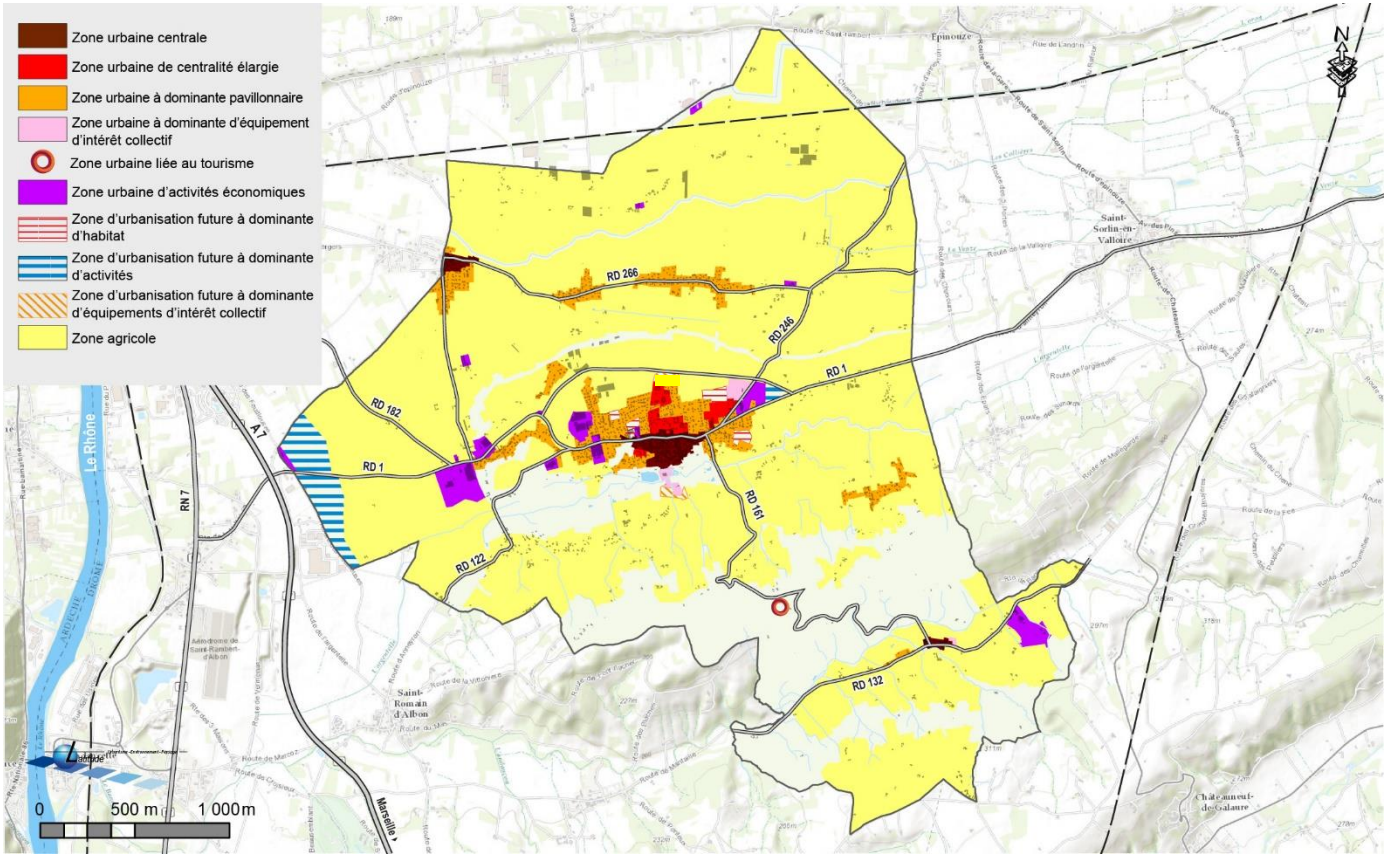

La zone N

Les zones naturelles comportent plusieurs typologies :

Elles correspondent aux secteurs où les enjeux naturels paysagers et écologiques sont majeurs : abords de l'Argentelle, du Bancel, et des cours d'eau secondaires, la côtière boisée au nord de la déviation, les coteaux arborés de part et d'autre de l'Argentelle et du Bancel.).

Elle intègre quelques constructions disséminées, et individuelles. Ces secteurs n'étant pas desservis en capacité suffisante par les réseaux, équipements, transports, voiries, et s'inscrivant dans des grands ensembles fonciers naturels d'intérêt paysager ou écologique ne sont pas amenés à voir le développement urbain se renforcer.

La zone N intègre :

- L'ensemble des fonctionnalités écologiques identifiées.
- La diversité des paysages emblématiques des coteaux.

Elle comporte un secteur :

- NL sur l'espace de loisirs de plein air à conforter au sud du bourg.

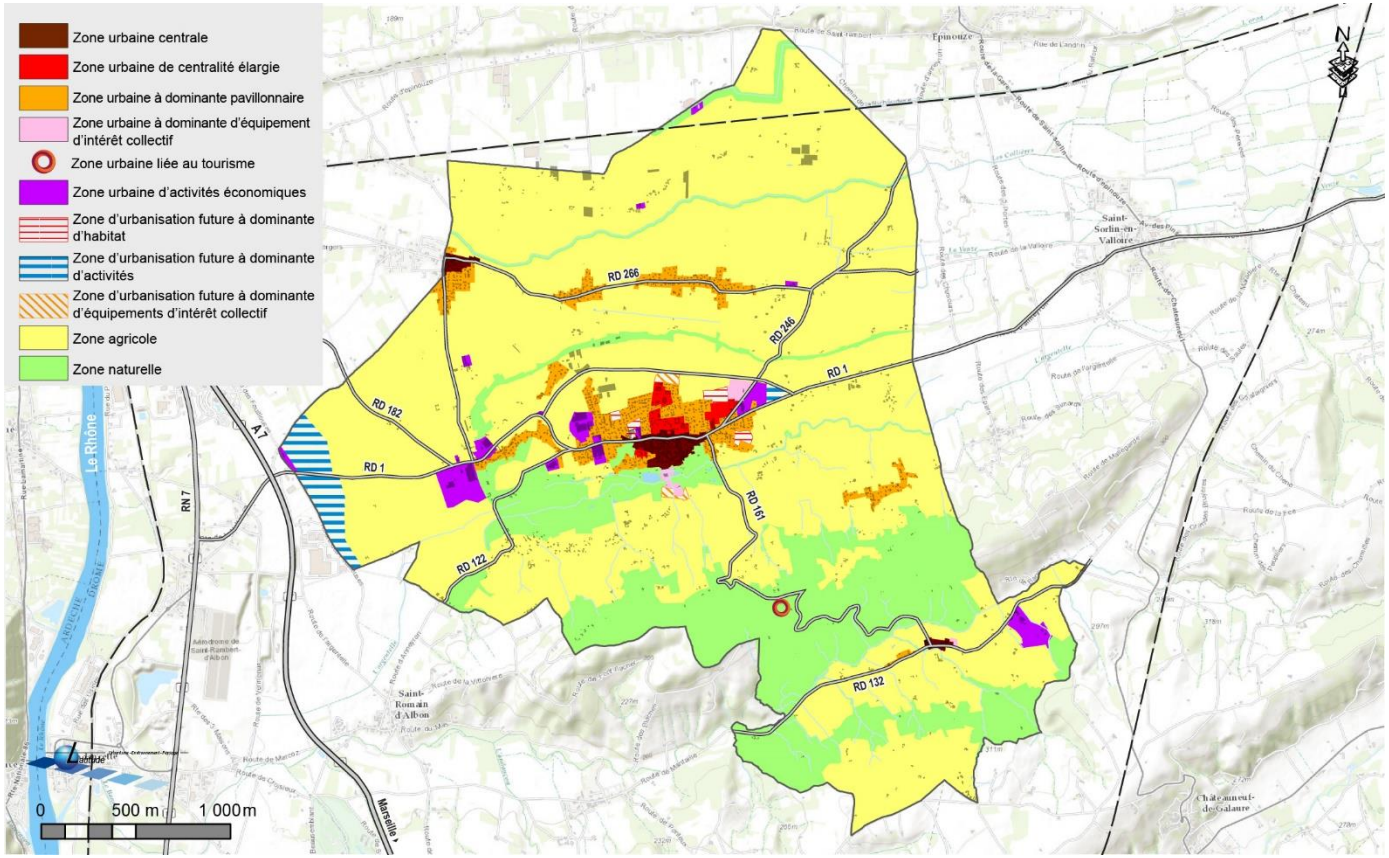

La superficie des zones

Les zones du PLU représentent les surfaces suivantes (calcul informatique SIG).

Type de zones	Surface en ha
U habitat	180
AU ouvert habitat	4,2
AU fermé habitat	4,2
U économique	54,3
AU ouvert économique	16,8
AU fermé économique	33
U tourisme	3,4
U équipements	8
AU équipements	1
TOTAL U et AU	309,3
Total A	2570
Total N	779

8 Les autres points d'explication

Mixité sociale

La commune dispose d'une offre diversifiée avec une augmentation conséquente de la production de logements locatifs sociaux ces dernières années qui aujourd'hui représente environ 150 logements.

Le parc locatif (public et privé) représente près de 30% des résidences principales.

Concernant les typologies d'occupation du parc de logements :

- 90% sont occupés à titre de résidence principale
- 2% sont des résidences secondaires
- 7% sont des logements vacants.

Le PADD du PLU dans son axe 2 prévoit :

- « De répondre aux besoins globaux générés par le desserrement démographique, l'accroissement démographique et le renouvellement du parc de logements. Pour répondre à l'ensemble de ces besoins il est nécessaire de prévoir une production supérieure à 35/logements/an dans les proportions définies par le SCOT.
- D'intervenir sur la qualité de l'offre en termes de qualité résidentielle, de qualité des espaces de vie ;
- De diversifier les typologies à produire pour apporter une réponse aux besoins non satisfaits. Ainsi l'offre en logements doit être diversifiée. Deux produits peuvent être renforcés dans la production future :
  - L'habitat intermédiaire constitue un produit complémentaire à l'offre actuelle. Cette typologie permet de répondre aux besoins spécifiques des primo-accédants, des personnes âgées autonomes ou des ménages en recherche d'un produit plus urbain et de qualité.

- L'habitat collectif de qualité proche des services en particulier pour les personnes âgées moins autonomes, et les jeunes en décohabitation familiale.

- De maintenir la production de produits individualisés vis à vis de ménages actifs à plus fortes capacités économiques, et pour conserver une structure familiale de la population.

- De renouveler l'offre locative et en particulier l'offre locative sociale, pour maintenir ce parc à un niveau de qualité correspondant aux aspirations actuelles de la population dans les proportions attendues du SCOT. »

Le projet de PLU recherche un équilibre entre ces différentes typologies dans la production nouvelle. Afin de poursuivre la production de logements sociaux et leur répartition sur le territoire, le PLU met en place une obligation de production de logements locatifs sociaux de la façon suivante :

Dans les zones Ua, Ub, AUb et AUc pouvant potentiellement se densifier et accueillir des opérations de taille significative, il est imposé une production minimale de 25% de logements sociaux à partir d'une taille significative d'opération.

Protection des linéaires commerciaux

La commune d'Anneyron constitue une centralité relai.

Par ailleurs la commune, met en place une valorisation des espaces publics du centre de façon à le rendre plus attractive la chalandise des différents commerces (la place Rambaud est une première étape), la requalification de la grande rue et des différents espaces publics devant se poursuivre dans les années futures.

Le PADD du PLU prévoit à son axe 6 :

« La priorité est donnée au centre où la commune a amorcé le renouvellement de l'offre commerciale dans le cadre d'une recomposition urbaine de la place Rambaud.

Sur des linéaires structurants, du centre le projet communal est de maintenir des rez-de-chaussée consacrés aux activités d'animation de la ville (commerces, services, équipements, artisanat de proximité, activités touristiques, …).

Parallèlement la commune accompagnera cette requalification commerciale par le réaménagement des espaces publics (places, espaces de déambulation accessibles). Les outils fonciers ou opérationnels (de type préemption) pourront aussi être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.».

En cohérence avec ces éléments le PLU met en place des linéaires de protection des linéaires d'activités au titre de l'article R151-37-4° du code de l'urbanisme sur les parcours marchands structurants du centre bourg de façon à favoriser la diversité commerciale.

Les changements de destination dans les zones A et N

Le code de l'urbanisme permet d'identifier des changements de destination sur les anciens bâtiments agricoles situés en zones A et N. Le PLU les a identifiés à partir des critères suivants : *

- L'intérêt architectural ou patrimonial :

Cet intérêt a été mesuré au regard du caractère identitaire de ces bâtiments soit sur le plan de l'architecture, de l'histoire ou sur le plan culturel. Il s'agit des anciens bâtiments ruraux attachés ou non à des habitations. Ce critère tient compte de la qualité de construction : bâtiments en pisée, pierre ou galets et constructions mixant les différents modes de construction. Pour certains bâtiments il est tenu compte de la présence de détails architecturaux (charpentes, linteaux de pierre etc.). L'état de conservation a aussi été un des critères, en effet les bâtiments à l'état de ruines n'ont pas été pris en compte, leur remise en état relevant de la construction neuve.

- L'absence de gêne vis-à-vis d'une exploitation agricole

Ce critère a été apprécié au regard de la proximité d'un bâtiment d'exploitation en cours d'activité. Ainsi une distance de 100 m d'un

bâtiment agricole a été prise en compte pour permettre le changement de destination. A fortiori tout bâtiment dépendant d'un siège d'exploitation en activité ne peut pas faire l'objet d'un changement de destination.

- L'intégration « urbaine »

Le changement de destination a été examiné au regard de la capacité des réseaux actuels à répondre aux besoins induits par ce changement de destination : assainissement collectif ou individuel possible, électricité, adduction en eau.

Seuls les bâtiments répondant à la fois à ces trois séries de critères sont pris en compte pour un changement de destination.

On rappellera par ailleurs que les locaux accessoires à l'habitation, les annexes aux habitations ont la même destination que l'habitation. La création de logements dans ces locaux ne constitue pas un changement de destination.

La prise en compte de la trame verte et bleue

La commune est concernée par les corridors identifiés par el SRCE et le SCOT :

- Une partie du Bancel en tant que corridor d'importance régional (axe à remettre en bon état)
- L'ensemble des zones humides de la commune et leur espace de fonctionnalité.

Ces corridors ont été précisés dans le cadre du diagnostic du PLU La commune est aussi concernée par des boisements des coteaux qui participent à la fonctionnalité écologique (secteurs de refuge, de reproduction et supports de déplacements).

Le PLU intègre cette dimension de protection des corridors et des réservoirs par :

- Leur classement en zone naturelle dans leur ensemble (on rappelle que le règlement de la zone naturelle est exclusif des constructions en dehors des annexes aux habitations existantes. Or les sites identifiés comme corridors présentent ponctuellement de constructions existantes et dispersées. Seules leurs extension et annexes fortement limitées sont possibles, en conséquence aucun développement urbain nouveau de taille impactante ne peut être réalisé avec le règlement mis en place. La zone N est protectrice de cette fonctionnalité.
- Les perméabilités pour la faune liées au grands espaces agricoles ouverts sont maintenus en zone agricole ce qui préservera ce fonctionnement.
- Une identification des éléments qui sont le support de ces qualités écologiques (ripisylves encore présentes, zones humides et pelouses sèches issues des inventaires) au titre des éléments remarquables à préserver au titre de l'environnement ou du paysage (L151-23 et L151-19 du cu) .

Cette identification est assortie de prescriptions interdisant la destruction de ces éléments (interdiction de défrichements, et obligation de replantations dans le cadre des aménagements des cours d'eau, préservation des zones humides). Ainsi pour mémoire les prescriptions du règlement sont les suivantes :

« Pour les boisements et continuums végétaux

Ces continuums végétaux ne doivent pas être détruits, toutefois de façon dérogatoire, une destruction partielle peut être autorisée uniquement si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires par des nécessités techniques ou par des problèmes phytosanitaires.

Dans ce cas toute intervention détruisant un de ces éléments est soumise à déclaration préalable.

En cas d'intervention (abattage partiel) sur ces haies protégées au titre de l'article L.151-23, une replantation est obligatoire de façon à reconstituer les continuités végétales. Elles devront être replantées en respectant les préconisations suivantes.

Les haies comprendront plusieurs strates et seront constituées d'essences locales et variées (excluant les thuyas, cyprès et laurier cerise) :

- *une strate herbacée,*
- *une strate arbustive comportant au moins trois espèces différentes d'essences locales*
- *une strate arborescente comportant au moins trois espèces différentes d'essences locales*

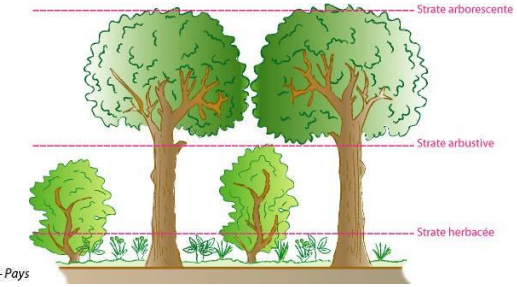

Pour les zones humides et les pelouses sèches :

Ces secteurs identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne devront être ni comblés, ni drainés ni noyés pour les zones humides, ni être le support d'une construction. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration ou la valorisation de ces milieux, sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents. »

Concernant les boisements il a été retenu de ne pas mettre d'espaces boisé classé en place pour tenir compte des réglementations existantes déjà par ailleurs à travers le code forestier et les arêtes préfectoraux. Ces réglementations qui s'imposent sont déjà protectrice des massifs forestiers de taille importante. De plus on a vu que la forêt à Anneyron souffre d'un défaut de gestion. Il apparait important à travers le PLU de ne pas mettre en place une sur-réglementation qui aboutirait à rendre plus complexe la gestion de la forêt si elle était mise en place dans les années à venir notamment à travers des plans de gestion (qui sont de toute façon dérogatoires aux EBC).
Ces réglementations sont rappelées de façon synthétique ci-après.

Rappels pour information

La régime forestier - Cas de la Drôme (Arrêté n° 05-3511)

Le code forestier et les différents arrêtés préfectoraux réglementent déjà en partie les défrichements et les coupes et abattages. Ainsi, tout défrichement est soumis au code forestier, Celui-ci prévoit une demande d'autorisation dans les bois et forêts de superficie : à un seuil supérieur à 4 hectares,

Ce seuil est abaissé à 1 ha sur certaines communes de la Drôme (dont Anneyron),

D'autre part, certains propriétaires privés sont engagés dans des documents de gestion durable des forêts (facultatifs ou obligatoires pour les PSG au-delà d'une certaine surface) encadrés par le code forestier. En forêt privée, il s'agit du Règlement Type de Gestion (RTG), du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et du Plan Simple de Gestion (PSG). Le PSG est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha et facultatif pour celles d'au moins 10 ha. Les coupes et abattages d'arbres en EBC sont autorisés sans déclaration préalable dès lors que la parcelle fait l'application d'un plan simple de gestion ou d'un règlement type de gestion.

Concernant les bois et forêts publiques, les coupes et abattages d'arbres en EBC sont également autorisés sans déclaration préalable.

Intégration des éléments d'intérêt paysager

La commune est marquée par la présence d'un patrimoine historique bâti d'anciennes maisons bourgeoises et de leurs parcs ainsi que d'ensembles arborés présentant un intérêt paysager en raison de leur taille. Le PLU les identifie au titre des éléments remarquables du paysage empêchant leur destruction ou imposant leur reconstitution.

Pour mémoire le règlement impose pour ces éléments identifiés :

« *Pour les parcs :*

Cette identification implique les dispositions suivantes :

- *Les arbres identifiés ne doivent pas être détruits*
- *En cas de problème phytosanitaires exigeant leur abattage, ils doivent être remplacés par des essences « dites nobles ou de parcs » détaillées ci-dessous :*

Les « essences dites nobles ou de parc » ne peuvent être remplacées que par des essences nobles et autres essences de parc. Sont considérées comme essences « nobles » ou essences de parcs : Tilleul, Cèdre, Marronnier, Catalpa, Magnolia, Hêtre, Platane, Tulipier, Chêne, Orme, Charme, Séquoia, Pin, Muriers, Ginkgo Biloba, Ifs, Buis.

De plus :

- *Des feuillus peuvent remplacer des conifères, et des feuillus,*
- *Les conifères peuvent remplacer des conifères, mais ne peuvent pas remplacer des feuillus*

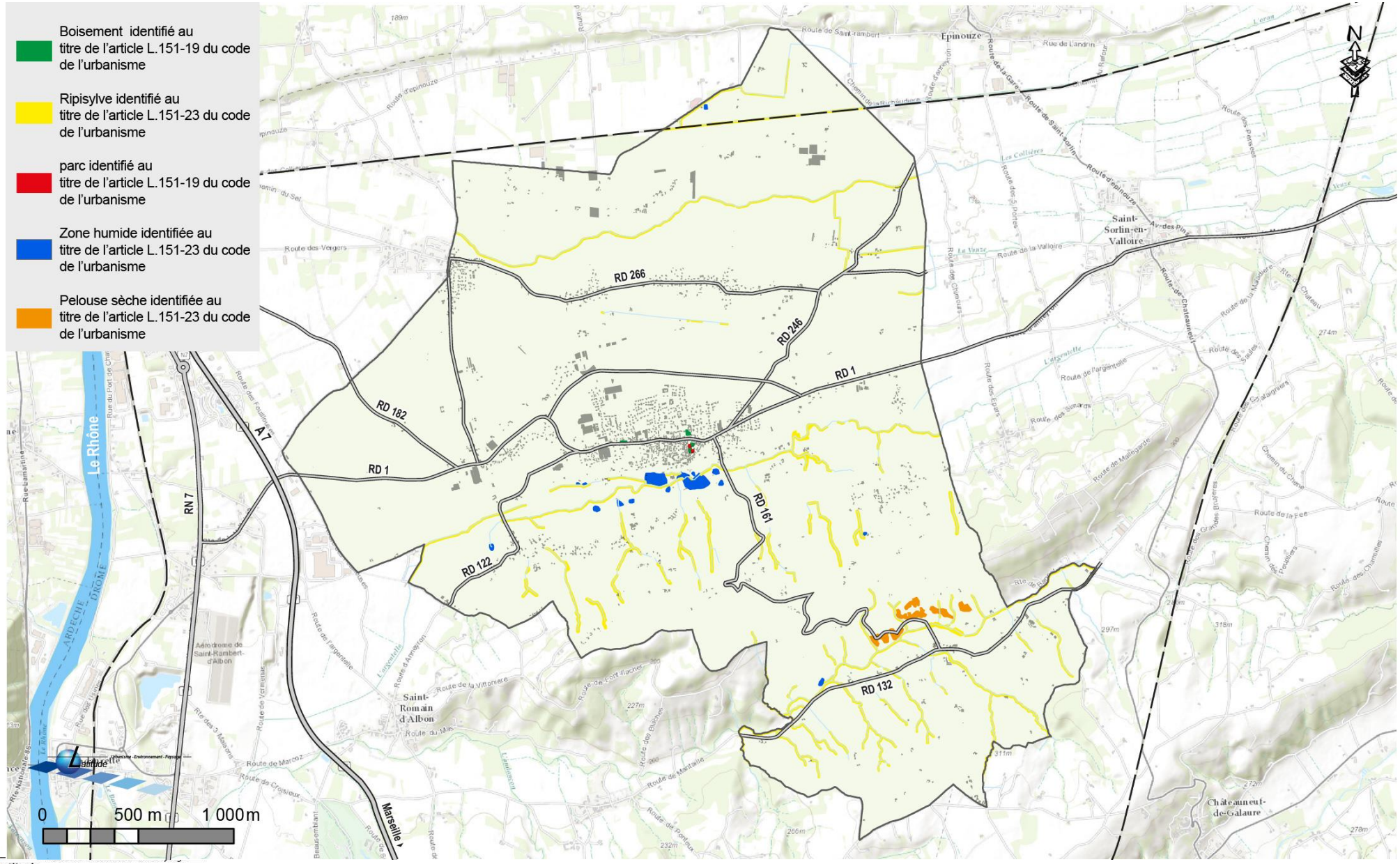
Boisement identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Ripisylve identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
parc identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Pelouse sèche identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
N
RD 266
RD 246
RD 1
RD 182
RD 122
RD 161
RD 132
A 7
RN 7
Le Rhône
ARDECHE
DROME
Epinouze
Saint-Sorlin-en-Valloire
Saint-Romain d'Albon
Châteauneuf-de-Galaure
Aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon
0
500 m
1 000m

Emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune en recentrant les aménagements au droit des zones de développement à venir.

Ces emplacements réservés concernent :

- Des aménagements de voiries nouvelles en particulier pour permettre à terme l'accessibilité de secteurs de développement futur.
- Des extensions d'équipements publics
- Des aménagements d'espaces de loisirs, sportifs et d'équipements. Il s'agit plus particulièrement de conforter le pôle sportif et de loisirs au Sud du bourg.

Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	N° des parcelles	Surface en m²
ER01	Nouvelle voie d'accès Largeur : 6,40m	Commune	AE 722	345
ER02	Extension du cimetière	Commune	AH 497, 498	472
ER03	Extension du cimetière	Commune	AH 261	418
ER04	Extension de la base de loisirs	Commune	YS 72, 73, 74, 76 YO 121	16 228
ER05	Équipement sportif	Commune	YK 74	15 575

La carrière

La commune d'Anneyron est concernée par la présence de carrières. Cette activité est identifiée sur le document graphique dans son périmètre actuel. Dans les secteurs de carrières identifiés par cette trame spécifique, sont autorisés les carrières, ainsi que les installations classées ou non, les ouvrages techniques directement liés à l'exploitation de carrières.

L'intégration des risques naturels

La commune est concernée par un risque d'inondation lié à l'Argentelle et au Bancel.

Cette étude est traduite dans le PLU par application de la doctrine imposée par les services de l'état dans le département dans le cadre de l'application de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

- Les règles applicables dans la zone rouge R, secteurs RI, R2, R3 : toutes les constructions nouvelles sont interdites, sauf exceptions citées dans le règlement et à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux, qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets.
- Dans la zone B (bleues) du champ d'inondation, le principe est l'inconstructibilité sauf évolution de l'existant.

Le document graphique reporte les différents niveaux de risques, le règlement écrit met en place des règles.

Il est rappelé que cette étude n'a pas valeur de PPR, et que le PLU ne peut prescrire que des règles relevant du champ de l'urbanisme. Les prescriptions relevant de la construction ou de la gestion du risque ne relèvent pas du champ du PLU.

La cohérence avec l'assainissement

Concernant l'assainissement :

L'ensemble des secteurs de développement de taille significative est desservi par le réseau collectif existant, Aucun nouveau développement résidentiel ou économique n'est prévu en assainissement non collectif.

Pour l'assainissement les eaux usées de la commune sont acheminées vers 3 STEP :

- La STEP située sur la commune d'Andancette d'une capacité de traitement de 13 000 équivalents habitants. Cette station réalisée en 2003, est prévue pour recevoir les eaux usées des communes d'Anneyron, Albon, Andancette et Beausemblant. Cette STEP traite actuellement 12 000 eq/hab ; C'est vers cette station que les zones de développement résidentiel inscrites dans le PLU vont se raccorder pour leur majorité. La STEP est suffisamment dimensionnée.
- Une située sur la commune de St Rambert d'Albon d'une capacité de traitement de 10 400 équivalents/habitants mise en service le 15 décembre 2003. Une partie des eaux usées d'Anneyron (notamment les eaux usées de Coinaud) est dirigée vers cette installation. Le PLU d'Anneyron ne prévoit pas de développement significatif de Coinaud. Aucun impact majeur ne sera induit par le PLU sur cet équipement.
- Une à Mantaille. Cette station de type macrophyte (roseaux) d'une capacité de 350 eq/hab permet de raccorder l'ensemble des habitations du hameau. PLU d'Anneyron ne prévoit pas de développement significatif de Mantaille. Aucun impact majeur ne sera induit par le PLU sur cet équipement.

Les capacités de développement inscrites dans le PLU, seront sans difficultés traitées par les équipements actuels. A noter que la commune a mis à jour le zonage d'assainissement en même temps que le PLU en vue de leur cohérence.

Concernant les eaux pluviales :

Du fait de la topographie assez marquée de la commune, le ruissellement des eaux pluviales peut constituer une problématique sur les coteaux. Mais le PLU d'Anneyron ne prévoit aucun développement nouveau engendrant une imperméabilisation des sols sur ces secteurs. Le développement est recentré sur le bourg où les réseaux sont présents et où les capacités d'infiltration des sols sont globalement satisfaisantes.

Toutefois, le PLU prend en compte cette problématique en imposant une limitation de l'imperméabilisation lors des opérations de construction et d'aménagement avec l'obligation de maintenir 50% de la surface du tènement en pleine terre végétalisée dans les espaces Uc et AUc.

9 Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

L'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan,* »

Des indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour l'appréciation des résultats de l'application du plan.

Les indicateurs définis sont les suivants par un suivi des permis de construire et des surfaces aménagées :

- Mesure des densités de construction des zones AU en nombre de logements/ha au regard de la densité moyenne par typologie de construction, préconisée par les OAP.
- Nombre de logements construits au regard des objectifs de production de 9 logements/1000 habitants/an logements/an
- Nombre de logements sociaux construits ;
- Nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).

Les indicateurs au titre du suivi de la préservation des milieux d'intérêt écologique sont précisés dans l'évaluation des incidences du PLU.

10 La préservation et de la mise en valeur de l'environnement, les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU

Le PLU entre dans le cas de la procédure au cas par cas concernant l'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu une décision n° °2018-ARA-DUPP-00765, par laquelle le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce chapitre a donc pour objectif de présenter les éléments de préservation et de mise en valeur de l'environnement et les effets potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

10.1 Les incidences des orientations du PADD

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. En particulier, l'accueil des ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le bourg à proximité des équipements et des pôles d'animation. Le logement intermédiaire fait partie des orientations d'aménagement et de programmation, et permettra de répondre aux besoins des jeunes ménages.

La maîtrise des déplacements

Le PADD a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune en favorisant la densification des espaces urbains proches des services, équipements et commerces ce qui favorisera les alternatives au déplacements automobiles.

Les OAP ont défini des maillages piétonniers dans les secteurs de développement, offrant une alternative aux seuls déplacements automobiles et permettant de relier les espaces centraux ou les équipements. On rappellera que le centre bourg dispose de parcours sécurisés pour les piétons (trottoirs) en particulier pour les accès aux écoles.

La préservation paysagère et patrimoniale

Cette dimension a été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité ou valeur paysagère (coteaux en écrin au sud du bourg notamment, recentrage des développements sur le bourgs, absence de mitage du paysage rural par le PLU). Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation des éléments qualitatifs.

Cela concerne notamment :

- Les ensembles végétaux patrimoniaux de l'espace urbain, (parcs…)
- Les grandes coulées vertes communales comme les coteaux, les vallées.

La préservation des milieux naturels

La commune est concernée par des milieux et espaces à enjeu écologique : zones humides et pelouses sèches préservés par le PLU. Les continuités boisées des coteaux, les abords des cours d'eau hors espaces urbains sont aussi protégés.

La municipalité a aussi retenu le principe de mise en valeur des abords des cours d'eau notamment par la valorisation des abords de l'Argentelle à terme dans le cadre d'aménagement d'un espace de loisirs et de découverte ;

La protection de la ressource agricole

La commune a fait le choix de préserver les conditions de la pérennité de l'activité agricole qui représente une activité économique importante à la base d'une filière industrielle agroalimentaire bien présente sur le territoire communal. Les espaces agricoles majeurs sont identifiés dans le PLU.

La zone d'axe7 représente un impact sur l'activité agricole. Mais celui-ci a été mesurée et rééquilibré vers une plus forte maitrise de l'utilisation de l'espace (réduction des surfaces concernées par l'aménagemet à venir et relocalisation sur des terres présentant moins de valeur agronomique). Sa localisation et son emprise a fit l'objet d'un consensus entre les acteurs agricoles, les services de l'Etat et les collectivités.

10.2 Analyse des incidences du PLU

Le PLU préserve les espaces agricoles et naturels en limitant le développement périphérique. Le PLU a ainsi des effets positifs :

- La protection des secteurs de production agricole ;
- La protection du cadre de vie et les paysages en réduisant l'étalement urbain ;
- La préservation des équilibres environnementaux en général.

Par ailleurs le choix de la densification de l'espace urbain aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement…

Analyse par thématiques principales porteuses d'enjeux sur le territoire communal

Les milieux naturels et la biodiversité

Rappel

La commune possède des milieux naturels d'intérêt avec localement des enjeux importants (Zones humides et pelouses sèches) constituant des « réservoirs » de biodiversité de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence des ripisylves aux abords des cours d'eau et des milieux secs sur les coteaux.

La plupart des zones à enjeux écologiques, et des « zones refuges » ont été identifiées précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les corridors écologiques d'intérêt SRCE (Argentelle et Bancel) ont été précisés dans le diagnostic et protégés dans le PADD.

Les incidences prévisibles

Incidences négatives : aucune.

Incidences positives : les zones naturelles sont bien prises en compte dans le PLU et reflètent la qualité écologique présente. Les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur les corridors écologiques locaux.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N). La protection des supports de la trame verte et bleue (ZH et pelouses sèches) sont identifiés au titre des éléments remarquables d'intérêt écologiques avec des prescriptions réglementaires interdisant leur destruction.

Les espaces agricoles

Rappel

Anneyron est une commune au caractère marqué par une agriculture très dynamique : Les activités présentes sont économiquement viables et développement des productions qui sont valorisées de plus en plus en circuit court ou dans la filière agroalimentaire présente sur la commune à travers plusieurs activités industrielles.

Les incidences prévisibles

Incidences négatives : réduites car le PLU réduit les enveloppes urbaines de développement résidentiel et la pression sur les espaces agricoles. Le PLU réduit aussi les emprises initiales prévues pour le développement économique.

Incidences positives : le PLU laisse la possibilité d'implantation, d'extension et de regroupement des exploitations sur la majeure partie de la zone agricole. La gestion des habitations existantes dans la zone agricole telle qu'elle est envisagée par le PLU de façon limitative ne conduira pas à une fragilisation de l'activité agricole. En effet, elle ne concerne que des constructions existantes et concerne uniquement l'unité foncière des habitations existantes (qui n'est pas agricole).

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les exploitations non déjà insérées dans les espaces urbains se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas impactées par l'urbanisation. Le règlement du PLU autorise leur évolution.

La ressource en eau

(Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble de l'espace urbanisé et à urbaniser est desservi par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune. Pour l'assainissement, l'ensemble de l'espace de développement urbain est relié au réseau d'assainissement qui draine les eaux de la commune vers 3 stations d'épuration permettant de traiter les effluents, de façon suffisante.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite ; celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue concerne uniquement les secteurs desservis par le réseau existant ou programmé. Les secteurs non raccordés ne sont pas destinés à se développer de façon significative.

Le PLU met en place des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée afin de maîtriser les phénomènes de ruissellement et d'imperméabilisation.

Incidences négatives : Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population et le raccordement toujours croissant d'habitations va accroître les volumes à traiter par les réseaux collectifs.

Mesures prises par le PLU

Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions ailleurs que dans les secteurs prévus au zonage d'assainissement. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel. D'autre part, le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Enfin, les zones de développement ont été définies à proximité immédiate des réseaux existants. Elles sont échelonnées dans le temps et le cas échéant cela permettra d'adapter les capacités du réseau (si nécessaire).

Le paysage

Rappel

Le patrimoine est essentiellement lié au bâti historique traditionnel. Les secteurs du centre-bourg concernés par ce caractère traditionnel sont intégrés dans les périmètres de protection des monuments historiques et sont déjà préservés. La commune possède des sensibilités paysagères liées aux perspectives visuelles nombreuses en particulier sur les coteaux au sud du bourg le long de l'Argentelle. Elle intègre ponctuellement des parcs dans le cœur de bourg.

Les incidences prévisibles

Globalement le paysage sera préservé par le maintien du bâti d'intérêt patrimonial, l'intégration des nouveaux développements urbains en termes de volumétries, transitions paysagères et par la reconstitution des trames vertes des espaces urbains.

Mesures prises par le PLU

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés par la limitation du mitage et de l'étalement urbain. Le PLU prévoit de renforcer et de valoriser la trame verte urbaine par des orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Le PLU inscrit :

- La préservation des grandes perspectives visuelles en particulier au sud du bourg et aux nouvelles entrées de bourg par la déviation.
- La préservation des coulées vertes paysagères structurantes en particulier l'écrin vert des coteaux de l'Argentelle et du Bancel.
- La préservation des éléments patrimoniaux du bourg (parcs).

Ces protections devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal.

Les risques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques. La commune est concernée par des risques d'inondation. La commune est aussi concernée par un PPRT sur l'entreprise Nobel sport.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : l'ensemble des risques connus a été pris en compte à travers le PLU

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU intègre informe des risques naturels connus et plus particulièrement traduit l'étude hydraulique dans le zonage et le règlement écrit par des prescriptions spécifiques visant à limiter l'exposition des personnes et biens.

Le PPRT traite le risque potentiel de l'entreprise Nobel sport. Le PPRT est situé sur l'emprise foncière de l'entreprise. Le risque n'induit pas d'impact sur des espaces urbains. Le PLU ne prévoit pas de renforcer le développement à proximité de cette entreprise.

Analyse des zones susceptibles d'être affectées

Analyse du secteur Rue Pasteur et Guette Dîner

Secteur de projet	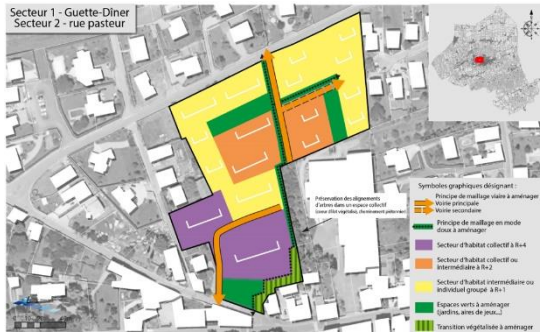
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la centralité. Il est artificialisé à plus de 50% : occupation par des habitations, friches industrielles, les espaces de stationnements. La partie Nord est une friche. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation ni terre de production agricole n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable dessert le site il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** Le projet prévoit l'aménagement de cœur d'ilot 'résidentiel arboré et abrité des nuisances des voiries. Il est prévu des parcours en modes doux permettant une perméabilité de l'ilot. La densification permet de limiter l'étalement urbain du bourg

Analyse du secteur du Buis

Secteur de projet	
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la continuité du bourg. Il est constitué d'un pré et de cultures (verger). Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable dessert le site il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** Le projet prévoit l'aménagement de plusieurs cœurs de quartiers 'résidentiel arborés et abrités des nuisances des voiries. Il est prévu des parcours en modes doux permettant une perméabilité de l'ilot. Les formes urbaines prévues sont à l'échelle des quartiers avoisinants.

Analyse du secteur des Groubons

Secteur de projet	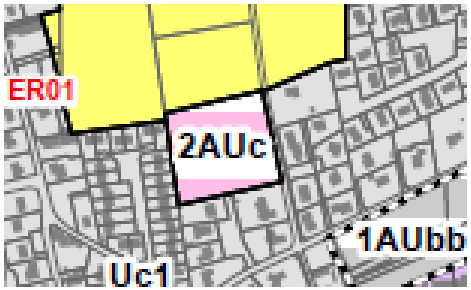
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la continuité du bourg. Il est constitué d'une terre agricole. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable ne dessert pas directement le site mais est à proximité, il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** La zone est fermée à l'urbanisation

Analyse du secteur de l'Amphithéâtre Nord

Secteur de projet	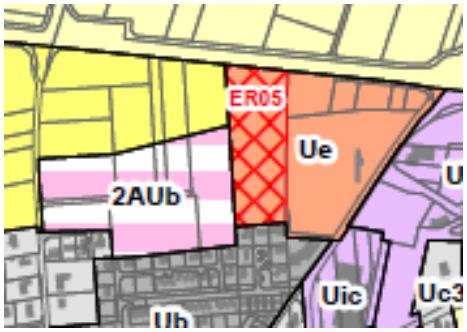
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la continuité du bourg et du quartier densifié de l'amphithéâtre. Il est constitué de friches sur 2 parcelles, d'une partie en grande cultures et d'une partie en verger. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable est proche mais ne dessert pas le site directement il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** La zone est fermée à l'urbanisation.

Analyse du secteur d'équipement sud

Secteur de projet	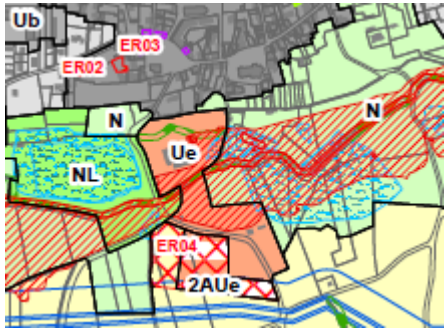
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé au sud du bourg dans la continuité du pôle de loisirs existant. Il est constitué de terres agricoles (céréales). Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable est proche mais ne dessert pas le site directement il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques d'inondation. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** La zone est fermée à l'urbanisation.

Analyse du secteur de la Plaine

Secteur de projet	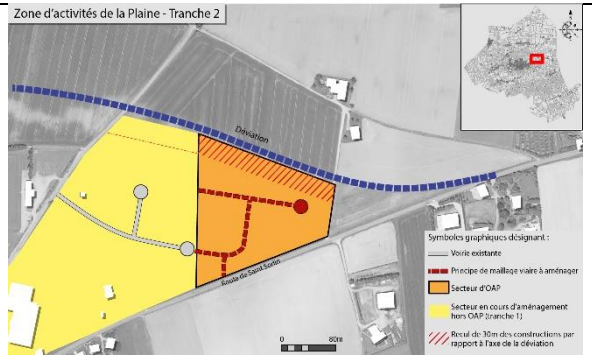
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la continuité de la ZAE de la Plaine tranche 1. Il est constitué de friches et d'anciennes cultures. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable dessert le site il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans le prolongement de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** Le projet prévoit l'aménagement voiries maillant avec la tranche 1 et la réalisation de modes doux reliant la grande rue et le centre à terme. Les abords de la déviation doivent faire l'objet d'un aménagement paysagé ;, l'entrée de vile par le giratoire reste non bâtie.

Analyse du secteur de Rapon

Secteur de projet	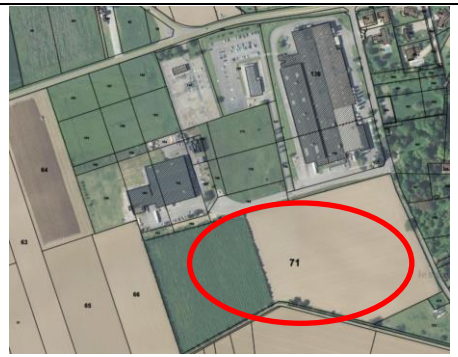 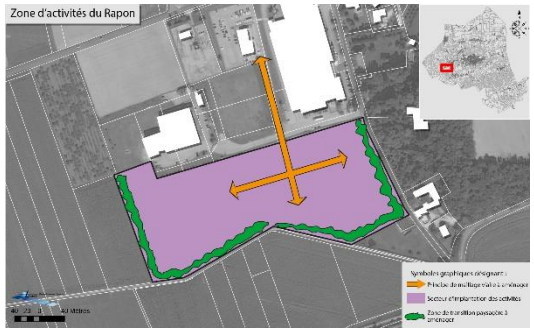
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la continuité de la ZAE de Rapon existante. Il est constitué terres agricoles. Aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ont été inventoriés dans cette zone. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable dessert le site il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans le prolongement de l'enveloppe urbaine existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** Le projet prévoit l'aménagement voiries maillant avec la ZAE existante. Les abords du site doivent faire l'objet d'un aménagement paysagé végétalisé afin de diminuer l'impact des volumétries des constructions d'activités économiques.

Analyse du secteur d'Axe 7

Secteur de projet	Tranche 1
Effets potentiels	**Occupation du sol, espèces, habitats et paysage** Le secteur est situé dans la continuité des premières tranches urbanisées de PANDA. Il est constitué terres agricoles. Le Bruant ortolan est présent selon la LPO. **Agriculture** Aucun siège d'exploitation n'intègre cette zone. **Assainissement et eau potable** Le réseau d'eau potable dessert le site de la tranche 1 il n'existe aucune difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue s'inscrit dans le prolongement Nord de l'enveloppe urbanisée existante limitant les investissements de création de réseau assainissement et permettant d'optimiser le réseau existant. La station d'épuration est en capacité suffisante. Il est à noter que la communauté de communes a prévu ce développement depuis des décennies et a assuré les aménagements nécessaires en réseaux, et voiries structurantes sur les parties urbanisés adjacentes. **Risques et nuisances** La zone n'est pas concernée par des risques connus. **Bâti remarquable** Aucun ensemble patrimonial bâti ou arboré n'est présent sur le site ou à proximité immédiate. **Mesures de réduction** Le site sera aménagé en plusieurs tranches. La tranche 1 ouverte à l'urbanisation est mesurée et prévoit l'aménagement voiries maillant avec le réseau structurant existant à proximité. La tranche 2 nécessite une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation Les abords du site doivent faire l'objet d'un aménagement paysagé végétalisé afin de diminuer l'impact des volumétries des constructions d'activités économiques. Les accès agricoles sont maintenus.

10.3 Suivi de la mise en œuvre du PLU

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : Pression – État – Réponse (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- Les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme…)
- L'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion…

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

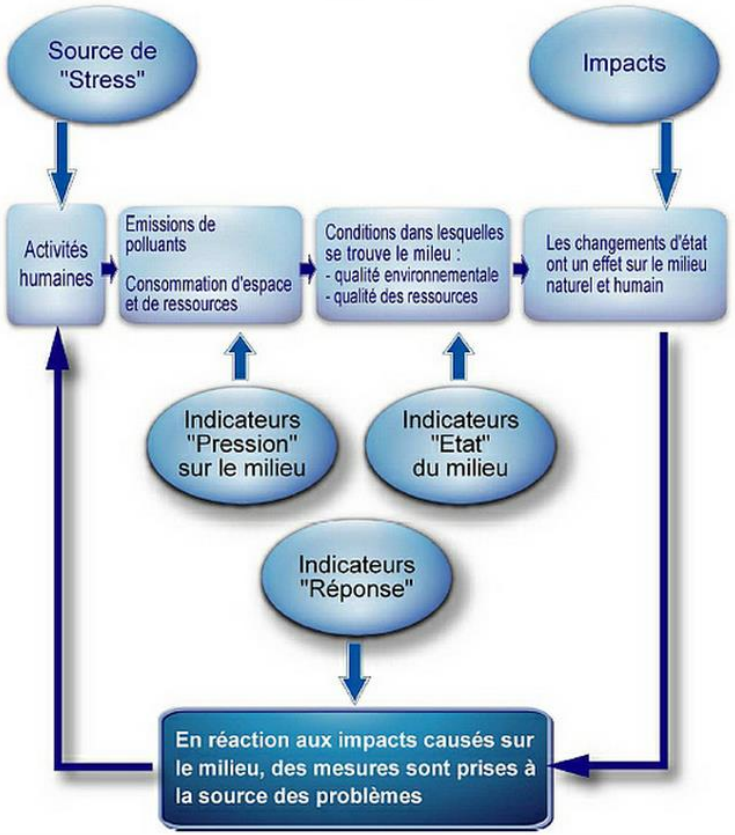

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, un dispositif de suivi pourrait être constitué directement par les services de la collectivité, ou par un prestataire extérieur.

Il convient de retenir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas rendre la démarche complexe et inapplicable.

Les indicateurs suivants pourront être utilisés en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Indicateurs	**Sources des données**	**PLU 2018 Valeur 0**
Mode d'occupation des sols (part du territoire communal occupé par les boisements, les prairies et cultures, les espaces urbanisées…)	Zonage du Plan Local d'Urbanisme : suivi par photo aérienne (Calcul par SIG)	Espaces agricoles : 2566 ha Espaces naturels :775 ha)
Nombre de continuités écologiques protégées dans le Plan Local d'Urbanisme	Zonage du Plan Local d'Urbanisme	2 corridors principaux à valoriser : Argentelle et Bancel Protection des zones humides et pelouses sèches identifiées sur le zonage du PLU (surface inscrite au PLU)

Les pollutions et la qualité des milieux

Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels

Indicateurs	**Sources des données**	**PLU 2018 Valeur 0**
Qualité des eaux	Agence Régionale de Santé Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	Conforme aux exigences de qualité réglementaire (2018)
Conformité station épuration	Rapport annuel sur l'assainissement	Nitrates : conforme Matières organiques : conforme

Les risques

Objectif : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques.

Indicateurs	**Sources des données**	**PLU 2018 Valeur 0**
Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère http://macommune.prim.net./	11 arrêtés depuis 1982
Nombre d'ICPE	Inspection des installations classées + Porter à connaissance	7ICPE industrielles

Les ressources naturelles

Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture)

Indicateurs	Sources des données	PLU 2018 Valeur 0
Volumes de rétention créés (m^3)	Données permis de construire	-
Surface Agricole Utilisée	Données Agreste (recensement agricole 2010)	2180 ha (RGA 2010)

Le cadre de vie et les paysages

Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

Indicateurs	Sources des données	PLU 2018 Valeur 0
Trafic moyen journalier sur les voies communales	Conseil départemental et Etat	1600 véh/jour sur la RD182 840 veh/jour sur la RD246 4000 à 6000 veh/jour sur la RD1
Linéaires piétonniers et cyclables nouvellement créés	Commune	Nombre de km créés

NB : on rappellera que les critères de suivi du PLU en matière de logements et de développement sont définis au chapitre 8.